



PRESIDENCE  
DE LA REPUBLIQUE  
DU BENIN

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
(ACVDT)



PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT  
(PAG)

PROJET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES  
SECONDAIRES (PORTO-NOVO, SEME-PODJI, ABOMEY-CALAVI,  
OUIDAH, ABOMEY, BOHICON, PARAKOU ET NATITINGOU)

## VILLE D'ABOMEY-CALAVI



## PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

### Version définitive

**MAITRE D'OUVRAGE** : Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), à travers l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACV-DT)

**BUREAU D'ETUDES** : AFRIQUE CONCEPTION ET ETUDES DE PROJETS



LOT 30 A GODOMEY – 06 BP 936 PK3 COTONOU  
TEL. (229) 21 35 41 21 / 65 00 20 61

**ETUDES FINANÇÉES PAR** : Budget National

Octobre 2021



## INFORMATIONS GENERALES

<b>TITRE DE LA MISSION</b>	<b>PROJET D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES DE PORTO-NOVO, ABOMEY-CALAVI, SEME-PODJI, PARAKOU, NATITINGOU, ABOMEY, BOHICON ET OUIDAH (PAPVS)</b> <b>Mission d'actualisation études techniques APD et d'élaboration des DAO, des collecteurs et voiries dans les villes d'Abomey-Calavi et Ouidah (Lot 2)</b>
<b>NUMERO DE CONTRAT</b>	Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) – Ville d'Abomey-Calavi
<b>TITRE DU DOCUMENT</b>	EA001-2020 / PAR-ENV-ACEP-001 C
<b>REFERENCE</b>	Voirie, Eau et Assainissement
<b>DOMAINE TECHNIQUE</b>	15 Octobre 2021
<b>DATE</b>	

## DESTINATAIRES

<b>NOM / FONCTION</b>	<b>ORGANISME/SOCIETE</b>	<b>DATE</b>
Lars BJERRE-CHRISTENSEN	ACVDT	23/06/2020
Lars BJERRE-CHRISTENSEN	ACVDT	02/07/2020
Olga PRINCE DAGNON	ACVDT	15/10/2021

## VERSIONS

<b>INDEX</b>	<b>VERSION</b>	<b>DATE</b>	<b>REDACTION</b>	<b>VERIFICATION</b>	<b>APPROBATION</b>
01	Provisoire	06-2020	R.G.	A.M	J-M.S.D
02	Provisoire	07-2020	R.G.	A.M	J-M.S.D
03	Définitive	10-2021	R.G.	A.M	J-M.S.D

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>vi</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>vi</b>
<b>LISTE DES PHOTOS</b> .....	<b>vii</b>
<b>LISTE DES PLANCHES</b> .....	<b>vii</b>
<b>SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>viii</b>
<b>CONCEPTS ET MOTS CLES</b> .....	<b>x</b>
<b>RESUME EXÉCUTIF</b> .....	<b>xiv</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	<b>xxxviii</b>
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
1.1. Contexte et justification du projet .....	1
1.1.1. Origine du programme : le contexte .....	1
1.1.2. Justification de la mise œuvre du PAPVS .....	1
1.2. Objectifs du PAPVS .....	2
1.3. Contexte et justification du Plan d'Actions de Réinstallation .....	2
1.4. Objectifs du PAR .....	3
1.4.1. Objectif général .....	3
1.4.2. Objectifs spécifiques .....	3
<b>II. PRESENTATION DES COLLECTEURS ET VOIES STRUCTURANTES DE LA VILLE D'ABOMEY-CALAVI ET DESCRIPTION DES TRAVAUX</b> .....	<b>6</b>
2.1. Présentation des collecteurs et voies structurantes de la ville d'Abomey-Calavi .....	6
2.2. Démographie .....	12
2.3. Biens affectés dans l'emprise des collecteurs et voies structurantes .....	13
2.4. Présentation des activités du projet dans les collecteurs et voies structurantes .....	16
<b>III. IMPACTS SOCIAUX</b> .....	<b>18</b>
3.1. Impacts positifs .....	18
3.2. Impacts négatifs et mesures d'atténuation .....	18
3.3. Zone d'impacts du projet .....	21
3.3.1. Zone d'étude préliminaire (influence régionale) .....	22
3.3.2. Zone d'étude élargie (influence indirecte) .....	22
3.3.3. Zone d'étude locale (influence directe) .....	22
3.3.4. Zone d'étude restreinte (emprise du projet) .....	22
3.4. Alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation .....	23
<b>IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE RÉALISATION DU PAR</b> .....	<b>24</b>
4.1. Revue de la documentation .....	24
4.2. Enquêtes socio-économiques et évaluation du coût de remplacement des biens affectés par le projet .....	24
4.2.1. Préparation des consultations publiques à travers des échanges avec les parties prenantes .....	24
4.2.2. Consultations institutionnelles et publiques .....	26
4.2.3. Délimitation de l'emprise du projet .....	27
4.2.4. Réalisation des inventaires des biens affectés .....	27
4.2.5. Outils de collecte des données socioéconomiques et environnementales .....	28
4.2.6. Matériels de collecte des données socioéconomiques et environnementales .....	29
4.3. Principes, taux applicables pour la compensation et base de fixation des barèmes des biens affectés .....	30
4.3.1. Principes et taux applicables pour la compensation .....	30
4.3.2. Base de fixation des barèmes des biens affectés .....	30
4.4. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation .....	31
<b>V. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME DE REINSTALLATION</b> .....	<b>37</b>
5.1. Notes sur les principes d'indemnisation .....	38
5.2. Indemnisation pour les terrains .....	38
5.3. Indemnisation pour les bâtiments non déménageables .....	38

5.4.	Indemnisation pour les bâtiments et autres constructions déménageables .....	39
5.5.	Indemnisation pour les plantations .....	39
5.6.	Indemnisations pour diverses activités .....	39
<b>VI.</b>	<b>ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....</b>	<b>40</b>
6.1.	Situations géographique et administrative de la ville d'Abomey-Calavi.....	40
6.2.	Profil socioéconomique des populations de la zone des études .....	46
6.2.1.	Evolution de la population de la zone des études .....	46
6.3.	Profil socioéconomique des PAP.....	50
6.3.1.	Profil socio démographique et matrimonial des PAP .....	50
6.3.2.	Activités génératrices de revenus des PAP .....	53
6.4.	Recensement des ménages et des biens .....	53
6.5.	Contraintes foncières dans la zone de projet.....	57
6.6.	Caractérisation et identification des PAP vulnérables .....	57
<b>VII.</b>	<b>ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE DU PAPVS.....</b>	<b>59</b>
7.1.	Cadre politique .....	59
7.2.	Cadre juridique .....	59
7.2.1.	Règlementations Internationales .....	59
7.2.2.	Règlementations nationales .....	62
7.3.	Cadre institutionnel .....	76
<b>VIII.</b>	<b>ELIGIBILITE DES PAP .....</b>	<b>83</b>
8.1.	Critères d'éligibilité des PAP .....	83
8.2.	Date butoir .....	83
8.3.	Catégories de personnes éligibles.....	84
8.4.	Approche d'indemnisation .....	84
<b>IX.</b>	<b>PROCESSUS D'INDEMNISATION .....</b>	<b>89</b>
9.1.	Divulgations et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation.....	89
9.2.	Acceptation par chaque PAP des caractéristiques des biens affectés.....	89
9.3.	Estimation des pertes individuelles et collectives .....	90
9.4.	Négociation avec les PAP des compensations accordées .....	90
9.5.	Conclusion d'ententes ou tentative de médiation.....	90
9.6.	Paiement des indemnités .....	90
9.7.	Appui aux personnes affectées .....	91
9.8.	Règlement des litiges .....	91
<b>X.</b>	<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PAR.....</b>	<b>92</b>
10.1.	Mesures de communication, de sensibilisation et participation communautaire ..	92
10.1.1.	Consultation de la population affectée.....	92
10.1.2.	Diffusion de communiqués de presse sur le Projet.....	94
10.1.3.	Tenue d'un registre de doléances .....	95
10.1.4.	Publication du PAR .....	95
10.2.	Mesures institutionnelles et de renforcement des capacités .....	95
10.3.	Choix et protection du site de réinstallation.....	95
10.3.1.	Provision pour l'indemnisation.....	96
10.3.2.	Assistance et accompagnement des PAP vulnérables .....	96
10.3.3.	Prise en compte du Genre .....	97
<b>XI.</b>	<b>PROCEDURE DE REGLEMENT DES GRIEFS .....</b>	<b>98</b>
11.1.	Mécanismes de règlements des griefs.....	98
11.2.	Enregistrement des plaintes .....	99
11.3.	Traitement des plaintes.....	100
11.4.	Comité Technique de Réinstallation.....	100
11.5.	Au niveau des juridictions .....	100
11.6.	Dispositions administratives et recours à la justice .....	101





---

## XII. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

.....	102
XIII. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE REINSTALLATION .....	105
XIV. EVALUATION DES INDEMNISATIONS ET COÛT DU PAR.....	109
14.1. Evaluation des indemnités.....	109
14.1.1. Biens immobiliers construits .....	109
14.1.2. Biens immobiliers non construits .....	110
14.1.3. Mesures d'appui aux personnes affectées économiquement .....	110
14.1.4. Compensation des arbres affectés .....	112
14.2. Coût et budget du PAR.....	114
XV. SUIVI ET EVALUATION.....	117
XVI. DIFFUSION .....	122
CONCLUSION .....	123
BIBLIOGRAPHIE.....	124
ANNEXES.....	126



## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Collecteurs et voies structurantes associées dans la ville d'Abomey-Calavi.....	xvi
<b>Tableau 2</b> : Synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation .....	xxvi
<b>Tableau 3</b> : Activité du projet induisant des déplacements .....	xxvi
<b>Tableau 4</b> : Présentation des biens affectés.....	xxvii
<b>Tableau 5</b> : Matrice d'indemnisation .....	xxx
<b>Tableau 6</b> : Synthèse des informations sur les PAP Vulnérables .....	xxxii
<b>Tableau 6</b> : Calendrier d'exécution des paiements des compensations.....	xxxiv
<b>Tableau 7</b> : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR.....	xxxvi
<b>Tableau 8</b> : Collecteurs et voies structurantes associées dans la ville d'Abomey-Calavi.....	7
<b>Tableau 9</b> : Description des collecteurs et voies structurantes associées dans la ville d'Abomey-Calavi .....	11
<b>Tableau 10</b> : Effectif de la population .....	12
<b>Tableau 11</b> : Biens affectés dans l'emprise des collecteurs et voies structurantes .....	13
<b>Tableau 12</b> : Présentation des activités du projet dans les collecteurs et voies structurantes .....	16
<b>Tableau 13</b> : Synthèse des impacts négatifs et mesures .....	18
<b>Tableau 14</b> : Impacts et mesures d'atténuation et de bonification .....	19
<b>Tableau 15</b> : Activité du projet induisant des déplacements .....	21
<b>Tableau 16</b> : Planning des séances d'échanges et des consultations institutionnelles et publiques à Abomey-Calavi .....	24
<b>Tableau 17</b> : Barème d'estimation des pertes des biens immobiliers .....	30
<b>Tableau 18</b> : Barème d'estimation des arbres affectés .....	31
<b>Tableau 19</b> : Types de pertes, catégorie de PAP, indemnisation et mesures d'appui.....	31
<b>Tableau 20</b> : Groupe sociolinguistique dans la ville d'Abomey-Calavi.....	48
<b>Tableau 21</b> : Présentation des personnes concernées .....	50
<b>Tableau 22</b> : Répartition par tranche d'âge .....	51
<b>Tableau 23</b> : Statut social des PAP .....	51
<b>Tableau 24</b> : Répartition des PAP par Groupe sociolinguistiques.....	52
<b>Tableau 25</b> : Répartition des PAP par religion.....	52
<b>Tableau 26</b> : Répartition des PAP par niveau d'instruction .....	53
<b>Tableau 27</b> : Répartition des PAP par occupation .....	53
<b>Tableau 28</b> : Biens à usage d'habitation et connexes de la ville d'Abomey-Calavi .....	54
<b>Tableau 29</b> : Politiques opérationnelles concernées par le PAPVS.....	61
<b>Tableau 30</b> : Seuils des décibels en fonctions des zones et des tranches horaires .....	69
<b>Tableau 31</b> : Normes relatives à la qualité de l'eau potable en République du Bénin .....	70
<b>Tableau 32</b> : Barème d'estimation des pertes .....	85
<b>Tableau 33</b> : Matrice d'indemnisation .....	86
<b>Tableau 34</b> : Modes d'indemnisation des cultures, emplacement et puisard.....	87
<b>Tableau 35</b> : Synthèse des Consultations Publiques.....	93
<b>Tableau 36</b> : Synthèse des informations sur les PAP Vulnérables .....	96
<b>Tableau 38</b> : Dispositifs organisationnels de mise en œuvre du PAR .....	103
<b>Tableau 39</b> : Calendrier d'exécution du PAR .....	106
<b>Tableau 40</b> : Coût des biens immobiliers construits.....	109
<b>Tableau 41</b> : Coût des biens immobiliers non construits.....	110
<b>Tableau 44</b> : Coût de compensation des arbres affectés .....	112
<b>Tableau 45</b> : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR des collecteurs et voiries structurantes associées de la ville d'Abomey-Calavi .....	115
<b>Tableau 46</b> : Mesures de suivi interne du PAR .....	120

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1</b> : Répartition par âges et par sexe des PAP.....	xxi
<b>Figure 2</b> : Statut social des PAP.....	xxii
<b>Figure 3</b> : Répartition des PAP par Groupe sociolinguistique .....	xxii
<b>Figure 4</b> : Répartition des PAP par religion .....	xxiii
<b>Figure 5</b> : Répartition des PAP par niveau d'instruction.....	xxiii
<b>Figure 6</b> : Secteurs d'activités génératrices des PAP .....	xxiv
<b>Figure 7</b> : Plan de situation des collecteurs et voiries concernées par le PAPVS .....	12



---

<b>Figure 8 :</b> Schéma représentant les différentes aires d'étude.....	22
<b>Figure 9 :</b> Situations géographique et administrative du milieu récepteur de la ville d'Abomey-Calavi.....	40
<b>Figure 10 :</b> Caractéristiques pédologiques du milieu récepteur de la ville d'Abomey-Calavi .....	41
<b>Figure 11 :</b> Réseau hydrographique du site récepteur de la ville d'Abomey-Calavi .....	42
<b>Figure 12 :</b> Densité de la population du site d'accueil du projet dans la ville d'Abomey-Calavi .....	43
<b>Figure 13 :</b> Occupation du sol du milieu récepteur du projet dans la ville d'Abomey-Calavi .....	44
<b>Figure 14 :</b> Aspects topographique du milieu récepteur du projet dans la ville d'Abomey-Calavi .....	45
<b>Figure 15 :</b> Dynamique de la population du milieu récepteur du projet dans la ville d'Abomey-Calavi .....	47
<b>Figure 16 :</b> Statut d'occupation de l'habitation des ménages de l'Arrondissement.....	48
<b>Figure 17 :</b> Caractérisation de l'habitation dans l'Arrondissement de Calavi-Centre.....	49
<b>Figure 20 :</b> Grandes étapes de gestion d'une plainte .....	99

## LISTE DES PHOTOS

<b>Photo 1 :</b> Séance de cadrage et de préparation des consultations institutionnelles et publiques à ACVDT.....	25
<b>Photo 2 :</b> Séances de consultations réalisées dans l'Arrondissement d'Abomey-Calavi centre .....	26
<b>Photo 3 :</b> Répertoire des PAP affiché dans les arrondissements d'Abomey-Calavi et d'Akassato .....	36

## LISTE DES PLANCHES

<b>Planche 1 :</b> Séances de consultations réalisées dans l'Arrondissement d'Akassato .....	27
<b>Planche 2 :</b> Etapes clés de la formation des agents enquêteurs du PAR.....	29

## SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

<b>ABE</b>	Agence Béninoise pour l'Environnement
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AEU</b>	Assainissement des Eaux Usées
<b>ACVDT</b>	Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire
<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenu
<b>AMO</b>	Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
<b>ANDF</b>	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
<b>APD</b>	Avant-Projet Détaillé
<b>APS</b>	Avant-Projet Sommaire
<b>BAC</b>	Baccalauréat
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>CA</b>	Chef d'Arrondissement
<b>CC</b>	Conseil Communal
<b>CCE</b>	Certificat de Conformité Environnementale
<b>CCF</b>	Conseil Consultatif du Foncier
<b>CD</b>	Côté Droit
<b>CDQ</b>	Comité de Développement de Quartier
<b>CFA</b>	Communauté Financière Africaine
<b>CTN</b>	Comité Technique de Négociation
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CFD</b>	Code Foncier et Domanial
<b>CG</b>	Côté Gauche
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CLR</b>	Comité Local de Réinstallation
<b>CTR</b>	Comité Technique de Réinstallation
<b>DAJUF</b>	Direction des Affaires Juridiques et du Foncier
<b>DB</b>	Date Butoir
<b>DLE</b>	Date Limite d'Éligibilité
<b>DCPML</b>	Direction de la Construction et de la Promotion des Matériaux Locaux
<b>DDCVDD</b>	Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
<b>DDS</b>	Direction Départementale de la Santé
<b>DSM</b>	Déchets Solides Ménagers
<b>DST</b>	Directeur des Services Techniques
<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>EIES</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>FED</b>	Financement Union Européenne
<b>FDF</b>	Fonds de Dédommagement Foncier
<b>IIP</b>	Investissement d'Intérêt Public
<b>Km</b>	Kilomètre
<b>m<sup>2</sup></b>	Mètre carré
<b>MCVDD</b>	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
<b>ml</b>	Mètre linéaire





---

<b>OEV</b>	Orphelins et Enfants Vulnérables
<b>OHADA</b>	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PAG</b>	Programme d'Action du Gouvernement
<b>PAP</b>	Personne Affectée par le Projet
<b>PAPVS</b>	Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires
<b>PAR</b>	Plan d'Actions de Réinstallation
<b>PAURAD</b>	Projet d'Aménagement Urbain et d'Appui à la Décentralisation
<b>PDA</b>	Plan Directeur d'Assainissement
<b>PGDU</b>	Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGUD</b>	Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
<b>PPD</b>	Personnes Physiquement Déplacées
<b>PM</b>	Pour Mémoire
<b>PO</b>	Politique Opérationnelle
<b>PRGU</b>	Projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaine
<b>PSR</b>	Plan Succinct de Réinstallation
<b>PUGEMU</b>	Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain
<b>QHSE</b>	Qualité Hygiène Santé et Environnement
<b>SAIC</b>	Service d'Appui aux Initiatives Communautaires
<b>SBEE</b>	Société Béninoise d'Energie Electrique
<b>SDAU</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
<b>Qté</b>	Quantité
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
<b>SERHAU</b>	Société d'Etudes Régionales d'Habitat et d'Aménagement Urbain
<b>SIDA/IST</b>	Syndrome d'Immuno Déficience Acquis et les Infections Sexuellement Transmissibles
<b>SMIG</b>	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
<b>SO2</b>	Sauvegarde Opérationnelle 2
<b>SONEB</b>	Société Nationale des Eaux du Bénin
<b>TPC</b>	Terre-plein Central
<b>U</b>	Unité
<b>UGP</b>	Unité de Gestion du Projet
<b>W</b>	Watt



## CONCEPTS ET MOTS CLES

Pour une meilleure compréhension des idées exprimées dans le cadre du présent rapport, des mots et concepts clés utilisés méritent d'être définis.

**Allocation de délocalisation** : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires foncières ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus.

**Aide à la réinstallation** : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

**Bénéficiaire** : Toute personne physique ou morale dont les conditions de vie et de travail seront directement ou indirectement améliorées en raison des extrants du projet.

**Compensation ou indemnisation** : Remplacement intégral, par paiement en espèces ou remplacement en nature, d'un bien ou d'une ressource acquise ou affectée par le Projet.

**Coût de remplacement** : Coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet

**Coût intégral de remplacement** : Coût total relatif à la valeur du marché, permettant de définir la valeur de remplacement économique intégrale d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet

**Conflits** : Ce sont des divergences de points de vue qui peuvent découler des logiques et enjeux entre plusieurs acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit de situations dans lesquelles plusieurs acteurs expriment des intentions/réclamations concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes de façon incompatible et de sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux (2) cas, le projet doit disposer d'un mécanisme de gestion de conflits.

**Date Limite d'Éligibilité (DLE) ou Date Butoir (DB)** : Date officielle d'annonce du démarrage du processus de déclaration d'utilité publique. Elle déclenche le gel/cessation/arrêt total de toute transaction foncière ou nouvel investissement dans la zone sujette à l'expropriation. Ainsi, les personnes qui acquièrent du foncier et/ou s'installent dans la zone indiquée par l'acte officiel d'annonce du démarrage de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ne sont ni éligibles à la compensation ni à toute assistance quelconque pour la réinstallation ; les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place dans la zone désignée après la date limite d'éligibilité ne sont pas indemnisés s'ils venaient à être démolis.

**Déplacement involontaire** : Déplacement, sans alternative, d'une population en dehors d'un espace géographique en vue de la réalisation d'un Investissement d'Intérêt Public (IIP) ; le caractère involontaire relève du manque d'alternative d'espace non viabilisé/occupé qui



accueillerait l'IIP ou du fait que l'espace à exproprier présente le moindre impact social négatif au regard de l'encombrement de l'espace géographique de vie des bénéficiaires directs du projet.

**Déplacement économique :** Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

**Déplacement physique :** Il intervient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à des moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

**Emplacement :** Espace géographique exploité par une Personne Affectée par le Projet (PAP) ayant ou non un titre de propriété, à des fins économiques ou non, qui se retrouve en partie ou non dans l'emprise d'un collecteur ou d'une voie structurante.

**Expropriation de terres :** Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

**Groupes/Individus vulnérables :** Personnes qui, de par leur orientation sexuelle ou de genre, leur appartenance à un groupe ethnique ou d'âge minoritaire et fragile, du fait d'un handicap physique ou mental ou de facteurs de marginalisation économique ou sociale, risquent d'être plus affectées que d'autres par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à se prévaloir ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et des avantages connexes peut se trouver limitée.

**Coût de remplacement :** coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet

**Impense :** Évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le Projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire, des biens immeubles affectés, aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté.

**Ménage :** Il est constitué de l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans un même logement, partagent le repas, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage. Il se compose généralement du mari, de son/ses épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.).

**Ménage affecté :** Selon le manuel d'élaboration des PAR de la SFI, le thème « ménage affecté » désigne tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.



**Ménages vulnérables :** Les ménages vulnérables sont ceux comportant des personnes vulnérables ou dont le niveau de pauvreté risque d'être plus accentué suite au processus de réinstallation.

**PAP Majeur :** Une PAP juridiquement considérée comme civilement capable et responsable, c'est-à-dire en âge de s'engager par les liens d'un contrat ou d'un acte juridique.

**PAP Mineur :** Une PAP qui n'a pas atteint l'âge de la majorité légale fixé par la loi pour la pleine capacité civile d'exercice et la responsabilité pénale.

**Personne(s) Affectée(s) par le Projet (PAP) :** Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens immeubles ou meubles ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

**Personnes économiquement déplacées :** Personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêts), par la construction ou l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du projet.

**Personnes physiquement déplacées :** Personnes ayant subi une perte de logement et de biens du fait des acquisitions de terres par le projet, exigeant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.

**Personnes vulnérables :** Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Dans ce lot, on retrouve notamment les personnes qui sont dans le secteur informel dont les revenus sont faibles et qui font face à des charges importantes dont le PAPVS a affecté.

**Réinstallation :** Transfert des Personnes Affectées par le Projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire. Ce transfert s'accomplit selon un plan dynamique et participatif conçu et convenu avec les Personnes Affectées par le Project.

**Réinstallation involontaire :** Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

**Réinstallation générale ou zonale :** La construction de voirie ou de routes qui dans le contexte urbain, risque de toucher un nombre important de résidences et d'entreprises. Parce que l'échelle de l'opération est significativement plus grande et donc plus complexe, la réinstallation générale est mieux faite dans le contexte d'une restructuration générale de quartier pour mieux gérer la complexité de la situation.





**Réinstallation à base communautaire** : Elle traduit une expression de choix volontaire de populations locales qui conviennent de façon consensuelle pour des besoins stratégiques de gestion et/ou d'accès à des ressources ou d'aménagement de l'espace, de procéder à un déplacement et à une réinstallation d'une partie des membres de la communauté affectée par un projet communautaire, défini de façon consensuelle.

Elle est volontaire et répond à un caractère de résolution locale et reproductible par les initiateurs eux-mêmes, en se basant sur les ressources et valeurs locales.

Elle renvoie aux initiatives collectives qui sont entreprises pour recaser des populations qui ont été victimes et/ou affectées par des actions d'aménagement des espaces de manière consensuelle.

**Réhabilitation économique** : les mesures à entreprendre quand le Projet affecte le gagne-pain des PAP. La politique de la Banque Mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le Projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

**Squatter** : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier.

## RESUME EXECUTIF

### ❖ Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

N°	Variabes	Données
1	Pays du projet	Bénin
2	Département	Atlantique
3	Municipalité	Abomey-Calavi
4	Arrondissements	Abomey-Calavi centre, Akassato
5	Quartiers de ville	Sèmè, Agamandin, Houèkè-Honou, ZOPAH, Aïtchédji, Zogbadjè, Adjagbo, Missèssinto, Zoundja, etc.
6	Activités induisant la réinstallation	Commerce, artisanat, services, Agriculture, etc.
7	Budget du projet (PAPVS, ville d'Abomey-Calavi)	53 000 000 000 F CFA
8	Budget du PAR	659 734 863,42 F CFA
9	Nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP)	1725
10	Nombre de PAP absentes	99
11	Nombre de personnes à charge	6968
12	Nombre de femmes affectées	769
13	Nombre de PAP vulnérables	59
14	Nombre de PAP majeures	1622
15	Nombre de PAP mineures	3
16	Nombre total des ayant-droits	8693
17	Nombre de ménages ayant perdu d'infrastructures connexes d'habitation	641
	Nombre de ménage ayant perdu d'habitation (partielle)	10
18	Superficie totale de terres perdues (m <sup>2</sup> )	1514,45
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	00
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (m <sup>2</sup> )	1514,45
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	00
22	Nombre de maisons entièrement détruites	00
23	Nombre total de plantes détruites	3 228
24	Nombre de kiosques ou de baraques métalliques détruits	22
25	Nombre de baraques en bois tôles détruites	44
26	Nombre d'apatams détruits	296
27	Nombre de boutiques en maçonnerie détruites	17
28	Nombre de hangars détruits	128
29	Nombre de terrasses détruites	335
30	Nombre de biens culturels et cultuels affectés	06



31	Nombre d'infrastructures socioéconomiques et communautaires	7
----	---	---

## ❖ Introduction

La situation des principales villes du Bénin reste marquée par l'inadaptation du cadre de vie et du niveau de services aux besoins de bien-être des populations, par le manque d'attractivité et le dysfonctionnement des principales agglomérations. Sous l'effet conjugué des impacts du changement climatique et des crises urbaines, les villes du Bénin peinent à assurer leur rôle de pôles de développement. Ces villes subissent des inondations régulières dues en grande partie à l'inadéquation des systèmes de drainage et d'assainissement, et des difficultés de mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

A la suite des graves inondations de 2010 et en exécution du plan d'actions prioritaires pour la réduction des risques d'inondation, le Gouvernement du Bénin a fait appel à la communauté internationale pour la réalisation des infrastructures dans les principales villes. En 2016, le Gouvernement a inscrit dans son Programme d'action "Bénin Révélé", le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey et Bohicon. Compte tenu des besoins identifiés dans d'autres villes, le PAPVS a conçu un programme pour prendre en compte les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou. L'ambition est de parvenir à un aménagement équilibré du territoire, à l'amélioration progressive mais effective du cadre de vie des populations.

Pour y parvenir, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) a adopté une approche intégrée et opérationnelle du secteur. Cette approche est menée en étroite collaboration avec l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT). Elle supervise les acteurs et les activités entrant dans le cadre de la réalisation de ces grands projets au titre desquels figure le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS).

Dans le cadre de ce programme, onze (11) réseaux primaires (collecteurs principaux/voiries associées), 22 réseaux secondaires et 09 voiries structurantes sont prévus pour être réalisés dans la ville d'Abomey-Calavi.



**Tableau 1 : Collecteurs et voies structurantes associées dans la ville d'Abomey-Calavi**

Constructions de collecteurs et voiries	Portion ou voirie structurantes à aménager (pavé/bitume)	Avant les travaux	Pendant les travaux	Après les travaux
AK 1 (Linéaire 2 455 m) ; AK 1-1 (Linéaire 1 250 m) ; AK 2 (Linéaire 470 m) ; AK 3 (Linéaire 1 010 m) ; AC 13 (Linéaire 651 m) ; AC 15 (Linéaire 1 109 m)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de chantier ;</li> <li>- Libération des emprises ;</li> <li>- Aménagement des déviations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des installations de l'entreprise</li> <li>- Décapage ;</li> <li>- Travaux de fouilles ;</li> <li>- Construction des ouvrages ;</li> <li>- Terrassement de la voirie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en services des ouvrages</li> <li>- Entretien des ouvrages pendant la période de garantie ;</li> <li>- Remise des ouvrages au maître d'ouvrage après le délai de garantie</li> </ul>
RS 06 (Linéaire 466 m) RS 07 (Linéaire 628 m) RS 08 (Linéaire 506 m) RS 09 (Linéaire 533 m) RS 10 (Linéaire 459 m) RS 11 (Linéaire 240 m) RS 12 (Linéaire 260 m) RS 13 (Linéaire 520 m) RS 14 (Linéaire 460 m) RS 15 (Linéaire 300 m) RS 16 (Linéaire 370 m) RS 18 (Linéaire 270 m) RS 19 (Linéaire 353 m) RS 20 (Linéaire 310 m) RS 21 (Linéaire 300 m) RS 22 (Linéaire 305 m) RS 23 (Linéaire 700 m)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de chantier ;</li> <li>- Libération des emprises ;</li> <li>- Aménagement des déviations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des installations de l'entreprise</li> <li>- Décapage ;</li> <li>- Travaux de fouilles ;</li> <li>- Construction des ouvrages</li> <li>- Terrassement de la voirie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en services des ouvrages</li> <li>- Entretien des ouvrages pendant la période de garantie ;</li> <li>- Remise des ouvrages au maître d'ouvrage après le délai de garantie</li> </ul>





<p>AC 1-1 (Linéaire 4 070 m)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pavage/bitumage d'une partie de la voie jusqu'aux Riverains (Linéaire 3 760 m)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de chantier ;</li> <li>- Travaux topographiques</li> <li>- Libération des emprises ;</li> <li>- Aménagement des déviations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des installations de l'entreprise</li> <li>- Décapage et mise en dépôt ;</li> <li>- Démolition d'ouvrage d'assainissement existant</li> <li>- Travaux de fouilles ;</li> <li>- Construction des ouvrages</li> <li>- Terrassement pour l'aménagement de la voirie</li> <li>- Pose des pavés ou bitume jusqu'aux riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en services des ouvrages</li> <li>- Entretien des ouvrages pendant la période de garantie ;</li> <li>- Remise des ouvrages au maître d'ouvrage après le délai de garantie</li> </ul>
<p>AC 4 (Linéaire 6 036 m)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pavage/bitumage d'une partie de la voie jusqu'aux Riverains</li> <li>- Linéaire 2 576 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de chantier ;</li> <li>- Travaux topographiques</li> <li>- Libération des emprises ;</li> <li>- Aménagement des déviations ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des installations de l'entreprise</li> <li>- Décapage et mise en dépôt ;</li> <li>- Démolition d'ouvrage d'assainissement existant</li> <li>- Travaux de fouilles ;</li> <li>- Construction des ouvrages</li> <li>- Terrassement pour l'aménagement de la voirie</li> <li>- Pose des pavés et aménagement jusqu'aux riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en services des ouvrages</li> <li>- Entretien des ouvrages pendant la période de garantie ;</li> <li>- Remise des ouvrages au maître d'ouvrage après le délai de garantie</li> </ul>



<p>AC 4 Ext (Linéaire 3 886 m)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pavage/bitumage d'une partie de la voie jusqu'aux Riverains</li> <li>- Linéaire 3 176 m</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de chantier ;</li> <li>- Travaux topographiques</li> <li>- Libération des emprises ;</li> <li>- Aménagement des déviations ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des installations de l'entreprise</li> <li>- Décapage et mise en dépôt</li> <li>- Démolition d'ouvrage d'assainissement existant</li> <li>- Travaux de fouilles ;</li> <li>- Construction des ouvrages</li> <li>- Terrassement pour l'aménagement de la voirie</li> <li>- Pose des pavés ou bitume jusqu'aux riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en services des ouvrages</li> <li>- Entretien des ouvrages pendant la période de garantie ;</li> <li>- Remise des ouvrages au maitre d'ouvrage après le délai de garantie</li> </ul>
	<p>RS 01 (Linéaire 430 m) RS 02 (Linéaire 895 m) RS 03 (Linéaire 1 015 m) RS 04 (Linéaire 620 m) RS 05 (Linéaire 302 m) RS 17 (Linéaire 160 m)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de chantier ;</li> <li>- Travaux topographiques</li> <li>- Libération des emprises ;</li> <li>- Aménagement des déviations ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des installations de l'entreprise</li> <li>- Décapage et mise en dépôt ;</li> <li>- Démolition d'ouvrage d'assainissement existant</li> <li>- Travaux de fouilles ;</li> <li>- Construction des ouvrages</li> <li>- Terrassement pour l'aménagement de la voirie</li> <li>- Pose des pavés ou bitume jusqu'aux riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en services des ouvrages</li> <li>- Entretien des ouvrages pendant la période de garantie ;</li> <li>- Remise des ouvrages au maitre d'ouvrage après le délai de garantie</li> </ul>



	VS AB 01 (linéaire 1 160 m) VS AB 02 (linéaire 720 m) VS AB 03 (linéaire 230 m) VS AB 04 (linéaire 140 m) VS AB 05 (linéaire 360 m) VS AB 06 (linéaire 280 m) VS AB 07 (linéaire 511 m) VS AB 08 (linéaire 190 m) VS AB 09 (linéaire 565 m)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de chantier ;</li> <li>- Travaux topographiques</li> <li>- Libération des emprises ;</li> <li>- Aménagement des déviations ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des installations de l'entreprise</li> <li>- Décapage et mise en dépôt ;</li> <li>- Démolition d'ouvrage d'assainissement existant</li> <li>- Travaux de fouilles ;</li> <li>- Construction des ouvrages</li> <li>- Terrassement pour l'aménagement de la voirie</li> <li>- Pose des pavés ou bitume jusqu'aux riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en services des ouvrages</li> <li>- Entretien des ouvrages pendant la période de garantie ;</li> <li>- Remise des ouvrages au maître d'ouvrage après le délai de garantie</li> </ul>
--	---	---	--	--

Source : ACEP, 2020

De façon quantitative, les études concernent près de trente-sept mille sept cent soixante-dix-neuf (37 779 m) de collecteurs et vingt mille huit cent quatre-vingt-quatorze (20 894 m) de voirie structurante à aménager. Toutes les rues et tous les caniveaux ne sont pas sujets aux mêmes types d'aménagement. Lesdits aménagements vont de la réfection des caniveaux à l'aménagement des exutoires en passant par la construction des ouvrages, le pavage de quelques rues adjacentes aux caniveaux aménagés.

Les travaux prévus comprennent :

- La création de 15,2 Km de nouveaux collecteurs bétonnés rectangulaires et trapézoïdaux y compris le prolongement des collecteurs existants vers des exutoires en dehors de la zone urbaine (AK1, Ak2, AK3 et AC5) ;
- Le pavage des voiries de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux latéraux ;
- Le remplacement des collecteurs ou tronçon de collecteurs AC4, AC5 et AK1 sur un linéaire total de 2 572 ml ;
- La réhabilitation de caniveaux existants endommagés ;
- Le remplacement des dalles manquantes ou endommagées ;
- Le curage de tout le système de drainage existant ;
- La réalisation des études détaillées de la réinstallation de la population à déplacer des zones inconstructibles situées en-dessous de la cote 2,2 m IGN.

### ❖ **But et principaux objectifs du PAR**

La politique en matière de réinstallation involontaire a pour but principal de veiller à ce que les personnes affectées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPVS soient traitées équitablement et en tirent-elles aussi un avantage impliquant leur réinstallation dans la ville d'Abomey-Calavi.

Conformément aux directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires nationaux et internationaux relatifs à la réinstallation et l'indemnisation de personnes affectées, notamment à la « Sauvegarde Opérationnelle sur la réinstallation Involontaire (SO 2) » de la Banque Africaine de Développement (BAD), les principaux objectifs du présent PAR sont : (i) analyser l'état des lieux des sites d'accueil du projet (occupations diverses, champs, habitations, etc.) ; (ii) présenter le projet à travers ses activités et par phase ; (iii) analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ; (iv) élaborer un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR), en tenant compte du SO 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) et des textes en vigueur au Bénin.

### ❖ **Approche méthodologique de réalisation du PAR**

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative visant à atteindre les résultats attendus et inscrits dans les termes de référence. Ainsi, pour la rédaction de ce PAR, les activités ci-après ont été réalisées sur le terrain pour la collecte des données :

- Revue documentaire ;
- Enquêtes socio-économiques et évaluation des coûts de remplacement des biens affectés par le projet ;



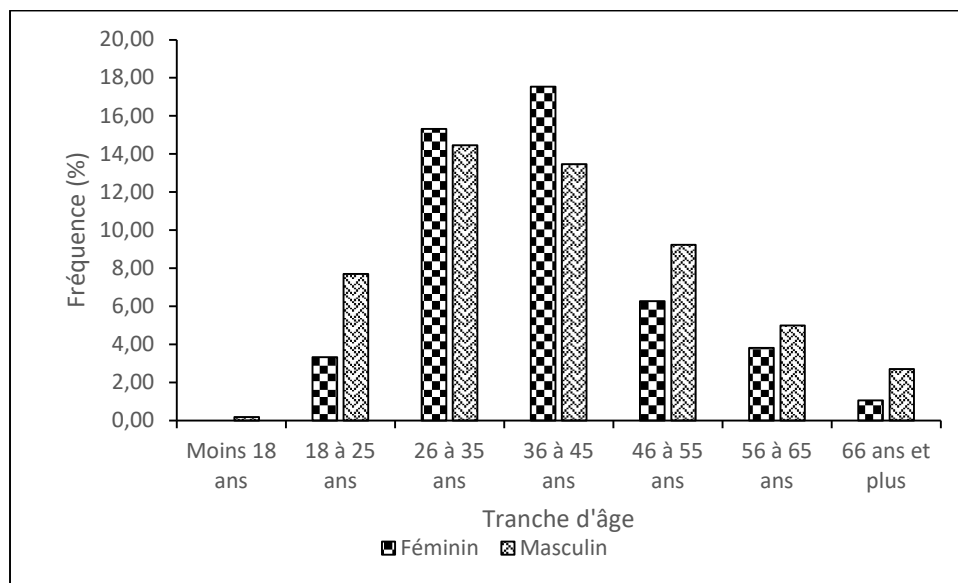
- Principes, taux applicables pour la compensation et base de fixation des barèmes des biens affectés ;

L'arrêté communal précisant entre autres la date butoir d'éligibilité (du 08 au 19 juin 2020), a été pris et des consultations publiques ont été faites suivant une démarche participative. Pour l'efficacité du travail, les enquêteurs du niveau licence au moins composés de géographes et sociologues, de socio-économistes, d'agroéconomistes, de gestionnaire des risques et les superviseurs titulaires d'un master ou d'un Doctorat ont été recrutés, formés et constitués en équipes pour la collecte des données. Une base de données en Excel a été constituée avec la liste complète des PAP accompagnée des pertes subies par chacune d'elles ainsi que les compensations et les appuis y afférents.

### ❖ Etudes socio-économiques

L'analyse approfondie des données collectées a permis d'obtenir une population totale de 1626 personnes affectées par le projet (PAP) et réparties comme suit : 769 femmes soit 46,92 %, 857 hommes soit 52,29 % et 99 absences soit 5,74 %.

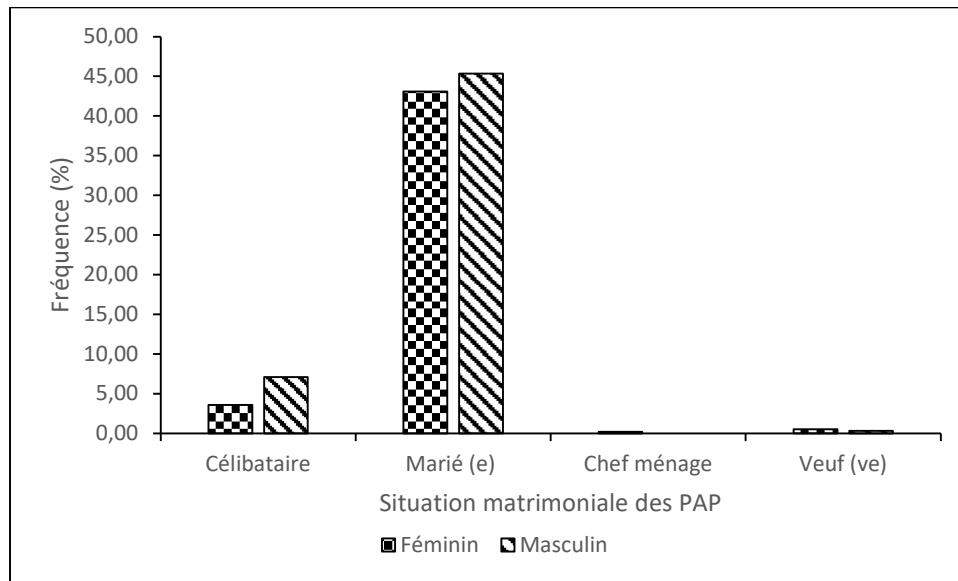
**Figure 1 : Répartition par âges et par sexe des PAP**



**Source :** Enquête de terrain, juin 2020

Une analyse des PAP indique que les femmes dont la tranche d'âge varie entre 36 et 45 ans sont les plus nombreuses (17,53 %), contre (13,47 %) d'hommes de cette même tranche d'âge. La même observation est faite au niveau des autres tranches d'âge. Le pourcentage de femmes est toujours supérieur à celui des hommes. Dans les tranches d'âge de 18 à 25 ans et de 46 à 55 ans, le pourcentage de femmes enregistrées varie entre 3,32 et 6,27, % contre 7,69 et 9,23 % d'hommes (figure 1).

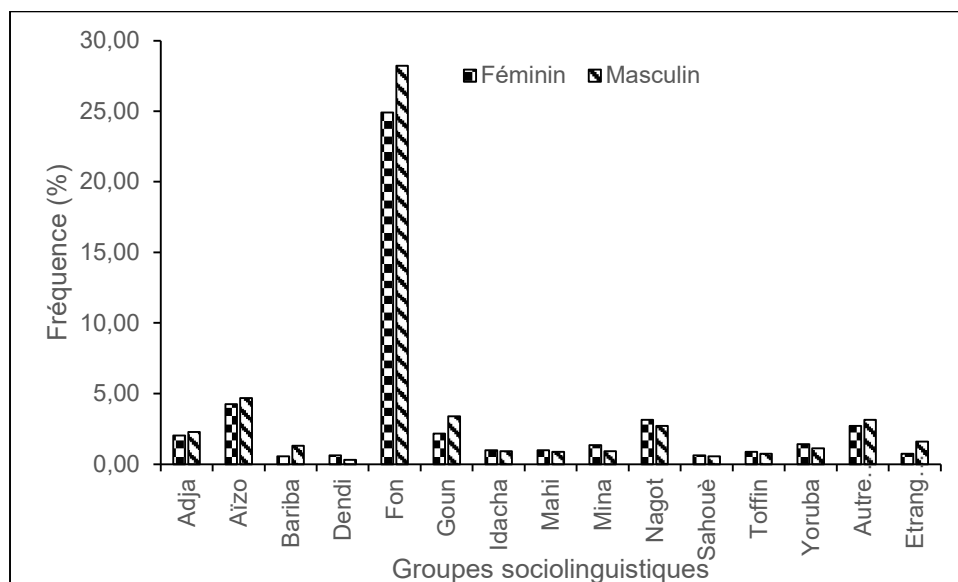
**Figure 2 : Statut social des PAP**



**Source : ACEP, juin 2020**

En revanche, 0,49 % des femmes PAP sont veuves. En ce qui concerne les PAP mariées, on enregistre 43,05 % de femmes contre 45,33 % d'hommes. Il faut signaler tout de même qu'il y a des PAP célibataires (avec ou sans enfants), dont les hommes occupent 7,07 % contre 3,57 % des femmes.

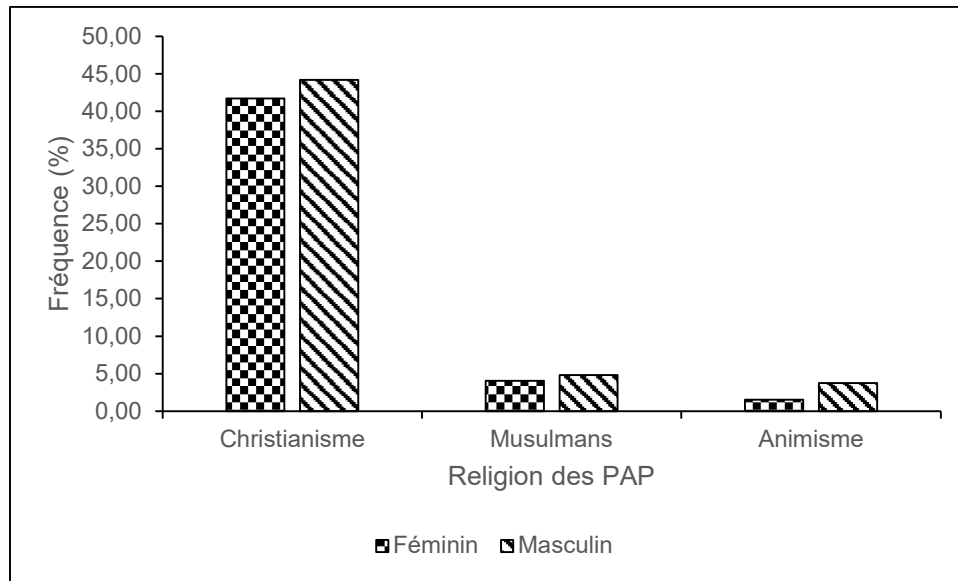
**Figure 3 : Répartition des PAP par Groupe sociolinguistique**



**Source : ACEP, juin 2020**

Sur le plan sociolinguistique, les PAP qui parlent le fongbé sont majoritaires. Elles représentent 24,91 % de femmes et 28,23 % d'hommes. Les autres groupes sociolinguistiques sont minoritaires. On y retrouve les Gouns, les Adjas, le Nagots, les Yorubas, etc.

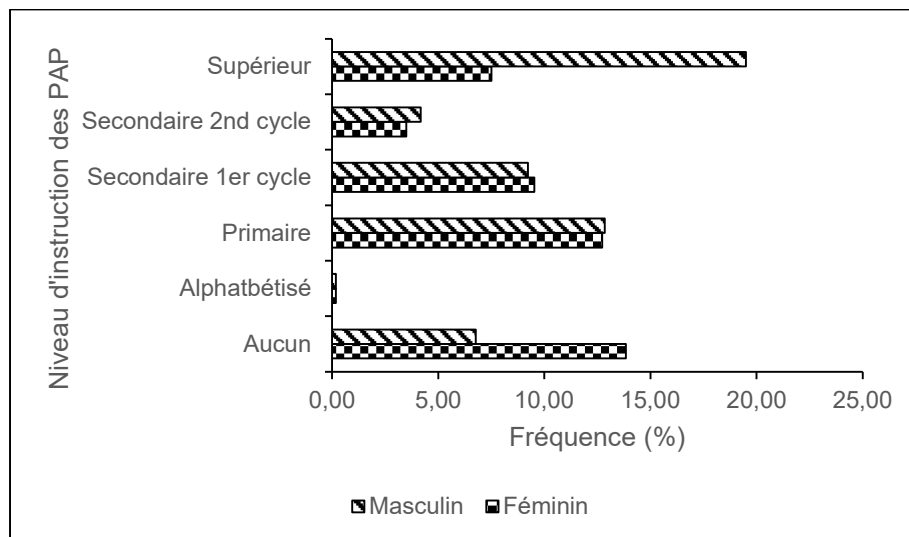
**Figure 4 : Répartition des PAP par religion**



**Source :** ACEP, juin 2020

La majorité (85,85 %) des PAP, surtout les hommes, est chrétienne (44,16 %) suivis des Musulmans (8,86 %), avec 4,80 % d'hommes et 4,06 de femmes.

**Figure 5 : Répartition des PAP par niveau d'instruction**

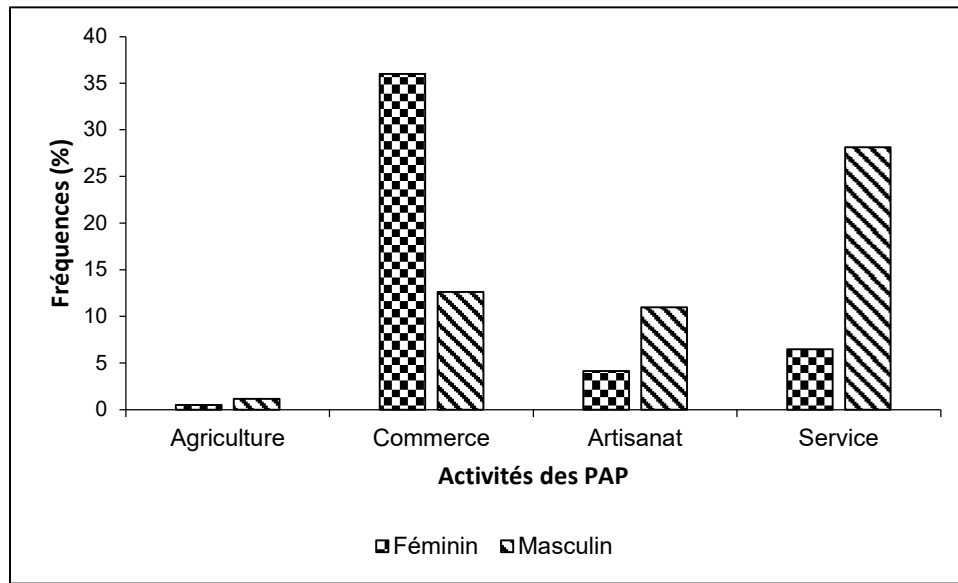


**Source :** ACEP, juin 2020

L'analyse de la figure ci-dessus révèle que 19,50 % d'hommes PAP contre 7,50 % de femmes PAP ont fait les études supérieures. Par contre, le niveau d'instruction où le taux est plus bas est variable selon le sexe.

Venant aux activités économiques, les personnes affectées par le projet se retrouvent dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et de services. Mais les branches d'activité les plus touchées sont le commerce (36 % pour les femmes) et 12,63 % (les hommes).

**Figure 6 : Secteurs d'activités génératrices des PAP**



Source : ACEP, juin 2020

Les contraintes foncières ne sont pas rares dans la ville d'Abomey-Calavi. Elles naissent et sont généralement relatives au droit foncier qui relève à la fois des pratiques coutumières et de la loi. Mais dans le cadre du PAPVS, aucune contrainte foncière pouvant entraver la mise en œuvre du Projet n'a été enregistrée

#### ❖ Analyse du cadre juridique du projet

Les activités ayant conduit à la rédaction du PAR et les différentes mesures et recommandations formulées ont été inspirées des directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires nationaux et internationaux relatifs à la réinstallation et à l'indemnisation de personnes affectées, ainsi que la protection de l'environnement. Leur mise en œuvre relève donc du respect de la législation nationale ainsi que les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement.

#### ❖ Cadre institutionnel

La réalisation du présent PAR est encadrée conjointement par la Banque Africaine de Développement, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, l'Agence du Cadre de vie pour l'Aménagement du Territoire, l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier, la Mairie d'Abomey-Calavi et autres institutions déconcentrées basées dans la ville d'Abomey-Calavi. De l'Etat à l'organe exécutif local, en passant par les organes déconcentrés et décentralisés, chacun intervient dans le processus à travers l'approche participative.

#### ❖ Éligibilité et date butoir

La réglementation nationale et la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la BAD sont utilisées pour définir les critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet, la situation la plus avantageuse pour les PAP étant retenue.

Comme critère d'éligibilité, on peut retenir :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays et qui se retrouvent dans le périmètre du projet (rue, bassin, collecteur).
- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :
  - la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre (zone non aedificandi);
  - la propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté.
- Les personnes qui n'ont pas de droits légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

La date limite d'éligibilité a été fixée au 19 juin 2020 par le Maire avec un arrêté portant enquête publique relative à la libération des emprises des travaux du Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) dans la ville d'Abomey-Calavi. Cette date a été convenue avec les présumées PAP, lors de la séance de lancement de l'enquête publique tenue le 08 juin 2020 dans la salle de conférence de la Mairie d'Abomey-Calavi.

Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut légal des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu et les impacts du projet sur les PAP.

## ❖ Impacts potentiels du Projet

### *Impacts positifs*

La construction des collecteurs et la réalisation des voies structurantes associées dans la ville d'Abomey-Calavi produiront des effets positifs cumulés en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des quartiers bénéficiaires des ouvrages.

On peut retenir comme impacts positifs :

- ❖ L'amélioration du système de drainage des eaux pluviales ;
- ❖ L'assainissement du cadre de vie des populations ;
- ❖ Le développement des activités génératrices de revenus ;
- ❖ La création d'emplois temporaires et périodiques, surtout pour les populations locales ;
- ❖ La sécurisation de transport de personnes et des biens ;
- ❖ L'éradication des dépotoirs sauvages dans la ville d'Abomey-Calavi ;
- ❖ Le regain d'activité pour les ONGs impliquées dans la gestion des DSM ;
- ❖ L'amélioration de l'aspect paysager des abords des voies structurantes ;
- ❖ La réduction des maladies liées à l'eau, aux inondations et à l'insalubrité ;
- ❖ L'amélioration de la fréquentation des écoles par les écoliers et des centres de santé ;
- ❖ L'amélioration des rendements scolaires ;
- ❖ L'amélioration des conditions pour le déplacement des malades, des femmes enceintes et des handicapés ;
- ❖ L'amélioration de la sécurité urbaine et périurbaine ;

- ❖ Apparition de nouveaux commerçants aux abords de rues.

### Impacts négatifs et mesures d'atténuation

Les principaux impacts négatifs du projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistance à cause surtout de l'espace requis pour l'emprise des travaux. Le tableau ci-dessous présente les impacts et les mesures d'atténuation.

**Tableau 2 : Synthèse des impacts négatifs et mesures d'atténuation**

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Perte temporaire d'emplois, de revenus et de la clientèle pour les ménages ayant des baraques, kiosques, ateliers, boutiques etc. le long des tronçons à aménager ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre des ressources à la disposition des PAP afin de leur permettre de relancer leur activité et de réduire leur vulnérabilité</li> <li>• Donner des compensations couvrant les pertes de revenus</li> </ul>
Augmentation du niveau de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les personnes vulnérables</li> <li>• Assister de façon particulière les personnes les plus vulnérables au cours du processus d'indemnisation ou de compensation</li> </ul>
Perturbation des activités voire perte de revenus des occupants de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les différentes activités de mise en œuvre du projet selon le calendrier établi</li> <li>• Octroyer des indemnités aux personnes dont les moyens de subsistance sont affectés</li> </ul>
La dégradation de la végétation aux abords du bassin et le long des artères de la voie et des habitats de la faune aviaire ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacer systématiquement les espèces détruites par des essences à croissance rapide</li> </ul>
Perturbation des activités au niveau des infrastructures sociocommunitaires (centre de santé, églises, écoles,)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre des dispositions idoines visant la sécurité des populations pendant la mise en œuvre du projet</li> <li>• Installer des panneaux de signalisation le long des axes de circulation des engins lourds</li> <li>• Sensibiliser les populations sur les survenances d'accidents de circulation</li> <li>• Mettre en place un dispositif sécuritaire pour aider les élèves à traverser facilement la voie</li> </ul>

Source : ACEP, 2020

Les impacts du projet affectent les biens à usage d'habitation de même que les activités sources de revenus des PAP (tableau 3) et, pour certaines PAP dans la zone d'intervention, ces activités affectées sont les principales sources de revenus. Le tableau ci-après présente les activités du projet et les déplacements induits.

**Tableau 3 : Activité du projet induisant des déplacements**

Activités du projet	Déplacements physiques et/ou socioéconomiques induits
Création de nouveaux collecteurs bétonnés	– Perturbation des activités économiques ; – Limitation d'accès à des habitations ;
Pavage des voiries de passage des collecteurs projetés	– Rallongement du temps des circulations ; – Perte de l'emplacement exploité par les squatters et réduction de l'espace de
Remplacement des collecteurs ou	



tronçon de collecteurs	travail pur certains ;
Réhabilitation de caniveaux existants endommagés	– Destruction des hangars ;
Remplacement des dalles manquantes ou endommagées	– Destruction des apatams ;
Curage de tout le système de drainage existant	– Destruction des barraques ;
	– Pertes des cultures ;
	– Déplacement de divinité ;
	– Destruction des plantations

Source : ACEP, juin 2020

L'analyse complète des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements physiques et/ou socioéconomiques indique plusieurs formes de déplacements. Elles vont de la limitation d'accès à des habitations à la destruction des plantations en passant par le rallongement du temps des circulations et la perte des emplacements exploités par les squatters et la réduction de l'espace de travail pour certains.

**Tableau 4 : Présentation des biens affectés**

Types de biens	Biens affectés	Nombre	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	%
<b>Biens à usage d'habitation et annexes</b>	Maison	10	475,80	1,02
	Apatam	17	261,88	1,73
	Auvent	2	46,13	0,20
	Banc public	2	4,00	0,20
	Baraque tôle bambou	11	71,87	1,12
	Baraque métallique	5	61,00	0,51
	Boutique	2	23,33	0,20
	Cabine à compteur	1	3,60	0,10
	Clôture	14	1029,13	1,43
	Collecteur privé affecté	3	127,70	0,31
	Cuisine	1	13,18	0,10
	Disque de protection	2	9,00	0,20
	Escalier	20	87,13	2,04
	Groupe électrogène à déplacer	1	1,00	0,10
	Hangar	29	362,13	2,96
	Machine agricole (Semoir)	1	1,00	0,10
	Pavé	3	79,96	0,31
	Pose fleur	1	8,00	0,10
	Puisard	20	20,00	2,04
	Puit	3	3,00	0,31
	Rampe	510	5986,27	52,04
Terrasse	316	7424,25	32,24	
Toilette	4	4,00	0,41	
WC	2	2,00	0,20	
<b>Total</b>		<b>980</b>	<b>16105,36</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Nombre	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Superficie totale (m <sup>2</sup> )
Biens à usage commercial	Apatam	279	2861,85	53,45
	Auvent	12	12,00	2,30
	Baraque	33	299,71	6,32
	Boutique	17	154,14	3,26
	Clôture	2	30,00	0,38
	Conteneur	1	1,00	0,19
	Escalier	1	8,50	0,19
	Etalage mobile	22	22,00	4,21
	Hangar	99	1011,66	18,97
	Baraque métallique (Kiosque)	17	109,00	3,26
	Objet d'art	1	1,00	0,19
	Plaque à déplacer	14	14,00	2,68
	Poulayer	2	10,00	0,38
	Rampe	3	142,86	0,57
Terrasse	19	376,91	3,64	
<b>Total</b>		<b>522</b>	<b>5054,63</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Nombre	%
Biens culturels/cultuels	Eglise Christianisme Céleste	1	16,67
	Lieu de culte	1	16,67
	Eglise	1	16,67
	Divinité	1	16,67
	Couvent	1	16,67
	Arbres fétiches	1	16,67
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Nombre	%
Plantes affectées	Abre à raisin	1	0,03
	Acacia	41	1,27
	Arbre à pain	1	0,03
	Acajou	1	0,03
	Arbre voyageur	2	0,06
	Arbre en développement	25	0,77
	Autres arbres fruitiers	83	2,57
	Autres essences forestières	63	1,95
	Avocatier	14	0,43

Types de biens	Biens affectés	Nombre	%
	Bananier	72	2,23
	Blighia Sapida	1	0,03
	Caïlcédrat	17	0,53
	Campècher	15	0,46
	Cecrepia deltata	6	0,19
	Chapotier	2	0,06
	Citronier	54	1,67
	Cocotier	235	7,28
	Colatier	64	1,98
	Datier	1	0,03
	Ecalyptus	4	0,12
	Essence forestière	146	4,52
	Ficus	245	7,59
	Flamboyant	12	0,37
	Filao	4	0,12
	Fleurs ornementales	473	14,65
	Fromager	3	0,09
	Goyavier	6	0,19
	Jeune arbre	35	1,08
	Jeune palmier	37	1,15
	Manguier	58	1,80
	Melina arborea	4	0,12
	Moringa	29	0,90
	Neem	1	0,03
	Oranger	21	0,65
	Palmier à huile	193	5,98
	Palmier royal	27	0,84
	Papayer	49	1,52
	Pepinière	1 000	30,98
	Persea americana	1	0,03
	Petite menthe	1	0,03
	Plante ornementales	26	0,81
	Pomme d'adam	1	0,03
	Pomme de sodom	1	0,03
	Pomme sauvage	1	0,03
	Rhonier	18	0,56
	Sapin	7	0,22
	Saule pleureure	27	0,84
	Teck	90	2,79

Types de biens	Biens affectés	Nombre	%
	Terminalia mentaly	8	0,25
	Vovotin	2	0,06
<b>TOTAL</b>		<b>3 228</b>	<b>100,00</b>

Source : ACEP, 2020

### ❖ Processus d'indemnisation

Le processus d'indemnisation se décline par les étapes suivantes :

- Divulgateion et consultation relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ;
- Acceptation par chaque PAP des caractéristiques des biens affectés ;
- Estimation des pertes individuelles et collectives ;
- Négociation avec les PAP des compensations accordées ;
- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;
- Paiement des indemnités ;
- Appui aux personnes affectées ;
- Règlement des litiges.

### ❖ Mesures de compensation

Les compensations prévues pour chaque type de pertes sont détaillées selon que cette perte soit définitive ou temporaire Elles sont calculées sur la base de la matrice ci-après. Les compensations en espèces et en nature seront réglées avant tout déplacement ou perte effective des biens affectés.

**Tableau 5 : Matrice d'indemnisation**

Type de perte	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
Perte de terrain loti dans une zone constructible	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
	Personne disposant d'un droit coutumier	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Perte de terrain loti dans une zone inconstructible	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-

Type de perte	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
Perte de terrain dans une zone inconstructible en cours de lotissement	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation conformément au barème de la loi des finances 2020	-
Perte d'une infrastructure (murs, terrasse, etc.)	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Perte d'un bâtiment à usage d'habitation	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Restriction d'accès aux habitations	Tous les habitants		Aménagement de rampes provisoires d'accès pour les personnes
			Aménagement de parking pour le stationnement des véhicules pendant les travaux
Perte d'un bâtiment ou infrastructure à usage commercial	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Perte de moyen de subsistance ou perturbation de l'activité économique (Commerce)	Gérant, employés	Revenu mensuel moyen sur trois (03) mois	-
Perte des arbres (bien individuel)	Palmier	25 000	
	Papayer	18 000	
	Bananier	18 000	
	Manguier	50 000	
	Cocotier	50 000	

Source : IGIP et adapté par ACEP, 2020

Par ailleurs, la compensation des pertes connexes telles, le puisard, les cultures (maïs, arachide, niébé, etc.) et l'emplacement (pour les squatteurs notamment), la compensation a été déterminée ainsi qu'elle se présente dans le tableau ci-après.

Types de bien affectés	Catégorie de PAP	Modes d'indemnisation
Puisard	Propriétaire	Le coût de compensation des puisards est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils d'un spécialiste en établissement humain, un montant moyen de <b>50000 FCFA</b> a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu de puisard.
Puits	Propriétaire	Le coût de compensation des puits est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais

Types de bien affectés	Catégorie de PAP	Modes d'indemnisation
		pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils d'un spécialiste en établissement humain, un montant moyen de <b>150000 FCFA</b> a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu de puits.
Emplacement	Squatteur	Le coût de la perte d'un espace de travail ou d'habitation par un squatteur est commué au coût de déplacement de son/ses biens. Ainsi, le coût de déplacement/transport de bien est évalué à un forfait de <b>20000 FCFA</b> . Toutefois, ce mode n'est pas appliqué systématiquement à toutes les PAP.
Culture	Propriétaire	Le coût de compensation des cultures est déterminé en commun accord avec les PAP sur la base du prix réel des investissements et des bénéfices après la récolte. Mais en raison des écarts qui se constatent d'une PAP à autre, un travail de nivellement des prix est fait. Un débat a été effectué avec un agroéconomiste et un montant moyen de <b>425 FCFA a été retenu au m<sup>2</sup></b> . Ce montant a été appliqué à toutes les cultures.
Salaire	Employé/ouvrier	La compensation des employés des entreprises a été déterminée sur la base des déclarations faites par ces derniers. Mais en l'absence de preuve, un recoupement de leurs propos avec ceux de leurs patrons/patronnes a été fait. Ainsi le coût de leurs compensations a été déterminé par le triple de leur salaire mensuel.

Source : ACEP, juin 2020

Les compensations seront faites avant tout déplacement ou perte effective des biens affectés.

Outre ces compensations, des mesures d'assistance particulière sont mises en œuvre en faveur des PAP vulnérables.

### ❖ Mesures d'accompagnement du PAR

Les mesures d'accompagnement du PAR comprennent les dispositions à prendre pour parvenir à la mise en œuvre du PAR il s'agit de :

- Mesures de communication, de sensibilisation et participation communautaire ;
- Choix et protection du site de réinstallation ;
- Provision pour l'indemnisation ;
- Assistance et accompagnement des PAP vulnérables au nombre de 59 ;

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes menées dans la ville d'Abomey-Calavi, 59 PAP (9 hommes et 50 femmes) ont été identifiées comme étant vulnérables dans l'emprise des travaux. Au nombre de ces PAP, on distingue neuf (09) femmes (11,86 %) menant pour la plupart des activités commerciales à faible revenu mensuel (Revenu mensuel inférieur au SMIG).

## Tableau 6 : Synthèse des informations sur les PAP Vulnérables



	NPC	Revenu faible	Statut	
			Squatteurs	Locataires
<b>Femme</b>	480	50	14	8
<b>Homme</b>	76	9	2	1
<b>Total</b>	556	59	16	1

Source : ACEP, juin 2020

### ❖ Procédures de règlement des griefs

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison de la mise en œuvre du Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires. Le processus comprend trois (03) phases : la phase de règlement à l'amiable, phase d'arbitrage et la phase judiciaire.

Signalons que les trois phases ne sont pas obligatoires pour être appliquées simultanément à un contentieux donné. Une fois la solution trouvée à une phase, l'on est plus obligé de passer à la phase suivante. Le processus doit être graduel et non itératif.

Les délais de traitement des plaintes au niveau de ces différents paliers ne doivent pas excéder quinze (15) jours, pour compter de la date de la réception de la plainte. De façon spécifique, le Comité Technique de Réinstallation (CTR), mettra à la disposition des personnes affectées les numéros de téléphones de son Secrétaire Administratif ou de son Rapporteur.

Un registre sera ouvert à cet effet pour recueillir les plaintes qui seront traitées. Les plaintes et doléances seront dépouillées en session par le CTR.

### ❖ Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

La réussite de la mise en œuvre de l'opération de réinstallation requiert la mise en place d'une organisation efficiente. Il doit avoir une synergie d'action entre les différents intervenants : Unité de Gestion du projet, Maître d'Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectées. Au regard de l'ampleur des problèmes fonciers qui prévalent, liés à l'installation des populations dans les zones inconstructibles et qui pourraient survenir, il est fortement recommandé la mise en place d'un cadre de concertation animé par l'Unité de Gestion du PAPVS en collaboration avec les structures étatiques concernées. Ce cadre regroupera le Directeur des Affaires Domaniales, le Directeur des Services Techniques de la Commune d'Abomey-Calavi ainsi que les ONG, le Préfet de l'Atlantique, l'AMO et les Chefs d'Arrondissement de Calavi-Centre et d'Akassato.

### ❖ Calendrier d'exécution des paiements

L'établissement du planning d'exécution des paiements tient compte des quatre principales activités :

- Formalités administratives ;
- Versement des indemnités ;
- Compensation suite aux réclamations ;
- Élaboration de rapports financiers.



## ❖ Suivi et évaluation

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR se décline en deux étapes : la définition des indicateurs du suivi et la mise en place du mécanisme de suivi interne et externe.

### ❖ Les Indicateurs du suivi à utiliser lors de l'élaboration et la mise en œuvre du PAR

Le suivi se basera sur deux types d'indicateurs. Il s'agit des indicateurs généraux et des indicateurs socioéconomiques. Ils sont définis lors des enquêtes socio-économiques et de recensement menés dans le processus de préparation du PAR. Ils serviront de référence pour le suivi-évaluation.

#### • Indicateurs généraux

Les indicateurs généraux du suivi sont les suivants :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés dans le cadre du projet ;
- Montant total des compensations payées ;
- Nombre de ménages et de personnes dédommagées du fait du projet.

#### • Indicateurs socio-économiques

Les indicateurs socio-économiques sont les revenus monétaires moyens des ménages.

### ❖ Le suivi interne et externe

Le suivi interne de la mise en œuvre du PAR sera assuré par le Pool PAPVS ou l'AMO de concert avec les organes de mise en œuvre du PAR créés et mis en place par le Maire et le Préfet sous la demande de l'AMO et de l'ACVDT.

Le suivi externe de la mise en œuvre du PAR, sera effectué par un consultant indépendant engagé par l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire. A la fin de la mise en œuvre, un audit global du processus de la mise en œuvre doit être réalisé.

Pour sa part, la Banque Africaine de Développement effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR et que l'ensemble du PAR est mis en œuvre conformément aux exigences de la SO2. Elle révisera également les plaintes formulées, le processus suivi pour la résolution des plaintes et identifiera les questions toujours en litige.

Par ailleurs, des rapports périodiques et d'audit d'achèvement vont être rédigés et diffusés mensuellement. Ils permettront de vérifier la mise en œuvre effective et convenable du PAR.

## ❖ Diffusion

Après approbation, en Conseil des Ministres par le Gouvernement du Bénin et la Banque Africaine de Développement, le PAR sera publié au journal officiel du Bénin qui constitue une archive nationale et une certification par et pour les parties prenantes. Il sera d'accès public au niveau du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable. Il apparaîtra aussi sur le site web de la Banque Africaine de Développement. En effet, la politique de diffusion et

d'accès à l'information vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

Au niveau des Bureaux des Arrondissements respectifs et de la Mairie d'Abomey-Calavi, une copie devra être déposée pour consultation. Après cela, le Consultant pour la mise en œuvre du PAR, sous le contrôle ou la supervision de l'Unité de Gestion du Projet et de l'AMO procédera à l'organisation des séances de restitution. Il sera préparé des ateliers de restitution du PAR à toutes les PAP selon le calendrier arrêté afin de démarrer les activités d'exécution de la réinstallation. Il est prévu que des séances de restitution soient réellement organisées tel que décrit.

### ❖ Coût et budget

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à **659 734 863,42 F CFA (six cent cinquante-neuf millions sept cent trente-quatre mille huit cent soixante-cinq francs)**. L'intégralité de ce budget qui sera financée par le gouvernement béninois et la Banque Africaine de Développement se décompose comme suit :

- Budget national : 613 798 886 FCFA
- BAD : 45 935 977,71 FCFA

**Tableau 8 : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR**

Poste budgétaire		Montant (F. CFA)	Source de financement
<b>Coût total des compensations</b>	Biens à usage d'habitation et connexes affectés	168 959 390	<b>Etat béninois</b>
	Biens à usage commercial affectés	55 752 236	
	Biens sociocommunautaires affectés	3 673 600	
	Biens culturels affectés	15 111 500	
	Cultures et fleurs affectées	10 452 552	
	Parcelle	9 086 700	
	Personnes économiquement affectées	289 830 540	
	Appui aux PAP Vulnérables	24 954 368	
	Plantes affectées	35 978 000	
<b>Total 1</b>	<b>613 798 886</b>		
ONG Sociale en appui à l'AMO pour la mise en œuvre		10 000 000	<b>BAD</b>
Consultant en charge de la mise à jour du recensement		6 000 000	



Poste budgétaire	Montant (F. CFA)	Source de financement
Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final	4 000 000	
Diffusion du PAR	2 000 000	
Comité Local de Réinstallation (médiation et conciliation)	3 000 000	
Renforcement de capacités	4 000 000	
Coût pour le Suivi – évaluation	4 000 000	
<b>Total 2</b>	<b>33 000 000</b>	
<b>Total (1+2)</b>	<b>646 798 886</b>	
Coûts des mesures d'accompagnement (2 % du sous Total1+2)	<b>12 935 977,71</b>	BAD
<b>Montant Total</b>	<b>659 734 863,42</b>	

**Source : ACEP, 2020**

## EXECUTIVE SUMMARY

### ❖ Introduction

The situation of the main cities of Benin remains marked by the inadequacy of the living environment and the level of service to the well-being needs of the populations, by the lack of attractiveness and the dysfunction of the main agglomerations. Under the combined effect of the impacts of climate change and urban crises, the cities of Benin are struggling to fulfill their role as poles of development. These cities experience regular flooding largely due to inadequate drainage and sanitation systems, and difficulties in implementing land use planning policy. Following the severe floods of 2010 and in implementation of the priority action plan for the reduction of flood risks, the Government of Benin appealed to the international community for the construction of infrastructure in the main cities. In 2016, the Government included in its Action Program "Benin Revealed", the Rainwater Sanitation Program for Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey and Bohicon cities. Given the needs identified in other cities, the PAPVS designed them to take into account the cities of Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou and Natitingou. The ambition is to achieve a balanced spatial planning, to the progressive but effective improvement of the living environment of the populations.

To achieve this, the Ministry of the Living Environment and Sustainable Development (ACVDT) has adopted an integrated and operational approach to the sector. This approach is carried out in close collaboration with the Living environment Agency for Territorial Development Secondary Cities (PAPVS). As part of this program, fifteen (15) collectors and associated structuring routes are planned to be built in Abomey-Calavi's City.

### ❖ Work's Presentation

The planned works include:

**Table 1 : Collectors and associated structural routes in the city of Abomey-Calavi**

Neighborhoods	Districts	Population	Names of collectors and structuring roads
Abomey-Calavi Centre	Sèmè, Agamandin, Houèkè-Honou,	117 824	VS-AB 01, VS-AB 02, VS-AB 03, VS-AB 04, VS-AB 05, VS-AB 06, VS-AB 07, VS-AB 08, VS-AB 09
Akassato	Aïtchédji, Zogbadjè, Adjagbo, Missèssinto, Zoundja, ZOCA, ZOPAH,	61 262	AK 1, AK 1-1, AK 2, AK 3, AC1-1; AC 4, AC 4-Ext, AC 4 bis, AC 5, AC 13, AC 15, RS 01, RS 02, RS 03, RS 04, RS 05, RS 06, RS 07, RS 08, RS 09, RS 10, RS 11, RS 12, RS 13, RS 14, RS 15, RS 16, RS 17, RS 18, RS 19, RS 20, RS 21, RS 22
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>179 086</b>	<b>42</b>

Source : ACEP, 2020

### ❖ Methodological approach to carrying out the 'PAR'

The methodological approach adopted within the framework of this study is based on a participative approach aiming to achieve the expected results and registered in the terms of



reference. Thus, for the drafting of this RAP, the following activities were carried out in the field for data collection:

- ❖ Documentary review;
- ❖ Socio-economic surveys and evaluation of the costs of replacing the assets affected by the project;
- ❖ Principles, rates applicable for compensation and basis for fixing the scales of the assets affected;

The municipal decree specifying, among other things, the eligibility deadline (June 1 to 19, 2020), was adopted and public consultations were carried out using a participatory approach. For the efficiency of the work, the investigators of the license level at least composed of geographers and sociologists, socio-economists, agro economists, risk manager and the supervisors holding a master or a Doctorate were recruited, trained and formed into teams for data collection. A database in Excel has been created with the complete list of PAP together with the losses suffered by them, as well as the compensations and related support.

### ❖ Main objectives of the resettlement program

The main purpose of the policy on involuntary resettlement is to ensure that those affected in the context of the implementation of the PAPVS are treated fairly and also receive it and also benefit from their resettlement in the city of Abomey-Calavi.

In accordance with the directives and standards defined by national and international legislative and regulatory texts relating to the resettlement and compensation of affected persons, in particular to the "Operational Safeguarding on Involuntary Resettlement (SO 2)" of the African Development Bank (ADB), the main objectives of this RAP are: (i) to take stock of the sites hosting the project (various occupations, fields, dwellings, etc.); (ii) present the project through its activities and by phase; (iii) analyze the likely risks during the implementation of project activities; (iv) develop a Resettlement Action Plan (PAR), taking into account SO 2 of the African Development Bank (ADB) and the texts in force in Benin.

### ❖ Socio-economic studies

The in-depth analysis of the data collected made it possible to obtain a total population of 1653 people affected by the Project (PAR) and distributed as follows: 733 women or 47,11 %, 823 men or 52,89 % and 97 absences or 5,87 %.

The PAPs analysis indicates that the men whose age group varies between 36 and 45 years are the most numerous (17, 61%), against 31% of the women of this age group. The situation remains the same for the other age groups. Thus, in the 26 to 35 and 36 to 45 age groups, there are 15, 10 and 17, 61% against 14, 72 and 13, 5% mens.

### ❖ Budget's Cost and

The overall budget for the implementation of the 'PAP' is estimated at **659 734 863,42 XOF**.



## I. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification du projet

#### 1.1.1. Origine du programme : le contexte

La situation des principales villes du Bénin reste marquée par l'inadaptation du cadre de vie et du niveau de services aux besoins de bien-être des populations, par le manque d'attractivité et le dysfonctionnement des principales agglomérations. Sous l'effet conjugué des impacts du changement climatique, de leur population en croissance rapide et de l'insuffisance des infrastructures urbaines, les principales villes du Bénin hors Cotonou (Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou, Natitingou) peinent à assurer leur rôle de pôles de développement et à impulser véritablement la croissance économique du pays. Autrement dit, ces villes n'offrent pas les conditions fonctionnelles requises pouvant impulser le développement socio-économique. Elles subissent des inondations régulières dues en grande partie à l'inadéquation des systèmes de drainage et d'assainissement, et des difficultés de mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

#### 1.1.2. Justification de la mise œuvre du PAPVS

Le Gouvernement du Bénin ambitionne d'améliorer le bien-être de tous les Béninois et de préserver l'environnement au plan national, avec comme vision un développement inclusif et durable articulé autour de villes résilientes et sûres. L'ambition est de parvenir à un aménagement équilibré du territoire, à l'amélioration progressive mais effective du cadre de vie des populations, dans la promotion d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et forestières.

Pour y parvenir, le gouvernement a mis en place deux leviers qui sont le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) et l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACV-DT). Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable adopte une approche intégrée et opérationnelle du secteur, approche qui est donc basée sur les synergies indispensables à établir entre le développement urbain, l'habitat et l'environnement, sur la rationalisation et la mise en cohérence des programmes et des interventions de l'Etat, et sur le partenariat avec les communes. Cette approche est menée en étroite collaboration avec l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire qui est l'organisation opérationnelle pour mettre en œuvre la politique ministérielle du Programme d'Action du Gouvernement 2016-2021 autour des grandes thématiques : aménagement de voirie, construction de logements, assainissement, restructuration des infrastructures de commerce, gestion des déchets solides.

C'est donc dans ce souci d'améliorer le service urbain et par ricochet les conditions de vie des populations, que le gouvernement de la République du Bénin a inscrit comme prioritaire, un certain nombre de projets d'assainissement et d'aménagement urbain dont le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires sur le même principe que le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou.

Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes concernait initialement les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey et Bohicon. Mais, compte tenu des besoins accrus identifiés dans d'autres villes, notamment dans les villes concernées par le

projet Asphaltage en cours où des ouvrages de drainage devant servir d'exutoire sont nécessaires, les villes de Parakou et Natitingou ont été retenues pour compléter les cinq localités ci-dessus citées. Les villes concernées par le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires sont donc Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou.

## 1.2. Objectifs du PAPVS

Les études de faisabilités réalisées dans le cadre du PUGEMU ont permis de mettre en évidence la faiblesse des infrastructures d'assainissement pluvial dans les villes du projet. Le système de gestion des eaux de ruissellement dans ces villes est limité à quelques caniveaux mal dimensionnés ou obstrués. Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires vise globalement à assainir le cadre de vie de la population des villes concernées. De façon spécifique ; le programme vise à :

- réaliser les ouvrages primaires et secondaires de drainage et d'assainissement dans les villes concernées ;
- réduire la vulnérabilité des villes bénéficiaires aux inondations ;
- améliorer substantiellement l'environnement urbain, la situation d'hygiène et d'assainissement de ces villes ;
- réduire les niveaux de pollution et d'insalubrité dans ces villes ;
- améliorer la mobilité urbaine ;
- renforcer les capacités des municipalités concernées en matière de gestion des infrastructures urbaines et de leurs territoires ;
- aménager et protéger les écosystèmes humides servant de réservoirs naturels et de conduits des eaux pluviales ;
- renforcer la résilience des villes concernées et des communautés riveraines des réservoirs, des exutoires et des zones humides aux risques d'inondations.
- Renforcer les capacités des mairies en matière de gestion des infrastructures urbaines et de leurs territoires.

Outre l'atteinte de ces objectifs, le programme d'assainissement pluvial des villes secondaires est aussi indispensable à la mise en œuvre de la phase B du projet de réhabilitation et d'aménagement de voirie urbaines dans 9 villes du Bénin : Projet Asphaltage. En effet, le phasage du projet Asphaltage A à consister à sélectionner les rues dont les eaux peuvent être conduites vers des collecteurs existants comme exutoires. La majorité des rues de la phase B du projet Asphaltage ne disposent pas de collecteurs. C'est la mise en œuvre urgente du Programme d'Assainissement Pluvial Villes Secondaires qui permettra de résoudre le problème d'inexistence d'exutoires pour les voiries projetées dans la phase B du projet Asphaltage.

## 1.3. Contexte et justification du Plan d'Actions de Réinstallation

En République du Bénin la Loi-cadre sur l'environnement (loi n° 98-030 du 12 février 1999) stipule en son article 88 que : "Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ". Le programme d'assainissement pluvial dans les villes

de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou a des objectifs nobles d'assainissement, d'hygiène et de santé publique. Toutefois, il s'exécutera dans des agglomérations et dans les zones humides ou marécages, ce qui lui confère un besoin d'étude d'impact environnemental et social approfondie.

Par ailleurs, la Constitution de la République du Bénin dispose en son article 22 que « toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». Aussi, l'article 5 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin dispose clairement en son dernier alinéa que : « Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de développement et pour cause d'utilité publique, l'Etat et les collectivités territoriales, moyennant un juste et préalable dédommagement, ont le droit d'exproprier tout titulaire de droit foncier ». Le Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou a des objectifs nobles d'assainissement, d'hygiène et de santé publique ; toutefois, il s'exécutera dans des agglomérations et dans des zones densément peuplées où les droits fonciers ne sont pas forcément apurés et où des activités économiques, y compris de rue, se déroulent, sans oublier les occupations du domaine public. Ce qui lui confère une analyse sociale et de compensation détaillée et minutieuse.

Dans le cadre ce projet, les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement doivent être satisfaites, au regard du milieu d'accueil et de la configuration des sites du projet. Il s'agit des Sauvegardes Opérationnelles SO1 « Evaluation environnementale et sociale », SO2 « Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations », SO3 « Biodiversité et services écosystémiques), SO4 « Prévention et contrôle de pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources » et SO5 « Condition de travail, santé et sécurité ».

En conséquence, le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) doit être élaboré dans le cadre de la préparation du projet afin de faciliter le dédommagement des PAP et la compensation des biens affectés.

## **1.4. Objectifs du PAR**

### **1.4.1. Objectif général**

L'objectif global de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux textes en vigueur au Bénin et aux exigences du bailleur de fonds, pour chaque ouvrage à réaliser et en prenant en compte les emprises des travaux et les zones inondables non habitables.

### **1.4.2. Objectifs spécifiques**

Particulièrement, il s'agit de :

- Analyser l'état des lieux des sites d'accueil du projet (occupations diverses, champs, habitations, etc.) ;
- Présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- Analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;

- Elaborer un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR), dans la ville d'Abomey-Calavi, en tenant compte de la SO 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) et des textes en vigueur au Bénin.

Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- Identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la SO 2 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- Consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- Etablir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Produire une analyse socio-économique du milieu à la lumière des impacts physiques et socio-économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- Identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ; etc.

Le présent PAR s'articule autour des points suivants :

- Résumé exécutif ;
- Présentation des collecteurs, des voies structurantes et description des travaux ;
- Approche méthodologique de réalisation du PAR ;
- Principaux objectifs du programme de réinstallation ;



- Etudes socio-économiques ;
- Analyse du cadre juridique ;
- Cadre institutionnel ;
- Eligibilité des PAP(s) ;
- Processus d'indemnisation ;
- Mesures d'accompagnement du PAR ;
- Procédures de règlement des griefs ;
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation ;
- Evaluation des indemnisations et coût du PAR ;
- Suivi et évaluation du processus de réinstallation ;
- Diffusion du PAR ;



---

## II. PRESENTATION DES COLLECTEURS ET VOIES STRUCTURANTES DE LA VILLE D'ABOMEY-CALAVI ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

### 2.1. Présentation des collecteurs et voies structurantes de la ville d'Abomey-Calavi

Les interventions prévues dans le cadre du projet ont été élaborées sur la base de l'Avant-Projet Détaillés (APD) en lien avec le Plan Directeur d'Assainissement mise en œuvre dans le cadre du PUGEMU. Il s'agit des solutions techniques les plus appropriés pour l'aménagement des zones urbaines concernées prenant en compte les critères de durabilité. Le tableau ci-dessous présente les collecteurs et voies structurantes à aménager.

**Tableau 9 : Collecteurs et voies structurantes associées dans la ville d'Abomey-Calavi**

Référence	Description des ouvrages	Linéaire de collecteur	Linéaire des voiries associées
<b>Collecteur AK 1</b>	Situé dans l'arrondissement d'Akassato, il draine les eaux du quartier Adjagbo, Missessinto et Akassato centre en accueillant aussi les eaux provenant de la route 200 -1 prévue par le projet Asphaltage, sur son parcours, il reçoit les collecteurs AK 1-1 ; AK 2 et le collecteur secondaire RS 19. Son exutoire est le lac Nokoué situé à 1 km environ de la RNIE 2 à partir du carrefour Missesinto. Dans sa nouvelle configuration, le collecteur AK 1 sera enterré, il est de forme rectangulaire avec les sections suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Collecteur cadre de section 200x150 sur 1500 ml ;</li> <li>– Collecteur cadre de section 300x200 sur 640 ml</li> </ul>	2 455	-
<b>Collecteur AK 1-1</b>	Il se raccorde au collecteur AK 1 au carrefour Missésinto en drainant les eaux d'une partie de Missésinto, son itinéraire longe la Route Nationale 31. Il sera enterré et de section 150x150 pour un linéaire total 1314 ml	1 250	-
<b>Collecteur AK 2</b>	Le collecteur existant AK2 draine les eaux de la RNIE2 et rejette en pleine agglomération. Il est actuellement source d'inondation pour les riverains situés en aval. Ce collecteur sera prolongé et raccordé au collecteur AK 1 afin d'assainir Akassato centre ainsi que le quartier Houèkègbo, Missessinto et ses environs, il sera de section rectangulaire de section 150x120 et s'étendra sur 517 ml. Il recevra le collecteur secondaire RS 24 qui s'y jette à travers le dalot sous la RNIE 2.	470	-
<b>Collecteur AK 3</b>	Le collecteur existant AK3 draine aussi les eaux de la RNIE2 et rejette en pleine agglomération. Il est actuellement source d'inondation pour les riverains situés en aval. Ce collecteur sera prolongé jusqu'au lac Nokoué. Cette extension permettra d'assainir le quartier Houkehonou et ses environs. Il sera de section rectangulaire 120 x 120 et couvert par des dallettes. Il s'étend sur 773 ml et recevra les eaux du collecteur secondaire RS 18 de section 100x100. Le collecteur AK3 sera équipé, d'un ouvrage de rejet au niveau de l'exutoire.	1 010	-
<b>Collecteur AC 1-1</b>	Le collecteur AC 1-1 prend part au carrefour séminaire et sert d'exutoire pour une partie de l'assainissement de la rue Rue 100 – 1 : Pavée Parana-Carrefour Séminaire-Carrefour Aïtchédji-Carrefour Sattellite -Carrefour Zoundja - Croisement suite voie Kérékou-Prison civile- Voie de 30m du cimetière ADJAGBO y compris ses bretelles, elle permet d'assainir les quartiers situés entre le domaine du campus d'Abomey Calavi, Aledjo, Finafa, Finanfa,	4 070	3 760



Référence	Description des ouvrages	Linéaire de collecteur	Linéaire des voiries associées
	Agori Finafa et Zogbadjè, il reçoit sur son itinéraire un réseau secondaire de drainage des eaux de Tankpè et Djadjò. Il passe dans le chemin naturel des eaux.		
<b>Collecteur AC 4 Ext</b>	<p>Rajouté aux collecteurs de la tranche prioritaire, il permet d'assainir une bonne partie du quartier Adjagbo où il prend départ au Croisement suite voie Kérékou-Prison civile- Voie de 30m du cimetière ADJAGBO en reprenant une partie des eaux de Attadjegbo et Zopah, son choix s'explique par son rôle prépondérant de collecte des eaux issues de l'assainissement des rues 100 -1 et 200-1 projetés dans le cadre du projet Asphaltage en plus de l'assainissement pluvial des divers quartiers qu'il traverse. Sa section est de 2*200*250 et il se jette dans le collecteur AC 4. Il est souterrain et sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont et disposera des regards de visite à tous les 50 m. La réalisation de ce collecteur permettra le raccordement des collecteurs projetés pour le drainage des rues programmées dans le cadre du projet « Asphaltage » à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue 100 – 1 : Pavée Parana-Carrefour Séminaire-Carrefour Aïtchédji-Carrefour Satellite -Carrefour Zoundja - Croisement suite voie Kérékou-Prison civile- Voie de 30m du cimetière ADJAGBO y compris ses bretelles ;</li> <li>- Rue 200 – 1 : RNIE 2 - Voie de 30 m du cimetière</li> </ul> <p>Ce collecteur sert d'exutoire pour les collecteurs secondaires RS1, RS2, RS3 et RS5.</p>	3 886	3 176
<b>Collecteur AC 4</b>	<p>Le collecteur AC4 prendra départ à la limite de la clôture du domaine du génie Militaire où il reprend l'AC 4 Ext. Il passe par les carrefours Zoundja et satellite avant de longer plusieurs agglomérations. De son parcours, il débouchera sur la voie passant devant la direction de l'ANCB et passera ensuite devant le CADER pour traverser la RNIE 2 pour se jeter dans le lac Nokoué. Il drainera les eaux des quartiers Zoundja, Zoca, Zopah, Gbodjo, cité Arconville et Agamandin (exutoire), Le collecteur AC4 sera souterrain et de section 2x300x300. Il sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont, d'un ouvrage de rejet au niveau de l'exutoire et des regards de visite à tous les 50 m.</p> <p>Les réseaux secondaires N°4, 6 et 8 sont raccordés au collecteur AC 4 et les voiries N° 2 et 3 adjacents à la voirie du collecteur seront aménagés</p>	6 036	5 296
<b>Collecteur AC 4 bis</b>	<p>Le collecteur AC4 bis prendra départ dans le quartier Zoca et longera le collecteur enterré situé derrière la mairie. Il débouchera ensuite sur la voie pavée menant au carrefour Kpota. Son exutoire se trouve à l'embarcadère de Calavi (Lac Nokoué). Il drainera aussi les quartier Aïtchédji Zoca, Calavi Tokpa-Zounga, Zoca, Sèmè, Agori. Sur son itinéraire, il sera</p>	4 200	4 040



Référence	Description des ouvrages	Linéaire de collecteur	Linéaire des voiries associées
	à la fois souterrain et affleurant. Sur un linéaire de 1250 ml, il sera de section 200*200 et de section 300*300 sur 2 950 ml. L'ouvrage sera équipé d'un ouvrage en amont et d'un ouvrage de rejet à l'exutoire et disposera des regards de visite à tous les 25 ml minimums sur son itinéraire. Il intercepte les réseaux secondaires N° 11, 12, 13, 14, 15, 28, 32, et les voiries secondaires 4, 5, 6, 7.		
<b>Collecteur AC 5</b>	L'ancien itinéraire est déjà aménagé dans le cadre du projet Asphaltage, le nouvel itinéraire identifié pour le collecteur permet d'assainir convenablement depuis le pavé Kérékou et la rue 100 – 3 : RNIE 2 (Témoin de Jéhovah) - Domaine du Génie militaire. Dans sa nouvelle configuration, le collecteur AC 5 drainera convenablement les quartiers Zoca, Zopah et Aconville. Il aura une section de 200*200 et se jettera dans le collecteur AC 4. Le collecteur AC5 sera équipé d'un ouvrage de réception à l'amont et sera constitué des regards de visite réalisés à tous les 50m. Il s'étend sur 2 926 ml et prend les eaux des réseaux secondaires N° 7, 9, 10, 25 et 26, en plus de la voirie N°1.	2 940	2 940
<b>Collecteur AC 13</b>	Le collecteur AC13 drainera les quartiers les quartiers Agonkpé dans l'Arrondissement d'Akassato. Il débute au niveau de la RNIE2 et son exutoire est le lac Nokoué. Il sera un canal rectangulaire de section (100*100), couvert par des dalles et étendu sur 783 ml. Ce collecteur sera équipé d'un ouvrage de rejet au niveau de l'exutoire.	651	-
<b>Collecteur AC 15</b>	Le collecteur AC15 est parallèle à l'AC 13, il permet aussi d'assainir les quartier Zoungo et le marché d'Akassato, il passera devant l'église catholique d'Akassato et déversera les eaux collectées dans le lac Nokoué et Il sera un canal rectangulaire couvert par des dalles. Ce collecteur sera équipé d'un ouvrage de rejet au niveau de l'exutoire. Il recevra les eaux de du réseau secondaire n°23 qui assainit l'espace public de la collectivité de Zoungo	1 109	-

Source : ACEP, juin 2020



De façon quantitative, les études concernent près de trente-sept mille sept cent soixante-dix-neuf (37 779 m) de collecteurs et vingt mille huit cent quatre-vingt-quatorze (20 894 m) de voirie structurante à aménager. Toutes les rues et tous les caniveaux ne sont pas sujets aux mêmes types d'aménagement. Lesdits aménagements vont de la réfection des caniveaux à l'aménagement des exutoires en passant par la construction des ouvrages, le pavage de quelques rues adjacentes aux caniveaux aménagés.

Les travaux prévus comprennent :

- La création de 15,2 km de nouveaux collecteurs bétonnés rectangulaires et trapézoïdaux y compris le prolongement des collecteurs existants vers des exutoires en dehors de la zone urbaine (AK1, Ak2, AK3 et AC5) ;
- Le pavage des voiries de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux latéraux ;
- Le remplacement des collecteurs ou tronçon de collecteurs AC4, AC5 et AK1 sur un linéaire total de 2 572 ml ;
- La réhabilitation de caniveaux existants endommagés ;
- Le remplacement des dalles manquantes ou endommagées ;
- Le curage de tout le système de drainage existant ;

La réalisation des études détaillées de la réinstallation de la population à déplacer des zones inconstructibles situées en-dessous de la cote 2,2 m IGN. Le tableau ci-après présente les réseaux secondaires et voies structurantes à réaliser dans les Arrondissements d'Abomey-Calavi Centre et d'Akassato dans la ville d'Abomey-Calavi.

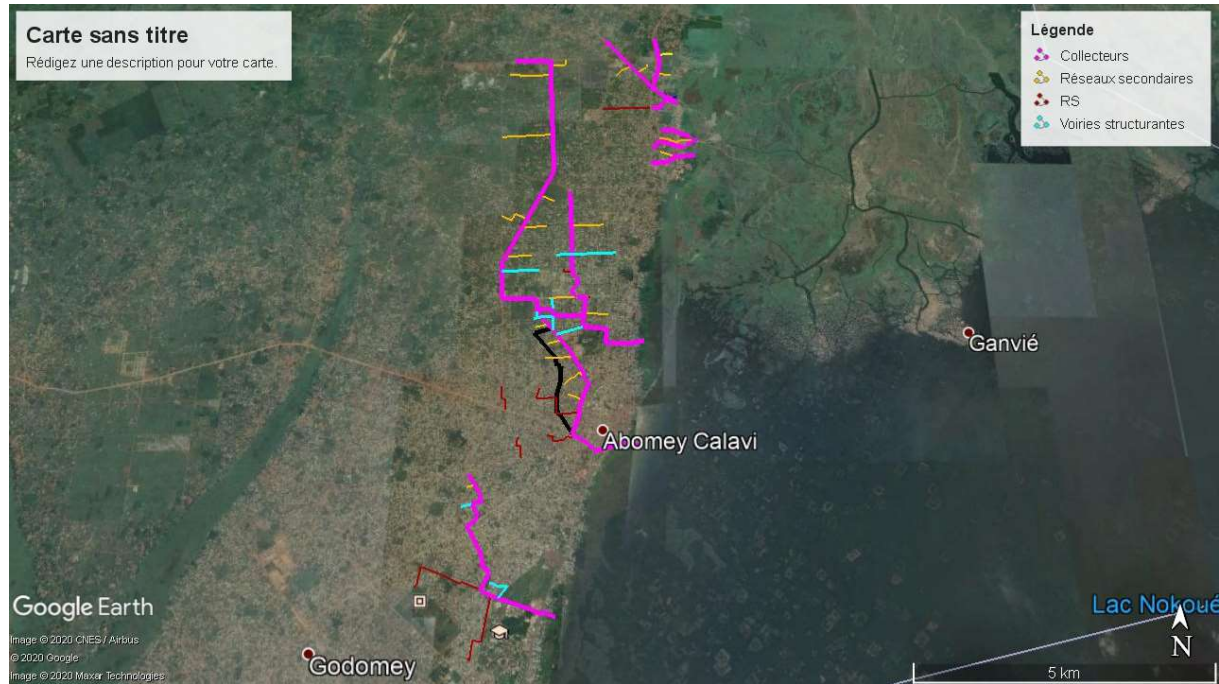
**Tableau 10** : Description des collecteurs et voies structurantes associées dans la ville d'Abomey-Calavi

Collecteur / Rues	Linéaire Collecteur	Linéaire Voiries associées / Voiries Structurantes
<b>Point de Réseaux Secondaires</b>		
RS 01	430	-
RS 02	895	-
RS 03	1 015	-
RS 04	620	-
RS 05	302	-
RS 06	466	-
RS 07	628	-
RS 08	506	-
RS 09	533	-
RS 10	459	-
RS 11	240	-
RS 12	260	-
RS 13	520	-
RS 14	460	-
RS 15	300	-
RS 16	370	-
RS 17	160	-
RS 18	270	-
RS 19	353	-
RS 20	310	-
RS 21	300	-
RS 22	305	-
<b>Total Réseaux Secondaires</b>	<b>9 702</b>	-
<b>Point de voiries structurantes</b>		
VS - AB 01	-	1 160
VS - AB 02	-	720
VS - AB 03	-	230
VS - AB 04	-	140
VS - AB 05	-	360
VS - AB 06	-	280
VS - AB 07	-	511
VS - AB 08	-	190
VS - AB 09	-	565
<b>Total Voiries Structurantes</b>		<b>4 156</b>
<b>Total</b>	<b>37 779</b>	<b>23 368</b>

Source : ACEP 2020

Les collecteurs et voiries structurantes projetés sont présentés par la figure ci-après.

Figure 7 : Plan de situation des collecteurs et voiries concernées par le PAPVS



Source : Google Earth, 2020

Dans les collecteurs et voies structurantes de la ville d'Abomey-Calavi du PAPVS, la réalisation des différentes activités doit répondre à la Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement (SO 2) ainsi qu'aux dispositions de la Constitution de la République du Bénin, qui énoncent clairement l'obligation pour tout promoteur de projet de dédommager ou d'indemniser de façon juste et équitable, dans une perspective de durabilité, toute personne dont les sources de revenus, l'habitat ou les terres cultivables ou autres biens, seraient hypothéqués ou affectés par les activités au bénéfice de la collectivité.

## 2.2. Démographie

L'effectif des populations de ces quartiers est présenté dans le tableau ci-dessous. Cette population bénéficiera des impacts positifs du Projet à travers l'amélioration du drainage, de l'assainissement de leur cadre de vie et une meilleure protection contre les inondations et les érosions pluviales.

Tableau 11 : Effectif de la population

Arrondissements	Quartiers	Population (Habitant)	Noms des collecteurs et voies structurantes
Abomey-Calavi Centre	Sèmè, Agamandin, Houèkè-Honou,	117 824	VS-AB 01, VS-AB 02, VS-AB 03, VS-AB 04, VS-AB 05, VS-AB 06, VS-AB 07, VS-AB 08, VS-AB 09
Akassato	Aïtchédji, Zogbadjè, Adjagbo, Missèssinto, Zoundja, ZOCA, ZOPAH,	61 262	AK 1, AK 1-1, AK 2, AK 3, AC1-1; AC 4, AC 4-Ext, AC 4 bis, AC 5, AC 13, AC 15, RS 01, RS 02, RS 03, RS 04, RS 05, RS 06, RS 07, RS 08, RS 09, RS 10, RS 11, RS 12, RS 13, RS 14, RS 15, RS 16, RS 17, RS 18, RS 19, RS 20, RS 21, RS 22
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>179 086</b>	<b>42</b>

Source : INSAE, 2013 et ACEP, juin 2020

### 2.3. Biens affectés dans l'emprise des collecteurs et voies structurantes

L'inventaire des biens susceptibles d'être affectés par le projet prend en compte les plantations, les biens à usages d'habitation, les biens à usage commercial et divers autres biens résumés. Le tableau ci-après présente les biens affectés dans l'emprise des collecteurs et voies structurantes associées.

**Tableau 12:** Biens affectés dans l'emprise des collecteurs et voies structurantes

Types de biens	Biens affectés	Nombre	%
<b>Biens à usage d'habitation et annexes</b>	Maison	10	1,02
	Apatam	17	1,73
	Auvent	2	0,20
	Banc public	2	0,20
	Baraque tôle bambou	11	1,12
	Baraque métallique	5	0,51
	Boutique	2	0,20
	Cabine à compteur	1	0,10
	Clôture	14	1,43
	Collecteur privé affecté	3	0,31
	Cuisine	1	0,10
	Disque de protection	2	0,20
	Escalier	20	2,04
	Groupe électrogène à déplacer	1	0,10
	Hangar	29	2,96
	Machine agricole (Semoir)	1	0,10
	Pavé	3	0,31
	Pose fleur	1	0,10
	Puisard	20	2,04
	Puit	3	0,31
Rampe	510	52,04	
Terrasse	316	32,24	
Toilette	4	0,41	
WC	2	0,20	
<b>Total</b>		<b>980</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Nombre	Superficie totale (m <sup>2</sup> )
<b>Biens à usage commercial</b>	Apatam	279	53,45
	Auvent	12	2,30
	Baraque	33	6,32
	Boutique	17	3,26

Types de biens	Biens affectés	Nombre	Superficie totale (m <sup>2</sup> )
	Clôture	2	0,38
	Conteneur	1	0,19
	Escalier	1	0,19
	Etalage mobile	22	4,21
	Hangar	99	18,97
	Baraque métallique (Kiosque)	17	3,26
	Objet d'art	1	0,19
	Plaque à déplacer	14	2,68
	Poulayer	2	0,38
	Rampe	3	0,57
	Terrasse	19	3,64
<b>Total</b>		<b>522</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
<b>Biens culturels</b>	Eglise Celeste	1	16,67
	Eglise protestant	1	16,67
	Divinité	1	16,67
	Couvent	1	16,67
	Lieu de culte	1	16,67
	Arbre fetiche	1	16,67
<b>Total</b>			<b>100,00</b>

Source : ACEP, Juin 2020

Types de biens	Biens affectés	%
<b>Cultures affectées</b>	Amarante	0,01
	Arachide	0,61
	Haricot	2,13
	Laitue	0,12
	Légumes	0,55
	Maïs	81,91
	Manioc	12,96
	Parterre de fleur	0,05
	Patate douce	0,05
	Pois d'angole	0,28
	Tomate	0,94
	Vernonia	0,39
<b>Total</b>		<b>100,00</b>



Types de biens	Biens affectés	Nombre	%
Plantes affectées	Abre à raisin	1	0,03
	Acacia	41	1,27
	Arbre à pain	1	0,03
	Acajou	1	0,03
	Arbre voyageur	2	0,06
	Arbre en développement	25	0,77
	Autres arbres fruitiers	83	2,57
	Autres essences forestières	63	1,95
	Avocatier	14	0,43
	Bananier	72	2,23
	Blighia Sapida	1	0,03
	Caïlcédrat	17	0,53
	Campêcher	15	0,46
	Cecrepia deltata	6	0,19
	Chapotier	2	0,06
	Citronier	54	1,67
	Cocotier	235	7,28
	Colatier	64	1,98
	Datier	1	0,03
	Ecalyptus	4	0,12
	Essence forestière	146	4,52
	Ficus	245	7,59
	Flamboyant	12	0,37
	Filao	4	0,12
	Fleurs ornementales	473	14,65
	Fromager	3	0,09
	Goyavier	6	0,19
	Jeune arbre	35	1,08
	Jeune palmier	37	1,15
	Manguier	58	1,80
	Melina arborea	4	0,12
	Moringa	29	0,90
	Neem	1	0,03
	Oranger	21	0,65
Palmier à huile	193	5,98	
Palmier royal	27	0,84	
Papayer	49	1,52	
Pepinière	1 000	30,98	
Persea americana	1	0,03	

Types de biens	Biens affectés	Nombre	%
	Petite menthe	1	0,03
	Plante ornementales	26	0,81
	Pomme d'adam	1	0,03
	Pomme de sodom	1	0,03
	Pomme sauvage	1	0,03
	Rhonier	18	0,56
	Sapin	7	0,22
	Saule pleureure	27	0,84
	Teck	90	2,79
	Terminalia mentaly	8	0,25
	Vovotin	2	0,06
<b>Total</b>		<b>3 228</b>	<b>100,00</b>

Source : ACEP, juin 2020

#### 2.4. Présentation des activités du projet dans les collecteurs et voies structurantes

Pour construire les collecteurs et réaliser les voies structurantes associées dans la ville d'Abomey-Calavi dans le cadre du PAPVS, plusieurs travaux sont prévus.

L'exécution de ces travaux nécessite plusieurs activités qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 13 : Présentation des activités du projet dans les collecteurs et voies structurantes**

Phases du projet	Activités	Sous activités
Phase de démarrage	Actualisation des Etudes Techniques des Avant-Projets Détaillés	Actualiser les Etudes Techniques (APD) des travaux prévus dans la ville d'Abomey-Calavi
		Réaliser les Etudes Techniques (APS & APD) des travaux prévus dans les villes de Parakou et Natitingou
		Proposer un calendrier de réalisation des travaux
		Elaborer le dossier d'appel d'offres pour la sélection des entreprises d'exécution et la réalisation des travaux projetés
	Etude d'impact environnemental et social (EIES) & Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)	Réaliser l'étude d'impact environnemental et social incluant l'élaboration d'un PGES par ville
		Obtenir le certificat de conformité environnementale et sociale

Phases du projet	Activités	Sous activités
		Elaborer des Plans d'Actions de Réinstallation par ville. Le recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) doit être exhaustif.
	Dédommagement des populations déplacées	Consulter les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et prendre en compte leurs préoccupations
		Mettre en œuvre les PAR
	Libération des diverses emprises	Accompagner les Personnes Affectées par le Projet (PAP)
<b>Phase de construction ou d'aménagement</b>	Libération des exutoires naturels, des bas-fonds et des couloirs d'écoulement des eaux	Désherbage – Travaux préparatoires
	Construction de collecteurs	Construire les canaux primaires, secondaires et tertiaires de drainage des bassins identifiés
		Aménager et Construire d'éventuels ouvrages spécifiques
	Dragage des couloirs d'écoulement des eaux pluviales	Purges et substitution
	Le pavage de quelques rues adjacentes aux collecteurs	Procéder à la construction de la voirie de service mitoyen – Travaux de génie civil
<b>Phase d'exploitation et d'entretiens</b>	Livraison des ouvrages et équipements	Mise en services des ouvrages
	Entretiens courant et périodique	Entretien des ouvrages pendant la période de garantie et entretiens courants et périodiques des ouvrages

Source : TdR, Mai 2020

Pour une meilleure réalisation du PAR, il est indispensable de faire le bilan des impacts positifs et négatifs potentiels.

## III. IMPACTS SOCIAUX

### 3.1. Impacts positifs

La construction des ouvrages d'assainissement dans les collecteurs et voies structurantes associées de la ville aura des effets positifs cumulés en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des quartiers bénéficiaires des ouvrages. Au nombre de ces impacts positifs, on peut retenir :

- L'amélioration du système de drainage des eaux pluviales ;
- L'assainissement du cadre de vie des populations ;
- Le développement des activités génératrices de revenus ;
- La création d'emplois temporaires et périodiques pour les populations locales. A cet effet, 2216 (personnel d'encadrement et ouvriers spécialisés) personnes seront mobilisées par l'entreprise pour la réalisation des travaux ;
- La sécurisation de transport des personnes et des biens ;
- L'éradication des dépotoirs sauvages dans les collecteurs et sur les voies structurantes associées de la ville ;
- Le regain d'activité pour les ONGs impliquées dans la gestion des DSM ;
- L'amélioration de l'aspect paysager des abords des collecteurs et sur les voies structurantes associées de la ville ;
- La réduction des maladies liées à l'eau, aux inondations et à l'insalubrité ;
- L'amélioration de la fréquentation des écoles par les écoliers et des centres de santé ;
- L'amélioration des rendements scolaires ;
- L'amélioration des conditions pour le déplacement des malades, des femmes enceintes et des handicapés ;
- L'amélioration de la sécurité urbaine et périurbaine ;
- Apparition de nouveaux commerçants aux abords de rues
- etc.

### 3.2. Impacts négatifs et mesures d'atténuation

Les principaux impacts négatifs du projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistance à cause surtout de l'espace requis pour l'emprise des travaux des voies. Le tableau ci-après présente les impacts et les mesures.

**Tableau 14:** Synthèse des impacts négatifs et mesures

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Perte temporaire d'emplois, de revenus et de la clientèle pour les ménages ayant des baraques, kiosques, buvettes, etc. le long des tronçons à aménager ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre des ressources à la disposition des PAP afin de leur permettre de relancer leur activité et de réduire leur vulnérabilité</li> <li>• Donner des compensations couvrant les pertes de revenus</li> </ul>
Augmentation du niveau de vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner les personnes vulnérables</li> <li>• Assister de façon particulière les personnes les plus vulnérables au cours du processus d'indemnisation ou de compensation</li> </ul>
Perturbation des activités voire perte de revenus des occupants de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser les différentes activités de mise en œuvre du projet selon le calendrier établi</li> </ul>

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Octroyer des indemnités aux personnes dont les moyens de subsistance sont affectés</li> </ul>
La dégradation de la végétation aux abords du bassin et le long des artères de la voie et des habitats de la faune aviaire ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reboiser les espèces détruites</li> </ul>
Perturbation des activités au niveau des infrastructures sociocommunautaires (centre de santé, églises, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre des dispositions idoines visant la sécurité des populations pendant la mise en œuvre du projet</li> <li>Installer des panneaux de signalisation le long des axes de circulation des engins lourds</li> <li>Sensibiliser les populations sur les risques d'accidents de circulation</li> <li>Mettre en place un dispositif sécuritaire pour aider les élèves à traverser facilement la voie</li> </ul>
Augmentation des IRA (Infections Respiratoires Aiguës), de la conjonctivite, etc. ; la dégradation de la santé des populations et le risque de contamination aux MST/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les populations contre les IST-VIH/SIDA</li> <li>Arroser régulièrement la base-vie, les chantiers et les déviations pour réduire les émissions de poussière</li> </ul>
Perturbation de la circulation des personnes et des biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réguler la circulation au niveau des carrefours et des artères en aménagement (panneaux de signalisation, agents munis de fanion)</li> </ul>
Augmentation de la pauvreté avec une faible capacité des PAP à se prendre en charge, à se soigner, à subvenir aux besoins de leurs familles et conflit entre les ouvriers et les riverains en réaction à la pollution du milieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appliquer les dispositions prévues dans le PAR ;</li> <li>Elaborer et mettre en œuvre une procédure de gestion des plaintes.</li> </ul>
Perturbation de l'accès aux infrastructures sociocommunautaires, aux habitations et lieux de commerce et Perte de biens immobiliers (parcelles, maisons, étalages, apatams, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à mettre des passerelles temporaires d'accès ;</li> <li>Prévoir des aires de stationnement sécurisées pour abriter les véhicules ;</li> <li>Appliquer les dispositions prévues dans le PAR pour la réparation des accès</li> </ul>
Perte de terres dans la zone d'emprunt évaluée à 50000 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoir des aires d'exercice d'activité à la population existante ;</li> <li>Compenser les populations des la zone d'emprunt</li> </ul>

Source : ACEP, 2020

La mise en œuvre du PAR permettra de limiter les impacts sociaux négatifs résultants de l'acquisition de terres, améliorer, ou tout au moins rétablir, les moyens de subsistances et les conditions de vie des personnes affectées, améliorer des conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logement adéquate avec un droit de maintien dans les sites de réinstallation.

**Tableau 15 : Impacts et mesures d'atténuation et de bonification**

Impact	Mesures d'atténuation	Intégration dans le PAR	Responsable de l'application
<b>Qualité de vie</b>			
Déplacement involontaire de populations	Prendre en compte au cours de l'élaboration du PAR, les attentes des personnes affectées par le projet et	Participation	Maître d'Ouvrage délégué

Impact	Mesures d'atténuation	Intégration dans le PAR	Responsable de l'application
	prévoir les meilleures façons de les satisfaire		
	Respecter les échéances du plan d'action de réinstallation et veiller à son application intégrale	Calendrier d'exécution	Maître d'Ouvrage délégué
	Verser les indemnités ou aides à la réinstallation avant le démarrage des travaux	Approche d'indemnisation	Maître d'Ouvrage délégué
	Inclure dans les dossiers d'appel d'offres, les coûts des mesures de reconstructions de biens affectés.	Mise en œuvre du PAR	Maître d'Ouvrage délégué
<b>Moyens de subsistance</b>			
Perte potentielle de revenu	Faciliter la participation des personnes affectées au processus de détermination des compensations	Participation et approche d'indemnisation	Maître d'Ouvrage délégué
	Offrir des compensations équivalentes aux pertes de revenu, de manière à améliorer le niveau de vie des personnes affectées	Approche d'indemnisation	Maître d'Ouvrage délégué
Perte potentielle de bien des personnes vulnérables	Assister de façon particulière les personnes vulnérables au cours du processus d'indemnisation ou de compensation	Participation et Approche d'indemnisation	Maître d'Ouvrage délégué
Perturbation des activités des populations	Mettre en place un mécanisme permettant aux hommes et aux femmes d'exprimer les difficultés inhérentes à leur déplacement involontaire afin de pouvoir y rechercher des solutions adéquates Appliquer les dispositions prévues dans le PAR	Participation	Maître d'Ouvrage délégué
<b>Sécurité</b>			
Insécurité des personnes affectées	Prévoir des aires de stationnement sécurisées pour les véhicules ne pouvant accéder à leur garage	Mise en œuvre du PAR	Maître d'Ouvrage délégué
<b>Habitations</b>			
Perte de bâtiments, de rampes, de puisards, de fosses	Compenser les pertes de bâtiments, de puisards, de fosses selon la valeur de remplacement à neuf au prix du marché Mettre des passerelles temporaires d'accès	Approche d'indemnisation	Maître d'Ouvrage délégué
<b>Ressources ligneuses (végétation)</b>			
Perte d'arbres	Indemnisation pour les arbres fruitiers	Mise en œuvre du PAR	Maître d'Ouvrage délégué

Source : ACEP, 2020

Les impacts du projet affectent souvent une activité source de revenu des PAP et, pour certaines PAP, cette activité est leur principale source de revenu. Lors de l'enquête socioéconomique, les PAP ont indiqué que la perte du ou des biens impactés par le projet pourrait leur occasionner des problèmes divers. Le tableau ci-après présente les activités du projet et les déplacements induits.

Tableau 16 : Activité du projet induisant des déplacements

Activités du projet	Déplacements physique et/ou socioéconomique induits
Création de nouveaux collecteurs bétonnés	– Perturbation des activités économiques ;
Pavage des voiries de passage des collecteurs projetés	– Limitation d'accès à des habitations ;
Remplacement des collecteurs ou tronçon de collecteurs	– Rallongement du temps des circulations ;
Réhabilitation de caniveaux existants endommagés	– Perte de l'emplacement exploité par les squatters et réduction de l'espace de travail pur certains ;
Remplacement des dalles manquantes ou endommagées	– Destruction des hangars ;
Curage de tout le système de drainage existant	– Destruction des apatams ;
	– Destruction des barraques ;
	– Pertes des cultures ;
	– Déplacement de divinité ;
	– Destruction des plantations

**Source :** ACEP, juin 2020

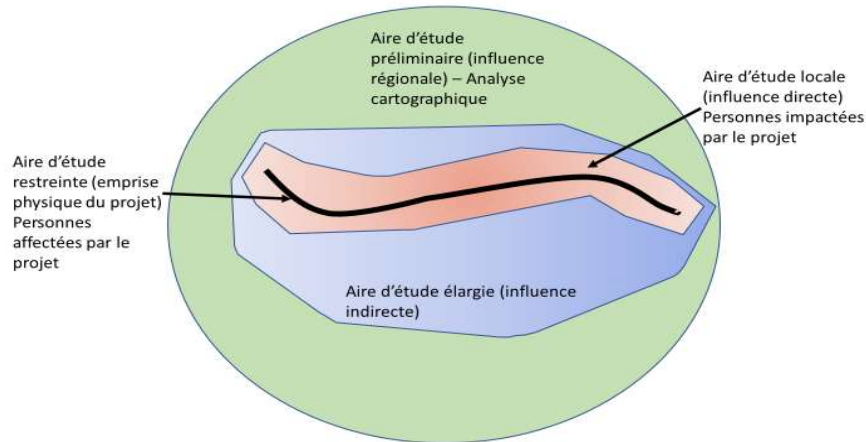
L'analyse complète des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements physiques et/ou socioéconomiques indique plusieurs formes de déplacements. Elles vont de la limitation d'accès à des habitations à la destruction des plantations en passant par le rallongement du temps des circulations, la perte des emplacements exploités par les squatters et la réduction de l'espace de travail pour certains, la destruction des hangars, la destruction des apatams, la destruction des barraques, la perte des cultures et le déplacement de divinité.

### 3.3. Zone d'impacts du projet

Dans le cadre de la réalisation des ouvrages projetés dans la ville d'Abomey-Calavi, quatre zones d'influences du projet ont été définies. Il s'agit de l'aire d'étude restreinte ou l'emprise physique du projet où il y a les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ; de l'aire d'étude locale ou encore appelée l'influence directe où se trouvent les personnes impactées par le projet ; de l'aire d'étude élargie ou d'influence indirecte et de l'aire d'étude préliminaire avec l'influence régionale où s'opère l'analyse cartographique. Ces zones d'études sont définies en fonction des impacts environnementaux et sociaux potentiels et par rapport aux efforts de collecte des données sur le terrain. La figure suivante présente les zones d'influence du projet.



**Figure 8: Schéma représentant les différentes aires d'étude**



*Source : MCA-Bénin II, 2017*

### 3.3.1. Zone d'étude préliminaire (influence régionale)

La zone régionale comprend l'ensemble des enjeux directement liés aux installations prévues dans le cadre du PAPVS ainsi que les installations connexes. Cette zone est moins soumise aux impacts du projet et est à la périphérie des centres urbains (milieu récepteurs) et au-delà.

### 3.3.2. Zone d'étude élargie (influence indirecte)

La zone d'étude élargie est caractérisée par l'influence indirecte du projet. Cette zone est soumise à un degré plus important que la zone d'étude préliminaire. Ce sont pour la plupart du temps des résidences que l'on retrouve dans ces milieux.

### 3.3.3. Zone d'étude locale (influence directe)

La zone d'étude locale (influence directe) est caractérisée par l'influence de l'ensemble des impacts directs liés au PAPVS sur l'emprise présélectionnée. Elle pourra varier en fonction de la composante étudiée. Dans cette zone d'étude, nous parlons des personnes impactées par le projet (ce qui inclut les personnes affectées par le projet traité au niveau du PAR) qui sont définies dans cette zone d'étude. Ce sont pour la plupart du temps des personnes qui interviennent dans le secteur des services et du commerce.

### 3.3.4. Zone d'étude restreinte (emprise du projet)

La zone d'étude restreinte correspond aux emprises des différentes composantes du projet. En effet, les différents collecteurs et voiries structurantes associées au projet affecteront : 389 personnes, 165 biens à usage d'habitation, 213 biens à usage commercial, 1709 arbres (plantes), 08 Biens culturels (divinités), 08 biens communautaires, etc.



### 3.4. Alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation

Les travaux seront conduits de façon à affecter le moins possible de PAP avec la SO2 qui exige, lorsque le déplacement et/ ou la réinstallation devient inévitable dans la mise en œuvre d'un projet, d'examiner toutes les alternatives en vue de minimiser l'ampleur et les impacts de la réinstallation.

En vue de réduire les nuisances subies par les populations des quartiers bénéficiaires des ouvrages, des options techniques devront permettre de réduire la durée des travaux en vue de livrer les ouvrages aux populations dans les meilleurs délais. En ce qui concerne les populations résidant dans les rues des ouvrages et qui possèdent des moyens de déplacement ne pouvant pas accéder à leur domicile, l'entreprise de construction, l'unité de gestion du Projet et l'AMO, en liaison avec les élus locaux rendront disponible un espace par quartier en vue de servir de parking pendant la période des travaux. Pour minimiser la réinstallation, un certain nombre de mesures ont été intégrées à la conception du projet dans le but de minimiser l'ampleur de la réinstallation.

En plus de ces mesures, le projet continuera à consentir le maximum d'efforts possibles au cours des travaux afin de réduire l'impact sur les déplacements et la réinstallation. C'est d'ailleurs pour cette raison que le contrat avec l'entreprise comportera des exigences spécifiques qui encadrent l'évaluation et la compensation des personnes et biens pour des pertes non prises en compte dans le cadre de ce PAR et qui pourraient subvenir lors des travaux (par exemple pour les besoins en sables l'entreprise s'approvisionnera auprès des carrières existantes, etc.).

## IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE RÉALISATION DU PAR

Pour une meilleure conduite de la mission d'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR), une approche méthodologique est adoptée. Elle s'articule autour de la revue de la documentation, des enquêtes socio-économiques et évaluation du coût de remplacement des biens affectés par le projet ; de la base de fixation des barèmes des biens affectés et des critères d'éligibilité, la date butoir et les objectifs du plan de réinstallation.

### 4.1. Revue de la documentation

Les documents techniques comme l'APD (Avant-Projet Détaillé), le Terme de Références (TdR), figurant à l'annexe 2 du présent PAR et autres documents obtenus (ABE, MCVDD, ACVDT, DGAT, ...) utiles ont permis de mieux cerner les contours de l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

### 4.2. Enquêtes socio-économiques et évaluation du coût de remplacement des biens affectés par le projet

Le processus d'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) dans sa phase pratique s'articule autour de plusieurs rubriques.

#### 4.2.1. Préparation des consultations publiques à travers des échanges avec les parties prenantes

Dans le but de faciliter la mobilisation des populations, des séances préparatoires des consultations publiques sont organisées du 09 juin et 17 juin 2020. Lesdites séances sont tenues avec les comités des riverains, les conseillers locaux, les personnes ressources, les chefs quartiers d'Abomey-Calavi d'une part et d'autre part avec les Chefs de Village (CV), les personnes ressources et les Chefs des Arrondissements d'Abomey-Calavi. Les séances de consultations ont connu la participation effective des consultants en charge de la mission d'élaboration de Plan d'Actions de Réinstallation et des représentants de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT). Le tableau ci-après présente le planning élaboré et respecté pour l'organisation des séances d'échanges avec les parties prenantes pour la préparation des consultations du public.

**Tableau 17 : Planning des séances d'échanges et des consultations institutionnelles et publiques à Abomey-Calavi**

N°	Activités de la semaine	Date d'exécution	Heure et lieu de tenue de ces rencontres	Taux de mise en œuvre (%)	Observations
01	Prise de contact avec les Chefs de quartier, les Conseillers locaux, les personnes ressources et les chefs de collectivités d'Abomey-Calavi centre	09/06/2020	Début : 10 h 05 Fin : 11 h 10 A la mairie de l'Arrondissement d'Abomey-Calavi centre	100	Les populations souhaitent expressément la mise en œuvre du projet
02	Séance de préparation de la consultation publique avec le	17/06/2020	Début : 10 h 20 Fin : 12 h 05	100	Très contentes du

	comité des riverains, les conseillers locaux et les chefs quartiers d'Akassato (ville d'Abomey-Calavi)		la mairie de l'Arrondissement d'Akassato		projet après une forte mobilisation et une participation
--	--	--	--	--	--

**Source :** ACEP et enquête de terrain, juin 2020

Les séances d'échanges sont organisées avec les parties prenantes dans le cadre du cadrage et de la préparation des consultations institutionnelles et publiques (photo suivante).

**Photo 1 :** Séance de cadrage et de préparation des consultations institutionnelles et publiques à ACVDT



**Prise de vue :** ACEP, mai 2020

L'objectif visé par ces séances est d'informer ces catégories d'acteurs sur :

- Le projet et ses différentes composantes ;
- Les études en cours notamment l'objectif de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par le projet ;
- Les différentes activités prévues dans le cadre de la réalisation de l'EIES et du PAR ;
- L'importance de faire participer les acteurs à la base et le degré d'implication et d'engagement souhaité de ces derniers ;
- L'enquête dans les quartiers ou villages concernés pour lesquels les élus (chefs quartiers et leurs conseillers) seront sollicités pour fournir les informations nécessaires aux agents de collecte des données et l'enquête pour le recensement systématique des personnes qui seront dans les emprises du projet, des zones non inondables et non habitables identifiées ;

- Le rôle de relais que ces acteurs-clés doivent jouer non seulement pour informer davantage les populations mais aussi pour contribuer à la mise en œuvre de la mission.

La présentation de ces différents éléments structurant les séances, est l'occasion donnée aux participants de s'interroger ou de chercher à comprendre davantage les aspects et contours des actions prévues.

#### 4.2.2. Consultations institutionnelles et publiques

Les consultations publiques sont organisées avec les parties prenantes (les sages, les élus locaux, les jeunes et les femmes, les pêcheurs, des artisans, etc.) du 29 mai au 17 juin 2020 dans les quartiers d'Abomey-Calavi. Les objectifs visés à travers ces consultations publiques sont :

- Sensibiliser et informer davantage les élus locaux, les personnes ressources et les populations affectées par le projet (PAP) ;
- Collecter des données générales sur les personnes qui seront affectées par les travaux ;
- Identifier des personnes ressources qui contribueront au processus des enquêtes socio-économiques ;
- Enregistrer les préoccupations et doléances des populations locales par rapport au projet.

La photo suivante illustre des consultations institutionnelles et publiques dans les Arrondissements I et II de la ville d'Abomey-Calavi.

**Photo 2 : Séances de consultations réalisées dans l'Arrondissement d'Abomey-Calavi centre**



**Prise de vue : ACEP, mai 2020**

Les consultations organisées ont permis aux populations de comprendre le projet. Ces parties prenantes ont soumis leurs préoccupations et attentes qui seront prises en compte dans les différentes phases du projet. La planche suivante présente une vue d'ensemble des consultations tenues dans l'Arrondissement Akassato de la ville d'Abomey-Calavi.



## Planche 1 : Séances de consultations réalisées dans l'Arrondissement d'Akassato



### *Prise de vues : ACEP, mai 2020*

Les populations ayant participé aux séances de consultations organisées sont contentes du projet mais ont souhaité vivement que les dédommagements soient effectifs pour une cohésion sociale et le développement infrastructurel des villes du Bénin. Ces parties prenantes ont soumis leurs préoccupations et attentes qui seront prises en compte dans les différentes phases du projet.

La rencontre a permis aux Consultants de partager vivement le projet avec les autorités afin de leur permettre d'informer les populations à la base. Ces séances ont largement contribué à l'organisation des enquêtes de terrain pour la collecte des données relatives à l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation des PAP.

### **4.2.3. Délimitation de l'emprise du projet**

La délimitation de l'emprise du projet et des zones non inondables est faite en collaboration avec l'équipe de cartographe de la mission. Cette activité a consisté d'une part en la reconnaissance des points limites de délimitation de l'emprise des travaux avec les autorités locales et d'autre part à la délimitation de la zone concernée pour une meilleure collecte des données sur le terrain. Après cette phase, les experts cartographes ou spécialistes des SIG et environnementaliste sont sollicités respectivement pour une bonne délimitation des sites du projet et les zones d'influences du projet afin d'établir la liste définitive des biens sensibles et susceptibles d'être affectés par le projet.

### **4.2.4. Réalisation des inventaires des biens affectés**

Les inventaires des biens affectés par le projet constituent l'une des activités phares des enquêtes socio-économiques du PAR. Ces dernières sont menées systématiquement auprès de toutes les personnes affectées par le projet ou se trouvant dans la zone d'influence du projet sur la base du questionnaire. A cet effet, des recensements exhaustifs des populations ainsi que les biens affectés par le projet sont réalisés en accord avec les élus locaux et les PAP elles-mêmes. Une description sommaire permettant de catégoriser les biens affectés a été faite. Ces enquêtes ont permis de réunir les données nécessaires à l'estimation des besoins en réinstallation, ainsi qu'à leur programmation. Les biens perdus sont estimés à leur valeur de substitution (remplacement).

L'enquête a consisté à :

- Recenser de manière systématique les habitations et biens touchés et les personnes auxquelles ils appartiennent, ainsi que ceux qui les occupent ;
- Décrire le ménage, le bâtiment, l'entreprise ou la parcelle recensés et ses caractéristiques ;
- Définir les critères d'éligibilité des populations affectées ;
- Déterminer les bases de fixation de barèmes et des prix unitaires d'indemnisation ou de compensation ;
- Estimer en fonction de plusieurs critères (prix des matériaux de construction et de la main d'œuvre, configuration, superficie et type des bâtiments) les types d'habitations affectées ;
- Informer les occupants (habitants ou actifs) des conséquences du Projet et des mesures d'accompagnement prévues (types d'options : indemnisation, réinstallation, attribution de terrains, compensation financière, mesures environnementales et sociales d'accompagnement, etc.) ;
- Recueillir la perception des populations sur le projet, ses impacts et enregistrer leurs doléances.

#### **4.2.5. Outils de collecte des données socioéconomiques et environnementales**

Plusieurs outils sont mis à contribution pour la collecte des données sur le terrain. Il s'agit entre autres :

- Fiche coût unitaire des biens affectés ;
- Fiche détermination du code de la PAP ;
- Fiche d'enquête équipe SIG/données géographiques/cartes de situations géographique et administrative des villes ou Communes concernées ;
- Feuille style rapport terrain ;
- Fiche de réclamation ;
- Fiche de traitement des réclamations ;
- Fiche d'inventaire des biens et de recensement des PAP ;
- Fiche individuelle de recensement de la PAP ;
- Fiche synthèse des réclamations ;
- Listes de présence PAR ;
- Liste des biens culturels PAR ;
- Liste des infrastructures publiques ;
- Liste des PAP économiques PAR ;
- Liste des PAP non économiques PAR ;
- Liste des personnes rencontrées PAR ;
- Liste des personnes vulnérables PAR ;
- Liste des plantations affectées PAR ;
- Liste des squatteurs PAR ;
- Procès-Verbal (PV) d'accord de négociation ;
- Procès-Verbal (PV) du Comité de suivi ;
- Procès-Verbal (PV) de consultation individuelle ;
- Procès-Verbal (PV) de consultation publique.



#### 4.2.6. Matériels de collecte des données socioéconomiques et environnementales

Pour une meilleure conduite de la mission de collecte des données en milieu réel, nombreux matériels indispensables sont utilisés. Ils comprennent entre autres :

- Des GPS (Global Positioning System) permettront de prendre les coordonnées géographiques des biens et autres éléments importants ;
- Des appareils photo-numériques qui seront utilisés pour la prise instantanée des vues ou photos afin d'illustrer les rapports de séances, de consultations publiques et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Des décamètres qui serviront aux mesures des biens mobiles et immobiliers ;
- Stylos et bloc-notes pour la prise des informations utiles et spécifiques ;
- Etc.

Dans le but de bien collecter les données relatives aux PAP ainsi que leurs biens respectifs, les agents enquêteurs ont été formés avant d'être déployés sur le terrain. La planche 3 illustre quelques étapes de déroulement de la formation.

#### Planche 2 : Etapes clés de la formation des agents enquêteurs du PAR



**Prise de vues : ACEP, juin 2020**

Après les explications des formateurs sur ces différents outils, plusieurs questions ont été posées par les enquêteurs et des réponses ont été apportées par les différents consultants. Cette formation a permis aux agents de collecte des données d'être bien outillés et aguerris pour une bonne réussite de la mission.

### 4.3. Principes, taux applicables pour la compensation et base de fixation des barèmes des biens affectés

#### 4.3.1. Principes et taux applicables pour la compensation

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR), l'approche d'indemnisation des PAP s'est appuyé sur les principes suivants :

- Indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- Utiliser l'indemnisation financière (argent pour bâtiment et terrasse partiellement démolit et nécessitant réparation, etc.) à la valeur du bien au prix du marché à la date de recensement ;

Les personnes affectées doivent être indemnisées avant le démarrage des travaux. Les bases de l'indemnisation sont négociées avec les personnes affectées au cours des consultations publiques sous l'autorité du Maire, du chef d'Arrondissement appuyés par les chefs de quartiers et l'ACVDT. Sur la base des critères d'éligibilité et des principes de compensation, les mesures de compensation et d'appui seront proposées, selon les types de biens affectés et la catégorie des PAP en fonction de leur statut. Ces mesures concerneront la compensation des biens suivants :

- Les terrains nus dans les zones constructibles ;
- Les terrains nus dans les zones non constructibles ;
- Les bâtiments non déménageables ;
- Les arbres ;
- Les biens collectifs (réseaux d'électricité et eau, ...).

#### 4.3.2. Base de fixation des barèmes des biens affectés

Les coûts unitaires de compensation des biens affectés se présentent comme suit.

**Tableau 18 : Barème d'estimation des pertes des biens immobiliers**

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Apatams affectés	m <sup>2</sup>	8 000
Etalage mobile	Forfait	5 000
Baraque en tôle bois	m <sup>2</sup>	8 000
Baraque métallique / Kiosque	m <sup>2</sup>	12 000
Boutique en maçonnerie	m <sup>2</sup>	50 000
Hangar affectés	m <sup>2</sup>	12 000
Maison en maçonnerie	m <sup>2</sup>	75 000
Parcelle / Terrains non constructibles affectés	m <sup>2</sup>	1 000
Terrasses affectées	m <sup>2</sup>	10 000
Parcelle / Terrains constructibles affectés à Abomey-Calavi	m <sup>2</sup>	6 000
Clôture	m <sup>2</sup>	4 000
Citerne	Forfait	200 000
Local d'élevage	m <sup>2</sup>	15 000
Toilette	Forfait	250 000
Divinité	Forfait	150 000

**Source :** Espace 2020 et adapté par ACEP, 2020

Le calcul des appuis aux PAP vulnérables ayant perdu des biens économiques sera effectué sur la base de la formule ci-après : 20 % de la compensation économique multiplié par le nombre de personne à charge (PAPC, 2018).

La compensation économique d'une PAP vulnérable sera calculée comme suit : Revenu moyen journalier multiplié par 90 jours.

Pour les PAP n'exerçant pas des activités génératrices de revenus, l'appui sera calculé sur la base de 20 % du montant moyen d'un de ses biens évalués multiplié par Nombre de personnes à charges.

**Tableau 19 :** Barème d'estimation des arbres affectés

Arbre affectés	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Palmier	Pied	25 000
Cocotiers	Pied	50 000
Jeune cocotier	Pied	15 000
Jeune palmier	Pied	15 000
Jeune arbre	Pied	6 000
Arbre en développement	Pied	20 000
Oranger, Avocatier	Pied	40 000
Autres arbres fruitiers productifs	Pied	18 000
Arbres fétiches	Pied	50 000

**Source :** Espace 2020 et adapté par ACEP, 2020

#### 4.4. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

L'évaluation des coûts des biens affectés est faite sur la base du barème de la loi des finances 2020. Néanmoins, pour certains biens dont, le coût n'est pas prévu par le barème, leurs compensations ont été déterminées par d'autres méthodes fondées sur des accords de négociation avec la PAP et des confrontations avec des spécialistes.

**Tableau 20 :** Types de pertes, catégorie de PAP, indemnisation et mesures d'appui

Type de pertes	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
Perte de terrain loti dans une zone constructible	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation conformément au du barème de la loi des finances 2020	-
	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation conformément au barème de la loi des finances 2020	-
	Personne disposant d'un droit coutumier	Compensation conformément au barème de la loi des finances 2020	-

Type de pertes	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
Perte de terrain loti dans une zone inconstructible	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation conformément au barème de la loi des finances 2020	-
Perte de terrain dans une zone inconstructible en cours de lotissement	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation conformément au barème de la loi des finances 2020	-
Perte d'une infrastructure (murs, terrasse, etc.)	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Perte d'un bâtiment à usage d'habitation	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Restriction d'accès aux habitations	Tous les habitants		Aménagement de rampes provisoires d'accès pour les personnes
			Aménagement de parking pour le stationnement des véhicules pendant les travaux
Perte d'un bâtiment ou infrastructure à usage commercial	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Perte de moyen de subsistance ou perturbation de l'activité économique (Commerce)	Gérant, employés	Revenu mensuel moyen sur trois (03) mois	-
Perte des arbres (bien individuel)	Palmiers	25 000	
	Papayers	18 000	
	Bananiers	18 000	
	Manguiers	50 000	
	Cocotier	50 000	
	Raisin	75000	

Source : IGIP et adapté par ACEP, 2020

Par ailleurs, la compensation des pertes connexes telles, le puisard, les cultures (maïs, arachide, niébé, etc.) et l'emplacement (pour les squatteurs notamment), la compensation a été déterminée ainsi qu'elle se présente dans le tableau ci-après.

Types de bien affectés	Catégorie de PAP	Modes d'indemnisation
Puisard	Propriétaire	Le coût de compensation des puisards est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils d'un spécialiste en établissement humain, un montant moyen de <b>50000 FCFA</b> a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu de puisard.
Puits	Propriétaire	Le coût de compensation des puits est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils d'un spécialiste en établissement humain, un montant moyen de <b>150000 FCFA</b> a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu de puits.
Emplacement	Squatteur	Le coût de la perte d'un espace de travail ou d'habitation par un squatteur est commué au coût de déplacement de son/ses biens. Ainsi, le coût de déplacement/transport de bien est évalué à un forfait de <b>20000 FCFA</b> . Toutefois, ce mode n'est pas appliqué systématiquement à toutes les PAP.
Culture	Propriétaire	Le coût de compensation des cultures est déterminé en commun accord avec les PAP sur la base du prix réel des investissements. Mais en raison des écarts qui se constatent d'une PAP à autre, un travail de nivellement des prix est fait. Un débat a été effectué avec un agroéconomiste et un montant moyen de <b>425 FCFA a été retenu au m<sup>2</sup></b> . Ce montant a été appliqué à toutes les cultures.
Salaires	Employé/ouvrier	La compensation des employés des entreprises a été déterminée sur la base des déclarations faites par ces derniers. Mais en l'absence de preuve, un recoupement de leurs propos avec ceux de leurs patrons/patronnes a été fait. Ainsi le coût de leurs compensations a été déterminé par la multiplication de leurs salaires mensuels par 3 mois.

**Source :** Travaux de terrain, juin 2020

En ce qui concerne la compensation des pertes pour les églises et autres lieux de culte, le coût a été déterminé par négociation de commun accord avec les responsables de ces lieux.

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de la réalisation de ce PAR est basée sur une approche participative visant à atteindre les résultats attendus et inscrits dans les termes de référence. En effet, l'objectif général est de préparer un plan d'actions de réinstallation du projet en conformité avec la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) de la Banque Africaine de Développement (BAD) et la législation béninoise.

Pour la rédaction de ce PAR, les activités ci-après ont été effectuées sur le terrain pour la collecte des données :

- ❖ Séance de travail avec les autorités communales, les acteurs du projet et le consultant pour la présentation du projet, la définition de la ligne de conduite à tenir et la définition de l'emprise du projet ;

- ❖ Etat des lieux du site où est projetée la construction des collecteurs et des voies structurantes associées. Cette collecte de données s'est faite sur la base d'outils présentés en annexes 8 du présent document.
- ❖ Collecte des données socio-économiques prenant fin le 17 juin 2020.
- ❖ En prélude à la collecte des données socio-économiques, les populations ont été informées (connaissance du projet et opérations relatives au recensement). Le Maire a pris un arrêté portant enquête publique relative à la libération des emprises des travaux du Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) dans la ville d'Abomey-Calavi. Cette date a été convenue avec les présumés PAP, lors de la séance de lancement de l'enquête publique tenue le 1er juin 2020 dans la salle de conférence de la Mairie d'Abomey-Calavi. La date de fin de l'enquête publique est fixée au 19 juin 2020. Une copie de l'arrêté communal est jointe en annexe 1.
- ❖ Recensement et inventaire des PAP et des biens affectés (y compris les activités économiques). Avec l'aide des fiches conçues à cet effet, les données relatives à l'identification des PAP, la description et l'évaluation de leurs biens ainsi que leurs attentes ont été recueillies ;
- ❖ Affichage des résultats. Poursuivant le processus d'élaboration du PAR, le Maire de la ville d'Abomey-Calavi prendra et diffusera un deuxième arrêté portant affichage des listes de recensement, l'ouverture des registres de réclamations, la gestion des plaintes et la signature des fiches individuelles de recensement. Une copie dudit arrêté figure dans l'annexe 1. Les listes des PAP mentionnant les photos des biens seront affichées dans les bureaux des arrondissements d'Abomey-Calavi centre et d'Akassato à une date prévue à cet effet ;
- ❖ Recueil des plaintes et orientations. Au niveau du bureau des arrondissements d'Abomey-Calavi centre et d'Akassato, les listes des personnes affectées mentionnant les photos des biens ont été affichées. Un lot de fiches de réclamation sera déposé au niveau du Secrétariat administratif de l'Arrondissement concerné et un délai de quinze jours sera accordé pour les réclamations ;
- ❖ Détermination des barèmes à partir du devis estimatif quantitatif de l'ANDF adopté par le Consultant ACEP. Les coûts de compensation des différents biens ont été déterminés à partir des dispositions des textes réglementaires notamment en ce qui concerne le foncier dans les zones constructibles loties. Les autres coûts concernant les biens individuels tels que : baraque, hangar et apatam ont été déterminés à partir de devis estimatif quantitatif mis au point par l'ANDF et soumis à la négociation avec les PAP. En revanche, le coût de compensation des puisards est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils du spécialiste, un montant moyen de 50 000 FCFA a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu des puisards. Il en est de même pour le coût de compensation des puits. Venant au coût de compensation des cultures, le coût de compensation est déterminé en commun accord avec les PAP sur la base du prix réel des investissements. Mais en raison des écarts qui se constatent d'une PAP à autre, un travail de nivellement des prix a été fait. Un débat a été effectué avec un agroéconomiste et un montant moyen de 425 FCFA a été retenu au m<sup>2</sup>. Ce montant a été appliqué à toutes les cultures ;
- ❖ Evaluation des types de pertes et les compensations afférentes avec la matrice afférente au cours d'une consultation publique ;



- ❖ Signature des fiches d'engagement et de consentement par les PAP.

A l'issue de l'affichage des listes des PAP au niveau du Bureau des Arrondissements d'Abomey-Calavi centre et d'Akassato, les fiches individuelles de recensement seront mises à la disposition des PAP pour signature et pour marquer leur engagement et leur consentement sur l'identité et la description de leurs biens et l'engagement sur les coûts.

- ❖ Cadre juridique et institutionnel est élaboré sur la base des revues documentaires, échanges avec les institutions concernées, recueil de textes et documents de politique.

A la suite de ces consultations publiques et s'inscrivant toujours dans une démarche participative, le Maire de la ville d'Abomey-Calavi a pris un arrêté fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique concernant les populations installées dans l'emprise des travaux. Cet arrêté en annexe 1 précisait la durée des opérations de recensement ainsi que la date butoir d'éligibilité.

En prélude aux opérations de recensement, des outils de collecte de données ont été élaborés et soumis à la validation par les PAP. Des équipes d'enquêteurs ont été recrutées et formées. En raison de la sensibilité et de la complexité de l'opération, les enquêteurs sont des jeunes hommes et femmes du niveau licence au moins composés de géographes et sociologues, de socio-économistes, d'agroéconomistes, de gestionnaire des risques et les superviseurs titulaires d'un master ou d'un Doctorat ont été recrutés, formés et constitués en équipes pour la collecte des données. Une base de données en Excel a été constituée avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les compensations et les appuis.

Les dispositions ont été prises pour que les opérations de recensement soient les plus exhaustives. Ainsi, des équipes de personnes qualifiées ont été déployés au niveau des divers collecteurs et voies structurantes. Des opérations de ratissage ont été planifiées pour recueillir toutes les données nécessaires à la réalisation du plan d'action de réinstallation.

A l'issue des opérations de recensement et toujours en liaison avec la Mairie d'Abomey-Calavi, des séances d'information et d'échanges ont été organisées dans les bureaux des Arrondissements d'Abomey-Calavi centre et d'Akassato de la ville d'Abomey-Calavi pour discuter avec les PAP par rapport aux indemnisations ou compensations. En prélude à ces consultations, les listes des PAP ont été affichées avec ouverture des registres de réclamations pour corriger les éventuelles erreurs. Les procès-verbaux de ces consultations avec les PAP sur les coûts de dédommagement et compensation figurent en annexe 5 du PAR. La figure ci-dessous présente l'affichage du répertoire des PAP dans la ville d'Abomey-Calavi.





**Photo 3** : Répertoire des PAP affiché dans les arrondissements d'Abomey-Calavi et d'Akassato

*Prise de vue : ACEP, septembre 2021*

Par ailleurs, le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR a été complété par les critères d'éligibilité, les approches et processus d'indemnisation, les mesures économiques de la réinstallation, les mécanismes de règlement des litiges, les responsabilités organisationnelles de chaque partie prenante, l'échéancier de mise en œuvre, le système de suivi et évaluation, le coût et budget et la diffusion du PAR. Une base de données en Excel a été constituée avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les compensations et les appuis. Les plans parcellaires des collecteurs et voiries structurantes associées figurent en annexe 6.

## V. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME DE REINSTALLATION

La planification de la réinstallation comprend un examen préalable, un balayage des problèmes clés, le choix de l'instrument de réinstallation et l'information requise pour préparer et réussir la réinstallation. Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation.

Les personnes susceptibles d'être déplacées et qui vont subir des pertes d'une manière ou d'une autre sont informées des aspects du projet liés à la réinstallation et un recueil de leurs avis est requis et pris en compte dans les opérations successives.

Selon les expériences acquises dans de multiples projets de développement, il est à craindre que des déplacements involontaires de population ou la perte de biens/revenus engendrent des effets désastreux sur les conditions de vie des populations affectées, notamment au niveau socioéconomique. Dans le but d'atténuer ces effets et de minimiser les risques socioéconomiques, la Banque Africaine de Développement (BAD) applique une « Sauvegarde Opérationnelle sur la réinstallation involontaire (SO 2) » dont les principaux objectifs sont : (i) éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ; (ii) assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ; (iii) assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ; (iv) fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et (v) mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

Autrement dit, le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par le projet soient traitées de manière juste et équitable, et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Des principes et règles doivent être observés pour l'atteinte de ces objectifs. Dans le cadre du PAPVS, les principes et règles suivants ont été appliqués :

- Le déplacement des personnes affectées s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires ;
- Les personnes dont les biens et/ou les sources de revenus sont affectés par le projet auront droit à une compensation juste, équitable et préalable au déplacement ;
- Les modes de compensation pratiqués sont la compensation en nature et/ou en numéraire,

- Le déplacement des PAP doit faire l'objet d'un paiement d'une indemnité qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens ;
- Le coût de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté,
- Les compensations peuvent se faire à titre individuel et de façon collective ;
- Les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente au début de la procédure ;
- Le projet assistera en priorité les personnes les plus vulnérables (les pauvres, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades) ;
- Les PAP doivent être impliquées à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi- évaluation) ;
- Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation, en prenant en compte des mesures d'assistance à la restauration des revenus.

### 5.1. Notes sur les principes d'indemnisation

L'indemnisation à prévoir dans la mise en œuvre du PAPVS s'appuiera sur les principes suivants :

- Indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- Indemniser et/ou compenser en nature ou en espèce, les personnes affectées, avant le démarrage des travaux ;
- Négocier, sous le contrôle d'un comité paritaire dont la composition peut varier selon les cas et selon les groupes sociaux, les bases de l'indemnisation ;

### 5.2. Indemnisation pour les terrains

Les principes suivants seront respectés selon le statut des occupants :

- Pour les propriétaires ayant un titre foncier, un permis d'habiter ou un acte tenant lieu : indemnisation à la valeur vénale au moment du paiement. Les valeurs sont celles en vigueur ou en pratique administrative, avec une pondération pour mieux coller aux valeurs du marché ;
- Pour les propriétaires coutumiers : indemnisation à la valeur vénale ou compensation par un terrain de valeur équivalente ;
- Pour les locataires : pas d'indemnisation pour la terre.

### 5.3. Indemnisation pour les bâtiments non déménageables

- Propriétaires formels (installés légalement) : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf ;
- Occupants informels : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.

#### **5.4. Indemnisation pour les bâtiments et autres constructions déménageables**

- Propriétaires d'une construction à usage d'habitation : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport et les frais de réinstallation.
- Propriétaires d'une construction à usage commerciale : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation et un forfait de soutien à la retrouvaille de clientèle.
- Occupants informels : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation.

#### **5.5. Indemnisation pour les plantations**

- Cultures annuelles : laisser faire la récolte ; le cas échéant, indemniser au coût de la récolte en période de soudure (coût le plus élevé) à payer au propriétaire des cultures.
- Cultures pérennes (arbres fruitiers) : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre pondéré par le coût des récoltes probables jusqu'à croissance d'un nouvel arbre.
- Arbres non fruitiers : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre supposé à terme de sa croissance.

#### **5.6. Indemnisations pour diverses activités**

Activités autorisées (Autorisation d'exercice, registre de commerce, autorisation d'occuper le domaine public ou privé de l'Etat ou de la commune) : Indemnité de retrouvaille de clientèle pour trois (03) mois d'activités.

Activités non autorisées : Indemnité de retrouvaille de clientèle pour trois (03) mois d'activités.  
Il faut noter que :

- Les indemnités pour pertes d'activités compléteront celles concernant la terre, les bâtiments et les cultures ;
- Le dialogue sera privilégié et poursuivi avec les personnes susceptibles d'être touchées, de façon à leur faire comprendre et accepter l'intérêt économique et social du programme d'assainissement Pluvial des Villes Secondaires.

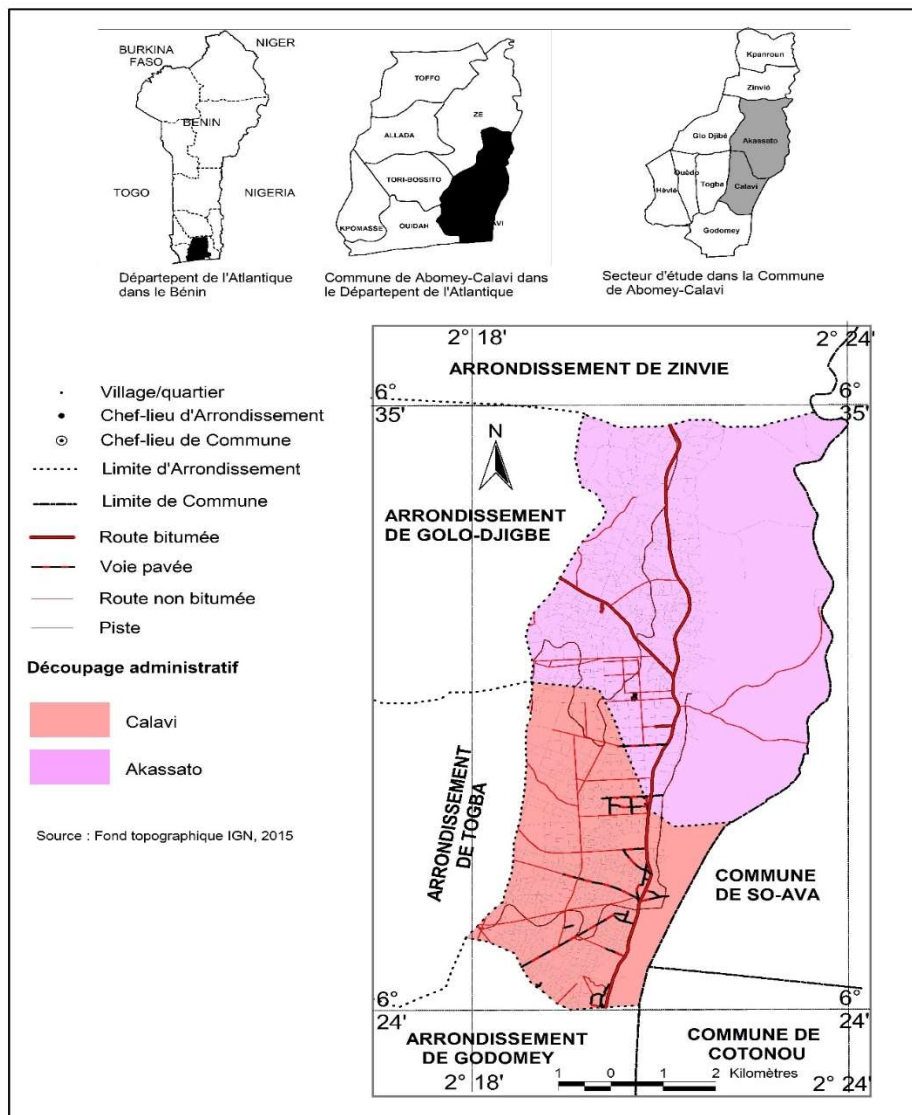
## VI. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

L'examen des caractéristiques générales et spécifiques permet de présenter la zone d'insertion du projet dans son environnement tant géographique que socioéconomique.

### 6.1. Situations géographique et administrative de la ville d'Abomey-Calavi

Les situations géographique et administrative de la Commune d'Abomey-Calavi sont indispensables pour une bonne réussite de son aménagement. En effet, la ville d'Abomey-Calavi est située entre 6° 20' et 6° 41' de latitude nord et entre 2° 13'51" et 2° 24' de longitude est. Elle est limitée au Nord par la Commune de Zè, au Sud par l'océan Atlantique, à l'Est par les Communes de Sô-Ava et de Cotonou, et à l'Ouest par les Communes de Tori-Bossito et de Ouidah. La figure ci-dessous présente les situations géographique et administrative de la Commune d'Abomey-Calavi.

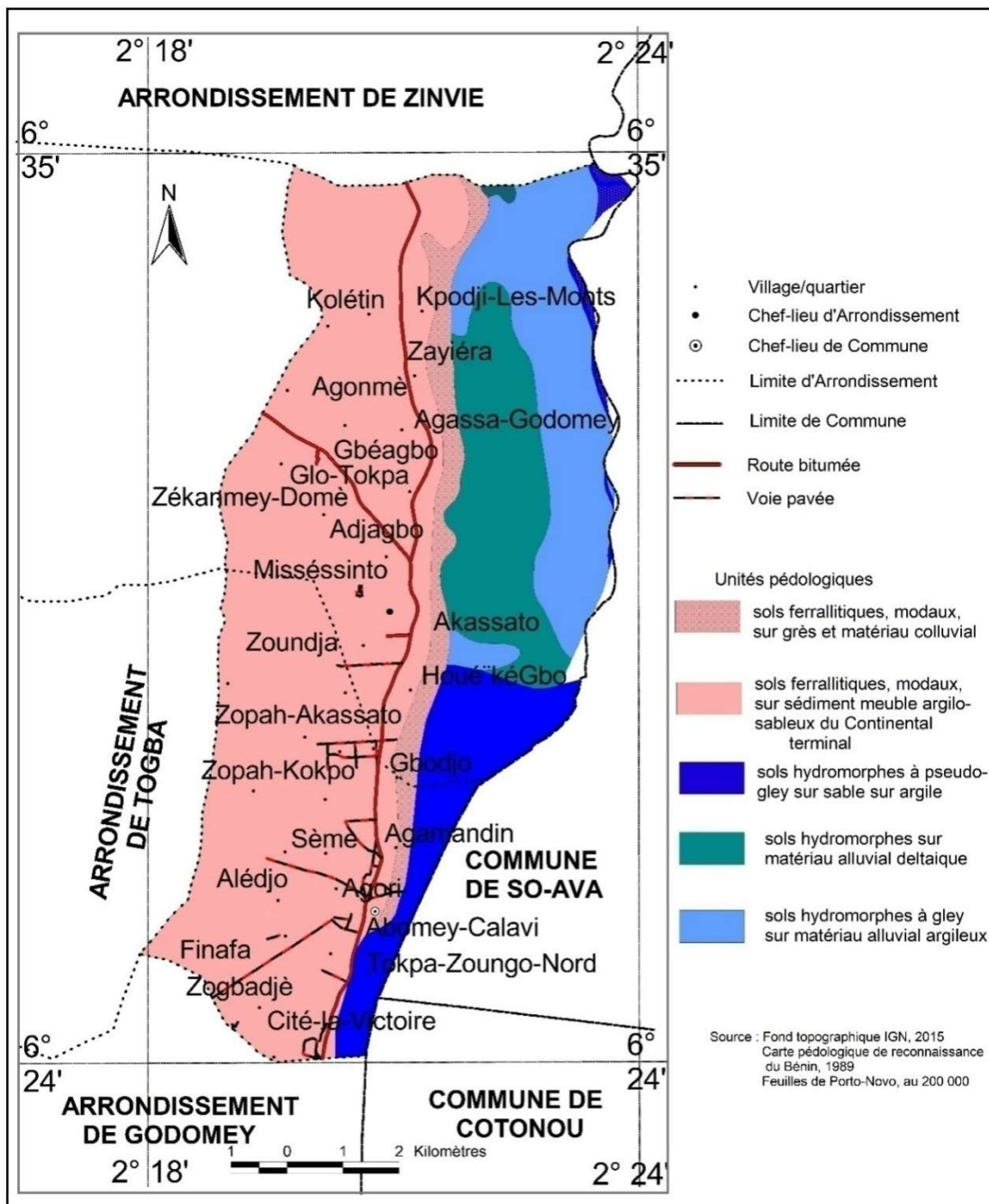
**Figure 9 : Situations géographique et administrative du milieu récepteur de la ville d'Abomey-Calavi**





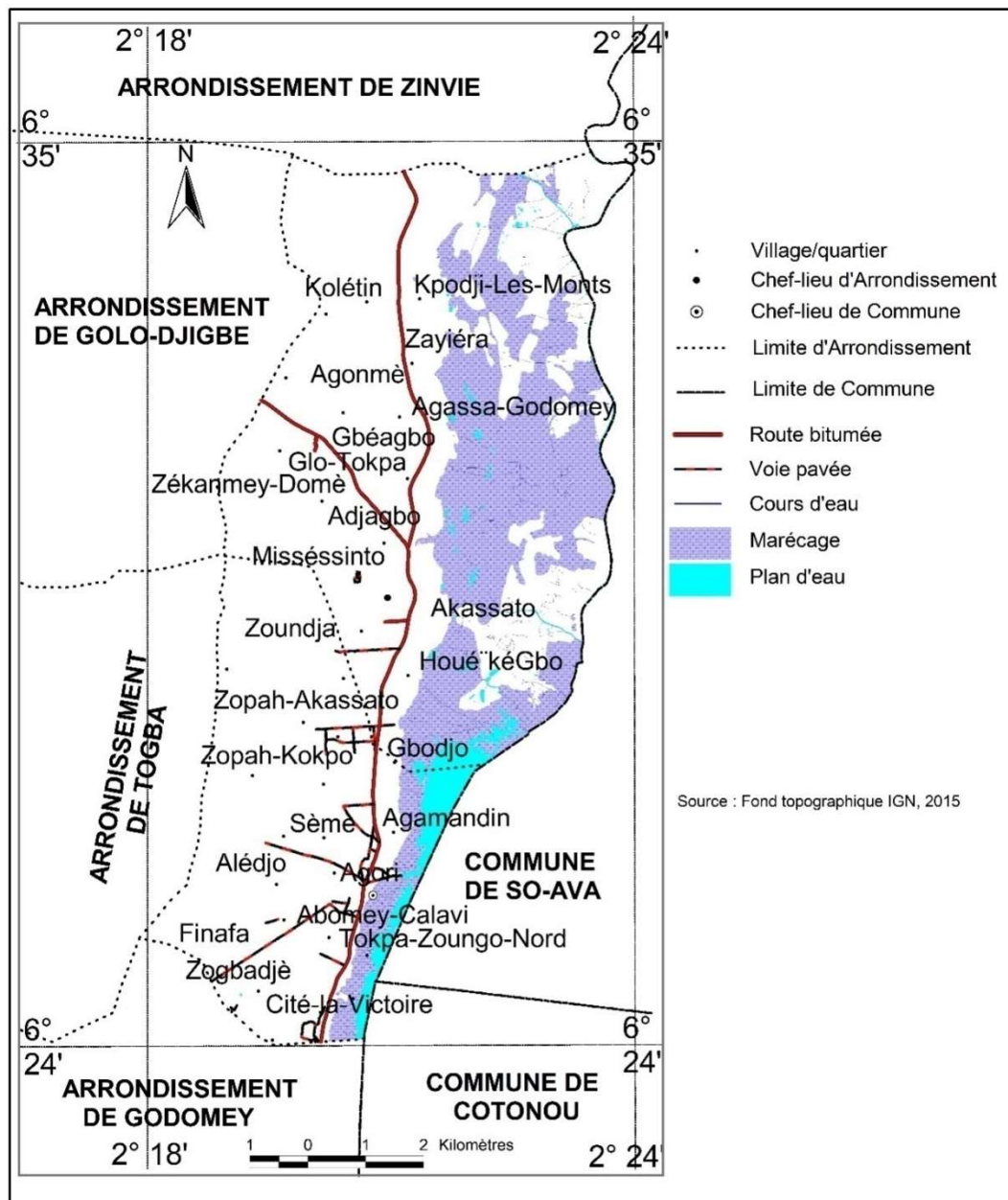
Il ressort de l'analyse de la figure 10 que La Commune d'Abomey-Calavi est la plus vaste du département de l'Atlantique dont elle occupe plus de 20 %. Elle s'étend sur une superficie de 539 Km<sup>2</sup> représentant 0,48% de la superficie nationale du Bénin et comporte neuf arrondissements à savoir Akassato, Calavi, Godomey, Ouèdo, Togba, Kpanroun, Glo-Djigbé, Hèvié et Zinvie. Abomey-Calavi fut historiquement un démembrement du royaume d'Abomey. Il a été créé par ce dernier afin d'être plus proche du comptoir de Cotonou pour les transactions commerciales (Azon, 2016). Les Arrondissements concernés dans la ville d'Abomey-Calavi pour l'élaboration du présent PAR sont ceux d'Abomey-Calavi centre (CalaviKpota) et d'Akassato. La figure ci-après présente les aspects pédologiques de la ville d'Abomey-Calavi.

**Figure 10 : Caractéristiques pédologiques du milieu récepteur de la ville d'Abomey-Calavi**



L'analyse de la figure ci-dessus révèle qu'à l'Est (du Sud-ouest au Nord), un grand ensemble de sol domine dans la Commune d'Abomey-Calavi. Il s'agit du sol de type ferrallitique, modaux, sur sédiment meuble argilo sablonneux du continental terminal avec le sol ferrallitique, modaux, sur grès et matériau colluvial. De plus, il est remarqué qu'à l'Est (du Sud-Est au Nord), il y a présence des sols hydromorphes à gley sur le matériau alluvial argileux, des sols hydromorphes sur matériau alluvial deltaïque, des sols hydromorphes à pseudo sur sable sur argile. Ces différents paramètres pédologiques doivent être pris en compte pendant les travaux de construction des collecteurs et de réalisation des voiries structurantes associées. De plus les PAP et les biens qui seront affectés seront dédommagés et compensés suivant des mécanismes et méthodes appropriés. Les cours et plans d'eau font partie des composantes environnementales (figure ci-après).

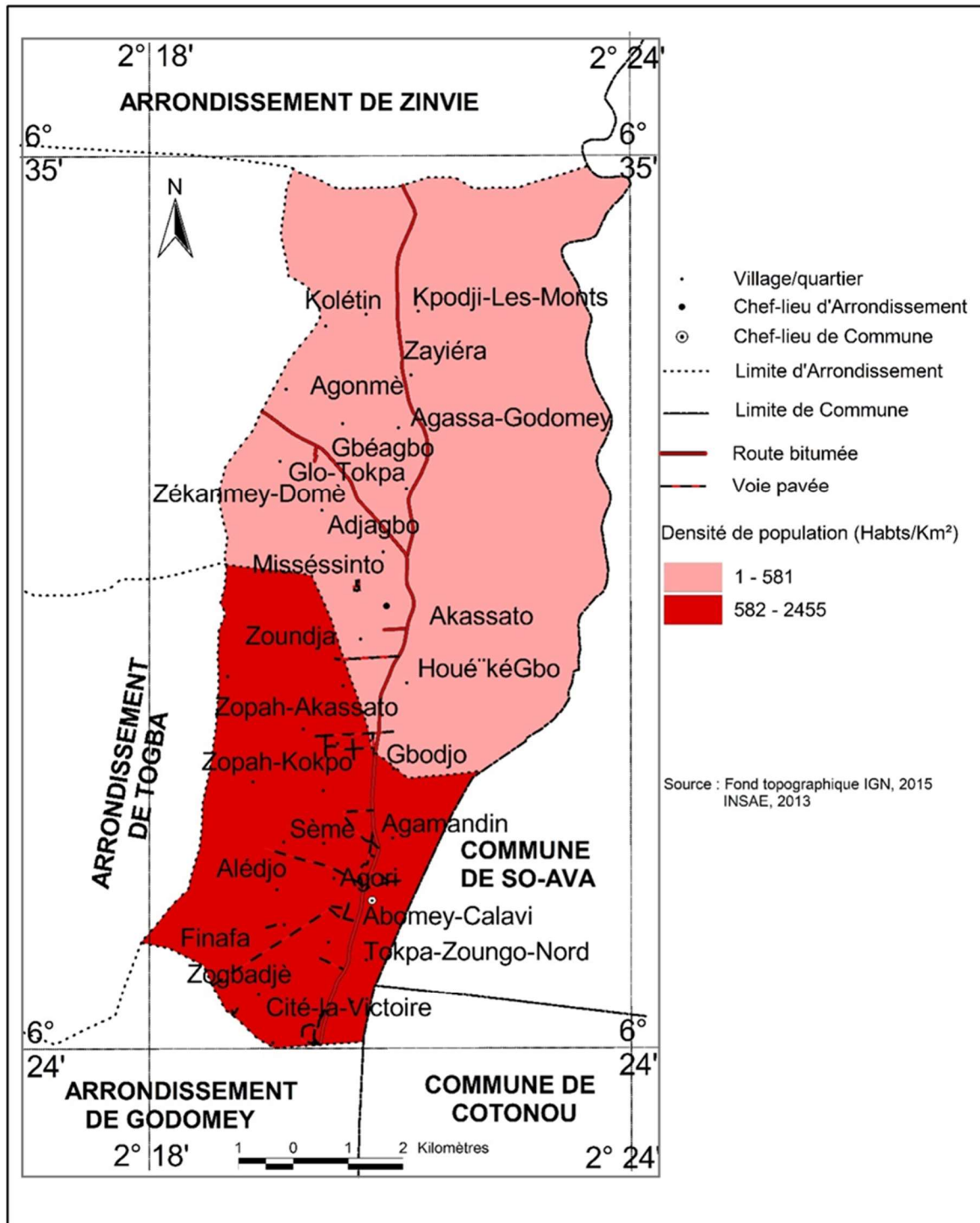
**Figure 11 : Réseau hydrographique du site récepteur de la ville d'Abomey-Calavi**





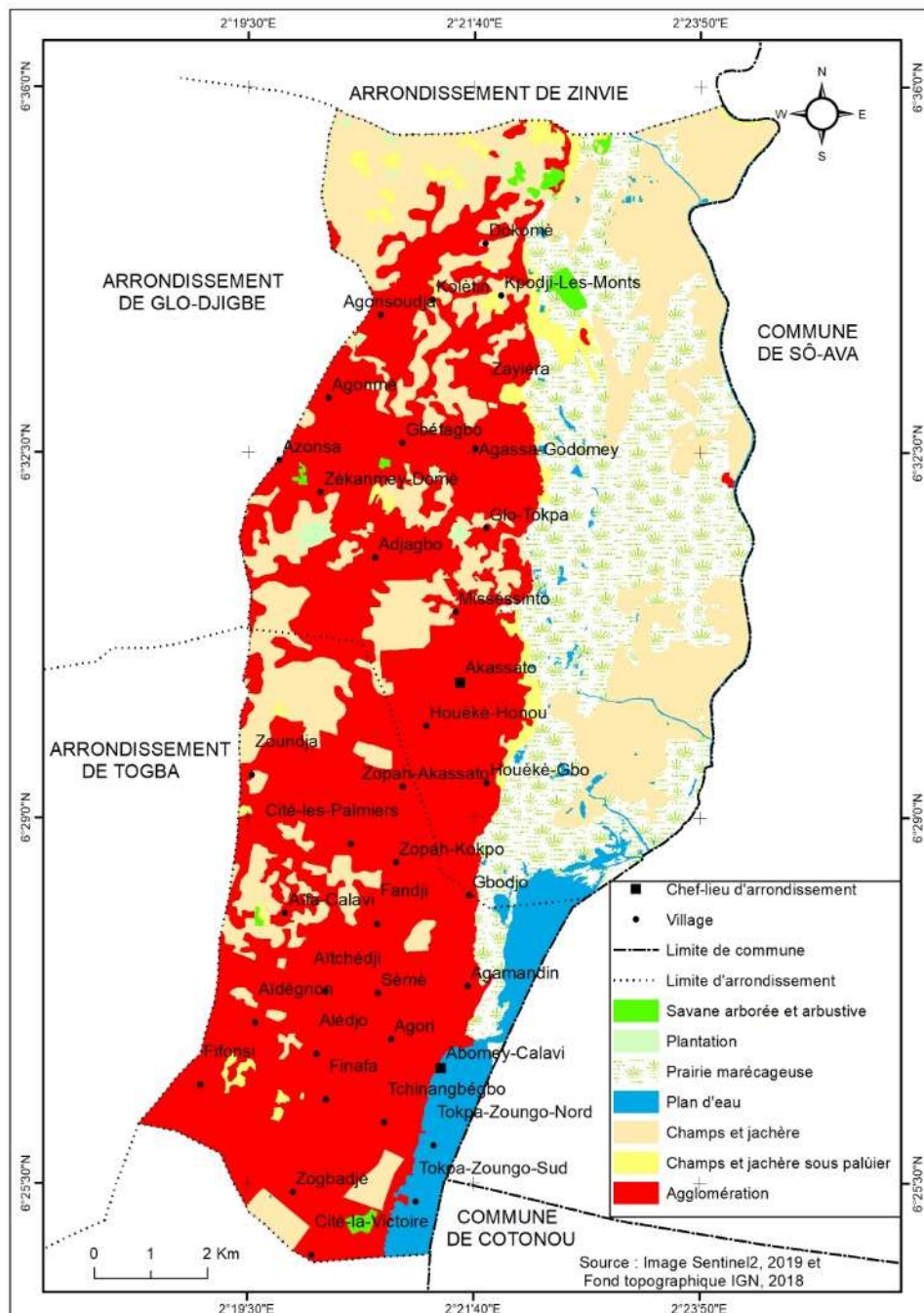
L'analyse de la figure précédente montre que la ville d'Abomey-Calavi dispose des cours et plans d'eau ainsi que des zones marécageuses. Ces cours et plans d'eau avec les marécages doivent être considérés lors des travaux de construction des collecteurs et de réalisation des voies structurantes associées. La figure ci-dessous illustre la densité de la population des quatre Arrondissements d'Abomey-Calavi.

**Figure 12 :** Densité de la population du site d'accueil du projet dans la ville d'Abomey-Calavi



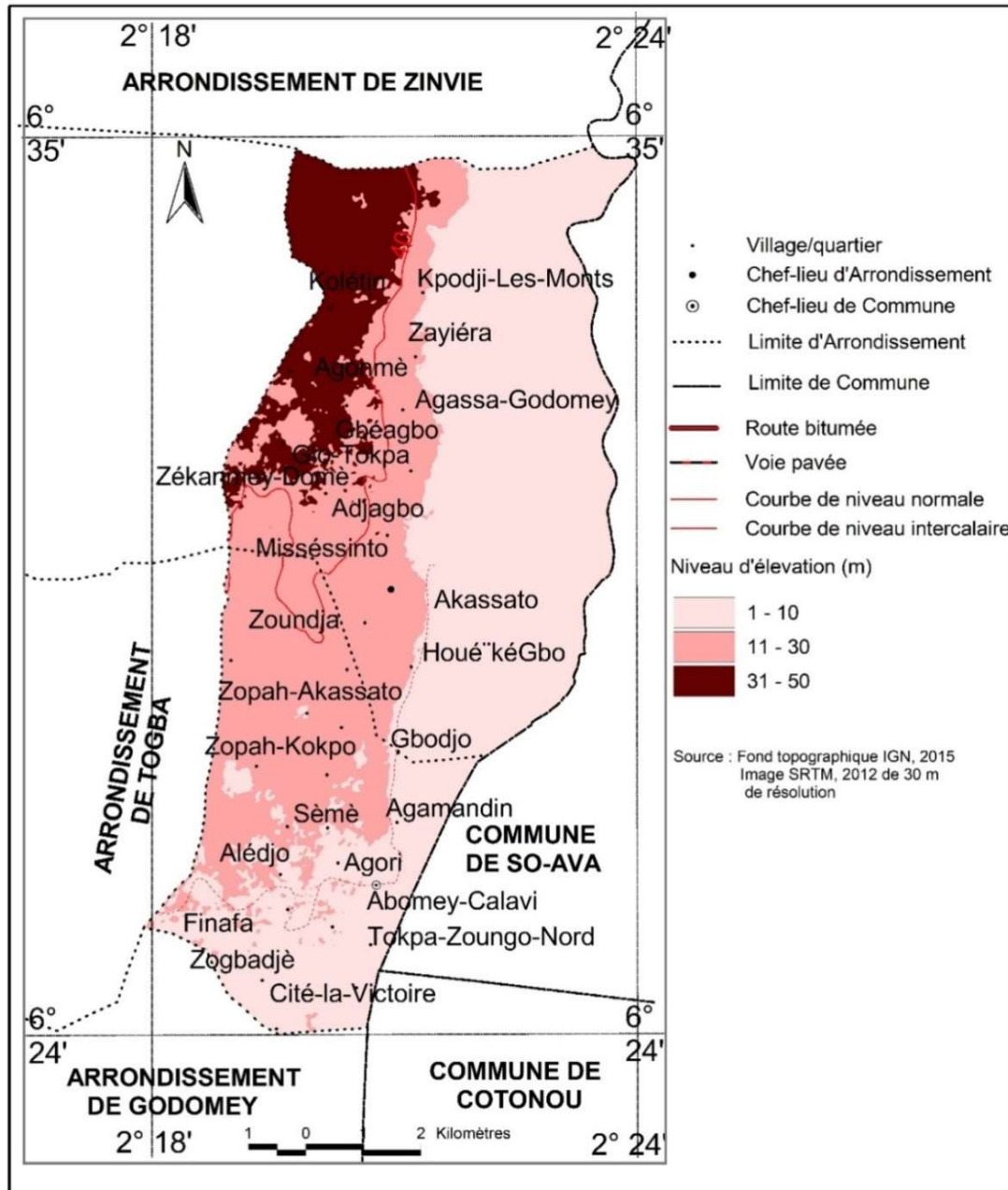
L'examen de la figure révèle que l'effectif de la population par kilomètre carré varie d'un Arrondissement à un autre. En effet, l'Arrondissement d'Abomey-Calavi Centre (Calavi-Kpota) a une densité plus élevée qui varie de 582 à 2455 habitants par kilomètre carré. Quant à l'Arrondissement d'Akassato, sa densité démographique varie de 1 à 581 habitants/km<sup>2</sup>. Il faut noter que ces densités variantes des Arrondissements constituent des facteurs ou paramètres à prendre en compte pendant la mise en œuvre du PAPVS et par ricochet lors de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces différentes densités observées au niveau des populations ont favorisé une occupation importante du territoire communale d'Abomey-Calavi (figure ci-après).

**Figure 13 : Occupation du sol du milieu récepteur du projet dans la ville d'Abomey-Calavi**



De l'observation de la figure ci-dessus, il ressort que plusieurs éléments ont occupé le territoire (sol) du milieu récepteur du projet. Il s'agit des agglomérations, des champs de cultures et jachère sous palmier, des champs et jachère, de plan d'eau, d'une prairie marécageuse, de plantation et de savane arborée et arbustive. Il faut noter que ces composantes ou éléments environnementaux et sociaux constituent des biens qui seront affectés par le projet. Tout cela justifie l'élaboration et la mise en œuvre du présent PAR. Le milieu récepteur du projet présente des aspects topographiques variés (figure).

**Figure 14 : Aspects topographique du milieu récepteur du projet dans la ville d'Abomey-Calavi**



L'examen de cette figure révèle une représentation graphique des formes de terrain sur un plan ou une configuration du relief du milieu récepteur du projet. Le niveau d'élévation varie d'un Arrondissement à un autre. Sur ce, dans l'Arrondissement d'Abomey-Calavi Centre, le

niveau d'élévation est de moins de 1-10 m dans les quartiers tels que Agori, Finafa, Alédjo, Sèmè et Agamadin puis de 11-30m dans les quartiers de ZOPAH et de Zoundja. Dans l'Arrondissement d'Akassato, le niveau d'élévation varie de 1-10m dans le quartier d'Akassato Centre puis de ; de 11-30m dans les quartiers de Zoundja et de Tokpa puis de 31-50m à Gbéagbo et Agomè.

Il faut retenir que ces variations du niveau d'élévation sur le plan topographique doivent être pris en considération dans les différents travaux d'aménagements, de réhabilitation, de construction et de réalisation des collecteurs et voiries structurantes associées de la ville d'Abomey-Calavi.

Par ailleurs, les études socioéconomiques, après le recensement des PAP et l'inventaire des biens touchés, constituent la troisième partie très importante dans le processus d'élaboration d'un PAR. Elles concernent les enquêtes socioéconomiques et l'analyse socioéconomique de la zone d'influence du projet permettant ainsi d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du PAR. Elles ont pour objet de :

- Etablir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- Catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- Identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- Faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que des institutions culturelles locales ;
- Etudier les activités de production des personnes affectées ;
- Mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

Le contexte socioéconomique général de la zone et la restitution des résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées auprès des PAP sont indispensables pour mener à bien l'élaboration du présent PAR.

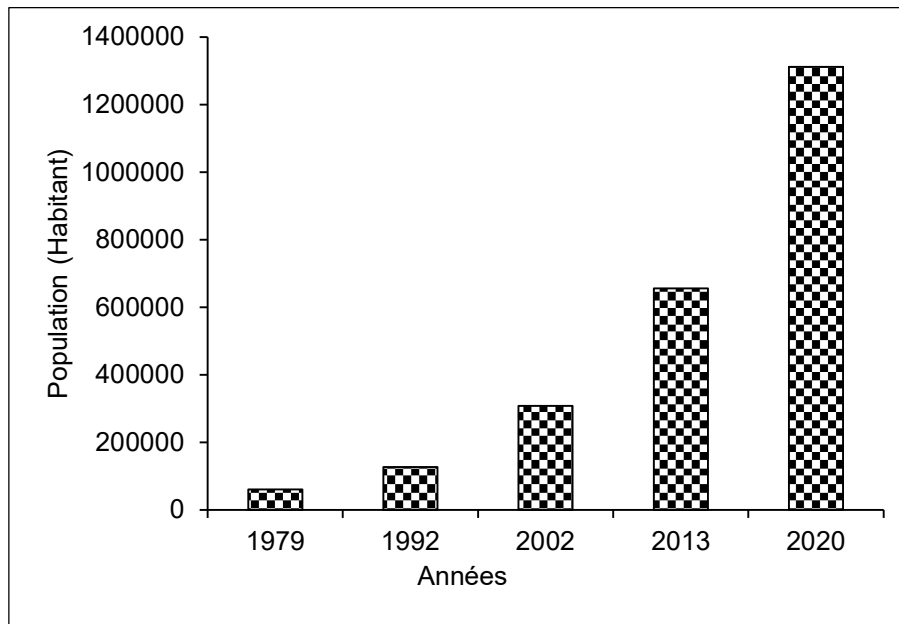
## **6.2. Profil socioéconomique des populations de la zone des études**

### **6.2.1. Evolution de la population de la zone des études**

La population des quatre Arrondissements de la ville d'Abomey-Calavi a connu un accroissement relativement important. La figure ci-dessous présente l'évolution de la population de la Commune d'Abomey-Calavi.



**Figure 15 : Dynamique de la population du milieu récepteur du projet dans la ville d'Abomey-Calavi**



**Source :** INSAE, 2013

L'examen de la figure 3 montre que la population de la Commune d'Abomey-Calavi a connu une augmentation au cours des quatre derniers recensements effectués dans les 77 Communes du Bénin. Il a permis de comprendre que, la population de la Commune d'Abomey-Calavi en 1979 avait été de 60 786 habitants, en 1992 elle a été dénombrée 126 507 habitants, en 2002 cette population était enregistrée à 307 745 habitants, ladite population est passée en 2013 à 655 965 habitants (INSAE, 2004 et 2013). De ce fait, les quatre Arrondissements ont connu un poids démographique assez important où la production et la consommation des biens et services font le ménage. L'installation formelle ou informelle de ces populations et de leurs biens où le besoin en infrastructures de drainage des eaux pluviales avec des voies structurantes associées s'avère indispensable fait la raison d'être du PAPVS. Dans ce contexte, la mise en œuvre de ce projet dans ces phases impliquera les démolitions, les déplacements, les perturbations, etc. Pour cela, l'élaboration du PAR est nécessaire et mérite d'être mise en œuvre.

Les PAP rencontrées sur le terrain, appartiennent à différents groupes sociolinguistiques. Dans les deux (02) Arrondissements (Abomey-Calavi Centre et Akassato) de la ville d'Abomey-Calavi, plusieurs groupes socio-culturels cohabitent. Les groupes les plus dominants sont les Fon et apparentés (53,21%) suivis des Aïzo (9,13%) et celui des Nagot (5,85 %).

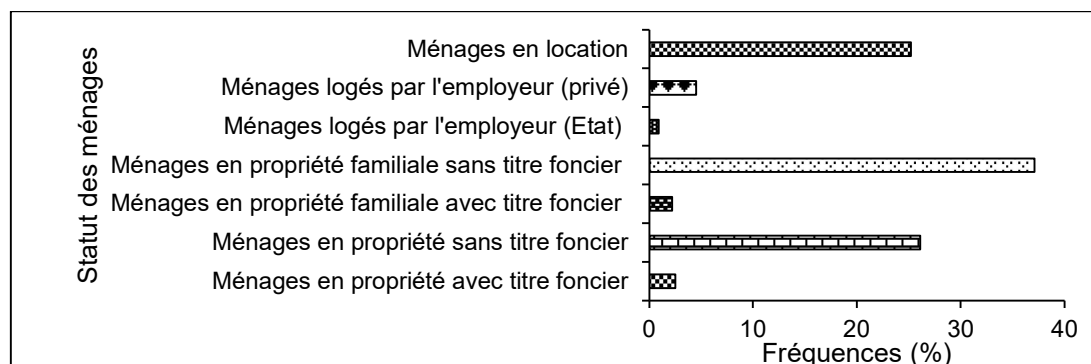
**Tableau 21 : Groupe sociolinguistique dans la ville d'Abomey-Calavi**

Ethnie/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Adja	33	2,01	37	2,26	70	4,27
Aïzo	69	4,21	76	4,64	145	8,85
Bariba	9	0,55	21	1,28	30	1,83
Dendi	10	0,61	5	0,31	15	0,92
Fon	408	24,89	469	28,62	877	53,51
Goun	35	2,14	55	3,36	90	5,49
Idaasha	16	0,98	15	0,92	31	1,89
Mahi	16	0,98	14	0,85	30	1,83
Mina	22	1,34	15	0,92	37	2,26
Nagot	51	3,11	44	2,68	95	5,80
Sahouè	10	0,61	9	0,55	19	1,16
Toffin	14	0,85	12	0,73	26	1,59
Yoruba	23	1,40	18	1,10	41	2,50
Autre ethnie locale	44	2,68	51	3,11	95	5,80
Etrangère	12	0,73	26	1,59	38	2,32
<b>Total</b>	<b>772</b>	<b>47,10</b>	<b>867</b>	<b>52,90</b>	<b>1639</b>	<b>100,00</b>

Source : INSAE/RGPH-4, 2013

Les statuts d'occupation sont présentés dans le tableau 18.

**Figure 16 : Statut d'occupation de l'habitation des ménages de l'Arrondissement**

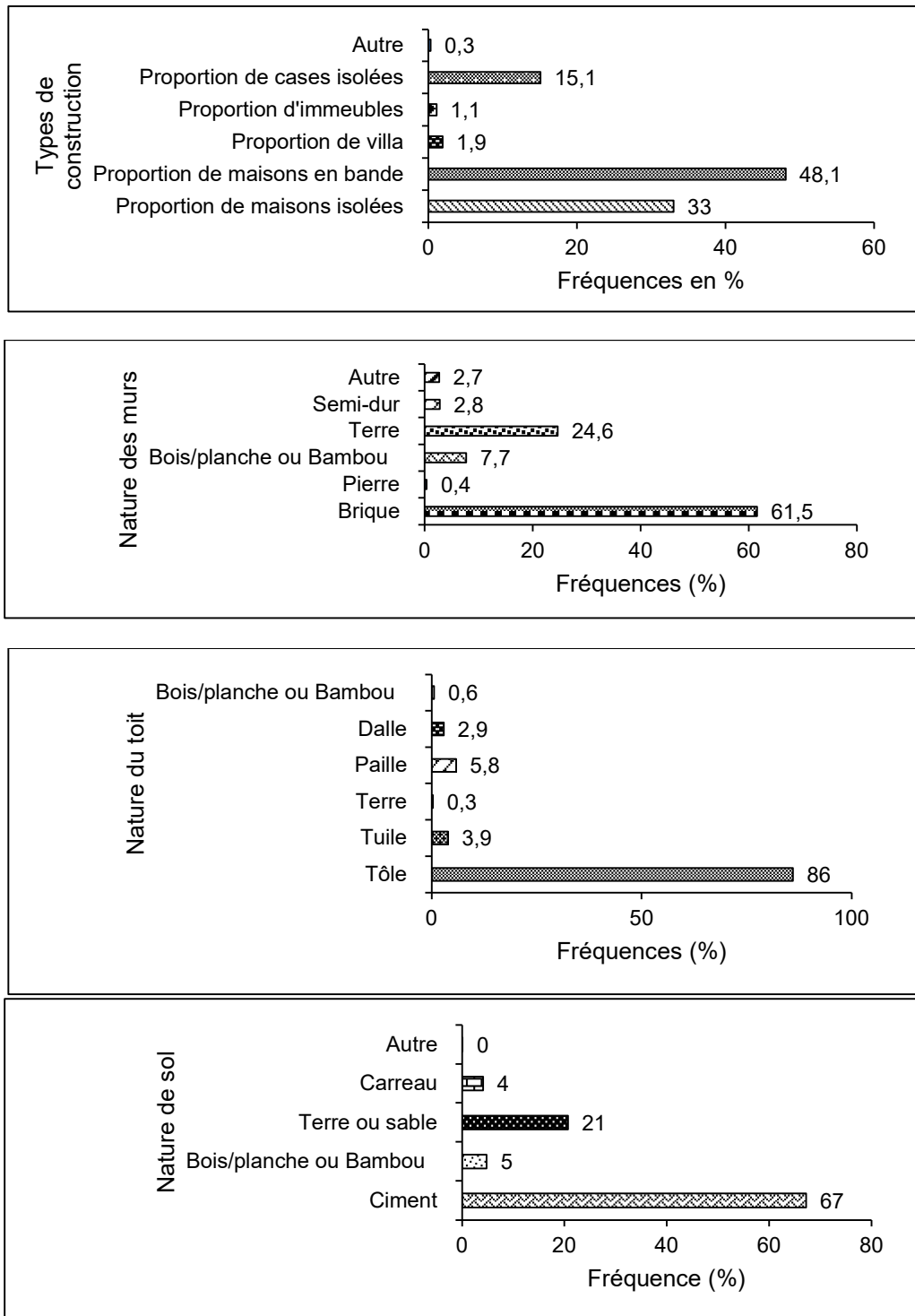


Source : INSAE/RGPH-4, 2013

L'examen de la figure précédente permet de prendre connaissance du statut d'occupation le plus élevé de la ville d'Abomey-Calavi. De l'analyse, il ressort que les ménages en propriété familiale avec titre foncier sont majoritaires avec 37,10 % de l'ensemble contre respectivement 25,2 % ; 26,1 % et 4,5% pour les ménages en location, les ménages en propriété sans titre foncier et ménages logés par l'employeur (privé).

Les caractéristiques des habitations qu'occupent les différentes catégories de ménages ne sont pas identiques tant par le type de construction, la nature du mur, du toit que du sol (figure).

**Figure 17 : Caractérisation de l'habitation dans l'Arrondissement de Calavi-Centre**



**Source : INSAE/RGPH, 2013**

Dans la ville d'Abomey-Calavi, il faut noter que les maisons en bande (constructions ordinaires) dominent le paysage urbain (48,1%). Elles sont suivies par les maisons isolées qui représentent près de 33 % de l'ensemble, contre seulement 1,1 % d'immeuble.



Par ailleurs, la brique est le principal matériau du mur des différentes habitations du secteur. En effet, les maisons construites en brique font 61,5 % contre 24,6 % de maison construites en terre. D'autres types de mur sont rencontrés à Abomey-Calavi. Il s'agit des murs en bois ou en planche (7,7 %), des murs en pierre (0,4 % et des murs semi-dur (2,8 %).

Venant à la nature des toits d'habitations, elles sont à 80 % en tôle. Divers autres types de toitures sont utilisées à Abomey-Calavi. On distingue, la tuile (3,9 %), la paille (5,8 %) et la dalle (2,9 %). En ce qui concerne le sol, le ciment (67 %) et la terre/sable (21 %) sont les plus utilisés.

Dans l'ensemble, beaucoup de clôture ou pans de d'habitation pourraient détruites par la mise en œuvre du PAPVS. La facture de compensation ne saurait pas être très salée au regard des principales caractéristiques des habitations dans la ville d'Abomey-Calavi. Mais, du fait que beaucoup exercent leurs activités génératrices de revenus à domicile, cela impactera les moyens d'existence des populations et augmentera le niveau de vulnérabilité des PAP âgées, handicapées ou ayant beaucoup de personnes à charge. Ces populations sont occupées dans les différents secteurs d'activités économiques. Il s'agit uniquement de la population active (population âgée de 15 à 64 ans).

### 6.3. Profil socioéconomique des PAP

#### 6.3.1. Profil socio démographique et matrimonial des PAP

Le recensement des personnes affectées par le projet s'est focalisé sur les personnes éligibles à une compensation, c'est-à-dire celles qui se trouvent dans l'emprise des travaux et les zones non aedificandi. L'analyse approfondie des données collectées a permis d'obtenir, une population totale de 1653 Personnes Affectées par le Projet (PAP) directement.

Les PAP directes et les personnes à charge donnent un effectif de 8.693 personnes intéressées.

**Tableau 22 : Présentation des personnes concernées**

	Féminin		Masculin		Total		PAP absentes	%	Total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%			
Nombre total des ménages affectés	769	46,92	857	52,29	1626	99,21	99	5,74	<b>1725</b>
Nombre de personnes à charge	2164	50,47	2124	49,53	4288	100,00	0	0,00	<b>4288</b>
Nombre d'enfants	1349	50,34	1331	49,66	2680	100,00	0	0,00	<b>2680</b>
<b>Nombre des ayants droits</b>	<b>4282</b>	<b>49,83</b>	<b>4312</b>	<b>50,17</b>	<b>8594</b>	<b>100,00</b>	<b>99</b>	<b>1,14</b>	<b>8693</b>

**Source : ACEP, juin 2020**

Une analyse des PAP indique que les femmes dont la tranche d'âge varie entre 36 et 45 ans sont les plus nombreuses (17,53 %), contre (13,47 %) d'hommes de cette tranche d'âge. La même observation est faite au niveau des autres tranches d'âge. Le pourcentage de femmes est toujours supérieur à celui des hommes. Dans les tranches d'âge de 18 à 25 ans et de 46 à 55 ans, le pourcentage de femmes enregistrées varie entre 3,32 et 7,69, % contre 6,27 et 9,23 % d'hommes

**Tableau 23 : Répartition par tranche d'âge**

Tranche d'âge/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins 18 ans	0	0,00	3	0,18	3	0,18
18 à 25 ans	54	3,32	125	7,69	179	11,01
26 à 35 ans	249	15,31	235	14,45	484	29,77
36 à 45 ans	285	17,53	219	13,47	504	31,00
46 à 55 ans	102	6,27	150	9,23	252	15,50
56 à 65 ans	62	3,81	81	4,98	143	8,79
66 ans et plus	17	1,05	44	2,71	61	3,75
<b>Total</b>	<b>769</b>	<b>47,29</b>	<b>857</b>	<b>52,71</b>	<b>1626</b>	<b>100,00</b>

**Source :** ACEP, juin 2020

En revanche, 0,49 % des femmes PAP sont veuves. En ce qui concerne les PAP mariées, 43,05 % des femmes contre 45,33 %. Il faut signaler tout de même qu'il y a des PAP célibataires (avec ou sans enfants), dont les hommes occupent 7,07 % contre 3,57 % des femmes.

**Tableau 24 : Statut social des PAP**

Situation matrimoniale/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Célibataire	58	3,57	115	7,07	173	10,64
Marié (e)	700	43,05	737	45,33	1437	88,38
Chef ménage	3	0,18	0	0,00	3	0,18
Veuf (ve)	8	0,49	5	0,31	13	0,80
<b>Total</b>	<b>769</b>	<b>47,29</b>	<b>857</b>	<b>52,71</b>	<b>1626</b>	<b>100,00</b>

**Source :** ACEP, juin 2020

Sur le plan sociolinguistique, les PAP qui parlent le fongbé sont majoritaires. Elles représentent 24,91 % de femmes et 28,23 % d'hommes. Les autres groupes sociolinguistiques minoritaires sont les Gouns, les Adjas, le Nagots, les Yorubas, etc.

Les PAP rencontrées sur le terrain, appartiennent à différents groupes sociolinguistiques. Dans les deux (02) Arrondissements (Abomey-Calavi Centre et Akassato) de la ville d'Abomey-Calavi, plusieurs groupes socio-culturels cohabitent.

**Tableau 25 : Répartition des PAP par Groupe sociolinguistiques**

Ethnie/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Adja	33	2,03	37	2,28	70	4,31
Aïzo	69	4,24	76	4,67	145	8,92
Bariba	9	0,55	21	1,29	30	1,85
Dendi	10	0,62	5	0,31	15	0,92
Fon	405	24,91	459	28,23	864	53,14
Goun	35	2,15	55	3,38	90	5,54
Idacha	16	0,98	15	0,92	31	1,91
Mahi	16	0,98	14	0,86	30	1,85
Mina	22	1,35	15	0,92	37	2,28
Nagot	51	3,14	44	2,71	95	5,84
Sahouè	10	0,62	9	0,55	19	1,17
Toffin	14	0,86	12	0,74	26	1,60
Yoruba	23	1,41	18	1,11	41	2,52
Autre ethnie locale	44	2,71	51	3,14	95	5,84
Etrangère	12	0,74	26	1,60	38	2,34
<b>Total</b>	<b>769</b>	<b>47,29</b>	<b>857</b>	<b>52,71</b>	<b>1626</b>	<b>100,00</b>

**Source : ACEP, juin 2020**

La majorité des PAP, surtout les hommes, est chrétienne (44,16 %) suivis des Musulmans (4,80 %).

**Tableau 26 : Répartition des PAP par religion**

Religion/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Christianisme	678	41,70	718	44,16	1396	85,85
Musulmans	66	4,06	78	4,80	144	8,86
Animisme	25	1,54	61	3,75	86	5,29
<b>Total</b>	<b>769</b>	<b>47,29</b>	<b>857</b>	<b>52,71</b>	<b>1626</b>	<b>100,00</b>

**Source : ACEP, juin 2020**

L'analyse de la figure ci-dessus révèle que 19,50 % d'hommes PAP contre 7,50 % de femmes PAP ont un niveau d'étude supérieur. Cependant, le niveau d'instruction où le taux est plus bas est variable selon le sexe.

**Tableau 27 : Répartition des PAP par niveau d'instruction**

Niveau d'instruction/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aucun	225	13,84	110	6,77	335	20,60
Alphabétisé	3	0,18	3	0,18	6	0,37
Primaire	207	12,73	209	12,85	416	25,58
Secondaire 1er cycle	155	9,53	150	9,23	305	18,76
Secondaire 2nd cycle	57	3,51	68	4,18	125	7,69
Supérieur	122	7,50	317	19,50	439	27,00
<b>Total</b>	<b>769</b>	<b>47,29</b>	<b>857</b>	<b>52,71</b>	<b>1626</b>	<b>100,00</b>

Source : ACEP, juin 2020

### 6.3.2. Activités génératrices de revenus des PAP

Les personnes affectées par le projet et menant des activités génératrices de revenus se retrouvent dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et de services. Mais les branches d'activité les plus touchées sont le commerce (36 % pour les femmes) et 12,63 % (les hommes). La branche d'activité la plus touchée est le petit commerce. Le tableau ci-dessous illustre la proportion des PAP par profession qui indique les secteurs d'activités génératrices de revenus.

**Tableau 28 : Répartition des PAP par occupation**

Sexe	Occupation	Agriculture	Commerce	Artisanat	Service	Total
	Féminin		8	590	68	106
Masculin		19	207	180	461	<b>867</b>
<b>Total</b>		<b>27</b>	<b>797</b>	<b>248</b>	<b>567</b>	<b>1639</b>

Source : ACEP, Mai 2020

### 6.4. Recensement des ménages et des biens

Les opérations de recensement ont concerné toutes les personnes qui se trouvent dans l'emprise des travaux à savoir : les propriétaires, les locataires, les employés, les gérants, les squatters. Ont été pris en compte aussi bien les biens individuels que collectifs. L'inventaire des biens affectés dans l'emprise se présentent comme suit.

**Tableau 29 : Biens à usage d'habitation et connexes de la ville d'Abomey-Calavi**

Types de biens	Biens affectés	Nombre	%
<b>Biens à usage d'habitation et annexes</b>	Maison	10	1,02
	Apatam	17	1,73
	Auvent	2	0,20
	Banc public	2	0,20
	Baraque tôle bambou	11	1,12
	Baraque métallique	5	0,51
	Boutique	2	0,20
	Cabine à compteur	1	0,10
	Clôture	14	1,43
	Collecteur privé affecté	3	0,31
	Cuisine	1	0,10
	Disque de protection	2	0,20
	Escalier	20	2,04
	Groupe électrogène à déplacer	1	0,10
	Hangar	29	2,96
	Machine agricole (Semoir)	1	0,10
	Pavé	3	0,31
	Pose fleur	1	0,10
	Puisard	20	2,04
	Puit	3	0,31
	Rampe	510	52,04
Terrasse	316	32,24	
Toilette	4	0,41	
WC	2	0,20	
<b>Total</b>		<b>980</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Nombre	Superficie totale (m <sup>2</sup> )
<b>Biens à usage commercial</b>	Apatam	279	53,45
	Auvent	12	2,30
	Baraque	33	6,32
	Boutique	17	3,26
	Clôture	2	0,38
	Conteneur	1	0,19
	Escalier	1	0,19
	Étalage mobile	22	4,21
	Hangar	99	18,97

Types de biens	Biens affectés	Nombre	Superficie totale (m <sup>2</sup> )
	Baraque métallique (Kiosque)	17	3,26
	Objet d'art	1	0,19
	Plaque à déplacer	14	2,68
	Poulayer	2	0,38
	Rampe	3	0,57
	Terrasse	19	3,64
<b>Total</b>		<b>522</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Nombre	%
<b>Biens communautaires</b>	Poteau solaire	1	14,29
	Hangar	1	14,29
	Module de classe	1	14,29
	Terrasse ASE	1	14,29
	Plaque publicitaire	1	14,29
	Rampe	2	28,57
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Nombre de planche	%
<b>Cultures affectées</b>	Amarante	2	0,01
	Arachide	150	0,61
	Haricot	524	2,13
	Laitue	30	0,12
	Légumes	136	0,55
	Maïs	20144,88	81,91
	Manioc	3188,33	12,96
	Parterre de fleur	12	0,05
	Patate douce	12	0,05
	Pois d'angole	70	0,28
	Tomate	230	0,94
	Vernonia	95,03	0,39
<b>Total</b>		<b>24 594,24</b>	<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Quantité	%
<b>Biens culturels</b>	Eglise Celeste	1	16,67
	Eglise protestant	1	16,67
	Divinité	1	16,67
	Couvent	1	16,67
	Lieu de culte	1	16,67
	Arbre fetiche	1	16,67
<b>Total</b>			<b>100,00</b>

Types de biens	Biens affectés	Nombre	%
<b>Plantes affectées</b>	Abre à raisin	1	0,03
	Acacia	41	1,27
	Arbre à pain	1	0,03
	Acajou	1	0,03
	Arbre voyageur	2	0,06
	Arbre en développement	25	0,77
	Autres arbres fruitiers	83	2,57
	Autres essences forestières	63	1,95
	Avocatier	14	0,43
	Bananier	72	2,23
	Blighia Sapida	1	0,03
	Caïlcédrat	17	0,53
	Campècher	15	0,46
	Cecrepia deltata	6	0,19
	Chapotier	2	0,06
	Citronier	54	1,67
	Cocotier	235	7,28
	Colatier	64	1,98
	Datier	1	0,03
	Ecalyptus	4	0,12
	Essence forestière	146	4,52
	Ficus	245	7,59
	Flamboyant	12	0,37
	Filao	4	0,12
	Fleurs ornementales	473	14,65
	Fromager	3	0,09
	Goyavier	6	0,19
	Jeune arbre	35	1,08
Jeune palmier	37	1,15	
Manguier	58	1,80	



Types de biens	Biens affectés	Nombre	%
	Melina arborea	4	0,12
	Moringa	29	0,90
	Neem	1	0,03
	Oranger	21	0,65
	Palmier à huile	193	5,98
	Palmier royal	27	0,84
	Papayer	49	1,52
	Pepinière	1 000	30,98
	Persea americana	1	0,03
	Petite menthe	1	0,03
	Plante ornementales	26	0,81
	Pomme d'adam	1	0,03
	Pomme de sodom	1	0,03
	Pomme sauvage	1	0,03
	Rhonier	18	0,56
	Sapin	7	0,22
	Saule pleureure	27	0,84
	Teck	90	2,79
	Terminalia mentaly	8	0,25
	Vovotin	2	0,06
<b>Total</b>		<b>3 228</b>	<b>100,00</b>

Source : ACEP, juin 2020

### 6.5. Contraintes foncières dans la zone de projet

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, une recherche documentaire portant sur les différents plans d'aménagement de la zone du projet a permis de relever que le couloir d'écoulement de l'eau, emprise du collecteur et des voies structurantes à construire dans le cadre du PAPVS, a toujours été préservé par les actes de lotissement (voir plan de parcelaires en annexe 6). L'évaluation des pertes de bien immobilier non construit a été faite en considérant l'emprise des travaux.

### 6.6. Caractérisation et identification des PAP vulnérables

Dans la ville d'Abomey-Calavi, les personnes affectées vulnérables identifiées sur la base des enquêtes socioéconomiques se présentent comme suit :

- Les personnes faisant partie d'un ménage dirigé par une femme, veuve, divorcée ou non mariée, qui peut difficilement subvenir aux besoins de ses dépendants faute de moyens de production ou de compétences pour réaliser des activités génératrices de revenus ;
- Les personnes âgées et les orphelins dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) ;



- 
- Les personnes, hommes et femmes qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage.

L'effectif des PAP vulnérables dans la ville d'Abomey-Calavi est de cinquante (59) personnes et leur liste figure en annexe 9. Les activités menées par ces dernières sont : le ménage, le commerce de produits divers, la couture, la mécanique et autres artisans. A cette catégorie s'ajoute le fonctionnaire à la retraite. En raison de leur vulnérabilité, il est prévu au titre des mesures d'accompagnement, une compensation forfaitaire (20 % du montant de compensation par personne à charge) par personne vulnérable. Les PAP vulnérables sont identifiées selon les critères ci-après :

- Age ;
- Nombre de personnes à charge ;
- Type d'handicapé ;
- Veuvage ;
- Moyens de subsistances.

## VII. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE DU PAPVS

Le présent chapitre est élaboré pour mettre en évidence les bases politique, juridique et institutionnelle de la mise en œuvre du projet en tenant compte des contingences internationales d'une part, des exigences sur le plan national, d'autre part.

### 7.1. Cadre politique

La question d'inondation et d'assainissement est régie au Bénin par plusieurs documents de politiques stratégiques. Il s'agit notamment :

- Du document de Politique Nationale de l'Hygiène et de l'Assainissement (PNHA). Ce document adopté en Conseil des Ministres en décembre 2013, définit les rôles et responsabilités des différents acteurs ;
- De la Stratégie Nationale de Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement (SNPHAB) en milieu rural et semi urbain. Le document de SNPHAB en milieu rural et périurbain est un document de référence qui définit les enjeux liés à un état des lieux, les rôles et responsabilités des différents acteurs et qui indique les approches méthodologiques voire technologiques les plus pertinentes, pour atteindre les objectifs du Bénin ;
- Du Document de Politique Nationale de l'Eau. Le document, élaboré en octobre 2008, présente la problématique nationale de gestion des ressources en eau et éléments de politique de l'eau ;
- De la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets. Adoptée en 2008, la stratégie nationale de gestion des déchets s'intéresse plus particulièrement aux déchets solides ménagers ;
- De la politique nationale de prévention et de gestion intégrée des catastrophes. C'est un outil de planification très important dont la mise en œuvre permet au Bénin de mener des actions en cohérence avec le cadre d'action de Sendaï 2015-2030.

Il convient de souligner qu'à travers ces différents documents, la problématique d'assainissement des eaux pluviales n'est pas abordée de façon spécifique. Elle est souvent noyée dans le dispositif stratégique de gestion des inondations. C'est dans le cadre de ce dispositif qu'un Plan de Contingence a été élaboré sous l'égide de l'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC) pour les Communes à haut risque d'inondation, dont la Commune d'Abomey-Calavi.

### 7.2. Cadre juridique

Les réglementations internationales et nationales constituent le cadre juridique d'exécution de ce projet.

#### 7.2.1. Règlements Internationales

Le Bénin a ratifié de nombreuses conventions internationales applicables au présent projet.

- ***La Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Ramsar, 1971)***

La Convention de Ramsar est le seul traité sur l'environnement de portée mondiale qui soit consacré à un écosystème particulier. Elle a été adoptée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. La Convention est entrée en vigueur au Bénin le 24 Mai 2000.

Il convient de souligner que la quasi-totalité des ouvrages projetés pour l'assainissement pluvial de la ville d'Abomey-Calavi déverse les eaux pluviales dans des exutoires qui font partie intégrante des zones humides.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention de Ramsar, chaque Partie contractante favorise la conservation des zones humides et pourvoit de façon adéquate à leur surveillance.

Ainsi, l'obligation faite aux promoteurs de projets à travers les dispositions de la loi cadre sur l'environnement, de réaliser au préalable des études d'impacts environnementales approfondies dans les zones sensibles n'est qu'une traduction des dispositions de ladite convention. De plus, les Plans de Gestion Environnementale et Sociale résultant de ces études d'impacts s'inscrivent dans une dynamique de conservation et de surveillance desdites zones.

Le PAPVS s'exécute dans le Complexe Est du site Ramsar 1018 constitué par la basse vallée de l'Ouémé, la lagune de Porto Novo et le lac Nokoué. L'inscription de cet écosystème comme « site Ramsar » a obéi à des critères précis notamment l'importance internationale de la zone et la présence d'oiseaux d'eau en toutes saisons.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats naturels des oiseaux d'eau, le choix des zones humides à inscrire sur la liste devrait être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Devraient être inscrites, en premier lieu, les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toutes saisons. Or, il est mentionné sur la fiche d'inscription du Complexe Est que 168 espèces d'oiseaux ont été dénombrées au Bénin en 1996 dont 72 % dans le bas delta et la vallée de l'Ouémé et sont composées surtout de hérons, de limicoles, de rapaces, de dendrocrynes, de sternes.

### ➤ **La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques**

Conclue lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992, la convention a engagé la communauté internationale dans la lutte contre l'augmentation de l'effet de serre liée aux activités humaines. La Convention fixe, pour objectif ultime, de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Le Bénin a ratifié cette convention le 30 juin 1994.

Les inondations cycliques qui s'observent dans certaines régions du Bénin sont assimilées aux effets des changements climatiques et la municipalité d'Abomey-Calavi est répertoriée comme faisant partie des communes à haut risque d'inondation. C'est donc pour faire face à cette situation que le Bénin a adopté une politique nationale de prévention et de gestion des catastrophes en se dotant d'un Plan de Contingence Nationale (PCN) qui est un document qui organise les actions de la Plate-Forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe et d'Adaptation au Changement Climatique (PFNRRC-ACC) créée par le décret n° 2011-834 du 30 décembre 2011.

Ce décret prévoit et organise le fonctionnement des démembrements de la plate-forme nationale, aux niveaux départemental et communal.

Les ouvrages d'assainissement pluvial projetés dans le cadre du présent projet s'inscrivent dans une dynamique de renforcement des ouvrages existants et répondent aux exigences des dispositions de l'article 4 de la convention cadre sur les changements climatiques à savoir : *concevoir et mettre au point des plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières et la remise en état des zones frappées d'inondations.*

➤ **La Convention sur la Diversité Biologique**

Le Bénin a ratifié la Convention sur la diversité biologique le 30 Juin 1994. Cette Convention se fixe trois objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques à des fins commerciales et autres.

Aux termes des dispositions de l'article 4 de la Convention, chaque Partie contractante, dans la mesure du possible : adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique, de prendre des dispositions pour qu'il soit tenu compte des effets sur l'environnement des programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. La réalisation de la présente étude d'impacts répond aux objectifs de ladite convention.

➤ **Les lignes directrices pour la sauvegarde environnementale et sociale**

Les ouvrages projetés dans le cadre du projet d'assainissement des villes secondaires du Bénin sont financés conjointement par la Banque Africaine de Développement (BAD).

Les politiques opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD) applicables dans le cadre de ce projet et la réalisation des études d'impacts environnementales et sociales (EIES) et des plans d'action de réinstallation (PAR) se résument comme suit (tableau).

**Tableau 30 : Politiques opérationnelles concernées par le PAPVS**

Sauvegardes Opérationnelles	
BAD	JUSTIFICATION
SO 2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations	Cette SO consolide les engagements et conditions politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire, et incorpore un certain nombre d'améliorations visant à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions. En particulier, la sauvegarde opérationnelle englobe les notions globales et innovantes de subsistance et de ressources, dans leur dimension sociale, culturelle et économique. Elle adopte également une définition de la communauté et de la propriété commune qui met l'accent sur la nécessité cruciale de maintenir la cohésion sociale, les structures communautaires et les interrelations sociales inhérentes à la notion de propriété commune. Le PAPVS dans sa mise en œuvre, affectera des personnes et des biens qui sont sous son emprise. Cette SO oblige une réinstallation ou un dédommagement des PAP
SO 1 : Evaluation environnementale et sociale	La construction des collecteurs et les pavages et/ou bitumage des rues nécessitent des travaux de fouilles,

Sauvegardes Opérationnelles	
BAD	JUSTIFICATION
SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	de génie civil qui ont des impacts négatifs sur l'environnement qu'il convient d'atténuer à travers des mesures préconisées dans le PGES.
SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.	
SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques (Cette sauvegarde opérationnelle reflète l'importance de la biodiversité en Afrique, ainsi que la priorité accordée à la clarification des normes et des exigences pertinentes des banques. Elle reflète également les meilleures pratiques actuelles en ce qui a trait à l'inclusion des exigences dans l'analyse des impacts potentiels sur les services écosystémiques)	Le lac Nokoué et les exutoires naturels d'écoulement des eaux pluviales constituent des habitats naturels pour une catégorie bien déterminée de faune et de flore qu'il convient de préserver au cours de la réalisation des collecteurs et le pavage des rues.

Ces politiques opérationnelles ont pour but de : (i) Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ; (ii) Réduire et gérer le risque ; (iii) Aider à une meilleure prise de décisions ; (iv) Faire du bien par des opérations bonnes et durables.

Selon les dispositions des Politiques opérationnelles de la Banque, les projets sont classés dans les catégories ci-après :

- Catégorie A : Si le projet risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent ;
- Catégorie B : Si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement - zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. - sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A ;
- Catégorie C : Si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ;
- Catégorie FI : un projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la Banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

Le PAPVS est classé dans la catégorie A.

Pour la présente étude, les principales dispositions législatives et réglementaires de référence sont relatées à travers les textes ci-dessous.

## 7.2.2. Règlements nationaux

### ➤ *La Constitution de la République du Bénin*

La Loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin édicte certains principes ayant trait à l'environnement et aux conditions de vie des citoyens.

- Article 8 : L'Etat assure aux citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ;
- Article 22 : Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ;
- Article 27 : Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de la défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ;
- Article 74 : Le Président de la République sera accusé de haute trahison pour un certain nombre de comportements, parmi lesquels un acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement ;
- Article 98 : fixant le domaine de la loi qui détermine entre autres, les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles.
- Etc.

➤ **La loi-cadre sur l'Environnement**

Les principes généraux qui régissent l'évaluation environnementale sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Ce sont :

- Article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.
- Article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.
- Article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

La prise en compte de l'environnement se matérialise à travers les procédures d'évaluation environnementale (Etude d'Impact Environnemental et Social, évaluation environnementale stratégique, Audience Publique et Audit Environnemental). Les articles 11 et 12 de la loi-cadre sur l'environnement définissent la responsabilité administrative (Ministère en charge du cadre de vie) et l'autorité compétente pour instruire et valider les études d'évaluation environnementale (l'Agence Béninoise pour l'Environnement ABE).

La loi-cadre sur l'environnement est complétée par des décrets d'application notamment le Décret N° 2017 – 332 du 06 juillet 2017, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Ce décret fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. Il contribue au maintien de la conformité environnementale.

➤ **La loi n° 2016-06 du 26 Mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin**

L'article 40 de la loi n°2016-06 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin précise qu'il est institué, un Certificat de Cohérence Spatiale (CCS) délivré par l'autorité en charge de l'aménagement du territoire à l'issue d'une étude de cohérence spatiale réalisée pour tous projets d'envergure nationale et régionale.



Les modalités d'élaboration et de délivrance ainsi que le contenu du Certificat de Cohérence Spatiale sont précisés par les textes d'application.

➤ ***La loi portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 portant code de l'hygiène publique***

La loi portant code de l'hygiène publique, complétée par son décret d'application N°097-616 du 18 décembre 1987 décrit les règles d'hygiène publique à respecter et sert de base pour la définition des dispositifs à mettre en œuvre dans chaque composante de l'assainissement et l'adoption de comportements adaptés. Les chapitres concernent :

- L'hygiène sur les voies publiques ;
- L'hygiène des habitations ;
- L'hygiène des denrées alimentaires ;
- L'hygiène des établissements classés, les marchés et activités commerciales en plein air ;
- L'hygiène des places publiques et des plages ;
- L'hygiène de l'eau pour diverses utilisations ;
- L'hygiène relative à la lutte contre le bruit et à la pollution du milieu naturel.

Le code de l'hygiène publique définit les règles en matière de police sanitaire qui peuvent être exercées par des agents du ministère de la Santé ou d'autres agents assermentés pour rechercher et constater les infractions à la législation. Toutefois, seul l'agent de service d'hygiène et d'assainissement compétent ou l'officier de police judiciaire sont habilités à dresser un procès-verbal.

Les poursuites sont exercées par le responsable chargé de l'hygiène et de l'assainissement ou son représentant devant le tribunal.

La mise en œuvre du PAPVS vient pour assainir le cadre de vie des populations et surtout pour faire jouir aux populations d'Abomey-Calavi le droit à un cadre sain en référence à la constitution du Bénin et à la loi et décret évoqué ci-dessus.

➤ ***La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin***

L'Etat et la commune sont des collectivités publiques possédant un patrimoine au sein duquel on distingue : un domaine public et un domaine privé. En effet, le domaine public est soumis à un régime de droit public, relevant de la compétence des tribunaux administratifs, tandis que les biens qui font partie du domaine privé relèvent d'un régime mixte, mais traditionnellement ils sont soumis aux règles du droit privé, relevant ainsi des tribunaux judiciaires.

Font partie du domaine public national, des biens (biens et droits mobiliers et immobiliers de l'Etat qui ne sont pas susceptibles d'une propriété privée en raison de leur nature ou de leur destination) considérés comme des dépendances du domaine national. Toutefois, pour qu'un bien soit considéré comme faisant partie du domaine public :

- Il doit, en premier lieu, appartenir à une collectivité publique, c'est-à-dire soit à la collectivité nationale (Etat) ou à la collectivité territoriale décentralisée (commune).
- Il doit, en second lieu, recevoir une certaine affectation ou être spécialement aménagé pour l'exploitation d'un service public.

Conformément à l'article 110 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, sont reconnus comme faisant partie du domaine public communal :

- Les terres appartenant à la Commune et qui ont reçu, de droit ou de fait, une affectation locale comme rues, routes, les places et jardins publics aménagés ;
- Les terres appartenant à la Commune, et qui supportent des ouvrages d'intérêt public chaque fois que la charge incombe à la commune ;
- Les terres appartenant à la Commune et constituant l'assiette d'un ouvrage prévu aux plans d'aménagement ou d'urbanisme ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et affectées à la réalisation d'un équipement ou service public ;
- Tous les autres biens compris dans le domaine public lorsqu'ils ont été transférés à la commune conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine public.

Par ailleurs, relèvent du domaine privé, les biens mobiliers et immobiliers des collectivités publiques qui n'ont pas été rangés dans les dépendances du domaine public. Mais dans la composition du domaine privé, il faut distinguer les biens mobiliers et les biens immobiliers. Ainsi, font partie du domaine privé de la commune :

- Les biens immobiliers non affectés à un service public mais que la Commune entend garder en propre, en vue d'aménagements ultérieurs tels que les immeubles ou réserves foncières ;
- Les biens patrimoniaux.

La gestion du domaine public de la commune à l'instar de celle du domaine public de l'Etat, est soumise à des règles particulières telles que : i) l'inaliénabilité ; ii) l'imprescriptibilité ; iii) l'obligation d'entretien ; iv) la protection pénale.

En application de ces dispositions législatives, la Mairie d'Abomey-Calavi ne devrait pas permettre l'occupation par les populations du domaine public, encore moins y procéder à des lotissements. La conséquence de cette situation est le déclenchement de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale concernant le déplacement involontaire des populations, durant la phase de conception du PAPVS.

➤ ***La loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin***

Conformément aux dispositions de cette loi : le domaine immobilier de l'État et des collectivités territoriales comprend : i) le domaine public et le domaine privé immobiliers de l'État ; ii) le domaine public et le domaine privé immobiliers des collectivités territoriales.

Le domaine public immobilier de l'État et des collectivités territoriales est composé de tous les biens fonciers et immobiliers déterminés comme tels par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure spéciale de classement.

Le domaine public immobilier de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public. Il comprend, le domaine public naturel et le domaine public artificiel.

Le domaine public naturel comprend les sites naturels déterminés par la loi.

En font partie notamment :

- Le rivage de la mer jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite ;
- Les cours d'eau navigables ou flottables dans la limite déterminée par les eaux coulant à plein bord avant de déborder, ainsi qu'une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ;
- Les sources et les cours d'eau non navigables, non flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder ;
- Les lacs, étangs et lagunes dans les limites déterminées par le niveau des plus hautes eaux avant débordement, avec une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles ;
- Les nappes souterraines quelles que soient leur provenance, leur nature et leur profondeur ;
- Les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes ;
- L'espace aérien.

Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute natures réalisés dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation.

Font notamment partie du domaine public artificiel :

- Les canaux de navigation et leur chemin de halage, les canaux d'irrigation ou de drainage, les aqueducs ainsi que leurs dépendances exécutées dans un but d'utilité publique ;
- Les voies ferrées, les routes, les voies de communication de toute nature et leurs dispositifs de protection, les conduites d'eau, les conduites d'égouts, les ports et rades, les digues maritimes et fluviales, les ouvrages d'éclairage et de balisage, y compris leurs dépendances ;
- Les ports maritimes et fluviaux et leurs dépendances ;
- Les aménagements aéroportuaires et leurs dépendances ;
- Les lignes téléphoniques et télégraphiques, les stations radioélectriques et les autres installations de télécommunication ainsi que leurs dépendances ;
- Les ouvrages déclarés d'utilité publique en vue de l'utilisation des forces hydrauliques et du transport de l'énergie électrique, solaire ou éolienne ;
- Les ouvrages de fortification des places de guerre ou des postes militaires ainsi qu'une zone de sécurité autour de ses ouvrages ;

- Les dépendances des voies publiques ;
- De manière générale, tous les biens immobiliers non susceptibles de propriété privée.

En application de ces dispositions législatives, la Mairie d'Abomey-Calavi ne devrait pas permettre l'occupation par les populations du domaine public, encore moins y procéder à des lotissements. La conséquence de cette situation est le déclenchement de la Sauvegarde opérationnelle de la Banque Africaine de Développement concernant le déplacement involontaire des populations, durant la phase de conception du PAPVS.

➤ ***Loi N° 2009-17B du 19 mai 2009 portant modalités de l'intercommunalité au Bénin***

La loi portant modalités de l'intercommunalité au Bénin, détermine les principes généraux de création, d'organisation, de gestion et de contrôle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les compétences transférables par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale concernent, toutes leurs compétences propres qui se rapportent, à titre indicatif et non limitatif, aux domaines suivants entre autres : (i) l'aménagement du territoire ; (ii) l'urbanisme ; (iii) la voirie urbaine ; (vi) les routes, pistes et ouvrages d'art ; (v) l'hygiène et la salubrité ; (xii) les services de voirie ; etc.

La tutelle de l'établissement public de coopération intercommunale est exercée par le préfet de la localité où se situe son siège.

En application de ces dispositions, la Mairie d'Abomey-Calavi devrait pouvoir compter sur les Communes avoisinantes telles que Cotonou et Ouidah pour la gestion des produits de purge et des déchets qui jonchent les exutoires naturels.

➤ ***Le décret N° 2017 – 332 du 06 juillet 2017, portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin***

Ce décret fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive.

Conformément à l'article 24 de ce décret, est soumis à une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), tout projet dont les activités sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'Environnement et dont la localisation des interventions est connue avant autorisation. L'Etude d'Impact sur l'Environnement peut être simplifiée ou approfondie. Le même décret précise entre autres que tout projet dont les activités sont susceptibles de modifier significativement l'environnement est soumis à une EIE approfondie. Il en est de même pour tout projet touchant des zones à risques ou des zones écologiquement sensibles.

Sont considérées comme zones sensibles entre autres (i) les zones humides : plans et cours d'eau et leurs rivages, régions inondables, régions inondées, marécages, le domaine margino-littoral ; (ii) les agglomérations urbaines notamment les zones résidentielles ; etc.

La commune d'Abomey-Calavi est un site sensible en raison de son appartenance au site Ramsar N° 1017 des zones humides. A ce titre la mise en œuvre de ce projet doit être précédé

de l'évaluation environnementale afin de proposer des mesures face aux impacts négatifs qu'il va générer.

➤ ***Le décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin.***

Il a pour objet de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à :

- Prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- Promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- Organiser l'élimination des déchets ;
- Assurer la remise en état des sites.

La responsabilité des producteurs de déchets est définie en son article 9 : "toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Il a été créé aujourd'hui dans le grand Nokoué dont la commune d'Abomey-Calavi fait partie, la Société de Gestion des Déchets Solides dans le Grand Nokoué (SGDS-GN) qui est chargé de la pré-collecte, la collecte et l'enfouissement sanitaire des déchets solides. Ceci contribuera à l'assainissement de cette commune pour le grand bonheur des populations.

Le PAPVS est un projet qui abonde dans le même sens que ce décret pour une meilleure gestion des déchets solides et liquides dans la commune d'Abomey-Calavi.

➤ ***La loi n° 2009-17 du 13 août 2009 portant modalités de l'intercommunalité en République du Bénin et le décret n.2012-308 du 28 août 2012 portant règles de création, de fonctionnement et de gestion des établissements publics de coopération intercommunale***

Les textes relatifs à l'intercommunalité, qui fixent les clauses et les conditions de partenariat de la commune d'Abomey-Calavi avec les autres communes. Le PAPVS viendra renforcer la formalisation de l'intercommunalité pour ainsi permettre à la SGDS-GN d'avoir les coudées franches pour accomplir sa mission d'assainissement.

➤ ***Le décret N°2001-096 du 04 avril 2001 portant structure, organisation et fonctionnement de la police environnementale et les arrêtés d'application***

La Police Environnementale, placée sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement a pour mission essentielle de prévenir, rechercher, constater et réprimer les infractions à la législation environnementale dont, entre autres, la pollution des eaux, la pollution du sol ; et ceci en collaboration avec les autorités compétentes.

A défaut donc d'avoir une police environnementale très active, le PAPVS viendra assainir le cadre de vie de la population de la commune d'Abomey-Calavi et ceci de façon durable.

➤ **Le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Ce décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

➤ **Le décret 2001-294 du 06 aout 2001 portant réglementation du bruit en République du Bénin**

Le présent décret relatif à la réglementation du bruit, définit les normes de bruit visant à contrôler l'intensité du bruit émis par chaque source, en l'occurrence les habitations, les zones commerciales et industrielles.

Ce décret fixe les seuils par zone en fonction des tranches horaires (tableau).

**Tableau 31 : Seuils des décibels en fonctions des zones et des tranches horaires**

	<b>Classe 1 : Zone d'habitation</b>	<b>Classe 2 : Zone commerciale</b>	<b>Classe 3 : Zone industrielle</b>
6 heures à 13 heures	50	55	70
13 heures à 15 heures	45	50	70
15 heures à 22 heures	50	55	70
22 heures à 6 heures	45	50	70

Le PAPVS s'exécutant dans les trois zones, les activités sources de bruits doivent être suivies avec beaucoup d'attention.

➤ **Le décret 2003-330 du 27 aout 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en République du Bénin.

Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- De déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- D'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

➤ **Le décret n°2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable en République du Bénin**

Décret qui fixe les normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques des eaux destinées à la consommation humaine et aux usages domestiques courants, en application

des dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1990 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. Conformément aux dispositions de l'article 11, les normes de la qualité de l'eau potable se présentent comme suit (tableau).

**Tableau 32:** Normes relatives à la qualité de l'eau potable en République du Bénin

Paramètres	Unité	Valeur maximale permise
<b>Paramètres physiques</b>		
Turbidité	UTN1 ou FNU	5.0
<b>Paramètres chimiques inorganiques</b>		
Arsenic	mg/l	0.05
Baryum	mg/l	0.1
Bore	mg/l	5.0
Cadmium	mg/l	0.005
Chrome	mg/l	0.05
Cuivre	mg/l	2.0
Cyanures	mg/l	0.2
Fluorures	mg/l	1.5
Mercures	mg/l	0.001
Nickel	mg/l	0.02
Nitrates	mg N/l	45 10
Nitrites	mg N/l	3.2 0.1
Plomb	mg/l	0.05
Sélénium	mg/l	0.01
Sulfates	mg/l	500
pH	Unité de pH	6.5<pH<8.5
<b>Paramètres chimiques organiques</b>		
Benzène	mg/	0.010
Composés phénoliques	mg/	0.002
<b>Paramètres chimiques désinfectants et sous-produits de désinfection</b>		
Bendiocarde	mg/	0.040
Carbaryl	mg/	0.090
Lindane	mg/	0.0040
Fénitrothion	mg/	0.0070
Malathion	mg/	0.190
DDT	mg/	0.030
Alachlore	mg/	0.02
Cyanazine	mg/	0.01
Simazine	mg/	0.01
Paraquat	mg/	0.01
Métolachlore	mg/	0.05

<sup>1</sup>UTN = Unité de Turbidité Néphélométrique



Paramètres	Unité	Valeur maximale permise
Atrazine	mg/	0.005
Perméthrine	mg/	0.02
Diméthoate	mg/	0.02
glyphosate	mg/	0.28
Paramètres radiologiques		
Activité alpha brute	Bq/l	0.1
Activité bêta brute	Bq/l	1
Normes opérationnelles - Paramètres physico-chimiques		
Calcium	mg/	100
Chlorures	mg/	250
Couleur	ucV	15
Dureté	mg/	200
Fer	mg/	0.3
Goût	-	Inoffensif
Magnésium	mg/	50
Manganèse	mg/	0.1
Zinc	mg/	3

Le déplacement des réseaux concerne aussi la SONEB. Pendant cette activité, des dispositions doivent être prises pour éviter l'infiltration de l'eau de la nappe phréatique. Les normes dans le tableau ci-dessus doivent être respectées.

➤ **Le décret n°2001-109 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires en République du Bénin**

Les deux premiers chapitres de ce décret sont réservés à l'objet et aux définitions. Le chapitre 3 comportant les articles 3 à 17 précise les modalités de rejet des eaux usées industrielles et les normes de rejet dans un milieu récepteur selon les types d'industries du secteur agroalimentaire (huileries, poissons et fruits de mer, brasserie, produits laitiers, abattoirs et sucre) d'autres industries (textiles, savons et détergents, pharmaceutique, traitement de surface et centrale thermique). Les articles 4 et 5 stipulent que tout déversement d'eaux usées industrielles dans un milieu récepteur doit être conforme aux exigences contenues dans le permis de déversement. Ce permis est délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

Le chapitre 4 comporte les articles 18 à 39 et traite du rejet des eaux usées domestiques. Il comporte trois sections :

- La section 1 regroupe les articles 18 et 19 qui énumèrent les exigences générales en matière de rejet des eaux usées domestiques : « Les eaux usées domestiques ne peuvent être déversées dans le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement approprié » et « toute habitation en zone urbaine, doit être raccordée à un système d'assainissement individuel ou collectif ».
- La section 2 regroupe les articles 20 à 28 qui traitent du rejet des eaux domestiques canalisées. L'article 23 fixe les valeurs limites de rejet des eaux usées domestiques dans le milieu récepteur. L'article 24 précise la nécessité de traiter l'azote et le phosphore lorsque le rejet d'une agglomération relativement importante se fait dans un milieu sensible. L'article 25 interdit le rejet des boues résiduaires dans le milieu aquatique et

l'Article 26 celui des eaux usées domestiques dans les caniveaux d'évacuation des eaux pluviales.

- La section 3 regroupe les articles 29 à 39 qui définissent les dispositions pour le système d'assainissement individuel et les responsabilités du propriétaire d'un tel système. « Le propriétaire d'un système d'assainissement individuel est tenu d'obtenir un permis auprès du Ministère chargé de la Santé ». L'élimination des matières de vidange doit être conforme à la réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des matières de vidange en République du Bénin.
- Aux vues de la situation sanitaire de la ville d'Abomey-Calavi, la mise en œuvre du PAPVS intervient donc pour mieux assainir le cadre de vie des populations.

➤ **Le décret n°2014-205 du 13 mars 2014, portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République Populaire du Bénin**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de ce décret, les règles qui régissent la délivrance du permis de construire sont notamment, celles prescrites par le règlement national d'urbanisme, de construction, les règles de sécurité, le code d'hygiène publique, la loi-cadre sur l'environnement et les règlements contenus dans les documents d'urbanisme régulièrement adoptés. Le même décret précise que quiconque désire entreprendre une construction à quelque usage que ce soit, même ne comportant pas de fondation obtient au préalable un permis de construire. Le permis de construire est également exigible lorsque les travaux à exécuter sur une construction existante ont pour effet d'en changer la destination, d'en modifier le volume ou la structure ou de créer des niveaux supplémentaires.

Il est indiqué par ailleurs dans ce décret que quiconque désire entreprendre ou modifier une construction de quelque nature que ce soit est tenu d'obtenir un certificat d'urbanisme. Ce dernier est facultatif pour les constructions situées dans des zones couvertes par un document d'urbanisme régulièrement approuvé. Le certificat d'urbanisme précise les conditions générales d'utilisation du terrain, la densité de construction admise au vu d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Un plan de situation indiquant la position du terrain dans son environnement à l'échelle 1/10000<sup>ème</sup> ou 1/5000<sup>ème</sup> ou 1/2000<sup>ème</sup> ;
- Un levé topographique du terrain réalisé et signé par un géomètre expert ;
- Une indication de la destination et la construction envisagée (habitation, commerce, industrie) ;
- Le certificat d'urbanisme est délivré gratuitement par le maire lorsque le site d'implantation est couvert par un document d'urbanisme régulièrement approuvé. Il est délivré conformément aux règles et documents d'urbanisme en vigueur et ne préjuge nullement de l'octroi ou du refus du permis de construire.

Lorsque le site n'est pas couvert par un document d'urbanisme régulièrement approuvé, le certificat d'urbanisme est délivré gratuitement par le directeur départemental chargé de l'urbanisme.

La demande de permis de construire est adressée en six (06) exemplaires au Maire de la Commune concernée quelle que soit la nature et l'importance du projet.

Le dossier de demande de permis de construire comporte les pièces suivantes :

- Un formulaire administratif précisant l'identité et la qualité du demandeur, la situation et la superficie du terrain, la destination de la construction ou des installations, son emprise au sol, la surface de plancher ;
- Un titre de propriété ou un acte notarié donnant mandat au demandeur ;
- Un certificat d'urbanisme délivré par les services compétents lorsque nécessaire ;
- Un devis descriptif indiquant les caractéristiques du projet, les matériaux prévus avec indications des matériaux locaux, leur mise en œuvre et l'aspect extérieur de la construction ;
- Un devis estimatif de la construction envisagée ;
- Un rapport d'étude de sols réalisé et signé par un laboratoire agréé ;
- Les notes de calcul des structures réalisées et signées par un ingénieur en génie civil ;
- Le rapport sur l'étude de sécurité –incendie et risques de panique ;
- La description des facilités offertes aux personnes à mobilité réduite ;
- Un plan de situation du terrain à l'échelle 1/2000 ou 1/5000 ou 1/10000 indiquant clairement la localisation et la desserte des constructions envisagées ;
- Etc.

La demande de permis de construire n'est instruite que si le projet de construction envisagé est élaboré et signé par un architecte.

Le PAPVS a permis de constater que très peu de propriétaires de maison ont un permis de construire à Abomey-Calavi. En revanche, les quelques-uns qui l'ont, ne conçoivent pas qu'ils ont occupé le domaine public.

➤ ***Le décret n°2010-266 du 11 Juin 2010 portant conditions d'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et de conduite d'opération***

La maîtrise d'ouvrage déléguée et la conduite d'opération sont régies au Bénin par le décret n°2010-266 du 11 Juin 2010 portant conditions d'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et de conduite d'opération.

Ce décret fixe les modalités d'exercice des activités de l'AMO et de conduite d'opérations confiées par contrat à une personne morale de droit privé ou de droit public en vue respectivement de l'exercice d'un mandat limité de service public ou d'une assistance générale à caractère administratif, financier et technique.

La mission d'ouvrage délégué est une mission qui consiste pour le maître d'ouvrage public à transférer en partie ou en totalité, ses pouvoirs à un mandataire appelé maître d'ouvrage délégué, en vue de l'exécution d'un ouvrage et dans les limites et conditions fixées par la loi.

Pour exercer les activités de maîtrise d'ouvrage délégué, il faut :

- Etre une personne morale de droit privé ayant statut de société anonyme avec conseil d'administration dont la maîtrise d'ouvrage déléguée entre dans l'objet social, et dont le capital social est à capitaux majoritairement béninois, avec ou sans la participation envisagée de l'Etat ;
- Etre une personne morale de droit public, dans les limites fixées par les textes statutaires. Dans ce cas, le maître d'ouvrage délégué ne peut pas soumissionner pour les marchés lancés par son ministère de tutelle ;

- Obtenir au préalable l'agrément délivré par l'administration à cet effet.

Pour exercer la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, les personnes morales de droit public ou de droit privé doivent disposer au moins :

- D'un local bien identifié et une adresse professionnelle ;
- D'un personnel comprenant un cadre supérieur de conception (architecte, ingénieur ou équivalent) ayant au moins dix (10) ans d'expérience, un cadre supérieur administratif et/ou financier ayant au moins cinq (05) ans d'expérience, un technicien supérieur (agent comptable de niveau bts ou équivalent) ayant au moins trois (03) ans d'expérience ;
- De moyens matériels adéquats
- Des moyens financiers dont un capital social conforme aux dispositions de l'ohada ainsi qu'une assurance pour risques professionnels en cours de validité.

- **L'arrêté interministériel n°031/MUHA/MEF/MISPC/MS/MDLAAT/DC/SGM/DGHC/ DGNSP /DCLR/SA du 04 Avril 2014, portant modalités d'application du décret n°2014-205 du 13 mars 2014, portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin**

Conformément aux dispositions de cet arrêté, les organismes chargés de l'instruction des demandes de permis de construction sont : i) la commission communale ou municipale du permis de construire ; ii) la commission départementale du permis de construire ; iii) la commission nationale du permis de construire.

Les organismes chargés de l'instruction des demandes de permis de construire sont créés comme suit :

- Par arrêté du Maire, lorsqu'il s'agit de la commission communale ou municipale du permis de construire ;
- Par arrêté du Préfet, lorsqu'il s'agit de la commission départementale du permis de construire ;
- Par arrêté interministériel des Ministres en charge de l'urbanisme, de la santé publique, de la sécurité, des finances et de l'administration territoriale pour la commission nationale du permis de construire.

L'acte d'octroi ou de refus du permis de construire est signé par le Maire de la commune intéressée ou par le préfet pour ce qui concerne les constructions à caractère national situées sur un territoire non couvert par un document d'urbanisme régulièrement approuvé. Ledit acte doit être conforme à l'avis de l'organisme en charge de l'instruction de la demande de permis de construire.

- **L'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation. Il s'agit entre autres :

- Les terrains inondables, marécageux ou mouvants ;
- Les lits des cours d'eau ;

- Les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux ;
- Les zones inondables.

Par ailleurs, l'article 3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations notamment les lotissements.

Malgré cette disposition, force est de constater que la plupart des bassins de rétention sont occupés.

➤ ***L'arrêté n°0023/MEHU/DC/DV du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer en matière de lotissements en République du Bénin***

Le lotissement se définit comme une opération volontaire d'un tissu parcellaire qui consiste à diviser un terrain en plusieurs parcelles destinées à la construction.

Sont compétents pour initier des opérations de lotissement : les préfets de départements, les chefs de circonscriptions urbaines et les sous-préfets pour le compte des collectivités locales, le Ministre en charge de l'Urbanisme et celui en charge des Finances pour l'Etat et les personnes ou structures privées détenteurs d'un titre foncier sur le domaine objet de l'opération.

Le projet de lotissement est établi en propriété dans les zones disposant d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'aménagement régulièrement approuvé pour en assurer la conformité avec les options de développement. Sont compétents pour élaborer des plans de lotissement, les institutions suivantes :

- les services techniques du Ministère en charge de l'urbanisme ;
- Les cabinets privés d'architecture et les cabinets privés d'urbanisme agréés par l'Etat ;
- Tout projet de lotissement doit être soumis à la Commission Départementale d'Urbanisme et la Commission Nationale d'Urbanisme.

➤ ***L'arrêté ministériel n°069/MISAT/MEHU/MS/DC/DE/DATC/DAHB du 04 avril 1995 réglementant les activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des matières de vidange***

Cet Arrêté qui date d'avril 1995, prévoit la libéralisation des activités de vidanges. Ledit secteur est ouvert aux structures privées pour une période de 10 ans pour les activités de collecte et d'évacuation et de 15 ans pour les activités de traitement et d'élimination des matières de vidange ; ces périodes pouvant être prolongées par tacite reconduction.

L'activité de collecte et d'évacuation est soumise à une autorisation conjointe des Ministres chargés de l'Intérieur, de l'Environnement, et de la Santé (Article 8). Le candidat à l'exercice des activités de traitement et d'élimination des matières de vidange est astreint à une autorisation des mêmes Ministères (Article 13). Le site de traitement doit être situé à au moins cinq cents (500) mètres des dernières habitations (Article 18) et le choix du mode de rejet de l'effluent doit se faire dans un souci de préservation de l'environnement (Article 21).

Le prix de la vidange des matières est fixé par arrêté pris conjointement par les Ministres chargés du cadre de vie, de l'Intérieur, des Finances et du Commerce sur proposition d'une Commission (Article 22).

### 7.3. Cadre institutionnel

Le secteur de l'hygiène et de l'assainissement est géré par plusieurs acteurs institutionnels. On peut citer les communes, le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement durable, le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines, le Ministère de la santé, les organisations de la société civile. Ces structures sont prises en compte par l'analyse ci-après.

#### ➤ **Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD)**

Depuis avril 2016 c'est le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) qui a pour mission la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadastre. Le MCVDD dispose de structures sous tutelle qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre des politiques de gestion et d'assainissement des milieux urbains décrites ci-après.

Les structures techniques concernées par la réalisation du sous-projet sont entre autres :

- ✓ **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)** : C'est un établissement public consacré par l'article 4 de la loi 98-030 portant loi-cadre sur l'environnement. Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement. Elle travaille en collaboration avec les autres Ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère toutes les procédures d'évaluation environnementale et elle est légalement responsable de la validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et autres types d'évaluation environnementale au Bénin.
- ✓ **La Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC)** : chargée de l'élaboration de la politique nationale en matière d'environnement et de sa stratégie de mise en œuvre ;
- ✓ **la Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD).**

la DDCVDD est chargée entre autres de :

- suivre et de contrôler l'application des normes et textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement, de protection de la nature, d'urbanisme, de foncier, d'assainissement, de voirie urbaine, de mobilité urbaine, d'habitat, de construction, de cartographie et de cadastre ;



- suivre toutes les activités des communes concourant à l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- ✓ **la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC)** : elle a pour mission la gestion des ressources forestières au plan national. Sur le terrain cette direction est représentée par les Inspections Forestières, les Cantonnements forestiers et les postes forestiers. Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, la DGEFC assistera pour les opérations de reboisement compensatoire des espèces affectées par le projet ;
- ✓ **les Cellules Environnementales (CE)**: instituées par décret cité plus haut, il s'agit d'unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux environnementaux par les techniciens sectoriels, et surtout facilitent la vulgarisation des outils de gestion environnementale.

Dans le cadre de tout projet, plan, programme et politique, c'est au MCVDD que revient la prérogative de délivrer le Certificat de Conformité Environnementale (CCE). Il veille aussi à préserver le droit du citoyen à un environnement sain, satisfaisant et durable. Ces structures techniques fournissent également l'appui conseil aux collectivités locales décentralisées dans les domaines de l'environnement et des ressources naturelles.

#### ➤ **Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT)**

L'ANAT est devenue agence en octobre 2018 en lieu et place de la Délégation à l'Aménagement du Territoire (DAT) qui était est un office à caractère social, scientifique et culturel créé en 2003 par décret n° 2003-374 et opérationnel depuis 2004. Elle vise à élaborer et veiller à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'aménagement du territoire, en impulsant les différentes administrations impliquées ;

- ✓ initier l'élaboration des documents de planification spatiale au niveau national, sectoriel et local tels que le Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire (SDAT), le schéma Territorial d'Aménagement et de Développement (STAD), les Schémas des Services Collectifs (SSC), etc. ;
- ✓ participer à la coordination des réalisations de grande ampleur pour favoriser le développement économique des régions ;
- ✓ contribuer à l'amélioration de la gestion foncière au Bénin, en vue de la sécurisation des investissements publics et privés, et de la constitution permanente de réserves foncières devant accueillir les grands chantiers ;
- ✓ assurer une fonction d'interface entre les politiques communautaires (CEDEAO, UEMOA) et les politiques nationales d'aménagement du territoire.

La Délégation à l'Aménagement du Territoire qui est devenue récemment l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire est créée pour accompagner les communes notamment la Municipalité de Porto-Novvo pour la réalisation des schémas directeurs d'aménagement dont le PAPVS constitue un volet important.

#### ➤ **Ministère de la Santé à travers la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP)**

Conformément aux dispositions du décret n° 426 du 20 Juillet 2016, portant attribution, organisation et fonctionnement du ministère de la santé, la DNSP a pour attributions de :



- ✓ élaborer les politiques, normes et réglementations dans les différents domaines de la santé publique et conformément au programme national de développement sanitaire ;
  - ✓ élaborer les programmes et projets de santé conformément au programme national de développement sanitaire ;
  - ✓ promouvoir la santé publique et les services d'hygiène et d'assainissement de base ;
  - ✓ coordonner, suivre et évaluer les programmes et projets en cours d'exécution ;
  - ✓ développer des mécanismes de partenariat public-privé dans le secteur de la santé ;
  - ✓ coordonner, suivre et évaluer les interventions des secteurs privés confessionnel et libéral ;
  - ✓ faire la surveillance épidémiologique et sanitaire.
- **Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT)**

Les statuts de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire ont été approuvés par le décret n°2016-608 du 28 septembre 2016. Elle est placée sous la tutelle de la Présidence de la République.

L'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire appuie le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable dans la mise en œuvre du PAPVS. Ainsi, à l'instar du Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou en cours de mise en œuvre, le montage institutionnel adopté par le gouvernement du Bénin pour le PAPVS est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) ;
- Bénéficiaires : Les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou sont les bénéficiaires finaux du programme. Elles seront Maître d'Ouvrage après transfert de propriété sur la base de convention spécifique de transfert à signer avec l'Etat. En tant que bénéficiaires finaux, les Communes sont parties prenantes de l'ensemble du programme et sont étroitement associées à la phase de définition et de conduite du programme.
- Le Conseil d'Administration (CA) de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire (ACVDT) jouera le rôle de Comité de pilotage du programme. Les sessions du CA de l'ACVDT dédiées au Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires seront ouvertes aux Maires ou leurs représentants qui auront droit de décision au même titre que les autres membres.

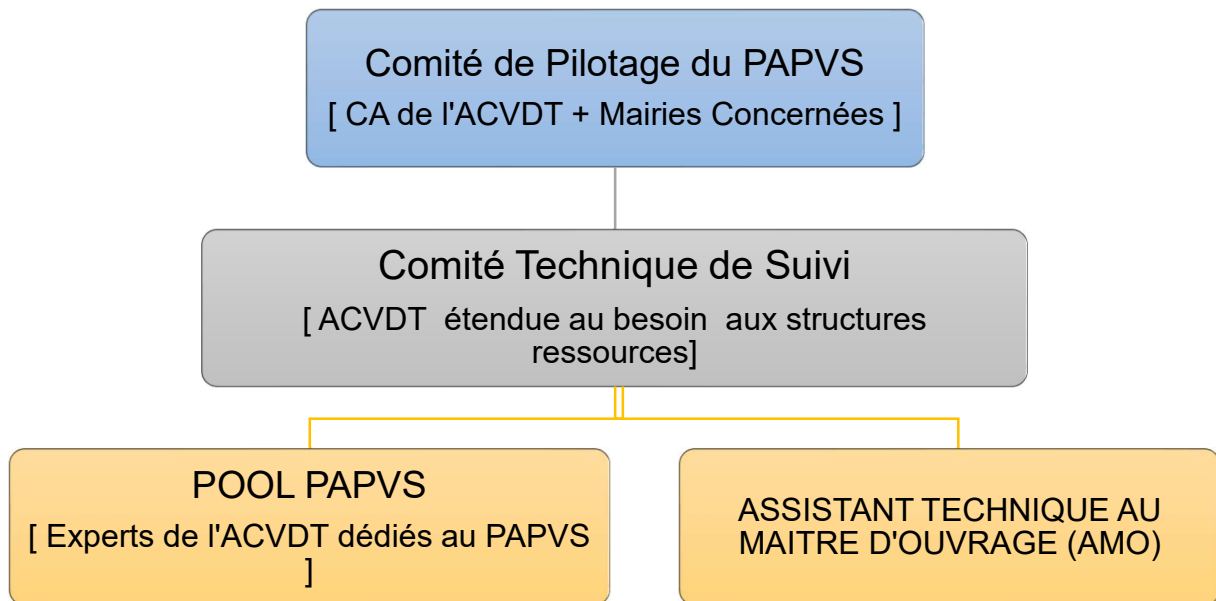
Liste des membres (Confère article 14 des Statuts de l'ACVDT) :

1. (02) Représentants de la Présidence de la République
2. (01) Représentant du Ministère, chargé du Cadre de Vie et du Développement Durable.
3. (01) Représentant du Ministère en charge du Plan et du Développement
4. (01) Un Représentant du Ministère en charge des Infrastructures et des Transports ;
5. (01) Représentant du Ministère en charge de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
6. (01) Un Représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances.

A ces membres, il est prévu d'ajouter (01) Représentant des Mairies concernées pour les sessions dédiées au PAPVS.

- Le Comité Technique de Suivi sera assuré par l'ACVDT qui associera aux réunions de validation technique, autant que nécessaire, les directions techniques et autres parties prenantes du programme.
- L'ACVDT est l'entité d'exécution du PAPVS qui va constituer un « Pool d'Experts » exclusivement dédié au programme à travers le recrutement du personnel clé suivant :
  1. (01) Coordonnateur
  2. (01) Spécialiste en passation de marché
  3. (01) Expert en suivi-évaluation
  4. (01) Chef Comptable
  5. (02) Experts en Sauvegarde Environnementale
  6. (02) Experts en Sauvegarde Sociale
  7. (01) Hydraulicien
  8. (02) Ingénieurs Génie Civil

En plus du Pool PAPVS, l'ACVDT fera recours également aux services d'un cabinet Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour des missions spécifiques et ciblées. L'organigramme institutionnel du programme.



**NB :** Le POOL PAPVS est intégré à l'organigramme du personnel de l'ACVDT

➤ **Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)**

Créée par le décret N°2005-010 du 29 Janvier 2015, l'ANDF a pour objet la mise en œuvre de la politique foncière et domaniale définie l'État. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances, l'ANDF est chargée entre autres :

- ✓ d'assurer la mise en œuvre des procédures relatives à la gestion du foncier
- ✓ de gérer le cadastre national ;
- ✓ de procéder à la confirmation des droits fonciers et de la délivrance du certificat de propriété foncière ;

- ✓ d'aider l'Etat et les collectivités territoriales dans leurs actions par voie d'expropriation et dans l'exercice de leur droit de préemption ;
- ✓ l'ANDF à un démembrement au niveau communal (Bureau communal du domaine et du foncier).

L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier représente le ministère des Finances au sein de la Commission Technique de Réinstallation, mise en place par le Préfet de l'Atlantique au niveau de la Mairie d'Abomey-Calavi.

### ➤ **Préfecture de l'Atlantique**

Conformément aux dispositions de la loi n° 97 028 du 15 janvier 1999 portant Organisation de l'administration territoriale en République du Benin, Le Préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département. En cette qualité, il est l'unique représentant du gouvernement et de chacun des ministres pris individuellement. Il communique directement avec chacun des ministres et adresse ampliation de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de l'administration territoriale est ampliateur de toute correspondance adressée par un ministre au préfet.

Par ailleurs, il est créé, autour du préfet, une conférence administrative composée de directeurs et chefs des services déconcentrés de l'État dans le département. Il est institué au niveau du département un conseil dénommé "Conseil Départemental de Concertation et de Coordination" composé :

- ✓ d'un Président (Préfet du département) ;
- ✓ du Maire de la Mairie d'Abomey-Calavi et de ses adjoints ;
- ✓ d'un représentant de l'union départementale des producteurs ;
- ✓ d'un représentant de la chambre consulaire départementale ;
- ✓ d'un représentant de la fédération départementale des associations des parents d'élèves.

Le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux. Ainsi, le conseil départemental de concertation et de coordination délibère sur :

- ✓ le schéma d'aménagement du territoire et les projets de développement du département ;
- ✓ les mesures de protection de l'environnement ;
- ✓ la politique de création et d'utilisation d'équipements collectifs d'intérêt départemental tels que les établissements d'enseignement secondaire général, technique et professionnel ;
- ✓ les hôpitaux départementaux et la solidarité envers les populations vulnérables ; les infrastructures routières et de communication à caractère départemental ; le tourisme ; l'énergie ; les forêts classées et les zones cynégétiques ; la promotion de la culture régionale; les projets de jumelage entre départements ou de coopération avec des institutions nationales ou étrangères ; les propositions de fusion, de scission et de modification des limites du territoire départemental ou celles des communes qui le composent ; l'arbitrage des conflits intercommunaux.

Le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination connaît en outre des fautes lourdes reprochées aux Maires et aux conseils communaux. Les délibérations du Conseil

Départemental de Concertation et de Coordination donnent lieu à des recommandations au préfet.

Le Préfet de l'Atlantique jouera un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du sous-projet notamment en ce qui concerne les questions relatives à la gestion des plaintes des PAP et la mise en place du Comité Technique de Réinstallation.

### ➤ **Mairie d'Abomey-Calavi**

Ce sont les articles 84 et 86 de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin qui responsabilisent les Mairies pour la mise en place et l'application des documents de planification de l'aménagement du territoire communal et d'occupation des sols.

La commune exerce ses compétences en conformité avec les stratégies sectorielles, les réglementations et normes nationales en vigueur (article 108).

Les alignements individuels de voirie, les autorisations de bâtir et autres permissions de voirie sont délivrés par le Maire.

En cas de refus du Maire non justifié par l'intérêt général, les permissions de voirie sur les voies publiques relevant de la compétence de ce dernier et ayant pour objet notamment l'établissement de canalisation d'eau, de gaz ou de tous autres produits industriels peuvent être accordées par l'autorité de tutelle (Article 78)

La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'État. Elle concourt avec l'État et les autres collectivités à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (Article 82).

La commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population.

Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires :

- ✓ le schéma directeur d'aménagement de la commune ;
- ✓ le plan de développement économique et social ;
- ✓ les plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ;
- ✓ les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- ✓ les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissements.

Elle délivre les permis d'habiter et les permis de construire et assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des constructions avec la réglementation en vigueur (Article 84).

La commune donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire, de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.



Elle prend en considération la protection des terres agricoles, des pâturages, des espaces verts, de la nappe phréatique, des plans et cours d'eau de surface dans l'implantation des différentes réalisations à caractère public ou privé (Article 96).

Le Maire de la ville d'Abomey-Calavi en tant que bénéficiaire du PAPVS a une double responsabilité. De façon spécifique, avant le démarrage des travaux de construction, il a le devoir de gérer toutes les questions liées au déplacement involontaire des populations. C'est dans cette perspective qu'il mettra en place au niveau de chaque arrondissement impacté par le projet, un Comité Local de Réinstallation. De plus après la réalisation des travaux, il est chargé de l'entretien des ouvrages.

### ➤ **Populations locales, ONG et associations de développement de base**

Les leaders locaux, les représentants des diverses couches sociales, les groupements de femmes, les associations villageoises et groupes sociaux qui seront d'ailleurs les bénéficiaires du projet devront aider à la collecte des informations sur le terrain (préparation, exécution des PAR) et faciliter la diffusion des informations pour une meilleure adhésion des populations au sous-projet.

Ils devront participer activement aux diverses restitutions (diffusion des PAR) et à l'animation des consultations publiques. La consultation publique s'étendra également aux ONG dont le champ d'intérêt est d'ordre social et dont les activités couvrent le territoire sur lequel seront réalisées les activités soumises à évaluation sociale. Les associations de développement prendront aussi une part active aux consultations publiques et devront être des facilitateurs depuis le déroulement des études jusqu'à la phase exécution du sous-projet.

## VIII. ELIGIBILITE DES PAP

### 8.1. Critères d'éligibilité des PAP

La législation béninoise reconnaît la propriété formelle et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités. Par ailleurs, la SO 2 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;
- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :
  - La propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre ;
  - La propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté.
- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens et avoirs qu'elles perdent.

Les personnes de la 3<sup>ème</sup> catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

Par ailleurs, conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, La Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent :

- La relocalisation ou perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;
- La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou,
- La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Les enquêtes de recensement indiquent que les PAP sont majoritairement des PAP qui perdent des biens qui sont des sources de revenus (terres de culture).

### 8.2. Date butoir

La date butoir constitue la date limite d'admissibilité aux aides, à la compensation et à la réinstallation. En général l'achèvement du recensement représente la date limite d'éligibilité.

Il a été donc impératif dans le cadre du PAR de veiller à ce que le public soit suffisamment informé de cette date. Une fois le recensement terminé et la date butoir fixée, il a fallu prendre les dispositions avec les autorités locales pour éviter l'afflux de nouvelles personnes dans la zone d'emprise pour des fins de dédommagement.

La réglementation nationale et la SO 2 sont utilisées pour définir les critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet, la situation la plus avantageuse pour la PAP étant retenue. La date limite d'éligibilité est fixée au 19 juin 2020 par le Maire dans l'arrêté portant enquête publique relative à la libération des emprises des travaux d'assainissement pluvial. Cette date butoir a été choisie après la consultation avec les PAP et les autorités politico-administratives.

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Il est important que la date limite d'éligibilité et le processus qui permettra de devenir éligible après cette date soient définis dans un texte juridique approprié (déclaration d'utilité publique). Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique définissent avec précision les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation. Enfin, les modalités d'éligibilité sont rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le projet, car les personnes qui s'installeront sans autorisation sur l'emprise, après le 19 juin 2020 n'auront droit à aucune forme d'aide à la réinstallation et de compensation.

C'est à cette fin que des séances de sensibilisation vont être organisées par les chefs de quartiers dans les arrondissements d'Akassato et d'Abomey-Calavi centre avant le lancement des opérations officielles de recensement (Cf PV du lancement en annexe 5).

### 8.3. Catégories de personnes éligibles

Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut légal des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

1. Personnes physiques ;
  - a. Propriétaire qui exploite ou occupe
  - b. Exploitant/occupant qui n'est pas propriétaire
  - c. Propriétaire qui n'exploite pas ou n'occupe pas le bien
2. Personnes morales, telles que les entreprises privées ;
3. Administrations publiques ou parapubliques ;
4. Personnes vulnérables.

### 8.4. Approche d'indemnisation

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation, l'approche d'indemnisation des personnes affectées par le projet s'appuiera sur les principes suivants :

- ❖ Indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;



- ❖ Utiliser l'indemnisation financière (argent pour bâtiment et terrasse partiellement démoli et nécessitant réparation, etc.) à la valeur du bien au prix du marché pendant le paiement des indemnités ;

Les personnes affectées doivent être indemnisées avant le démarrage des travaux. Les bases de l'indemnisation doivent être négociées avec les personnes affectées au cours de réunion publique sous l'autorité du Maire, des chefs d'arrondissement appuyés par les chefs de quartiers et l'ACVDT.

Sur la base des critères d'éligibilité et des principes de compensation, les mesures de compensation et d'appui ont été proposées, selon les types de biens affectés et la catégorie des PAP en fonction de leur statut. Ces mesures concernent la compensation des biens suivants :

- ❖ Les terrains nus dans les zones constructibles ;
- ❖ Les terrains nus dans les zones non constructibles ;
- ❖ Les bâtiments non déménageables ;
- ❖ Les arbres ;
- ❖ Les biens collectifs (infrastructures sociocommunautaires).

La matrice de compensation et d'appui se présente comme suit.

**Tableau 33 : Barème d'estimation des pertes**

Biens immobiliers et arbres affectés			
N°	Désignation	Unité	Prix unitaire (en F CFA)
1	Apatams affectés	m <sup>2</sup>	8000
3	Baraque en tôle bois	m <sup>2</sup>	8000
4	Baraque métallique / Kiosque	m <sup>2</sup>	12000
5	Boutique en maçonnerie	m <sup>2</sup>	50000
6	Hangar affectés	m <sup>2</sup>	75000
7	Maison en maçonnerie	m <sup>2</sup>	75000
8	Terrasses affectées	m <sup>2</sup>	10000
9	Pan de mur	ml	6000
10	Puisard	u	50000
Plantes			
N°	Désignation	Unité	Prix unitaire (en F CFA)
11	Jeune arbre	Pied	6000
12	Arbre en développement	Pied	20000
13	Arbre fruitier productif	Pied	50000, 25000 ou 18000

**Source : ANDF, 2015, PAPC, 2018 et ACEP, 2020**

**Tableau 34 : Matrice d'indemnisation**

Type de perte	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
Perte de terrain loti dans une zone constructible	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation conformément au barème de la loi des finances 2020	-
	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation conformément au barème de la loi des finances 2020	-
	Personne disposant d'un droit coutumier	Compensation conformément au barème de la loi des finances 2020	-
Perte de terrain loti dans une zone inconstructible	Personne disposant d'un titre légal de propriété	Compensation conformément au barème de la loi des finances 2020	-
Perte de terrain dans une zone inconstructible en cours de lotissement	Personne disposant d'une convention de vente homologuée par la Mairie	Compensation conformément au barème de la loi des finances 2020	-
Perte d'une infrastructure (murs, terrasse, etc.)	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Perte d'un bâtiment à usage d'habitation	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Restriction d'accès aux habitations	Tous les habitants		Aménagement de rampes provisoires d'accès pour les personnes
			Aménagement de parking pour le stationnement des véhicules pendant les travaux
Perte d'un bâtiment ou infrastructure à usage commercial	Propriétaire	Compensation conformément au barème du devis quantitatif et estimatif de l'ANDF en 2015	-
Perte de moyen de subsistance ou perturbation de l'activité économique (Commerce)	Gérant, employés	Revenu mensuel moyen sur trois (03) mois	-
Perte des arbres (bien individuel)	Palmiers	25000	
	Papayers	18000	
	Bananiers	18000	

Type de perte	Catégorie de PAP	Indemnisations	Mesures d'appui
	Manguiers	50000	
	Cocotier	50000	

Source : IGIP et adapté de ACEP, 2020 et loi des finances 2020

Par ailleurs, la compensation des pertes connexes telles, le puisard, les cultures (maïs, arachide, niébé, etc.) et l'emplacement (pour les squatteurs notamment), la compensation a été déterminée ainsi qu'elle se présente dans le tableau ci-après.

**Tableau 35 : Modes d'indemnisation des cultures, emplacement et puisard**

Types de bien affectés	Catégorie de PAP	Modes d'indemnisation
Puisard	Propriétaire	Le coût de compensation des puisards est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils d'un spécialiste en établissement humain, un montant moyen de <b>50000 FCFA</b> a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu de puisard.
Puits	Propriétaire	Le coût de compensation des puits est déterminé en commun accord avec des PAP sur la base du prix réel des intrants. Mais pour obtenir un montant assez raisonnable, on a recouru à l'expertise d'un spécialiste en établissement humain. Les débats ont été faits. Après une confrontation entre la volonté des PAP et les conseils d'un spécialiste en établissement humain, un montant moyen de <b>150000 FCFA</b> a été retenu pour indemniser les PAP ayant perdu de puits.
Emplacement	Squatteur	Le coût de la perte d'un espace de travail ou d'habitation par un squatteur est commué au coût de déplacement de de son/ses biens. Ainsi, le coût de déplacement/transport de bien est évalué à un forfait de <b>20000 FCFA</b> . Toutefois, ce mode n'est pas appliqué systématiquement à toutes les PAP.
Culture	Propriétaire	Le coût de compensation des cultures est déterminé en commun accord avec les PAP sur la base du prix réel des investissements. Mais en raison des écarts qui se constatent d'une PAP à autre, un travail de nivellement des prix est fait. Un débat a été effectué avec un agroéconomiste et un montant moyen de <b>425 FCFA a été retenu au m<sup>2</sup></b> . Ce montant a été appliqué à toutes les cultures.
Salaire	Employé/ouvrier	La compensation des employés des entreprises a été déterminée sur la base des déclarations faites par ces derniers. Mais en l'absence de preuve, un recouplement de leurs propos avec ceux de leurs patrons/patronnes a été fait. Ainsi le coût de leurs compensations a été déterminé par la multiplication de leurs salaires mensuels par 3 mois.

Source : ACEP, juin 2020

Partant du principe que les normes internationales priment sur les normes nationales, le choix de la norme applicable est souvent guidé par un souci de protection de la personne affectée par le projet. La législation nationale est souvent muette ou pas suffisamment précis sur le concept de réinstallation involontaire dont les fondements sont distincts de celui d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les modes de prise en charge ou critères



d'éligibilité sont différents. L'un est fondé sur les moyens d'existence de la personne affectée et l'autre sur le titre de propriété de ladite personne.

## IX. PROCESSUS D'INDEMNISATION

Le processus d'indemnisation comporte des étapes clés qui sont toutes importantes pour le succès de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation. Même si les personnes affectées comprennent l'importance du projet pour l'assainissement de leur cadre de vie, son acceptation dépendra en grande partie du processus d'indemnisation et des compensations offertes. Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- ❖ Divulgence et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ;
- ❖ Acceptation par chaque pap des caractéristiques des biens affectés ;
- ❖ Estimation des pertes individuelles et collectives ;
- ❖ Négociation avec le PAP concernant les compensations accordées ;
- ❖ Conclusion de protocole d'accord ou tentative de médiation ;
- ❖ Paiement des indemnités ou compensations ;
- ❖ Appui aux personnes affectées notamment les personnes vulnérables ;
- ❖ Règlement des litiges.

### 9.1. Divulgations et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation

A cette étape, il sera question de faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les principes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes. En consultant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs.

L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des indemnités estimées à partir de ces hypothèses.

En application de ces principes, des séances ont été organisées le 09 juin 2020 et le 17 juin 2020 dans les bureaux des arrondissements concernés pour s'entendre avec les PAP sur les coûts des indemnités ou des compensations ainsi que les modalités de leur paiement (cf. PV consultation relative aux principes d'éligibilité et de consultation en annexe 5).

### 9.2. Acceptation par chaque PAP des caractéristiques des biens affectés

Cette étape est très importante et permet à chaque PAP de s'assurer que tous ses biens affectés ont été pris en compte et bien décrits. C'est aussi une occasion pour chaque PAP de vérifier si sa photo d'identité, les photos de ses biens et les dimensions et autres caractéristiques sont conformes. C'est à cette fin que les listes de recensement des personnes affectées avec leurs biens seront affichées dans les bureaux des chefs d'arrondissement concernés avec ouverture des registres de réclamation à une date qui sera prévue à cet effet. La consultation avec les PAP et la signature des fiches individuelles de recensement s'est déroulées du 08 juin au 19 juin 2020. Dans la ville d'Abomey-Calavi, les PAP ont souhaité qu'une compensation en espèce de leur bien affecté par le projet excepté la construction des rampes.

### 9.3. Estimation des pertes individuelles et collectives

En se basant sur les principes d'indemnisation développés en consultation avec les personnes affectées, les évaluations des pertes individuelles et collectives ont été faites sur une base consensuelle à partir des devis quantitatifs et estimatifs et les dispositions de la législation en vigueur sur le foncier. Les principes d'indemnisation proposés dans le plan d'action de réinstallation et de compensation favorisent les compensations en espèces plutôt qu'en nature.

De façon initiale, un document officiel des « Prix et déboursé sec » a été élaborés en juin 2008 par la Direction de la Construction et de la Promotion des Matériaux Locaux (DCPML). Ces prix ont fait objet de révisions successives au niveau des entreprises de génie civil. C'est donc sur la base de ces prix révisés que le cabinet ACEP en tenant compte des prix actuels des matériaux et après consultation avec les PAP, a proposé le barème qui figure en annexe 7.

### 9.4. Négociation avec les PAP des compensations accordées

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation doit être accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le Plan d'Actions de Réinstallation exige que les PAP soient informées des options qui leur sont offertes. Cette étape se déroulera en présence du Chef de quartier qui certifie ledit accord en y apposant sa signature. Par conséquent, il ne sera plus nécessaire de délivrer un quelconque récépissé à la PAP.

Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront droit de faire des propositions d'indemnisation et devront être informées des voies de recours à leur disposition.

### 9.5. Conclusion d'ententes ou tentative de médiation

S'il y a accord suite aux négociations avec les PAP, un protocole d'accord est établi avec chaque personne concernée. Un représentant des PAP sachant lire sera présent lors de la signature, si nécessaire. Une copie du protocole sera conservée par les deux parties. Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront jusqu'à l'aboutissement d'un accord accepté par les deux parties. Les questions litigieuses devront alors être référées au processus légal de règlement des litiges.

### 9.6. Paiement des indemnités

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, le Comité Technique de Réinstallation mis en place au niveau de la Mairie d'Abomey-Calavi procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Ainsi chaque homme et chaque femme recensé comme étant propriétaire de biens recevra sa propre compensation (chèque, espèces, etc.).



---

Les PAP signeront la fiche de suivi de la PAP reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie.

### **9.7. Appui aux personnes affectées**

Le processus de compensation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour les personnes affectées. Ainsi, afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le Plan d'Actions de Réinstallation prévoit une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAP leurs droits.

### **9.8. Règlement des litiges**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation et à défaut d'une entente après épuisement des voies de règlement à l'amiable (Comité Local de Réinstallation, Comité Technique de Réinstallation, Préfet, Ministre du Cadre de Vie et de Développement Durable) les parties pourront recourir aux tribunaux.



## X. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PAR

Dans le cadre de ce projet, étant donné que la réinstallation des PAP n'est pas constatée après le résultat des enquêtes de terrain, il est prévu des mesures d'accompagnement au lieu des mesures de réinstallation comme c'était prévu dans le TDR (annexe 2).

Ainsi, selon la SO 2, le plan de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- Soient informées sur leurs options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- Soient consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et assurer qu'ils puissent choisir entre ces options,
- Bénéficient d'une compensation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet.

Si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation doit en outre comprendre des mesures assurant :

1. Que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
2. Qu'elles puissent bénéficier ou être compensées pour la perte de maisons d'habitation, ou de terres à usage d'habitation ou agricole au moins équivalents aux avantages acquis et reconnus du site quitté.

Le plan de réinstallation doit également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- Bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- Bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de la compensation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

### 10.1. Mesures de communication, de sensibilisation et participation communautaire

#### 10.1.1. Consultation de la population affectée

Pour impliquer les populations en général et les groupes cibles directement concernés par le projet en particulier, plusieurs consultations publiques ont été réalisées.

Outre le caractère public des réunions, les groupes cibles identifiés ont été officiellement invités par l'intermédiaire des chefs d'arrondissements et chefs de quartiers qui se sont activement investis pour la mobilisation du public. L'autorité de tutelle a initié des textes pour couvrir toutes les réunions et travaux de terrain afin de nous faciliter la tâche.

Il ressort des différentes consultations publiques que les participants et surtout les populations riveraines sont conscientes de la pertinence du projet. Ils ont conscience des causes des inondations et ses conséquences d'une part, de leur contribution au comblement des caniveaux qui empêche l'écoulement des eaux pluviales, d'autre part.

Elles reconnaissent aussi leur part dans le niveau élevé d'insalubrité des quartiers et des exutoires, mais prennent parfois les autorités politico-administratives comme responsables.

Cependant, des préoccupations ont été enregistrées partout ailleurs au nombre desquelles on peut citer :

- L'information des personnes affectées avant les travaux de démolition;
- Le dédommagement des personnes affectées y compris les déplacements involontaires ;
- Les problèmes de pollution et nuisances diverses ;
- Le recrutement du personnel au niveau local ;
- Les reconstructions de tout ce qui aurait été détruit ;
- La sensibilisation des ouvriers par rapport aux mauvais comportements ;
- La sécurité des usagers pendant les travaux ;
- Les problèmes de circulation pendant les travaux ;
- Les risques d'accidents ;
- L'implication de la mairie, des élus locaux et des populations riveraines (comité de riverains) pour la sensibilisation et le suivi des travaux ;
- etc.

La synthèse des consultations publiques (tableau suivant) présente les catégories de personnes ayant participé à ces rencontres, les sujets abordés, les questions soulevées par les PAP, les réponses apportées par le consultant. Des suggestions et recommandations ont été faites par des participants.

Le tableau suivant retrace les catégories de personnes, les sujets de discussions, les questions soulevées, les approches de solutions et des suggestions lors des consultations publiques.

**Tableau 36 : Synthèse des Consultation Publiques**

Date	Lieu	Objet	Cible	Préoccupations soulevées
09/06/2020	Arrondissement d'Abomey-Calavi Centre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du PAPVS aux populations de l'Arrondissement d'Abomey-Calavi Centre,</li> <li>- Recueillir les avis et les préoccupations des populations,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Population,</li> <li>- Chefs de quartiers</li> <li>- Conseillers</li> <li>- Chef d'arrondissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle est l'itinéraire des collecteurs dans le cadre du PAPVS ?</li> <li>- Peut-on savoir le plan de travail et des quartiers concernés ?</li> <li>- Quel est le taux de dédommagement appliqué et combien coûte le m<sup>2</sup> ?</li> <li>- Est-ce que des bâtiments seront touchés en dehors</li> </ul>

Date	Lieu	Objet	Cible	Préoccupations soulevées
		- Apporter des éléments de réponses aux préoccupations des populations		des rampes et des clôtures ?
17/06/2020	Arrondissement d'Akassato	- Présentation du PAPVS aux populations de l'Arrondissement d'Akassato, - Recueillir les avis et les préoccupations des populations, - Apporter des éléments de réponses aux préoccupations des populations	- Population, - Chefs de quartier - Conseillers, - Chefs d'arrondissement.	- Je voudrais savoir si toutes les rues de tous les quartiers d'Akassato sont concernées ?

Source : ACEP, 2020

Les acteurs institutionnels (CA, CQ, Conseillers, Associations de développement, etc.) et des acteurs individuels ont été identifiés dans les quartiers concernés. Non seulement les CA, CQ, Conseillers ont été fortement impliqués dans les opérations de recensement mais ils pourront davantage faire appels aux personnes ressources identifiées pour mieux sensibiliser les populations riveraines concernées.

### 10.1.2. Diffusion de communiqués de presse sur le Projet

En vue de mieux vulgariser le projet auprès des populations locales et susciter leur adhésion et appropriation du projet, le Ministère de Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) à travers l'Agence du Cadre de Vie et du Développement du Territoire (ACVDT), en tant que Maître d'Ouvrage) et la Commune d'Abomey-Calavi (en tant que bénéficiaire du projet et gestionnaire du territoire) sont appelés à diffuser des communiqués de presse. Ces communiqués de presse seront destinés aussi à sensibiliser la population locale pour libérer les couloirs d'écoulement des eaux pluviales et viendront ainsi en accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Populations Affectées par le Projet.

### 10.1.3. Tenue d'un registre de doléances

Un registre des doléances a été tenu au niveau de la Mairie d'Abomey-Calavi et ses Arrondissements concernés par les travaux ainsi qu'au niveau du bureau d'information sur le projet à mettre en place par l'AMO. Ce registre a permis de recenser les préoccupations des personnes touchées, Ces préoccupations ont fait l'objet d'appréciation par le Comité Technique de Réinstallation.

### 10.1.4. Publication du PAR

Il sera affiché clairement au niveau des quartiers concernés par les travaux que le PAR relatif aux sous-projets est disponible au niveau de la Mairie d'Abomey-Calavi, de ses Arrondissements concernés et du bureau du projet qui sera ouvert sur place et que des registres des doléances sont mis à leur disposition en ces trois points pour déposer leurs plaintes et réclamations éventuelles. Les PAP seront informées sur le dispositif de réception et de traitement des doléances à propos du PAR.

## 10.2. Mesures institutionnelles et de renforcement des capacités

Plusieurs mesures institutionnelles et de renforcement des capacités sont nécessaires à mettre en œuvre dès la phase préparatoire :

- Recrutement d'une ONG facilitatrice pour l'accompagnement et l'assistance des populations affectées par le projet, notamment des populations vulnérables pendant la phase des activités.
- Ouverture d'un bureau d'information sur le projet et de collecte des doléances des populations riveraines.
- Organisation de 2 sessions de formation de 5 jours chacune pour les membres de la CGES en matière de gestion environnementale et sociale des projets d'infrastructures urbaines. La formation portera sur l'évaluation des EIES, et la mise en œuvre du PAR, les outils et les conditions pratiques de mise en application et de suivi des mesures environnementales et sociales retenues dans les PGES et dans le PAR, ainsi que la gestion des risques environnementaux et sociaux des infrastructures. Elle servira au renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale des projets d'infrastructures d'une façon générale et des projets d'assainissement des eaux pluviales et des projets routiers en particulier.
- Création d'une Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du chantier présidée par l'Environnementaliste de l'AMO et réunissant les responsables Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement (QHSE) de chaque entreprise, des représentants de l'Agence Béninoise de l'Environnement (ABE), de la Direction des Services Techniques de la Commune de Cotonou (DST), des concessionnaires, de l'Inspection du Travail et du Consultant chargé du suivi environnemental et social des travaux.

## 10.3. Choix et protection du site de réinstallation

Dans la ville d'Abomey-Calavi, il n'y aura pas de population à déplacer.

### 10.3.1. Provision pour l'indemnisation

Il sera également prévu dans le PAR une provision pour le paiement des compensations dans l'avance accordée à l'entreprise ce qui permettra à celle-ci d'indemniser rapidement les PAP en évitant les procédures administratives généralement lentes et ainsi permettre d'éviter le retardement des travaux.

### 10.3.2. Assistance et accompagnement des PAP vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes menées dans la ville d'Abomey-Calavi, 59 PAP (9 hommes et 50 femmes) ont été identifiées comme étant vulnérables dans l'emprise des travaux. Au nombre de ces PAP, on distingue neuf (07) femmes (11,86 %) menant pour la plupart des activités commerciales à faible revenu mensuel (Revenu mensuel inférieur au SMIG).

**Tableau 37 : Synthèse des informations sur les PAP Vulnérables**

			Statut	
	NPC	Revenu faible	Squatteurs	Locataires
<b>Féminin</b>	502	53	42	11
<b>Masculin</b>	88	9	8	1
<b>Total</b>	590	62	50	12

*Source des données : ACEP, juin 2020*

Les personnes vulnérables ont été prises en compte dans le cadre de la détermination des mesures de compensation du présent PAR et feront objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du PAR. Les mesures d'assistance ont été discutées et convenues avec chaque PAP vulnérable.

L'expérience montre qu'une assistance aux groupes vulnérables doit aussi être apportée à travers des ONG spécialisées et disposant des agents compétents et de l'expérience pour une prise en charge efficace des personnes vulnérables basée sur l'approche genre.



### 10.3.3. Prise en compte du Genre

Dans la commune d'Abomey-Calavi, la prise en compte du genre dans l'animation de la vie associative et dans les sphères de développement est réelle. Aucune discrimination n'est faite en vertu du sexe, de la religion, de l'appartenance politique ou de quelque critère que ce soit. Selon le mérite, les fonctions sont assumées par personnes valables, ayant fait leurs preuves et jouissant d'une notoriété publique. Néanmoins, il persiste encore des restrictions et interdictions sélectives qui relèvent des convenances personnelles de certains chefs ou collectives car relevant de certaines congrégations.

Dans le cadre du PAPVS, l'approche genre englobe toutes les parties prenantes, de la planification à la gestion des opérations. Ainsi, les hommes, les femmes, les personnes âgées, les handicapés, etc. qui sont affectés ont été pris en compte à part égale lors des enquêtes socio-économiques. Ils bénéficieront des mêmes avantages et jouiront des mêmes retombées du projet.

## XI. PROCEDURE DE REGLEMENT DES GRIEFS

Dans le cadre du PAR ou de la mise en œuvre du processus d'expropriation, des litiges peuvent subvenir pour plusieurs raisons. Il s'agit notamment :

- ❖ des erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- ❖ du désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la Mairie d'Abomey-Calavi, ou entre deux voisins ;
- ❖ du conflit sur la propriété du bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire de ce bien) ;
- ❖ du désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- ❖ des Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour conséquence des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné.

### 11.1. Mécanismes de règlements des griefs

Le règlement d'éventuelles plaintes se fera avec diligence au cours de la mise en œuvre du PAR et se reposera sur diverses procédures d'arbitrage et un système officiel de gestion des griefs. Un Comité Technique de Réinstallation (CTR) sera créé pour la mise en œuvre des activités du présent PAR. Pour le règlement des griefs, ce comité s'appuiera sur un comité local de médiation (niveau quartier) et une Commission de Conciliation (niveau Arrondissement).

La composition des comités, ainsi que leurs principales attributions sont décrites au chapitre suivant, relatif aux responsabilités organisationnelles. Les options se présentent comme suit :

- **Règlement à l'amiable** auprès des Comités Locaux de Médiation (CLM) ou auprès de la Commission de Conciliation (CC) ;
- **Arbitrage** en cas de non-satisfaction auprès du Comité Technique de Réinstallation ou auprès du Représentant Régional du Médiateur de la République ;
- **Négociation** : En cas de non-satisfaction, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable intervient à travers l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire ;
- **Recours à la justice** : En cas de non-satisfaction au niveau de ces trois (03) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce présent PAR, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

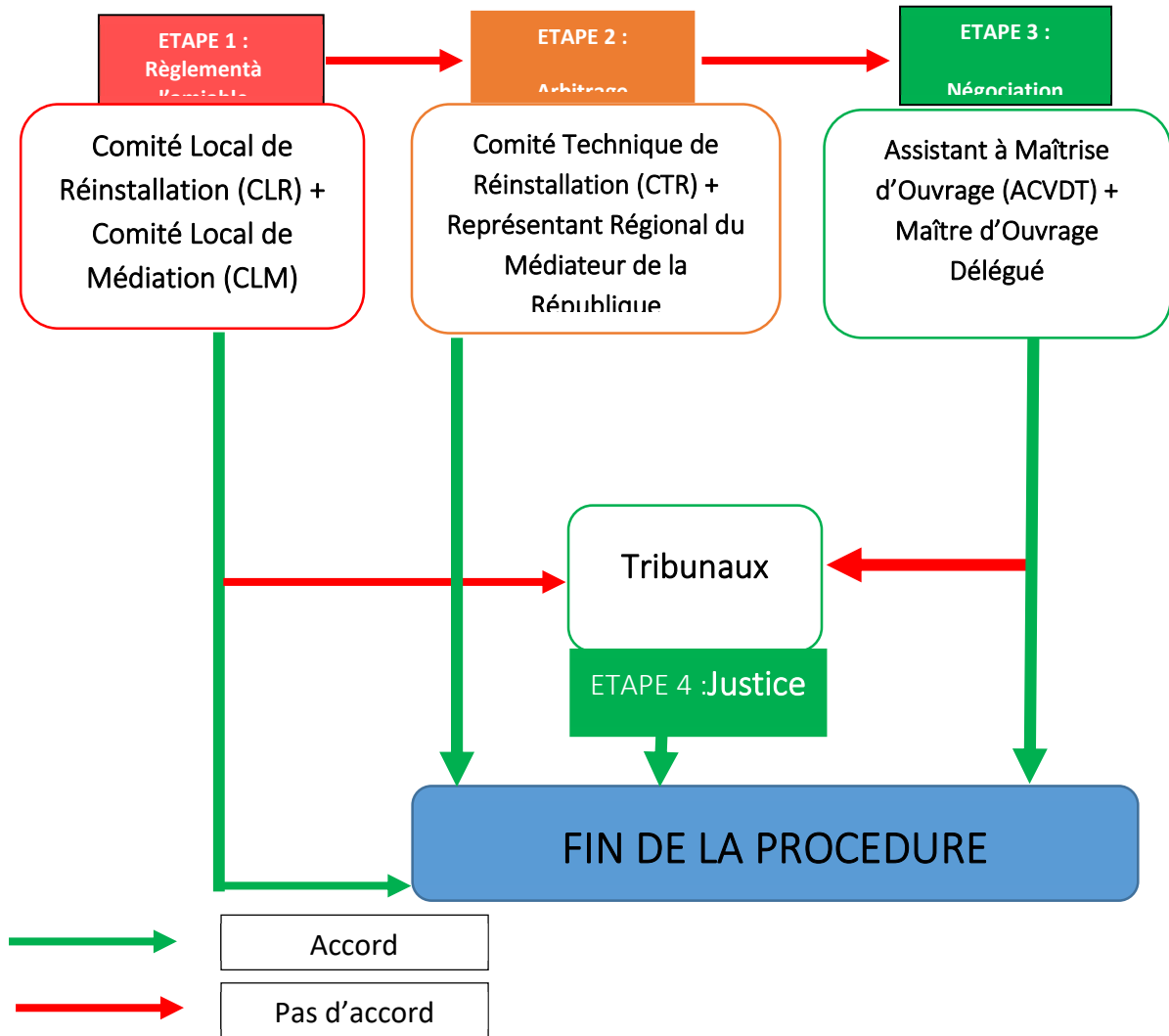
La figure ci-dessous présente les étapes de traitement de plaintes ou de gestion de griefs. La présente section du PAR expose le mécanisme prévu pour le suivi et la résolution de ces plaintes et réclamations. Ce cadre est défini tel que les personnes affectées peuvent exprimer leurs griefs ou réclamations sans supporter de frais et sont assurées que leur plainte sera reçue et traitée en temps voulu. Dans bien des cas, des dispositions particulières pourraient s'avérer nécessaires pour s'assurer que les intérêts des femmes et autres groupes vulnérables sont pris en compte dans ce cadre.

Le souhait est que toutes les plaintes et réclamations puissent être gérées par voie de négociation et de conciliation à l'amiable. La priorité sera accordée au recours à des instances



locales pour permettre aux PAP d'accéder facilement à ce recours de proximité. Ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et litiges.

Le processus complet de gestion des plaintes et réclamations relève de la responsabilité des instances existantes ou qui seront mises en place tel que présenté dans le chapitre suivant. Le processus est présenté à travers les étapes suivantes :



**Figure 18 :** Grandes étapes de gestion d'une plainte

Source : PAPC, 2018

## 11.2. Enregistrement des plaintes

Les PAP seront informées par les canaux d'information habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau quartier, arrondissement, soit au niveau communal et au Pool PAPVS. Le mécanisme de gestion des conflits inclura un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme. De plus, le mécanisme définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, etc., en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes. Les réclamations des PAP sont

traitées et enregistrées au niveau du comité local de réinstallation composé du Comité Local de Médiation ou la commission de conciliation.

Pour le cas du PAPVS, un registre sera tenu par le secrétariat de la commission de conciliation ou son représentant au niveau du comité local de médiation.

### **11.3. Traitement des plaintes**

Le Comité Local de Réinstallation (CLR) qui dispose en son sein du comité local de médiation et de la commission de conciliation est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit l'une ou l'autre de ces instances qui enregistrent formellement la plainte ou la réclamation et entreprennent toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables.

A défaut de pouvoir donner satisfaction à la PAP, le Comité Local de Médiation transmettra la réclamation à la Commission de Conciliation de laquelle relève la PAP, pour règlement à l'amiable. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, le consultant procède au calcul des indemnités et communique le montant au président du Comité Technique de Réinstallation (CTR) en présence du plaignant et des représentants du CLR. Il précise la date de paiement. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du CLR, la plainte est référée au niveau du CTR ; au cas échéant il peut faire recours aux dictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire d'Abomey-Calavi, une au CTR, une à l'AMO, une au Pool PAPVS et une autre copie remise au plaignant.

### **11.4. Comité Technique de Réinstallation**

Que ce soient les plaintes enregistrées directement ou celles venant du CLR, le CTR dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de réception du Procès-Verbal (PV) de la Commission Locale de Réinstallation, pour diligenter un règlement avec le plaignant. Ainsi, le CTR examine les plaintes et les PV puis entend le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, avec ampliation au CLR, à l'AMO et au Pool PAPVS. En cas d'accord, le plaignant est soit indemnisé, ou la plainte est éteinte pour réclamation non recevable ; le cas échéant, le plaignant peut se référer aux juridictions compétentes. Avant le recours aux juridictions, le Représentant du médiateur de la République pourra être saisi toujours dans le souci de régler à l'amiable le différend, avant l'enclenchement d'une procédure judiciaire devant les tribunaux.

### **11.5. Au niveau des juridictions**

A l'issue du traitement au niveau local et au niveau de la commune, le plaignant non satisfait peut recourir à un arbitrage du tribunal de première instance de la ville d'Abomey-Calavi. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du projet.

Le Consultant pour la mise en œuvre du PAR s'investira à mettre en place des procédures permettant aux PAP de s'exprimer dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais financiers). Il devra développer une stratégie permettant aux femmes et autres PAP

défavorisées comme les PAP âgées de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

### 11.6. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de règlement à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour éviter les pertes de temps liées à la complexité des procédures.

S'agissant particulièrement du cas des parcelles régulièrement loties dans les zones impropres à l'habitation, il convient de préciser que les décisions rendues en matière d'expropriation s'exécutent sous réserve des recours ou de leur aboutissement. Ces recours ne sont pas suspensifs de la poursuite des procédures et des travaux.

En somme, les décisions rendues en première instance ne sont pas susceptibles d'opposition. Ce qui veut dire que l'ordonnance ne peut faire l'objet d'appel. L'ordonnance d'expropriation et toute décision rendue en matière d'expropriation sont exécutoires nonobstant toute voie de recours. Elles ne peuvent être attaquées que par voie de cassation. Le recours en cassation n'est pas suspensif.

Le recours en cassation a lieu dans les trente (30) jours à partir de la notification de l'ordonnance y compris le délai de distance, par déclaration au greffe du tribunal qui a statué.

Il est notifié par ce dernier dans ce même délai de trente (30) jours à la partie adverse, soit à domicile réel ou à domicile élu, ou au Maire s'il s'agit de travaux communaux tels que ceux projetés dans le cadre du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires. Dans la quinzaine qui suit la notification du recours, les pièces sont adressées à la Cour suprême qui statue dans le délai d'un mois à dater de leur réception. Toutefois, les litiges ne doivent pas bloquer les travaux. En cas de désaccord persistant, les montants des indemnisations sont consignés attendant que la justice donne son verdict. Cela permet aux travaux de se poursuivre normalement

De façon spécifique, le Comité Technique de Réinstallation, mettra à la disposition des personnes affectées les numéros de téléphones de son Secrétaire administratif ou de son Rapporteur. Un registre sera ouvert à cet effet pour recueillir les plaintes qui seront traitées. Les plaintes et doléances seront dépouillées en session par le CTR. Les propositions de réponses parviendront aux plaignants par le canal des représentants des personnes affectées membres du CTR.

Les plaignants peuvent être amenés à rencontrer le CTR lors des réunions périodiques pour exposer de vive voix leurs préoccupations. Les personnes affectées seront informées de toutes ces dispositions. Par ailleurs, un dispositif analogue est installé au niveau du Comité de réinstallation locale qui siège au niveau de l'arrondissement.

## XII. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

La réussite de la mise en œuvre de l'opération de réinstallation requiert la mise en place d'une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d'action entre les différents intervenants (Unité de Gestion du projet, Maître d'Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectée). Au regard de l'ampleur des problèmes fonciers qui prévalent, liés à l'installation des populations dans les zones inconstructibles et qui pourraient survenir dans la ville, il est fortement recommandé qu'un cadre de concertation animé par l'Unité de Gestion du PAPVS en collaborations avec les structures étatiques Concernés, soit mis en place. Ce cadre regroupera fondamentalement le Directeur des Affaires Domaniales, le Directeur des Services Techniques de la ville d'Abomey-Calavi ainsi que l'ONG, le Préfet de l'Atlantique, l'AMO recruté pour la mise en œuvre du PAR et les CA des arrondissements concernés qui abrite le bassin objet du présent PAR.

En plus de l'implication du CA au cadre de concertation, les compétences et expériences des chefs de quartiers de Docomey, Tovè, Abatta, Campto, Kpassèzounto, Gbènan et Zoungbodji ainsi que d'autres structures.

Sur le plan opérationnel et dans le souci d'assurer la transparence et le consensus dans les décisions en matière de dédommagement des personnes affectées, un Comité Technique de Réinstallation (CTR) sera mis en place. Le CTR aura principalement pour mission de négocier avec les populations affectées afin de déterminer les montants des indemnités à accorder relativement aux biens et aux activités ; les résultats de ses travaux doivent déboucher sur des propositions concrètes.

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l'octroi correct des indemnisations qui auront été retenues.

La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

1. Président : Coordonnateur du Pool PAPVS
2. Vice-président : Conseiller Technique aux Affaires Juridiques du MCVDD
3. 1<sup>er</sup> Rapporteur : Maire de la Commune d'Abomey-Calavi ou son Représentant (2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire)
4. 2<sup>ème</sup> Rapporteur : Directeur ou Chef des Services Techniques de la ville d'Abomey-Calavi
5. 3<sup>ème</sup> Rapporteur : Représentant de l'AMO ;
6. Membres :
  - i. Chef Services des Affaires Domaniales de la Mairie d'Abomey-Calavi
  - ii. Chef Service Appui aux Initiatives Communales (SAIC) ;
  - iii. Président du Comité de Développement de Quartier (CDQ) ;
  - iv. Président du Comité des Riverains ;
  - v. Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle de la mise en œuvre des mesures issues de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), notamment du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plans d'Actions de Réinstallation ;

- vi. Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle technique des travaux d'aménagement du bassin Nom du bassin ou des bassins ou de la ville et des rues connexes.

Le Comité s'appuiera sur l'expertise des consultants recrutés pour l'élaboration du PAR et adressera des comptes rendus et des rapports à l'AMO.

Le Comité Technique peut faire appel à la compétence de toute autre personne ressources en cas de nécessité. Les modalités de fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation seront précisées par l'arrêté ministériel, sur proposition du Pool PAPVS. Les différents intervenants dans le processus de mise en œuvre du PAR et leur responsabilité sont consignés dans le tableau suivant.

**Tableau 38 : Dispositifs organisationnels de mise en œuvre du PAR**

N°	Acteurs/Organisation	Responsabilités
1	Agence du Cadre de Vie et du Développement Durable (Promoteur et Maître d'Ouvrage)	Représente le Gouvernement Béninois dans la mise en œuvre du Projet ; Mets en place l'unité de Gestion du Projet Suit les indemnisations des PAP ; Suit et évalue l'exécution du PAR.
2	Ministère en charge des Finances	Mobilise les fonds nécessaires aux indemnisations des PAP ;
3	Maitre d'Ouvrage Délégué	Recrute le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR Assure le rapportage du Comité Technique de Réinstallation installé par le Maire et chargé des travaux Négociation du coût de dédommagement ; Enregistre et finalise la liste des PAP ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR ;
4	Comité Technique de Réinstallation	Participe aux travaux d'évaluation du coût de dédommagement des PAP ; ; Rend compte au Gouvernement les résultats des différentes négociations ; Participe à l'information/sensibilisation des PAP Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
	Comité Local de Réinstallation	Participe aux travaux d'évaluation du coût de dédommagement des PAP ; Négocie avec les PAP les coûts de dédommagement ; Rend compte au Gouvernement les résultats des différentes négociations ; Participe à l'information/sensibilisation des PAP Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
5	ABE	Valide et suit la mise œuvre du PAR ;
6	Préfecture	Met en place le Comité Technique de Réinstallation ; Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; Gère les conflits à l'amiable (avec le CTR) ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR
7	Mairie d'Abomey-Calavi	Fixe par arrêté la date butoir de recensement des PAP ; Propose à l'autorité préfectorale les cadres de la Mairie devant être membre du CTR ;



		Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; Constata l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet ; Règle des conflits à l'amiable ; Met en place le Comité Local de Réinstallation au niveau de chaque arrondissement Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR ;
8	Arrondissements	Participe à l'information/sensibilisation des PAP ; Constata l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Maire ; Règle les conflits mineurs ; Assure le rapportage du Comité local de réinstallation du PAR ; Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.
9	Unité de Gestion de Projet	Chargée de réviser périodiquement le PAR avant et pendant sa mise en œuvre ; Suit les différentes activités de la mise en œuvre du PAR
10	Consultant chargé suivi-évaluation externe	Suit la mise en place du CTR/CLR Suit la signature des protocoles d'accord Suit le paiement des indemnités Suit la gestion des plaintes et des réclamations
11	ONG	Intervient dans la médiation, le renforcement des capacités
12	Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours

Source : ACEP, 2020



---

### **XIII. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE REINSTALLATION**

L'établissement du planning de mise en œuvre du PAR tient compte de quatre principaux facteurs :

- Le nombre de PAP,
- La complexité de la réinstallation,
- Le programme des travaux de l'entreprise,
- Les besoins d'une mise en œuvre réussie et durable de la réinstallation à travers l'exécution et le suivi des mesures d'appui et de soutien économique proposées.

Le calendrier ci-après a été élaboré sur la base de ces facteurs.





**Tableau 39 : Calendrier d'exécution du PAR**

Activités	mars.-21				avr.-21				mai-21				juin.-21				juil.-21				août-21				sep.-21				oct-21				nov.-21							
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	S17	S18	S19	S20	S21	S22	S23	S24	S25	S26	S27	S28	S29	S30	S31	S32	S33	S34	S35	S36				
<b>MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>																																								
Mise en place des comités de gestion des plaintes et de mise en œuvre des PAR																																								
Information et communication sur le programme																																								
Formation des acteurs de mise en œuvre des PAR																																								
Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, etc.)																																								
Elaboration et diffusion d'un plan de communication de mise en œuvre des PAR																																								
Organisation d'une séance de concertation avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR																																								
Lancement officiel des activités de																																								





obtention de l'ANO	■																■															
Consultation pour le recrutement de la mission de contrôle	■																															
Procédure de signature de contrat et d'enregistrement																	■															
Ordre de service démarrage mission de contrôle																																
Finalisation des DAO travaux et obtention de l'ANO	■																															
Consultation pour le recrutement des entreprises de travaux	■																															
Procédure de signature de contrat et d'enregistrement																	■															
Ordre de service démarrage des travaux																																

Source : ACEP, 2020

## XIV. EVALUATION DES INDEMNISATIONS ET COÛT DU PAR

### 14.1. Evaluation des indemnités

Pour indemniser toutes les personnes affectées par le projet, l'évaluation des biens a été faite suivant les barèmes consignés dans les tableaux 30 et 31 selon les valeurs sur le marché de ces biens.

#### 14.1.1. Biens immobiliers construits

Les biens immobiliers construits sont de plusieurs catégories et n'ont pas les mêmes prix par mètre carré. Ces biens immobiliers construits sur la base du barème et de la superficie enregistrée sur le terrain ont été évalués (tableau).

**Tableau 40: Coût des biens immobiliers construits**

Types de biens	Biens affectés	Unité	Prix unitaire	Nombre	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Coût total
Biens à usage d'habitation et annexes	Maison	m <sup>2</sup>	75 000	10	475,80	35 685 000
	Apatam	m <sup>2</sup>	8 000	17	261,88	2 095 040
	Auvent	m <sup>2</sup>	12 000	2	46,13	553 560
	Banc public	m <sup>2</sup>	6 000	2	4,00	24 000
	Baraque tôle bambou	m <sup>2</sup>	21 733	11	71,87	1 561 951
	Baraque métallique	m <sup>2</sup>	17 600	5	61,00	1 073 600
	Boutique	m <sup>2</sup>	50 000	2	23,33	1 166 500
	Cabine à compteur	m <sup>2</sup>	75 000	1	3,60	270 000
	Clôture	m <sup>2</sup>	6 000	14	1029,13	6 174 780
	Collecteur privé affecté	m <sup>2</sup>	6 000	3	127,70	766 200
	Cuisine	m <sup>2</sup>	75 000	1	13,18	988 500
	Disque de protection	m <sup>2</sup>	6 000	2	9,00	54 000
	Escalier	m <sup>2</sup>	6 000	20	87,13	522 780
	Groupe électrogène à déplacer	Forfait	20 000	1	1,00	20 000
	Hangar	m <sup>2</sup>	12 000	29	362,13	4 345 560
	Machine agricole (Semoir)	Forfait	20 000	1	1,00	20 000
	Pavé	m <sup>2</sup>	6 000	3	79,96	479 760
	Pose fleur	m <sup>2</sup>	6 000	1	8,00	48 000
	Puisard	Forfait	50 000	20	20,00	1 000 000
	Puit	Forfait	150 000	3	3,00	450 000
Rampe	m <sup>2</sup>	6 000	510	5986,27	35 917 620	
Terrasse	m <sup>2</sup>	10 000	316	7424,25	74 242 539	
Toilette	Forfait	250 000	4	4,00	1 000 000	
WC	Forfait	250 000	2	2,00	500 000	
<b>Total</b>						<b>168 959 390</b>

Types de biens	Biens affectés	Unité	Prix unitaire	Quantité	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Coût total
<b>Biens à usage commercial</b>	Apatam	m <sup>2</sup>	8 000	279	2861,85	22 894 760
	Auvent	m <sup>2</sup>	10 000	12	12,00	120 000
	Baraque	m <sup>2</sup>	17 600	33	299,71	5 274 896
	Boutique	m <sup>2</sup>	50 000	17	154,14	7 707 000
	Clôture	m <sup>2</sup>	6 000	2	30,00	180 000
	Conteneur	Forfait	20 000	1	1,00	20 000
	Escalier	m <sup>2</sup>	6 000	1	8,50	51 000
	Étalage mobile	Forfait	20 000	22	22,00	440 000
	Hangar	m <sup>2</sup>	12 000	99	1011,66	12 139 920
	Baraque métallique (Kiosque)	m <sup>2</sup>	17 600	17	109,00	1 918 400
	Objet d'art	Forfait	20 000	1	1,00	20 000
	Plaque à déplacer	Forfait	20 000	14	14,00	280 000
	Poulayer	m <sup>2</sup>	8 000	2	10,00	80 000
	Rampe	m <sup>2</sup>	6 000	3	142,86	857 160
	Terrasse	m <sup>2</sup>	10 000	19	376,91	3 769 100
<b>Total</b>						<b>55 752 236</b>

Source : ACEP, 2020

Au-delà des biens immobiliers construits, il a été enregistré au cours des enquêtes, des étalages mobiles. Ces étalages ne sont pas évalués comme biens construits ; ainsi ces PAP bénéficient d'une compensation sur les pertes des sources des revenus. Cette compensation s'inscrit dans le lot des compensations économiques.

#### 14.1.2. Biens immobiliers non construits

La superficie totale de l'emprise des travaux au niveau de la ville est de 13 765 ml. Selon le barème de la loi des finances 2020, le coût au mètre carré des terrains est de 1750 francs CFA. Les mesures compensatoires des biens immobiliers sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 41 : Coût des biens immobiliers non construits

Types de biens	Biens affectés	Unité	Prix unitaire	Nombre	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Coût total
<b>Parcelle à usage d'habitation</b>	Parcelle lotie	m <sup>2</sup>	6 000	6	1514,45	9 086 700
	<b>Total</b>					<b>9 086 700</b>

Source : ACEP, 2020

#### 14.1.3. Mesures d'appui aux personnes affectées économiquement



Les mesures d'appui prévues pour les PAP affectées économiquement sont calculées sur la base du revenu mensuel moyen de chaque PAP.

Ce revenu est accordé aux PAP pendant trois mois. Cette période correspond à la durée de perturbation de l'activité (limitation d'accès à l'activité, déplacement d'un étalage mobile, etc.) et au temps d'adaptation dans un nouvel environnement. La liste des PAP vulnérables est indiquée en annexe 9 et la liste des PAP économiques est indiquée à l'annexe 10.

#### 14.1.4. Compensation des arbres affectés

La perte causée par l'abattage d'arbres fruitiers dans les concessions et sur les parcelles est définitive. Concernant la compensation en espèces pour la perte d'arbres par abattage, l'évaluation a été faite en tenant compte de ces deux aspects : d'une part, la perte de la production et, d'autre part, la perte de l'arbre.

**Tableau 42 : Coût de compensation des arbres affectés**

Types de biens	Biens affectés	Unité	Prix unitaire	Nombre	Coût total
Plantes à valeur économique affectées	Abre à raisin	Pied	18 000	1	18 000
	Acacia	Pied	6 000	41	246 000
	Arbre à pain	Pied	50 000	1	50 000
	Acajou	Pied	18 000	1	18 000
	Arbre voyageur	Pied	6 000	2	12 000
	Arbre en développement	Pied	6 000	25	150 000
	Autres arbres fruitiers	Pied	18 000	83	1 494 000
	Autres essences forestières	Pied	6 000	63	378 000
	Avocatier	Pied	40 000	14	560 000
	Bananier	Pied	18 000	72	1 296 000
	Blighia Sapida	Pied	18 000	1	18 000
	Caïlcédrat	Pied	6 000	17	102 000
	Campècher	Pied	6 000	15	90 000
	Cecrepia deltata	Pied	6 000	6	36 000
	Chapotier	Pied	18 000	2	36 000
	Citronier	Pied	40 000	54	2 160 000
	Cocotier	Pied	50 000	235	11 750 000
	Colatier	Pied	18 000	64	1 152 000
	Datier	Pied	18 000	1	18 000
	Ecalyptus	Pied	6 000	4	24 000
	Essence forestière	Pied	6 000	146	876 000
	Ficus	Pied	6 000	245	1 470 000
	Flamboyant	Pied	6 000	12	72 000
	Filao	Pied	6 000	4	24 000
	Fleurs ornementales	Pied	3 000	473	1 419 000
	Fromager	Pied	18 000	3	54 000
	Goyavier	Pied	18 000	6	108 000
	Jeune arbre	Pied	6 000	35	210 000
	Jeune palmier	Pied	15 000	37	555 000
	Manguier	Pied	50 000	58	2 900 000
Melina arborea	Pied	6 000	4	24 000	
Moringa	Pied	6 000	29	174 000	



Types de biens	Biens affectés	Unité	Prix unitaire	Nombre	Coût total
	Neem	Pied	6 000	1	6 000
	Oranger	Pied	40 000	21	840 000
	Palmier à huile	Pied	25 000	193	4 825 000
	Palmier royal	Pied	15 000	27	405 000
	Papayer	Pied	18 000	49	882 000
	Pepinière	à déplacer	Forfait	1 000	20 000
	Persea americana	Pied	6 000	1	6 000
	Petite menthe	Pied	6 000	1	6 000
	Plante ornementales	Pied	6 000	26	156 000
	Pomme d'adam	Pied	18 000	1	18 000
	Pomme de sodom	Pied	6 000	1	6 000
	Pomme sauvage	Pied	18 000	1	18 000
	Rhonier	Pied	18 000	18	324 000
	Sapin	Pied	30 000	7	210 000
	Saule pleureuse	Pied	6 000	27	162 000
	Teck	Pied	6 000	90	540 000
	Terminalia mentaly	Pied	6 000	8	48 000
	Vovotin	Pied	6 000	2	12 000
<b>Total</b>				<b>3 228</b>	<b>35 978 000</b>

Source : ACEP, 2020

Types de biens	Biens affectés	Nombre de planche	Coût unitaire du bien	Coût total du bien
<b>Cultures affectées</b>	Amarante	2	425	850
	Arachide	150	425	63 750
	Haricot	524	425	222 700
	Laitue	30	425	12 750
	Légumes	136	425	57 800
	Maïs	20144,88	425	8 561 574
	Manioc	3188,33	425	1 355 040
	Parterre de fleur	12	425	5 100
	Patate douce	12	425	5 100
	Pois d'angole	70	425	29 750
	Tomate	230	425	97 750
	Vernonia	95,03	425	40 388
<b>Total</b>		<b>24 594,24</b>		<b>10 452 552</b>

Types de biens	Biens affectés	Code	Coût proposé	Coût négocié
<b>Biens culturels/culturels</b>	Eglise Christianisme Céleste		150 000	150 000
	Lieu de culte	AC1-1/CG001	61 500	61 500
	Eglise	AC4 Extension/CG-024	5 000 000	4 500 000
	Divinité		150 000	150 000
	Couvent	AC 15/SAK-001	10 000 000	10 000 000
	Arbres fétiches		150 000	250 000
<b>Total</b>				<b>15 111 500</b>

Types de biens	Biens affectés	Unité	Prix unitaire	Quantité	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Coût total
<b>Biens sociocommunautaires</b>	Rampe d'école	m <sup>2</sup>	6 000	1	6,00	36 000
	Poteau solaire	Forfait	70 000	1	1,00	70 000
	Hangar	m <sup>2</sup>	12 000	1	18,80	225 600
	Ecole	m <sup>2</sup>	75 000	1	30,00	2 250 000
	ASE Terrasse	m <sup>2</sup>	10 000	1	100,00	1 000 000
	Plaque	Forfait	20 000		1,00	20 000
	Rampe	m <sup>2</sup>	6 000	1	12,00	72 000
<b>Total</b>						<b>3 673 600</b>

Source : ACEP, juin 2020

## 14.2. Coût et budget du PAR

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à **659 734 863,42 F CFA (six cent cinquante-neuf millions sept cent trente-quatre mille huit cent soixante-cinq francs)**. Le budget comprend les coûts relatifs à la diffusion de l'information, les compensations offertes aux différentes catégories de PAP, les coûts de réalisation de structures et d'infrastructures, les mesures de réinstallation, les mesures d'accompagnement des PAP vulnérables, le fonctionnement des diverses instances qui seront mises en place dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Le budget n'intègre pas les frais relatifs aux paiements d'éventuels dégâts causés au tiers lors des travaux qui sont à la charge de l'entreprise. Le Justificatif du budget s'explique à travers les points suivants :

- La diffusion du PAR : il s'agit de faire deux séances informatives, soit un montant de **2 000 000 F CFA**.
- Une provision de **4 000 000 F CFA** à raison de **10 000 F CFA/membre/séance** est faite pour la prise en charge des membres des commissions de conciliation. Ce budget est évalué en rapport avec le nombre de séances potentielles de conciliation.
- Une provision de **6 000 000 F CFA** pour la prise en charge du consultant suivi évaluation.
- Un montant **4 000 000 F CFA** pour le Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final

- e) Une provision de **6 000 000F CFA** pour la prise en charge du consultant qui se chargera de la mise à jour du recensement
- f) Une provision de **400 000F CFA** pour assurer les déplacements éventuels
- g) S'agissant des comités locaux de médiation, une provision de **2 000 000 F CFA** est faite pour la prise en charge des membres desdits comités. Ce budget est évalué en rapport avec le nombre de séances potentielles de médiation.
- h) Pour le renforcement des capacités une provision de **4 000 000 F CFA** est faite. Ce budget est évalué en rapport avec le nombre de séances de formation des organes de mise en œuvre du PAR.
- i) Les compensations pour les pertes directes causées par le projet : Les coûts des compensations pour les pertes directes sur les biens et les activités des PAP intégrant les indemnités décrites dans la matrice des compensations sont ci-dessous présentés.
- j) Les compensations pour les pertes directes causées par le projet : Les coûts des compensations pour les pertes directes sur les biens et les activités des PAP intégrant les indemnités décrites dans la matrice des compensations sont ci-dessous présentés. Ces compensations sont évaluées à :

**Tableau 43** : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR des collecteurs et voiries structurantes associées de la ville d'Abomey-Calavi

Poste budgétaire		Montant (F. CFA)	Source de financement
<b>Coût total des compensations</b>	Biens à usage d'habitation et connexes affectés	168 959 390	<b>Etat béninois</b>
	Biens à usage commercial affectés	55 752 236	
	Biens sociocommunautaires affectés	3 673 600	
	Biens culturels affectés	15 111 500	
	Cultures et fleurs affectées	10 452 552	
	Parcelle	9 086 700	
	Personnes économiquement affectées	289 830 540	
	Appui aux PAP Vulnérables	24 954 368	
	Plantes affectées	35 978 000	
<b>Total 1</b>		<b>613 798 886</b>	
ONG Sociale en appui à l'AMO pour la mise en œuvre		10 000 000	<b>BAD</b>
Consultant en charge de la mise à jour du recensement		6 000 000	
Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final		4 000 000	
Diffusion du PAR		2 000 000	
Comité Local de Réinstallation (médiation et conciliation)		3 000 000	
Renforcement de capacités		4 000 000	
Coût pour le Suivi – évaluation		4 000 000	



---

<b>Total 2</b>	<b>33 000 000</b>	
<b>Total (1+2)</b>	<b>646 798 886</b>	
Coûts des mesures d'accompagnement (2 % du sous Total1+2)	<b>12 935 977,71</b>	BAD
<b>Montant Total</b>	<b>659 734 863,42</b>	

**Source : ACEP, 2020**

## XV. SUIVI ET EVALUATION

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Evaluation vise également la détection à temps de toute situation problématique, qu'elle ait échappée au Consultant du PAR au moment de la planification ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence, dans le PAR et sur le terrain.

Il importe que les activités de suivi et d'évaluation du PAR soient convenablement financées, entreprises par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du projet. Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe a été désigné par le promoteur du projet : C'est le Bureau d'Etudes chargé par l'AGETUR de la réalisation des études environnementales et sociales (EIES/PGES/PAR) ainsi que du suivi environnemental et social des travaux afférents (suivi de mise en œuvre du PAR et du PGES). Le Suivi et Evaluation de ce présent PAR s'articule autour de trois axes dont :

- Un premier portant sur la surveillance effectuée par l'AMO et l'Agence de Cadre de Vie ;
- Un deuxième portant sur le suivi interne de l'exécution du PAR. Il sera mené par le Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR, et
- Un troisième portant sur l'évaluation qui est un suivi externe de l'exécution du PAR et qui sera effectué par un consultant externe. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d'indemnisation et de réinstallation sont achevées. L'objectif de l'évaluation est d'établir que toutes les PAP sont correctement réinstallées et que celles-ci ont repris leurs activités productives.

La surveillance dont les objectifs sont, entre autres, de :

- S'assurer au démarrage que le PAR est conçu avec des spécifications détaillées conformément aux normes de la SO 2 de la Banque Africaine de Développement, et
- Veiller à ce que la mise en œuvre se déroule en conformité avec le document validé.
- Le Suivi interne est conçu pour :
- S'assurer que l'ensemble des informations collectées sont gérées par la mise en place d'un système de gestion de l'information conforme aux modèles et aux exigences de suivi-évaluation de la Banque Africaine de Développement;
- S'assurer en permanence que le planning des activités et du budget est exécuté en cohérence avec les prévisions ;
- Vérifier en permanence la réalisation qualitative et quantitative des résultats attendus et atteints dans les délais prescrits ;
- Détecter tout facteur et évolution imprévus de nature à influencer la planification du PAR, l'identification des mesures, d'en affecter négativement l'efficacité ou de constituer des opportunités à exploiter,

- Identifier et recommander les mesures d'éradication et d'atténuation appropriées, aux instances responsables concernées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation, dans les meilleurs délais ;
- Coordonner le suivi-évaluation du PAR avec les activités d'évaluation de la Banque Africaine de Développement.

Les résultats attendus de ce suivi interne sont :

- Des indicateurs et jalons (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) sont identifiés pour suivre l'état d'avancement des activités principales du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR,
- Un système de gestion de l'information intégrant toutes les données collectées sur les PAP, et compatible avec ceux développés par l'Unité de Gestion du Projet et la Banque Africaine de Développement, est mis en place et est fonctionnel,
- Des indicateurs et des objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR.

Enfin, l'évaluation ou le suivi externe vise à :

- Etablir et interpréter le profil socioéconomique de base des populations affectées. Les données des enquêtes de base peuvent servir à dresser cette situation de référence.
- Suivre dans le temps les indicateurs du profil socioéconomique des PAP et en apprécier et comprendre l'évolution,
- Etablir, en fin de projet, un nouveau profil socioéconomique des PAP qui sera comparé à la situation de référence pour juger et évaluer les impacts du PAR sur les plans social et économique.

### **Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du PAR et ses résultats.**

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes de travail du Pool PAPVS, d'une part, et du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR, d'autre part, sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets. Le tableau ci-dessous expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi du Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR, toutes les PAP sont réinstallées, conformément aux prévisions du PAR).

Les PAP constitueront une composante importante du processus de Suivi et Evaluation du PAR. Elles participeront au suivi interne en fournissant les données sur leurs activités. En outre les membres des Comités de Pilotage participeront aux réunions de programmation et au suivi et à l'évaluation des activités du PAR. Les PAP aura aussi la possibilité d'interpeller leurs représentants en cas de grief contre la qualité du travail ou contre les entrepreneurs et autres opérateurs intervenant dans la mise en œuvre du PAR.



Le Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR fournira des rapports de suivi interne tous les quinze jours au commencement de ses prestations jusqu'à la réinstallation de toutes les PAP. A partir de cette date, les rapports de suivi interne seront fournis sur une base mensuelle. Dans le cas des ONG chargées de la réalisation des mesures de réinstallation, les rapports de suivi interne seront produits tous les quinze jours au cours de leur mandat.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque enquête ménage ou autre activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus.



**Tableau 44: Mesures de suivi interne du PAR**

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs
<b>Évaluation de la mise en place des moyens pour la mise en œuvre du PAR</b>			
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que les PAP sont informées et consultées à propos du PAR de manière transparente et détaillée.	Avant la validation du PAR final	- Nombre de consultations publiques organisées.
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PAR	Vérifier que les structures de mise en œuvre du PAR sont effectives et qu'elles disposent des ressources humaines qualifiées nécessaires pour la réalisation des activités.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	- Signature de l'Arrêté du Préfet du Littoral portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation. - Nombre de session de renforcement des capacités des membres du CTR.
Mise en place du mécanisme de traitement des plaintes	Vérifier la mise en place effective des différents niveaux de traitement des plaintes/litiges.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	Les PV signés des séances de vulgarisation du mécanisme de gestion des plaintes
<b>Mesure de l'exécution des différentes activités du PAR</b>			
Établissement et signature d'accords individuels avec les PAP (actes d'engagement)	Vérifier que les documents d'accords individuels ont été produits et signés par l'expropriant et par les PAP concernées	Avant le déplacement	- Le modèle d'acte d'engagement est produit - Nombre de PAP ayant signé un accord individuel (et pourcentage par rapport au nombre total de PAP bénéficiaires d'une aide à la réhabilitation économique).
Traitement des plaintes	Vérification que le mécanisme d'expression, d'enregistrement et de traitement des plaintes est fonctionnel et efficient.	Avant et en cours de la réinstallation	- Nombre de plaintes exprimées et enregistrées par type. - Nombre de plaintes traitées avec succès par le Chef de quartier. - Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité local de règlement des litiges. - Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité Technique de Réinstallation. - Nombre de plaintes enregistrées au niveau des Tribunaux.



Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs
Paiement des compensations aux PAP	Vérifier que les compensations des PAP ont été payées et que les conditionnalités de paiement sont respectées.	Avant et en cours de la réinstallation	- Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (avant déplacement). - Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (après déplacement).
Accompagnement des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures prévues pour les personnes vulnérables ont été appliquées.	Avant, en cours et après la réinstallation	- Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance lors de la procédure d'indemnisation. - Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance durant le déplacement.
<b>Mesure de l'impact des activités de réinstallation et du niveau d'atteinte des objectifs du PAR</b>			
Réhabilitation économique : restauration (ou amélioration) du niveau de vie des ménages réinstallés	Vérifier que la réinstallation a bien conduit à l'amélioration du niveau de vie des PAP (vérification par catégorie socioprofessionnelle).	Après la réinstallation	- Nombre de PAP dont les indicateurs d'amélioration du niveau de vie -Nombre de PAP dont le revenu mensuel a augmenté et dont le niveau de vie s'est amélioré après la réinstallation par rapport à leur situation avant réinstallation.
Restauration (Amélioration) du niveau de vie et des revenus des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ont bien conduit à l'amélioration de leur situation.	Après la réinstallation	- Nombre de personnes vulnérables dont le revenu mensuel et le niveau de vie se sont améliorés après la réinstallation.
	Vérifier que les personnes vulnérables sont satisfaites de leur situation après la réinstallation.	Après la réinstallation	- Nombre de personnes vulnérables satisfaites de leur situation après la réinstallation.

Source : ACEP, 2020

## XVI. DIFFUSION

Après approbation, en Conseil des Ministres par le Gouvernement du Bénin et la Banque Africaine de Développement, le présent PAR sera publié au journal officiel du Bénin qui constitue une archive nationale et une certification par et pour les parties prenantes. Il sera d'accès public au niveau du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable. Il apparaîtra aussi dans le site web de la Banque Africaine de Développement.

Une copie devra être déposée à la Mairie d'Abomey-Calavi et dans les Bureaux des Arrondissements d'Abomey-Calavi Centre et d'Akassato pour consultation. Ensuite, le Consultant pour la mise en œuvre du PAR, sous la supervision de l'Unité de Gestion du Projet et de l'AMO procédera à la préparation des séances de restitution.

Dans un premier temps, des contacts seront pris avec les autorités administratives et locales concernées par le projet. Ces rencontres permettront d'informer les parties prenantes et les PAP sur les séances de restitution, et de préparer et diffuser les communiqués y afférents.

Enfin, il sera organisé des ateliers de restitution du PAR à toutes les PAP selon le calendrier arrêté afin de démarrer les activités d'exécution de la réinstallation. Il est prévu que des séances de restitution soient organisées tel que décrit. Les activités de diffusion du PAR qui resteront à réaliser au cours de sa mise en œuvre sont les suivantes :

- ✓ Vérification de la vulnérabilité de chaque PAP en fonction de critères prédéterminés et grâce à une enquête complémentaire à réaliser auprès de l'ensemble des PAP, afin de mieux cerner les besoins d'assistance. Un addendum technique au PAR Final sera produit par le Consultant de mise en œuvre du PAR au terme de cette activité pour affichage sur le site du Pool PAPVS ;
- ✓ Définition du programme détaillé de mise en œuvre et de suivi des mesures relatives à la compensation et à la restauration des moyens de subsistance, la réhabilitation économique et le renforcement des capacités des PAP. Un addendum technique au PAR final sera produit par les ONG chargées de la mise en œuvre des mesures de compensation au terme de l'approfondissement de ces mesures en relation avec les PAP pour affichage sur le site du Pool PAPVS ;
- ✓ Définition du programme détaillé de suivi, avec personnel et logistique nécessaires, à mettre en œuvre par l'Unité de Gestion du Projet pour évaluer les résultats des mesures de restauration. Un addendum technique au PAR Final sera produit par le Consultant de mise en œuvre du PAR au terme de cette activité pour affichage sur le site du Pool PAPVS.

## CONCLUSION

La préoccupation foncière dans la ville d'Abomey-Calavi est très complexe et l'est davantage du moment où la construction des collecteurs et des voies structurantes sera réalisée pour réduire considérablement les problèmes d'inondations. Des stratégies ont été développées pour que les travaux soient conduits de façon à affecter le moins possible de PAP. La SO 2 exige que lorsque le déplacement/réinstallation devient inévitable dans la mise en œuvre d'un projet, d'examiner toutes les alternatives en vue de minimiser l'ampleur et les impacts de la réinstallation.

Il faudra alors réfléchir sur la distance réelle à retenir et à libérer le long des collecteurs et voies structurantes. Aussi faut-il retenir un cadre de concertation piloté par la Mairie d'Abomey-Calavi en commun accord avec l'ACVDT pour :

- Faire arrêter d'éventuelles opérations de lotissement en cours dans ces zones et qui toucheraient aux emprises définies ;
- Mettre en état de surveillance les emprises définies afin d'y interdire toute nouvelle acquisition de parcelle et de construction ;
- Suivre la zone pendant une période d'au moins 01 an pour s'assurer de sa stabilisation (des indicateurs de suivis précis sont à définir) ;
- Organiser des séances de consultations interpersonnelles des propriétaires ou présumés propriétaires de biens dans ces zones pour attirer davantage leur attention sur l'importance de la gestion des zones humides ;

Quant aux travaux relatifs au présent PAR, un certain nombre d'activités préalables sont nécessaires pour faciliter la mise en route des travaux. Il s'agira entre autres de :

- Mettre en place les mécanismes de gestion consensuelle du processus décrits dans le présent PAR : Comités de Riverains (CR) devant servir d'interface entre le projet et les populations touchées ; Comité Technique de Négociation (CTN) ;
- Multiplier les activités d'information et de communication avec les populations riveraines et les personnes affectées afin qu'elles soient impliquées ou qu'elles se prononcent sur les prises de décisions les concernant ;
- Respecter les principes retenus en matière de démolition, de reconstruction ou de réinstallation des personnes affectées ;
- S'assurer de la prise en compte réelle des doléances des femmes et des personnes vulnérables.

## BIBLIOGRAPHIE

- Agence Béninoise pour l'Environnement** : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, n.d.
- Agence Béninoise pour l'Environnement**, 1999, Loi-Cadre sur l'Environnement en République du Bénin (N°98-030 du 12/02/1999), 62 pages.
- Agence Béninoise pour l'Environnement**, 2011 : Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar. Complexe Est.
- Agence Béninoise pour l'Environnement**, 2017 : Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin
- Agence Française de Développement** : Genre en Action, Profil Genre Bénin, mise à jour en novembre 2016.
- André et al.**, 2002 : Vulnérabilité de la zone côtière du Bénin à un rehaussement relatif du niveau marin : état de la question et préconisations.
- ATTANASSO Marie Odile**, 2006. Rapport du recensement sur les conditions d'existence des ménages du 13<sup>ème</sup> Arrondissement de Cotonou. 51 pages.
- BAD**, Décembre 2013. Système de sauvegarde intégré de la BAD. Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles.
- Banque Mondiale**, 2016 : Notes de politique pour la nouvelle administration Béninoise.
- Banque Mondiale**, Inclusion sociale. Site web. <http://www.banquemondiale.org/fr/topic/social-development/brief/social-inclusion>
- Banque Mondiale**. 2001. 2 OP/BP 4.12 Déplacements involontaires, décembre 2001
- Banque Mondiale**. IEPF. AIEI, 1999. Manuel d'évaluation environnementale. Volume 1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ;
- CREDEL ONG**, 2010 : Changements climatiques et inondations dans le Grand Cotonou. Situations de base et Analyse perspective.
- IFC**, Janvier 2012. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- IFC**, Janvier 2012. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Note d'orientation ;
- IFC**, Juillet 2007. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Recommandations ;
- INSAE**, 2004, Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH3) - Cahier des villages et quartiers de villes du Département du Littoral, 14 pages.
- INSAE**, 2008, Projections Départementales 2002-2030, 136 pages.
- INSAE**, 2012 : Annuaire Statistique 2010, 652 pages.
- INSAE**, 2013 : Enquête démographique et de santé 2011-2012.
- INSAE**, 2014 : **Rapport final** : Transition des jeunes femmes et des jeunes hommes de l'école vers la vie active au Bénin.
- INSAE**, 2015 A : UCF-MCA-Bénin II. Enquête sur la consommation d'électricité au Bénin : Rapport ménage.
- INSAE**, 2015 B : **RPGH 2013** : Que retenir des effectifs de la population en 2013
- INSAE**, 2015 C : Note sur la pauvreté au Bénin en 2015.
- INSAE**, 2016 A : Cahier villages et quartiers de ville de l'Ouémé.
- INSAE**, 2016 B : Cahier villages et quartiers de ville Littoral.
- INSAE**, 2016 C : Principaux indicateurs socio-économiques des 12 départements (RPGH4-2013).
- INSAE**, 2016 D : Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages 2ème édition (EMICOV – 2015 : Rapport d'analyse du volet emploi du temps).
- INSAE**, Novembre 2007, Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie et des Ménages (EMICoV) et Enquête Démographique et de Santé (EDS) – Principaux Indicateurs, 27 pages.

- Lokossou C. (2012).** Cadastre et inondations cycliques dans la ville de Cotonou, mémoire de DEA, UAC, Cotonou, Bénin, 78p.
- Mairie d'Abomey-Calavi, Direction des Services Techniques (septembre 2013) -** Élaboration du plan directeur d'urbanisme de Cotonou - Rapport diagnostic thématique : patrimoine historique et touristique – Espace 202 SCP
- Nature Tropicale, 2006 :** Réhabilitation et Gestion intégrée des ressources des zones humides dans les vallées de l'Ouémé et du Mono au Bénin. UICN et NT ONG, Cotonou.
- Nature Tropicale-ONG (2006).** Réhabilitation et gestion intégrée des ressources des zones Humides dans les vallées de l'Ouémé et du Mono au Bénin : plan d'action stratégique pour la gestion rationnelle et communautaire des ressources biologiques et des écosystèmes des sites et des couloirs de migration du lamantin d'Afrique de l'Ouest dans les zones humides du Sud- Bénin, rapport définitif, Cotonou, Bénin, 83p.
- ONU HABITAT, 2013 :** Élaboration de la Stratégie de Développement Urbain de l'Agglomération de Cotonou. Rapport Final.
- PNUD – Institut National de la Statistique (INSAE), 2016 :** Les tendances de la pauvreté au Bénin (2007 – 2015).
- PNUD, 1998 :** Enquête emploi du temps 1998 au Bénin.
- PNUD, 2016 :** Rapport sur le développement humain en Afrique 2016, Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique.
- PNUD, Mars 2012.** Procédures d'examen préalable, environnemental et social des projets du PNUD. Note d'orientation.
- PNUE, 2002.** Manuel de formation sur l'étude d'impacts environnemental ;
- Présidence de la République, 1999,** Recueil des 5 lois sur la décentralisation, 103 pages.
- Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU), 2013** Projet de construction de collecteurs d'assainissement pluvial et du pont de fifadji à Cotonou, 97 pages.
- PSDCC, 2014 :** Standards environnementaux et sociaux à mettre en œuvre dans le cadre du PSDCC.
- République du Bénin, Droits et Lois - Les titres fonciers de l'Etat Béninois,** Editions SOKEMI – Année 2013 – 1<sup>ère</sup> Edition, Cotonou - République du Bénin, 20 pages.
- Lois consultées**
- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Loi n° 97-028 du 15 Janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin.



## ANNEXES

### Annexe 1 : Arrêté de la Mairie d'Abomey-Calavi

*République du Bénin*

\*\*\*\*\*

*Département de l'Atlantique*

\*\*\*\*\*

*Commune d'Abomey-Calavi*

\*\*\*\*\*

ARRETE COMMUNAL

*PORTANT ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
LIBERATION DES EMPRISES DES TRAVAUX DU  
PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES  
VILLES SECONDAIRES (PAPVS), VILLE  
D'ABOMEY-CALAVI*



N° 21/121/C-AC/DC/SG/DAJ/DAJ/DAU/SAC

*LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI,*

- Vu** la loi n°90-032 du 11 Décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-14 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** la loi 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- vu** la loi 98-007 du 15 janvier 1999, portant régime financier des communes en République du Bénin ;
- vu** la loi n°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
- vu** le décret n°2001-412 du 15 octobre 2001, portant statut du Secrétaire général de la mairie ;
- vu** l'arrêté Préfectoral n°3/076/DEP-ATL/SG/STCCD/SA du 08 juin 2020 portant constatation de la désignation du Maire, des Adjoints au Maire et des chefs d'arrondissement de la Commune d'Abomey-Calavi ;
- vu** l'arrêté communal n°21/017/C-AC/DC/SP-C du 16 juin 2016 portant nomination du Secrétaire général de la Mairie d'Abomey-Calavi ;

**Considérant** les nécessités de service ;



## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>:** Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (P.A.R) lié aux travaux d'assainissement pluvial dans la ville d'Abomey-Calavi, une enquête publique est organisée en vue de la constitution d'un répertoire des personnes affectées.

**Article 2 :** La consultation publique démarre après la séance de lancement. Elle prend en compte des ouvrages d'assainissement pluvial issus du Plan Directeur d'Assainissement (P.D.A). Les ouvrages concernés sont :

- *La réalisation de nouveaux collecteurs principaux tels que :*
  - *AK1 qui longe la RNIE2 et la traverse au carrefour Misséssinto pour se jeter dans le lac Nokoué ;*
  - *AK1-1 qui longe la RN31 et se jette dans le AK1 au carrefour Misséssinto ;*
  - *AK 2 qui prend départ de la RNIE 2 et se jette dans le collecteur AK1 ;*
  - *AK 3 démarre sur la RNIE 2 et se jette dans le lac Nokoué ;*
  - *AC1-1 prend départ non loin du carrefour séminaire, longeant la clôture du campus et se jette dans le lac Nokoué ;*
  - *AC 4 prend départ à la fin de l'AC 4 Ext et longe dans son itinéraire le bureau de l'ANCB, la CEB en traversant la RNIE 2 pour se jeter dans le lac ;*
  - *AC 4Ext prend départ sur le carrefour Adjagbo et se jette dans l'AC 4 ;*
  - *AC 4 bis ;*
  - *AC 5 prend départ des rues pavées derrière la résidence du Feu Président KEREKOU ;*
  - *AC13 démarre sur la RNIE 2 et longe la route SO-AVA ;*
  - *AC 15 part de la RNIE 2 pour se jeter dans le lac ;*
- *Les réseaux secondaires afférents aux collecteurs principaux ;*
- *L'aménagement des voiries de passage de certains collecteurs projetés et autres voiries connexes.*
- *La réalisation des études détaillées des impacts et les risques d'inondations et les moyens d'existence des populations riveraines des exutoires, des conduits d'eau naturels et/ou des zones humides servant de réservoirs des eaux pluviales.*
- *Une étude détaillée des mesures d'accompagnement et de renforcement de la résilience climatique des populations riveraines des exutoires, des conduits d'eau naturels et/ou des zones humides servant de réservoirs des eaux pluviales (avec un accent particulier sur les femmes) ;*
- *La proposition d'une stratégie de long terme pour le curage ou l'entretien fréquent des caniveaux et collecteurs ;*



**Article 3 :** Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- Un plan de situation des ouvrages (collecteurs et/ou rues) ;
- Un répertoire des occupants de la voie publique indiquant le nom des personnes affectées, les caractéristiques des biens affectés ainsi que les modalités de compensation.

**Article 4 :** l'enquête socio-économique individuelle se déroulera sur la période allant du 8 au 19 juin 2020. La date de fin de la consultation publique fixée au 19 juin 2020 est la date butoir du recensement des personnes affectées. Toute personne qui se serait installée ultérieurement dans l'emprise des travaux est seule responsable des déconvenues qui en découleraient, notamment l'expulsion sans ménagement.

**Article 5 :** les Directeurs de l'Aménagement et de l'Urbanisme et des Services Techniques de la mairie sont chargés de la supervision des enquêtes avec l'appui des Chefs d'arrondissement et des chefs quartiers.

**Article 6 :** Le présent arrêté prend pour effet pour compter de la date de sa signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Abomey-Calavi, le 17/06/2020



Angelo E. AHOUANJINOU

**Ampliation**

PDA.....	.01
DDCVDD-Ad.....	.01
PAM.....	.01
DAM.....	.01
Conseillers.....	.37
CA.....	.09
DC.....	.01
SG.....	.01
SGA.....	.01
Directeurs.....	.07
Police Rép.....	.01
CQ concernés.....	.08
Archives.....	.02
Chrono.....	.02



---

## Annexe 2 : Termes de Référence (TDRs) de la mission

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

@@@@

AGENCE DU CADRE DE VIE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

@@@@

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**

(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

@@@@

TERMES DE REFERENCE

# **MISSION D'ELABORATION DE PLANS D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR)**

**Financement** : Budget National (ACVDT)

AVRIL 2020

## 1) Contexte et justification du projet

### Origine du programme

La situation des principales villes du Bénin reste marquée par l'inadaptation du cadre de vie et du niveau de services aux besoins de bien-être des populations, par le manque d'attractivité et le dysfonctionnement des principales agglomérations. Sous l'effet conjugué des impacts du changement climatique, de leur population en croissance rapide et de l'insuffisance des infrastructures urbaines, les principales villes du Bénin peinent à assurer leur rôle de pôles de développement et à impulser véritablement la croissance économique du pays. Ces villes subissent des inondations régulières dues en grande partie à l'inadéquation des systèmes de drainage et d'assainissement, et des difficultés de mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

A la suite des graves inondations de 2010 et en exécution du plan d'actions prioritaires pour la réduction des risques d'inondation, le Gouvernement du Bénin a fait appel à la communauté internationale pour la réalisation des infrastructures dans les principales villes. Le Projet d'Urgence de Gestion Environnemental en Milieu Urbain (PUGEMU) formulé avec la Banque Mondiale a ainsi permis d'actualiser et d'élaborer le Plan Directeur d'Assainissement (PDA) Pluvial de cinq localités du Bénin à savoir : Ouidah, Abomey-Calavi, Sèmè-Podji, Porto-Novo, Abomey et Bohicon.

En 2016 et au même titre que le Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC), le Gouvernement a inscrit dans son Programme d'action quinquennal "Bénin Révélé", le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey et Bohicon. Compte tenu des besoins accrus identifiés dans d'autres villes, notamment dans les villes engagées dans le projet Asphaltage en cours où des ouvrages de drainage devant servir d'exutoire sont nécessaires, les villes de Parakou et Natitingou ont été retenues pour compléter les cinq localités ci-dessus citées. En conséquence, le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires finalement conçu prend en compte les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou. Ce programme vient satisfaire les ambitions du Gouvernement qui veut améliorer le bien-être de tous les béninois et préserver l'environnement au plan national, avec comme vision un développement inclusif et durable articulé autour de villes résilientes et sûres. L'ambition est de parvenir à un aménagement équilibré du territoire, à l'amélioration progressive mais effective du cadre de vie des populations.

Pour y parvenir, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) adopte une approche intégrée et opérationnelle du secteur, approche qui est donc basée sur les synergies indispensables à établir entre le développement urbain, l'habitat et l'environnement, sur la rationalisation et la mise en cohérence des programmes et des interventions de l'Etat, et sur le partenariat avec les communes. Cette approche est menée en étroite collaboration avec l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire qui est l'agence dédiée à la conception, au montage et à la réalisation des projets phares, pour l'amélioration durable du cadre de vie des béninois. L'Agence supervise les acteurs et les activités entrant dans le cadre de la réalisation de ces grands projets au titre desquels figure le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS).



### 1.1) Définition du problème à résoudre : Les objectifs du programme.

Les études de faisabilités réalisées dans le cadre du PUGEMU ont permis de mettre en évidence la faiblesse des infrastructures d'assainissement pluvial dans les villes du projet. Le système de gestion des eaux de ruissellement dans ces villes est limité à quelques caniveaux mal dimensionnés ou obstrués par manque d'entretien des infrastructures existantes. Dans certains cas les problèmes sont liés aux manques de collecte et de gestion des ordures ménagères qui contribuent en grande partie à obstruer les caniveaux et collecteurs existants. Les exutoires qui sont complètement non-entretenus constituent par ailleurs un autre problème d'ensemble qui contribue à obstruer les infrastructures d'assainissement en amont.

Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires vise globalement à assainir le cadre de vie de la population des villes concernées. De façon spécifique, le programme vise à :

- Réaliser les ouvrages primaires de drainage et d'assainissement dans les villes concernées ;
- Réduire la vulnérabilité des villes bénéficiaires aux inondations ;
- Améliorer substantiellement l'environnement urbain, la situation d'hygiène et d'assainissement de ces villes ;
- Réduire les niveaux de pollution et d'insalubrité dans ces villes ;
- Améliorer la mobilité urbaine ;
- Renforcer les capacités des municipalités concernées en matière de gestion des infrastructures urbaines et de leurs territoires ;
- Aménager et protéger les écosystèmes humides servant de réservoirs naturels et de conduits des eaux pluviales ;
- Renforcer la résilience des villes secondaires et des communautés riveraines des réservoirs, des exutoires et des zones humides aux risques d'inondations.

Outre ces problèmes à résoudre, le programme d'assainissement pluvial des villes secondaires est aussi indispensable à la mise en œuvre de la phase B du projet de réhabilitation et d'aménagement de voirie urbaines dans 9 villes du Bénin ; Projet Asphaltage. En effet, le phasage du projet Asphaltage a consisté à sélectionner les rues dont les eaux peuvent être conduites vers des collecteurs existants comme exutoires. Toutes les rues de la phase B du projet Asphaltage ne disposent pas de collecteurs. C'est la mise en œuvre urgente (ne serait-ce que partiel) du programme d'assainissement pluvial villes secondaires qui permettra de résoudre le problème d'inexistence d'exutoires pour les voiries projetées dans la phase B du projet Asphaltage.

## 2) PRESENTATION DU PROMOTEUR

### 2.1) Maître d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire qui assure la coordination de la mise en œuvre du projet notamment avec d'autres projets du Programme d'Action du Gouvernement (PAG).

## **2.2) Les municipalités de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou**

Elles constituent les premiers responsables et les premiers maillons en matière de gestion directe de la prévention de l'inondation au regard des articles 84 et 86, de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin. Mais dans le cadre de ce projet, et compte-tenu de son envergure et de sa dimension sociale, l'Etat central a décidé d'accompagner les municipalités pour adresser durablement le problème d'inondation. Ce dispositif est complété par la mise à disposition de ressources appropriées.

## **2.3) Présentation des villes bénéficiaires du programme : Cas de Ouidah**

Le Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS) concerne sept (07) villes. Il s'agit des villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou.

Située au Sud-Ouest du Bénin, la Commune de Ouidah appartient à l'ensemble géographique qu'il est convenu d'appeler « Zone humide ». Elle jouit d'un climat soudano guinéen, caractérisé par deux saisons de pluie alternées de deux saisons sèches à durées inégales. La hauteur d'eau recueillie au cours de l'année varie entre 950 et 1150 mm. Elle est plus importante à l'Est qu'à l'Ouest. Le réseau hydrographique est essentiellement caractérisé par un système lacustre et lagunaire dont les principaux plans d'eau sont : les lagunes de Djessin, Donmè, et le lac Toho. Ils sont alimentés par les fleuves du bassin du sud-ouest, notamment le Kouffo et le Mono. Ils sont généralement très encombrés et leur production halieutique est en baisse à cause de la surexploitation anarchique et intensive par les populations riveraines. Le recensement général de la population en 2013 indique pour la commune de Ouidah 162.034 habitants soit 11,59% de la population du département de l'Atlantique et 1,62% de la population du Bénin.

## **3) Présentation des ouvrages et activités du projet**

### **3.1) Présentation des ouvrages**

De façon générale, ce projet vise à améliorer la mobilité urbaine à travers l'aménagement de voiries urbaines et le développement des infrastructures résilientes pour l'assainissement, la collecte et le drainage des eaux pluviales dans les villes secondaires. Le projet vise aussi à renforcer la résilience des villes secondaires et ainsi que des populations urbaines aux impacts du changement climatique notamment aux risques d'inondations

Face à l'impossibilité de réaliser à court terme toutes les actions d'aménagements projetés dans les études de base, il est nécessaire de prioriser les actions en tenant compte des urgences et des moyens disponibles. Plusieurs considérations permettent de classer les actions en termes de priorité ou d'urgence :

- Prioriser l'aménagement des zones à forts risques d'inondations ;
- Prioriser les zones concernées par le projet d'asphaltage en cours ;
- Prioriser l'assainissement des zones à forte densité urbaine plutôt que les axes d'extension future de la ville ;

Prioriser les interventions dans les quartiers (ou bassins versants) dépourvus de systèmes de drainage ou équipés de systèmes insuffisants ou incomplets, plutôt que les interventions de réhabilitation ou d'extension d'ouvrages existants ;

- Faire passer les travaux aval avant les travaux amont ;
- Prioriser la réhabilitation des équipements détériorés présentant un risque pour la sécurité de la population (manque ou détérioration des dalles de couverture de collecteurs, tampons de regards, garde-corps, ...) plutôt que les autres actions de réhabilitation ;
- Prioriser les collecteurs projetés se raccordant à des ouvrages existants (donc un même exutoire naturel final), plutôt que ceux qui se déchargent dans un nouvel exutoire du milieu naturel (lagune), afin de limiter les points de rejet dans le milieu naturel ;
- Prioriser les écosystèmes humides servant de réservoirs et de conduits naturels des eaux pluviales.

Sur la base de ces considérations permettant de classer les actions en termes d'urgence, une priorisation des actions d'aménagement pour la période 2020-2045 a été faite. Il en ressort une stratégie d'investissement qui a préconisé la réalisation des travaux en trois phases à savoir : (i) la tranche d'urgence dont les travaux sont projetés pour être exécutés dans la période 2020-2025 ; (ii) le programme d'investissement à moyen terme dont les travaux sont projetés pour être exécutés dans la période 2025-2030 ; et enfin (iii) le programme d'investissement à long terme dont les travaux sont prévus pour être exécutés dans la période 2030-2045.

De façon spécifique dans la ville de Ouidah, les présents termes de référence concernent les ouvrages suivants :

- La création de nouveaux collecteurs EP2, EP6, EP7 et EP8 sur un linéaire total d'environ 2,27 km ;
- Le remplacement du collecteur C2 de longueur 1,8 km ;
- Le renforcement du collecteur C6 de longueur 0,59 km ;
- La reprise des travaux inachevés sur le collecteur C1 sur 100 ml ;
- Le revêtement des voiries, de passage des collecteurs projetés y compris bordures et caniveaux latéraux (non programmées par le projet d'asphaltage) ;
- La réhabilitation de caniveaux existants endommagés ;
- Le remplacement de dalles manquantes ou endommagées ;
- Le curage de tout le système de drainage existant ;
- La réalisation des études détaillées et de sensibilisation de la population à déplacer des zones inondables par la remontée des eaux du lac Toho et de la lagune côtière dans l'arrondissement de Pahou.
- L'aménagement des exutoires qui constituent des défis majeurs pour le fonctionnement optimal des infrastructures à construire ou réhabiliter ; certains exutoires étant complètement obstrués et auraient besoin d'être entièrement réhabilités ;

La proposition d'une stratégie de long terme pour le curage ou l'entretien fréquent des caniveaux et collecteurs.



### 3.2) Activités du projet

A l'étape actuelle, des actions sont déjà menées et ont conduit aux Avant-Projet Détaillés des ouvrages prévus dans le programme. Le récapitulatif des activités entrevues pour la suite de la mise en œuvre du programme est présenté comme suit :

**Tableau n°1 : Récapitulatif des activités du projet**

Phases	Activités	Sous activités
<b>Phase de démarrage</b>	Actualisation des Etudes Techniques des Avant-Projets Détaillés	Actualiser les Etudes Techniques (APD) des travaux prévus dans les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey et Bohicon
		Réaliser les Etudes Techniques (APS & APD) des travaux prévus dans les villes de Parakou et Natitingou
		Proposer un calendrier de réalisation des travaux
		Elaborer le dossier d'appel d'offres pour la sélection des entreprises d'exécution et la réalisation des travaux projetés
	Etude d'impact environnemental et social (EIES) & Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)	Réaliser l'étude d'impact environnemental et social incluant l'élaboration d'un PGES par ville
		Obtenir le certificat de conformité environnementale et sociale
		Elaborer des Plans d'Action de Réinstallation par ville. Le recensement des personnes affectées par le projet (PAP) doit être exhaustif.
	Dédommagement des populations déplacées	Consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et prendre en compte leurs préoccupations
		Mettre en œuvre les PAR
	Libération des diverses emprises	Accompagner les personnes affectées par le projet (PAP)
<b>Phase d'aménagement</b>	Libération des exutoires naturels, des bas-fonds et des couloirs d'écoulement des eaux	Désherbage – Travaux préparatoires
	Construction de collecteurs	Construire les canaux primaires, secondaires et tertiaires de drainage des bassins identifiés
		Aménager et Construire d'éventuels ouvrages spécifiques
	Dragage des couloirs d'écoulement des eaux pluviales	Purges et substitution
Le pavage de quelques rues adjacentes aux collecteurs	Procéder à la construction de la voirie de service mitoyen – Travaux de génie civil	
<b>Phase d'exploitation</b>	Livraison des ouvrages et équipements	
	Entretiens courant et périodique	

#### 4) Justification de la nature des missions d'EIES et d'élaboration du PAR

En République du Bénin la Loi-cadre sur l'environnement (loi n° 98-030 du 12 février 1999) stipule en son article 88 que : "Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des projets et des programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ". Le programme d'assainissement pluvial dans les villes de Porto-Novo, Sèmè-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou a des objectifs nobles d'assainissement, d'hygiène et de santé publique. Toutefois, il s'exécutera dans des agglomérations et dans les zones humides ou marécages, ce qui lui confère un besoin d'étude d'impact environnemental et social approfondie. La nature approfondie de l'EIES se justifie par les dispositions des documents suivants :

- a) L'annexe du décret N°2015-382 du 09 juillet 2015, portant organisation des procédures d'évaluation environnementale au Bénin, et qui indique comme zones sensibles entre autres :
  - Les zones humides comme les plans et cours d'eau et leur rivage, les régions inondables, les régions inondées, les marécages ;
  - Les agglomérations humaines notamment les zones résidentielles.
- b) L'annexe du guide général des EIES au Bénin en ses points XIV.3 "Dragage, creusage remblayage (plus de 300 m linéaire et >1000 m<sup>2</sup>", XIV.4 Drainage d'une aire (marais ou marécage) > 0,5 ha ; XIV.5 Aménagement des zones deltaïques ou lagunaires.

Par ailleurs, la Constitution de la République du Bénin dispose en son article 22 que « **toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement** ». Aussi, l'article 5 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin dispose clairement en son dernier alinéa que : « Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de développement et pour cause d'utilité publique, l'Etat et les collectivités territoriales, moyennant juste et préalable dédommagement, ont le droit d'exproprier tout titulaire de droit foncier ». Le Projet d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires de Porto-Novo, Sème-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou a des objectifs nobles d'assainissement, d'hygiène et de santé publique ; toutefois, il s'exécutera dans des agglomérations et dans des zones densément peuplées où les droits fonciers ne sont pas forcément apurés et où des activités économiques, y compris de rue, se déroulent, sans oublier les occupations du domaine public. Ce qui lui confère une analyse sociale et de compensation détaillée et minutieuse.

Dans le cadre ce projet, les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement doivent être satisfaites, au regard du milieu d'accueil et de la configuration des sites du projet. Il s'agit des Sauvegardes Opérationnelles SO1 « Evaluation environnementale et sociale », SO2 « Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations », SO3 « Biodiversité et services écosystémiques), SO4 « Prévention et contrôle de pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources » et SO5 « Condition de travail, santé et sécurité ».

En conséquence, une étude d'impact environnemental et social (EIES) et des Plans d'action de réinstallation (PAR) doivent être élaborés séparément dans le cadre de la préparation du projet.

*Les présents termes de référence sont relatifs à la mission d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Mission d'Elaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires de Porto-Novo, Sème-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou.*

La mission est décomposée en trois (03) lots comme suit :

- Lot 1 : Villes de Porto-Novo et Sèmè-Podji
- Lot 2 : Villes d'Abomey-Calavi et Ouidah
- Lot 3 : Villes d'Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou.

NB : Il sera réalisé une EIES et un PAR par ville, soit :

- 02 EIES et 02 PAR distincts pour le lot 1.
- 02 EIES et 02 PAR distincts pour le lot 2.
- 04 EIES et 04 PAR distincts pour le lot 3.

## **5. ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

### **5.1. Objectifs de la mission**

#### **5.1.1) Objectif général**

L'objectif global de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux textes en vigueur au Benin et aux exigences de bailleurs de fonds, pour chaque ouvrage à réaliser, et en prenant en compte les emprises des travaux et les zones inondables non habitables.

#### **5.1.2) Objectifs spécifiques**

Particulièrement, il s'agira de :

- Analyser l'état des lieux des sites d'accueil du projet (occupations diverses, champs, habitations, etc.) ;
- Présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- Analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- Elaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), ville par ville, en tenant compte du SO 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) et des textes en vigueur au Benin. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
  - Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
  - Identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la SO 2 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes

et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;

- Consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- Etablir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Produire une analyse socio-économique (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- Identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- Etc.

## 8.2. Résultats attendus

Au terme de la présente étude, le consultant devra déposer un PAR pour chaque ville en conformité avec les législations nationales, les exigences de la Banque Africaine de Développement, notamment la norme environnementale et sociale relative à l'acquisition des terres, à la restriction à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire, ainsi qu'en accord avec la réglementation nationale en vigueur. Chaque PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant) :

- Description générale desdits projet et identification de leurs zones ;
- Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet ;

- Principaux objectifs du programme de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant i) les occupants actuels de la zone touchée, ii) les caractéristiques standard des ménages déplacés, iii) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs ; (iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) les dispositions pour mettre à jour l'information, vi) l'inventaire des biens affectés, vii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées ;
- Analyse du cadre juridique, en considérant le cas spécifique du projet et les éléments du CPR ;
- Cadre institutionnel, couvrant i) l'identification des organismes chargés des activités de réinstallation et des ONG qui peuvent avoir un rôle dans la mise en œuvre du projet, ii) une évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG, et iii) toutes les mesures qui sont proposées pour renforcer la capacité institutionnelle des agences et ONG chargées de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Eligibilité / définition des personnes déplacées et des critères pour déterminer les catégories des PAP, leur admissibilité à l'indemnisation et de l'aide à la réinstallation, y compris les dates buttoirs, y compris une matrice d'éligibilité spécifique ;
- Evaluation des pertes : méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement, et description des types et niveaux de rémunération proposés en vertu du droit local et les mesures supplémentaires qui sont nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des biens perdus ;
- Mesures de réinstallation : description des packages de rémunération et d'autres mesures de réinstallation et d'appui ;
- Choix du site de réinstallation, la préparation du site, et la relocalisation, ainsi que les logements, les infrastructures et les services sociaux nécessaires s'il y a lieu ;
- Protection et gestion de l'environnement du site de réinstallation s'il y a lieu ;
- Participation communautaire des personnes réinstallées et les communautés hôtes ;
- Procédures de règlement des griefs : mécanisme, dispositif, circuit de traitement, délais, personnes à contacter ;
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR ;
- Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble des activités de réinstallation, le calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet ;
- Coûts et budget : avec des tableaux montrant les estimations des coûts détaillés pour toutes les activités de réinstallation, calendriers de dépenses, les sources de fonds et des arrangements pour le paiement des compensations ;
- Suivi et évaluation : avec des indicateurs de suivi de performance sur les résultats des activités de réinstallation, la participation des personnes déplacées, la gestion des griefs, l'évaluation de l'impact de la réinstallation ;

#### **Annexes requises :**

- PV signes des consultations et liste de présence ;
- Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,

- Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.)
- Accord signé par chaque PAP,
- Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, coût unitaire, montant),
- Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter.

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locales. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Un atelier de restitution des PAR est prévu Par le Consultant.

**NB :** Le bureau d'étude / consultant se basera sur les emprises nécessaires pour les travaux et prendra en compte les zones non inondables et non habitables identifiées. Les impacts des emprises et zones considérées doivent être bien décrits dans les PAR. Le projet supervisera l'élaboration des PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BAD et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet. Il élaborera et transmettra un rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque Africaine de Développement pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux. Les commentaires de tous les bailleurs de fonds devront pris en compte par le consultant.

### 5.3. Mandat du consultant

Le Consultant identifiera les impacts sociaux sur les personnes affectées et déterminera les mesures à appliquer pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. Il établira également les méthodes de consultations et de mécanisme de redressement de torts et de dispositions institutionnelles pour l'exécution du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

A partir d'une approche méthodologique propre à l'élaboration du PAR, le consultant devra exécuter la mission en se basant sur la SO 2 de la Banque Africaine de Développement et les textes en vigueur au Bénin. Le consultant doit présenter et suivre une démarche de méthodologie adoptée depuis l'état des lieux jusqu'à l'élaboration du PAR. Le PAR inclura également de façon très claire les dispositions pratiques pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion des réclamations des PAP.

Le consultant doit identifier toutes les activités et personnes qui seront affectées (directement ou indirectement, physiquement ou économiquement, de façon temporaire ou permanente) par la construction et l'exploitation des ouvrages. Il devra décrire les mesures de compensations et d'appui pour les personnes affectées, indépendamment de leur statut de propriétaire ou non des domaines occupés. Il définira les catégories des PAP selon les critères



d'éligibilité, recensera toutes les PAP, fera l'inventaire exhaustif des biens affectées avec l'implication des PAP, dans le respect de la date buttoir convenablement et préalablement fixée. Pour cela, le Consultant doit mener des investigations auprès des groupes de personnes habitant ou ayant des activités dans la zone de construction des ouvrages et assister la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre de tous les outils nécessaires à l'enquête publique (Comité Technique de Négociations, registres, dépouillements, rapports, etc.). La question de déplacement de populations doit être clairement diagnostiquée, avec une étude minutieuse en prenant en compte les aspects socio-culturels et socio-économiques.

Le consultant a pour mission :

- Surtout de présenter les cadres institutionnel et juridique du PAR ;
- D'analyser l'occupation humaine dans les bas-fonds et marécages ainsi que dans la servitude publique ;
- De procéder au recensement des occupants par catégorie pour des dispositions de déplacement durable ;
- De procéder à une analyse socioéconomique détaillée des PAP, y compris les indicateurs à suivre ultérieurement pour apprécier la restauration de leurs qualités de vie ;
- D'analyser des variantes et de proposer la variante retenue ;
- De réaliser les consultations publiques par sous-projet et par grandes zones pour la prise en compte des PAP dans la prise de décision ;
- D'élaborer un Plan d'action de Recasement (PAR) qui couvrira les points ci-après :
  - Description du projet ;
  - Impacts sociaux du projet ;
  - Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
  - Etudes socio-économiques sur les PAP ;
  - Cadre légal et réglementaire de réinstallation ;
  - Cadre institutionnel de la réinstallation ; identification et caractérisation des PAP ;
  - Critères d'éligibilité (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. Etant tous éligibles à des degrés divers) ;
  - Critères d'éligibilité ;
  - Evaluation et compensation des pertes de biens ;
  - Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance ;
  - Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
  - Protection environnementale des aires et sites d'accueil ;
  - Participation des PAP ;
  - Intégration avec les populations d'accueil ;
  - Mécanismes de règlement des litiges ;
  - Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
  - Echancier de mise en œuvre ;
  - Coûts et budget du PAR ;
  - Suivi et évaluation ;
  - Annexes requises.



#### 5.4. Livrables

Le consultant doit déposer pour chaque ouvrage un PAR (en version provisoire) en 21 copies dont un original et 20 copies du rapport final (dont 01 original) et une (01) clé USB.

Le rapport provisoire devra être livré au plus tard 02 mois après le démarrage de la mission. Le consultant devra intégrer tous les commentaires et suggestions de l'équipe de préparation, de validation du rapport du PAR et les bailleurs de fonds).

#### 6. Profil composition et critères de qualification du personnel (par lot)

Pour mener à bien cette étude, le consultant travaillera en groupe pluridisciplinaire. Pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), Les expertises requises sont les suivantes :

**i. Un Chef de mission adjoint, expert en réinstallation involontaire**, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio économiste, socio environnementaliste, économiste environnementaliste, géographe environnementaliste, etc.). Il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en réinstallation involontaire et avoir réalisé au moins 5 PAR. Il élabore les rapports (provisoire et définitif après validation) et est chargé de défendre le dossier devant la commission de l'ABE. Il doit avoir une bonne connaissance de la SO 2 et des textes nationaux. Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports.

**ii. Un expert juriste foncier**, de niveau Bac + 5, ayant moins 5 ans d'expérience professionnelle avec une bonne connaissance des textes sur droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR. Il doit avoir au cours des 5 dernières années contribuer à l'élaboration d'au moins 2 PAR. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier.

**iii. Un cartographe, spécialiste SIG ou un ingénieur en génie civil métreur**, ayant au moins un niveau BAC+3 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, toutes les immobilisations situées dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires. Il devra avoir conduit au moins trois (03) missions similaires au titre de cartographe, spécialiste SIG ou de technicien en génie civile métreur dans des missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation ou autres domaines connexes.

#### iv. Personnel d'appui

- Une équipe de **50 enquêteurs mixtes** (femmes-hommes), pour le recensement des PAP et l'inventaire des biens affectés et les enquêtes socio-économiques requises dans le cadre de l'étude ; la durée de la collecte de donnée est d'une semaine.
- Toutes autres compétences que le Consultant juge nécessaire à la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence.

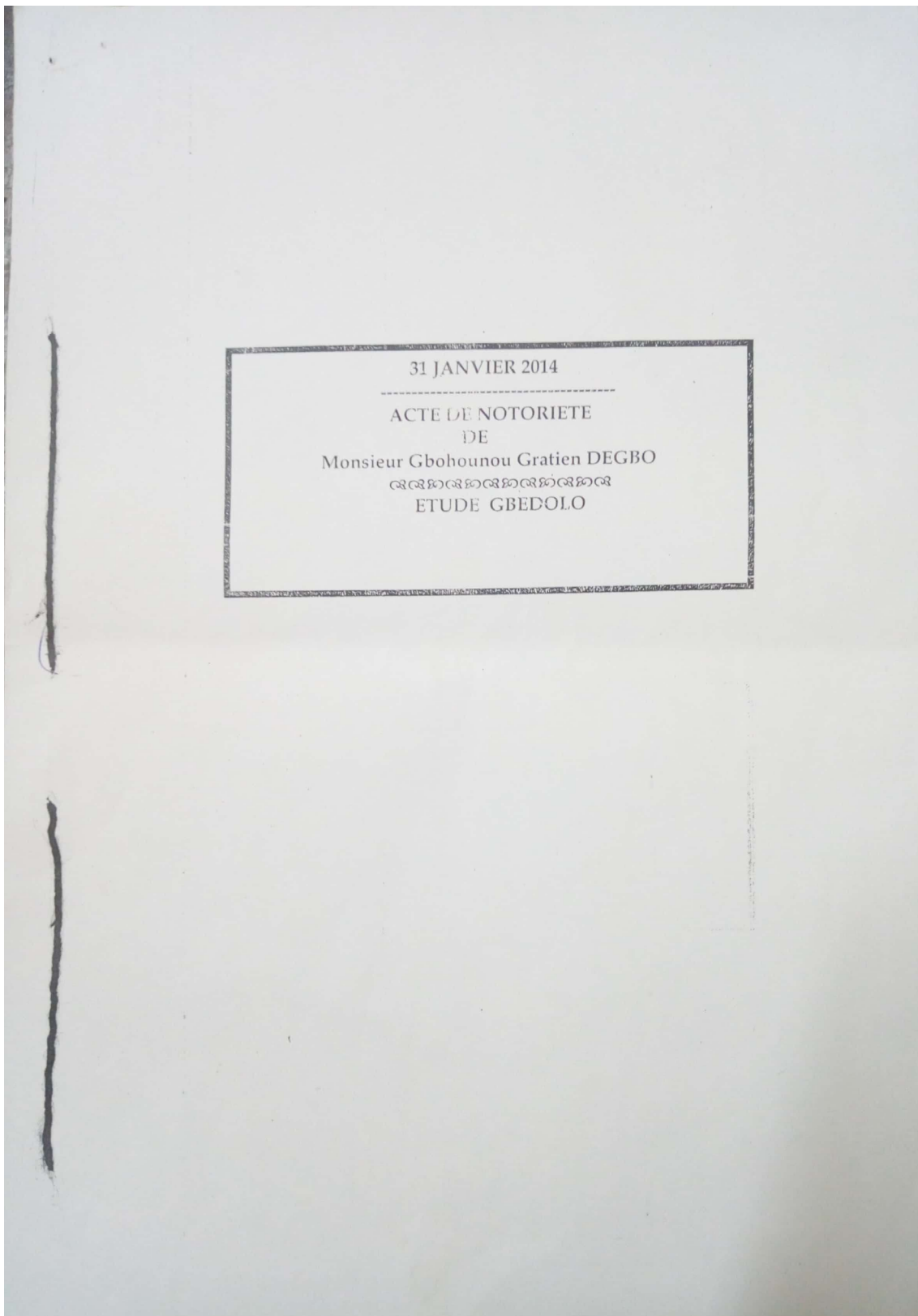


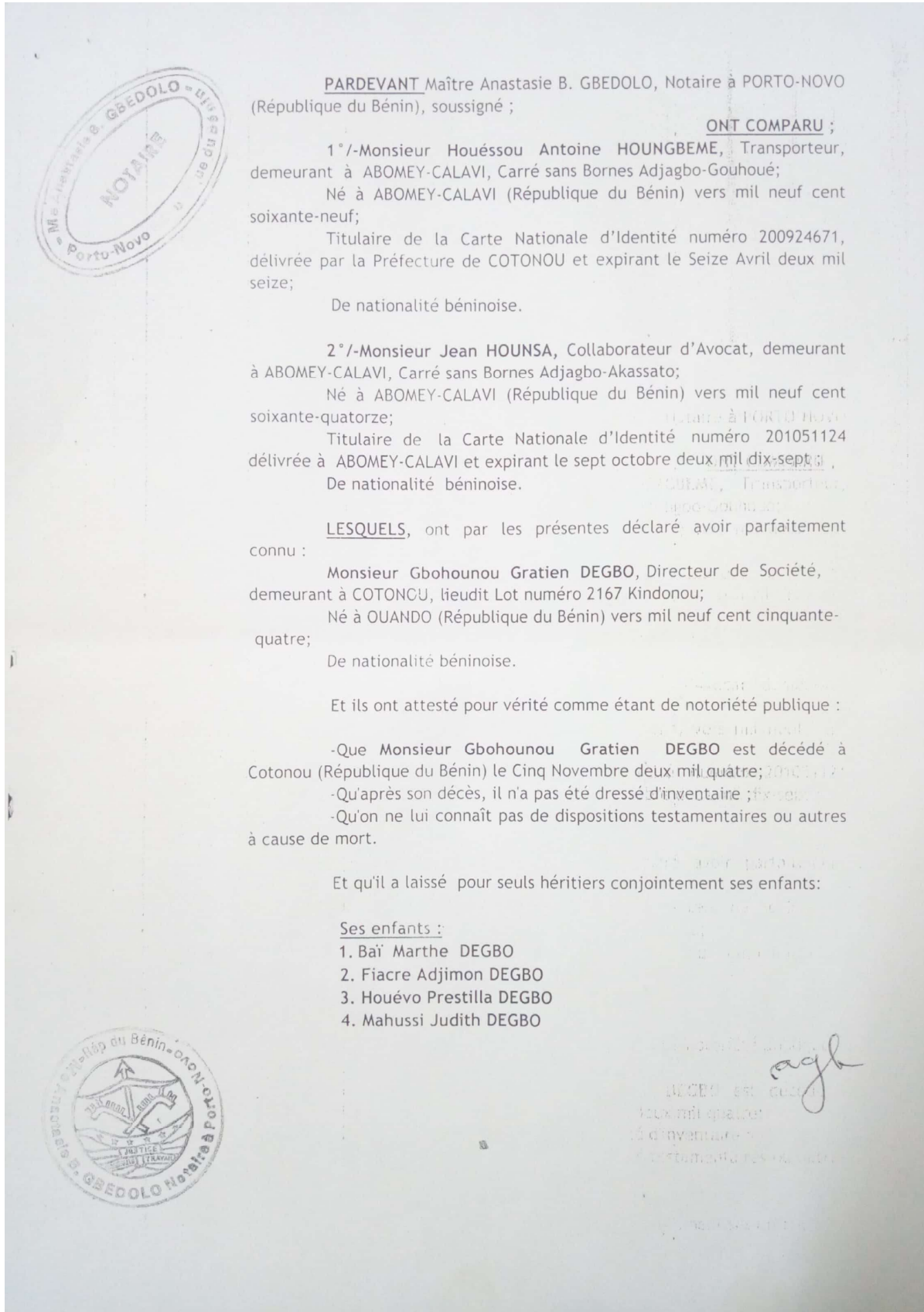
## 7. Durée de l'étude

La durée de la mission d'étude d'impact sur l'environnement et d'élaboration du PAR sera de deux mois (2) mois compris les temps de temps de restitution et de validation des rapports produits.

### Annexe 3 : Titre de propriété foncière

Convention de parcelle de la PAP DEGBO Baï Marthe (AC4 Ext/CG-028)





2

5. Aguèssi Emma DEGBO
6. Finafa Carène DEGBO
7. Djidjoho Armandine DEGBO
8. Akonassou Anselme DEGBO
9. Mahouton Boris DEGBO
10. Hervé DEGBO
11. Yénoukounmè Ida DEGBO
12. Enagnon Missigbèto DEGBO
13. Hinnougnon Pacôme DEGBO

A l'appui de leurs déclaration et attestation, les comparants ont présenté au Notaire soussigné, une copie conforme de l'Extrait d'Acte de Décès N°64/MCOT/90A du douze Novembre deux mil quatre constatant le décès de Monsieur Gbohounou Gratien DEGBO.

Cet Extrait d'Acte de Décès demeurera ci-joint et annexé après mention ;

Le présent acte a été dressé à la réquisition des héritiers de Monsieur Gbohounou Gratien DEGBO ci-dessus nommés ;

Lesquels, ont par ces présentes reconnu que Maître Anastasie B. GBEDOLO, Notaire soussigné les a informés conformément à la Loi de l'obligation qui leur est imposée, de faire constater dans une attestation notariée, la transmission à leur profit des immeubles et droits réels immobiliers, pouvant dépendre de la succession de Monsieur Gbohounou Gratien DEGBO.

#### MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

#### DONT ACTE :

Fait et passé à COTONOU;

En l'Etude de Maître Anastasie B. GBEDOLO,  
Notaire soussigné ;

L'AN DEUX MIL QUATORZE ;

Le Vingt-sept Janvier

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec  
le Notaire soussigné ;

Suivent les signatures - - - - -

Ensuite se trouve cette mention : - - - - -

Enregistré à Cotonou le trente et un Janvier deux  
mil quatorze, Folio 07, Case 0264, Reçu deux mille cinq cents  
Francs, l'Inspecteur de l'Enregistrement Signé : Erick M. M.  
AKAKPO-DJIHOUNTRY.

#### POUR COPIE CONFORME ;

Collationnée et Certifiée Conforme. - - - - -









M<sup>r</sup> Anastasie B. GBEDOLO  
NOTAIRE

KOUTONGBE  
PORTO-NOVO (REP. DU BENIN)  
Tél. : (229) 95-56-01-19  
(229) 97-44-57-24  
(229) 90-93-32-89  
E-mail : etudegbedolo@yahoo.fr

GODOMEY, le 13 Février 2014

**NOTE DE FRAIS ET EMOLUMENTS DU NOTAIRE POUR LA  
LIQUIDATION DE LA SUCCESSION DE FEU Gbohounou Gratien DEGBO**

**EMOLUMENTS ET FRAIS D'ACTES**

NATURE DES DROITS A PAYER	MONTANT (Francs CFA)
1- ACTE DE NOTORIETE	75.000
2- DECLARATION DE MUTATION PAR DECES	620.775
3- ATTESTATION DE PROPRIETE	75.000
4- DEBOURS (TIMBRES ET PAPERIE)	75.000
5- COPIES A DELIVRER (EXPEDITIONS ET COPIES CONFORMES)	50.000
6- HONORAIRES DU NOTAIRE	267.500
7- TVA (18% des émoluments)	48.150
8- TRANSCRIPTION (Mettre le Titre Foncier au nom des Héritiers)	108.000
<b>TOTAL GENERAL (toutes taxes comprises)</b>	<b>1.319.425</b>

Arrêté le présent note de frais à la somme de Francs CFA: **UN MILLION TROIS CENT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ.**

Vous voudrez nous faire parvenir ladite somme par tous les moyens à votre convenance.





AR/O./I.-

REPUBLIQUE DU BENIN  
DÉPARTEMENT DU LITTORAL  
MAIRIE DE COTONOU

EXTRAIT DU REGISTRE DE L'ETAT CIVIL AFRICAIN

VOLET N° 1 N° 64 / MC/9èA.-

EXTRAIT D'ACTE DE DECES

DE LA MAIRIE DE COTONOU

Je Soussigné : OBA Inoussa - Chef du 9ème Arrondissement.-

Certifie avoir reçu la déclaration de décès de

Nom et Prénoms du défunt : DEGBO Gbolounou Gratien.-

Sexe : Masculin.-

Date de la naissance : 1954.-

Lieu de la naissance : Quando.-

Noms { Père : Feu DEGBO/-  
Mère : Fassi.-

Célibataire : -

Marié : QUI.-

Profession : Directeur de Société.-

Domicile : Lot 2167 - Kindonou.-

Nom et domicile du déclarant DEGBO Marthe - Technicienne en  
Mécanique Auto.-

Date du décès : Cinq Novembre 2004 à 03 H 10.-

Lieu du décès : COTONOU.-

Date de la déclaration : Douze Novembre 2004.-

Signature de l'Agent  
Chargé de l'Etat Civil,

Illisibles.-

Signature du déclarant

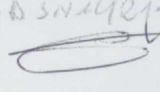
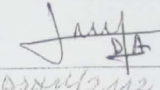
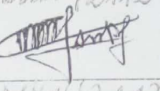
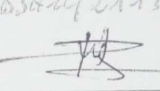
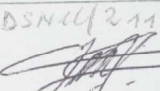
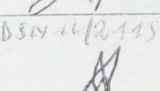
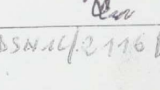
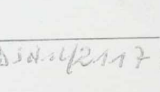
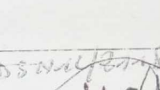
POUR COPIE CONFORME

Cotonou, le 12/11/2004

LE CHEF DU 9EME ARRONDISSEMENT,

OBA Inoussa/-



7	DEGBO Mahussi Judith, fille du défunt	DSN 11/2110 15 <sup>e</sup> A du 28/04/08 
8	DEGBO Djidjoho Amandine, fille du défunt	DSN 11/2111 15 <sup>e</sup> A du 28/04/08 
9	DEGBO Akonassou Anselme, fils du défunt	DSN 11/2112 15 <sup>e</sup> A du 28/04/08 
10	DEGBO Hervé, fils du défunt	DSN 11/2113 15 <sup>e</sup> A du 28/04/08 
11	DEGBO Mahoutin Boris, fils du défunt	DSN 11/2114 15 <sup>e</sup> A du 28/04/08 
12	DEGBO Totin Anne, épouse du défunt	DSN 11/2115 15 <sup>e</sup> A du 28/04/08 
13	DEGBO Kakpo Jeanne, épouse du défunt	DSN 11/2116 15 <sup>e</sup> A du 28/04/08 
14	DEGBO Dohou Nicole, épouse du défunt	DSN 11/2117 15 <sup>e</sup> A du 28/04/08 
15	DEGBO Vigningbé Glèlè Homoline, épouse du défunt	DSN 11/2118 15 <sup>e</sup> A du 28/04/08 

Fait et clôturé ce jour, Lundi 28/04/2008

En foi de quoi, nous lui donnons la présente autorisation de vente de parcelle, l'avion émarginé, certifiée de tous les membres du conseil de famille de notre feu père, pour servir et valoir ce que de droit.



REPUBLIQUE DU BENIN  
.....  
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

**BUREAU D'ETUDES TOPO-PLUS**  
ZITTI- Jean Géomètre Expert

---

03BP4075 Tél. 21-38-12-15 e-mail : zittiJean@yahoo.fr C/2177 plie kQuartier : Mènonlin Rue2944 Portail N°49 COTONOU N° IFU : 3200800384418  
Compte bancaire : 01205130003 BOA Cotonou

Cotonou, le 20 Janvier 2014

N/Réf : 001/ BETP/2014

OBJET : Reconstitution du Domaine de  
**Monsieur DEGBO Gratien**

NATURE : Reconstitution du TF n°1686

DEMANDEUR : DEGBO Marthe  
Administratrice des biens du feu de DEGBO  
Gratien.

**COMPTE RENDU**

Nous Soussigné  
Jean ZITTI  
Géomètre -Expert agréé

Agissant à la demande de Madame DEGBO Marthe administratrice des biens du feu DEGBO Gratien avec pour mission :

- ❖ de procéder à la reconstitution d'un domaine de : Trois hectares Quatre Vingt Seize Ares Soixante Dix Sept Centiares (03ha 96a 77ca) sis à Adjagbo, Commune d'Abomey-Calavi objet du titre foncier n°1686,

**Reconstitution du domaine**

Avec la copie du Titre Foncier n°1686 d'Abomey-Calavi, nous avons d'abord recherché certaines bornes existantes, puis parcouru tout le périmètre objet du titre foncier.

TOPOGRAPHIE-TOPOMETRIE-IMPLANTATION-NIVELLEMENT-URBANISME-ETUDES-CARTOGRAPHIE-PHOTOGRAMMETRIE  
2



Le domaine ainsi reconstitué a une superficie totale de : Trois hectares Quatre Vingt Seize Ares Soixante Dix Sept Centiares (03ha 96a 77ca), nous avons fait les constats ci-après :

- 1- Au sud du domaine sur une superficie de : un hectare Soixante Treize Ares Vingt Trois Centiares (1ha 73a 23ca) deux voies de quarante (40) mètres suivant le plan de la zopah traversent le TF. Une partie du TF a été morcelée dans les lots suivants : plan Zopah.

Lot	Parcelles	Observations
629	c	Voir plan
635D	p	Voir plan
635D	q	Voir plan
635D	r	Voir plan
635D	s	Voir plan
635D	t	Voir plan
635D	u	Voir plan
635D	v	Voir plan
635D	w	Voir plan
635D	x	Voir plan
635D	y	Voir plan
635D	z	Voir plan
635D	aa	Voir plan

- 2- La partie (A) a une superficie de : Deux ha Vingt Trois ares Cinquante Quatre centiares (2ha 23a 54ca)

### Conclusion

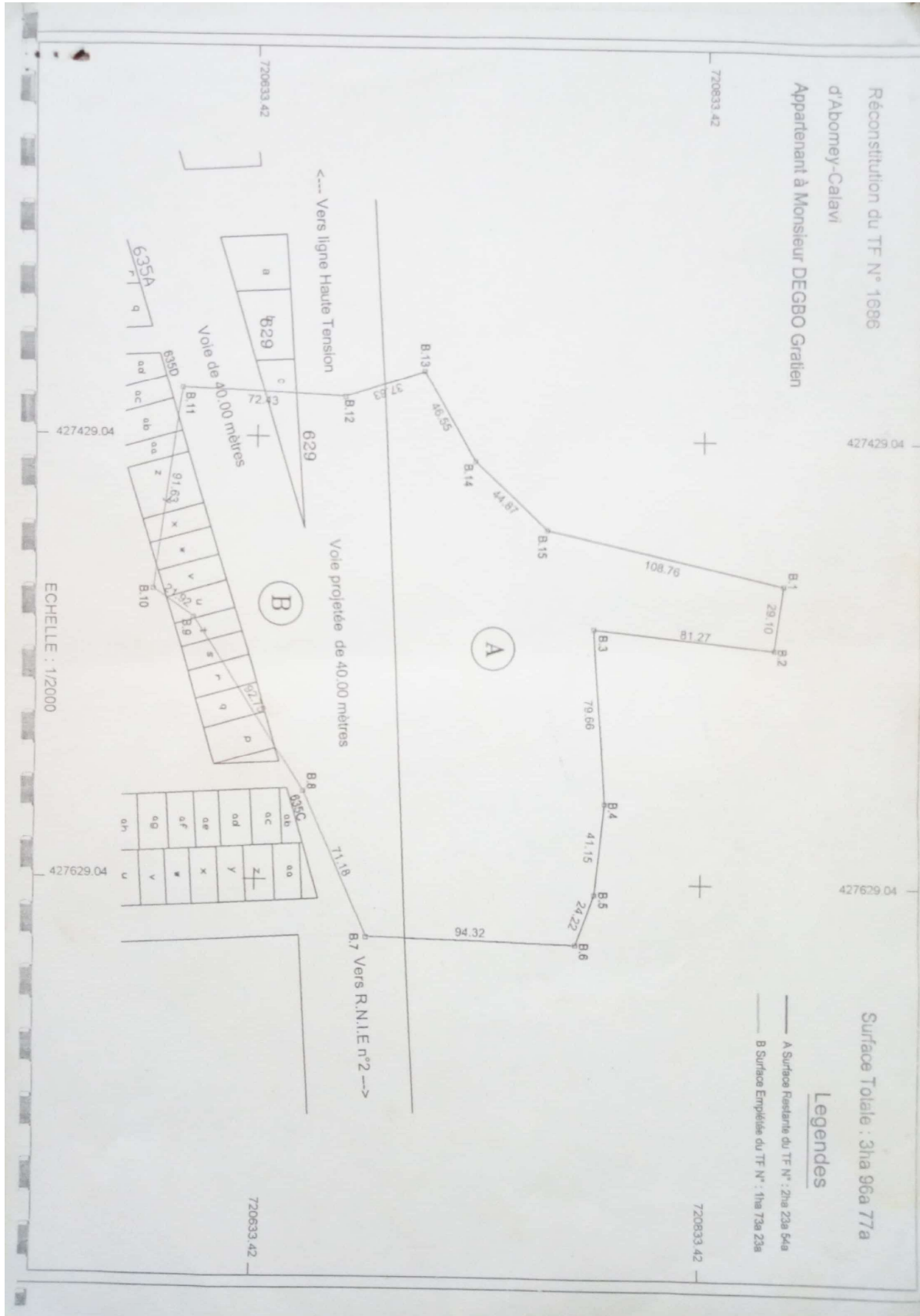
Ainsi dans le domaine de la zopah vous avez à récupérer une superficie de : Un hectare Soixante Treize Ares Vingt Trois Centiares (1ha 73a 23ca) et le lotissement d'adjagbo une superficie de : Deux ha Vingt Trois ares Cinquante Quatre Centiares (2ha 23a 54ca).

Telle est Madame la substance du présent rapport de reconstitution que nous mettons à votre disposition pour exploitation.

Veillez recevoir nos sincères salutations.

L'EXPERT,  
  
**Jean ZITTI**







## **Annexe 4 : Base des données/Fiches d'évaluation des pertes et des compensations convenues**

Voir pièce jointe à ce rapport

## Annexe 5 : Procès-verbaux des consultations institutionnelles et publiques

### PV : Consultation institutionnelle et liste de présence de l'Arrondissement d'Abomey-Calavi Centre

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

#### PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS INSTITUTIONNELLES

Département : *Atlantique*  
Commune : *Abomey-calavi*  
Arrondissement : *Abomey-calavi centre*  
Lieu : *Mairie d'Abomey-calavi*

L'an deux mille vingt et le *mercredi neuf juin* s'est tenue une consultation institutionnelle *dans le hall de la mairie d'Abomey-calavi*. Cette rencontre a eu lieu dans le cadre *du programme d'assainissement pluvial des villes secondaires (P.A.P.V.S.) du gouvernement*.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a présenté l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *Présenter le P.A.P.V.S. aux autorités d'Abomey-calavi centre,*
2. *Recueillir des avis et préoccupations des autorités,*
3. *Apporter des réponses aux questions des autorités.*
4. ....
5. ....

Après la présentation de l'ordre du jour, le consultant *M. Hervé Y.A.B.I.* a remercié *les élus locaux pour avoir effectué le déplacement ce jour.* Abordant l'objet de la séance, *M. Hervé Y.A.B.I.* explique d'abord le projet et expose ensuite le déroulement des opérations de collecte des données qui font l'attente *vis à vis des chefs quartiers et conseillers prés à la rencontre.* Selon le consultant, *P.A.P.V.S.* est une initiative *gouvernementale qui vise à mettre les populations de la ville d'Abomey-calavi à l'abri des inondations en trouvant la construction de collecteurs, de canaux et de vannes structurantes.* La réalisation d'un tel projet *peut affecter des rampes, des clôtures, des cultures et même de certains sites dans l'emprise des ouvrages.* A cet effet, les propriétaires desdits biens seront recensés et des mesures de compensation

A l'issue des échanges il est ressorti que : *seront entreprises en leur faveur.*

#### 1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES



Le chef d'arrondissement: je salue tout le monde et je remercie les chefs quartiers et conseils pour leur présence. Je vous demande de soutenir le programme en sensibilisant la population. Au contraire, je maintiens que le PAPVS n'est pas pour généraliser la population. Au contraire, le PAPVS est plutôt pour le bien être de tous. Je vous invite à poser toutes les questions possibles pour mieux comprendre de quoi il s'agit.

HODONOU Christophe: Le PAPVS est la bienvenue, je remercie chaleureusement les autorités pour cette initiative et surtout la demande qui consiste à écouter les bénéficiaires. Mais est-ce que nous pouvons savoir le plan des ouvrages à réaliser?

ABAÏ Antoine: je loue l'initiative et je remercie les autorités gouvernementales pour cela. Je souhaite que vos agents, vos agents enquêteurs soient en feu constant envers les personnes affectées par le projet lors du recensement. Est-ce que les arbres et les bâtiments seront touchés en dehors des rampes et clôtures?

ZOMALETO Cornel Michel: je souhaite que les CA soient intimement associés à tous les niveaux du travail.

Mme TOKOUDAGBA Reini: Est-ce que la voie FELECAM - satellite fait partie?

2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

M. Hervé YABI - je vous remercie pour vos différentes interventions. Je venais dans quelle mesure il faut vous envoyer les plans de l'ouvrage projetés.

M. Hervé YABI: Les arbres pourraient être affectés - Mais le PAPVS vise à minimiser aussi les nuisances au niveau environnementales des travaux. Les bâtiments ne seront pas touchés. C'est seulement à Logbrado qu'on pourrait enregistrer des cas de bâtiment.

M. Hervé YABI: Pas moins de quarante (40) rues et collecteurs sont à réaliser à Abomey Calavi et la voie FECECAM - Satellite en fait bien partie.

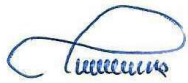


3. RECOMMANDATIONS

La consultation institutionnelle de ce jour a été d'une très grande utilité tant pour les chefs quartiers que pour leurs conseillers. Elle a permis d'éclaircir ces derniers en apportant des éclaircissements à leurs pré-occupations. Ils recommandent que tout ce qui a été dit soit réellement mis en application.

Commencé à : 10h 05 ..... la séance a pris fin à : 11h 10 .....

Ont signé



Reine TOKOUDAGBA



Romain OKOULAZARE

Le consultant  
~~#1~~ ~~YABI~~  
Herve YABI

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

Titre de l'activité :

Consultation institutionnelle

Date : Mardi 09 mai 2020 Heure début : 10h 05 Heure fin : 11h 10

Commune : Abomey-Calavi Arrondissement : Abomey-calavi Quartier/village : KPOTA

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénoms	Sexe	TITRES	Lieu de Provenance	Adresse/Contact
01	ASSOUMANOU Idrissou	M	CQ Tankpè	Tankpè	97643377
02	Kiki Egori	M	CQ Tokpa-Zoungo	Tokpa Zoungo	97.87.49.11
03	Corneille M. ZOMALETHO	M	CQ FANDJI (ZOCA)	FANDJI (ZOCA)	97570112
4	ABAI Antoine	M	CQ FINAFA	FINAFA	9708671
5	OKOUKAGARE Romain	M	CQ cité Les Palmiers	Cité Les palmiers	95967914
6	ADIGO Maxime	M	CQ cité la victoire	Cité la victoire	97888114
7	HOUSSOU Hilaire	M	CQ Tokpa Zoungo Kpèvi	Tokpa Zoungo Kpèvi	95653385
8	HOUNGUE Valentin	M	CQ Aitchédjo	Aitchédjo	95752921
9	AGOSSA Dèni G.	M	SA/Arrondissement Calavi	Tokpa Zoungo	97607094
10	TOKOUDAGBA Keine	F	C. Q	Aifa	95269947
11	AHOUIDJI Placide	M	C. Q	Aledjo	97311452
12	GBENOU K. Émile	M	C. Q	Gbedje	95294476







**PV : Consultation publique et liste de présence de l'Arrondissement d'Abomey-Calavi Centre**

PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUE

Département : *Atlantique*  
Commune : *Abomey-calavi*  
Arrondissement : *Mairie de l'arrondissement d'Abomey-calavi*  
Lieu : *Mairie de l'arrondissement d'Abomey-calavi*

L'an deux mille vingt et le *mardi neuf juin* s'est tenue une consultation publique *dans le programme d'assainissement pluvial des villes secondaires (PAPVS) du Bénin. Parmi lesquelles la ville d'Abomey-calavi se retrouve.*

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a présenté l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *Présenter le programme aux populations d'Abomey-calavi*
2. *Recueillir les avis et les préoccupations des populations*
3. *Apporter des réponses aux questions posées.*
4. ....
5. ....

Après la présentation de l'ordre du jour, le consultant *M. YABI Hervé* a remercié la population pour avoir effectué le déplacement. Il a expliqué le contenu du programme qui vise à construire des collecteurs et des voiries dans toutes les villes afin de limiter les inondations à Abomey-calavi. Il a ajouté que dans le cadre des travaux des arbres des clôtures ou encore comme abacis, pourraient être affectés. Toutefois, il a rassuré que les propriétaires de ces biens seront indemnisés. Il a rappelé que c'est un programme auquel le gouvernement tient beaucoup et qu'il entend aller très vite.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES



I. DRISOU Soumoukou : Quel est l'itinéraire des collecteurs ?

ZOMALETO Comil Michel : je remercie le gouvernement pour cette noble initiative. Je souhaite qu'on fasse s'il y a lieu de le faire. Pour aller au développement, on a besoin de cela. Il faut que les voies soient construites en tenant compte des limites primaires afin de circuler plus facilement dans nos rues à l'avenir.

HODONOU Christophe : Le PAPVS est la bienvenue. Est-ce qu'on peut avoir le plan du travail et des quartiers concernés ? Quel est le taux de dédommagement ? Et combien coûte le m<sup>3</sup> ?

ABA I. Antoine : Est-ce que des bâtiments seront touchés en dehors des rampes et des clôtures ?

2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

M. Heruè YABI : Les collecteurs et voiries structurantes seront réalisés dans toute la ville d'Abomey-Calavi. On verra dans quelle mesure nous envoyer le plan.

M. Heruè YABI : Par rapport au taux de dédommagement. On ne peut le dire immédiatement. Nous sommes chargé de recenser les biens d'abord. Mais le plus important est la négociation du prix du bien affecté avec le propriétaire. Je vous signale tout de même que tous les dédommagements sont faits avant le démarrage des travaux.

M. Heruè YABI : A Abomey-calavi il n'y a pas de bâtiments à casser. C'est seulement à Ziglagbe qui il pourrait avoir des bâtiments affectés.





PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

Titre de l'activité : Consultation Publique  
Date : mardi 09 juin Heure début : 10h.05 Heure fin : 11h.10  
Commune : Abomey-Calavi Arrondissement : Abomey-Calavi Quartier/village : K.POTA

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénoms	Sexe	TITRES	Lieu de Provenance	Adresse/Contact
01	ASSOUMANOU Idrissou	M	CQ Tankpe	Tankpe	97643377
02	KIKI EDDI	M.	C.Q. TORPA - Zougo	TORPA Zougo	97-87-49.10
03	Cornelle M. ZOMALETHO	M	CQ FANDJI (ZOCA)	FANDJI	97570112
4	ABRI O. Antoine	M	CQ cite/Finata les palmiers	Cite' les Palmiers	959679112 9708678
5	OKOULAZARE Romain	M	CQ cite les Palmiers	cite' les Palmiers	9596794
6	ABIDO Maxime	M	CQ cite la victoire	cite la victoire	97886114
7	HOUSSOU Hilaire	M	CQ Tokpa Zoungo Kpèvi	Tokpa Zoungo Kpèvi	95653385
8	HOUNGUE Valentin	M	CQ Aitchédji	Aitchédji	95752921
9	AGOSSA Dèni G.	M	SA/Arrondissement Calavi	Tokpa Zoungo	97607094
10	TOKOUDAGBA Reine	F	C. Q.	Aifa	95269947
11	AHOUIDJI Placide	M	C. Q.	Alédjo	97311452
12	GBENOU K. Emile	M	C. Q.	Gibodjo	95294476







PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

PROCES-VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE SOCIALE

Département : ...Atlantique... Commune : ...Abomey-Calavi... Arrondissement :  
*Abomey-calavi centre* Quartier/village : ...*KPOTA*.....

L'an deux mil vingt, et le *mardi neuf juin*..... a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociales.

Sont membres :

1. *OKOULAZARE Romain; Représentant de PAP*
2. *ABI.DD. Maxime; chef quartier*
3. *TOKOUDAGBA Reine; Représentante des femmes*
4. *HOUNKPE Abel; Personne ressource*
5. ....
6. ....

Ont signé

<p>Le Représentant des PAPA</p> <p><i>BMA</i></p> <p><i>OKOULAZARE Romain</i></p> <p>Tél : <i>95.96.79.42</i>.....</p>	<p>Le Chef d'Arrondissement</p> <p>Tél : .....</p>	<p>Le Chef du quartier/village</p> <p><i>Abido</i></p> <p><i>Maxime Abido</i></p> <p>Tél : <i>97.88.61.14</i>.....</p>
<p>Le Représentant d'ONG/ d'Association de développement</p> <p>Tél : .....</p>	<p>Le Représentant des femmes</p> <p><i>Reine</i></p> <p><i>TOKOUDAGBA Reine</i></p> <p>Tél : <i>95.26.99.47</i>.....</p>	<p>Une personne ressource</p> <p><i>Abel</i></p> <p><i>HOUNKPE Abel</i></p> <p>Tél : <i>95.86.84.27</i>.....</p>





**PV : Consultation institutionnelle et liste de présence de l'Arrondissement d'Akassato**

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
**MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP**

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS INSTITUTIONNELLES**

Département : ... *Atlantique* .....  
Commune : ... *Abomey-calavi* .....  
Arrondissement : ... *Akassato* .....  
Lieu : ... *Mairie d'Akassato* .....

L'an deux mille vingt et le *mercredi dix sept juin* ..... s'est tenue une consultation institutionnelle *dans le cadre du programme d'assainissement pluvial des villes secondaires (PAPVS) du Bénin* .....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a présenté l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *Présenter le programme aux autorités d'Akassato*
2. *Recueillir les avis et les préoccupations des autorités*
3. *Apporter des éléments de réponse aux questions*
4. ....
5. ....

Après la présentation de l'ordre du jour, le consultant

*M. Hervé YABI* a salué les activités et remercié le chef d'arrondissement (C.A) pour sa disponibilité. Entrant dans le vif du sujet, il explique que le PAPVS est un programme viable qui conduit vise à construire des collecteurs et des voiries qui conduiront les eaux vers les exutoires naturels dans le but de limiter les inondations. Il explique que dans sa mise en œuvre, des clôtures des rivières et mêmes des arbres pourraient être affectés. Mais, il précise que des mesures de compensation seront faites aux propriétaires .....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

**1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**

*TIKOUDE Gildas* : je salue le C.A et les C.A. je remercie le gouvernement pour l'initiative

C'est une très belle chose pour notre commune.  
Nous sommes prêts à accompagner le développement.  
Je voudrais savoir si toutes les rues de tous  
quartiers d'Akassato sont concernées.

ATCHRA Nestor - je salue le C.A et tous les élus  
locaux d'Akassato. C'est une bonne nouvelle qui  
nous ont apportée et nous l'accueillons à bras ouverts.  
Je soutiens le programme et je m'engage  
à l'accompagner.

MDOUNGUE Appolinaire - je salue et souhaite  
la bienvenue à tous. Je profite de cette  
occasion pour vous rappeler que le Corona-  
Navirus est une réalité. Il ne s'agit pas  
d'un mensonge. Respecter les mesures barrières  
présentées par les autorités. La santé  
collective en dépend. Par rapport à ce  
qui nous réunit ici ce matin, il s'agit  
d'un programme de développement qui  
nous concerne tous. Je vous invite à vous  
engager à l'accompagner.





2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

M. Hervé YABI : je remercie monsieur le CA et les CO pour vos interventions. Toutes vos suggestions et propositions et rapport sont bien notés et seront pris en compte dans le rapport qui sera sanctionné cette mission.  
En ce qui concerne les rues et les quartiers couverts par le programme, nous avons dans quelle mesure j'ai pu envoyer le plan. Mais je peux vous dire déjà plusieurs rues sont concernées. Pas moins de 40 voiries et collecteurs à réaliser.

3. RECOMMANDATIONS

La consultation de ce jour a été d'une grande importance. Elle a permis d'apporter d'éclaircissement aux préoccupations des élus d'Abomey. Elles adhèrent et soutiennent le programme.

Commencé à : 10h 20, la séance a pris fin à 12h 05

**Norbert TOYO**  
ARRONDISSEMENT D'AKASSATO  
LE CHEF DU VILLAGE  
COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI

Ont signé  
Le Chef d'Arrondissement  
Appolinaire T. HOUNGUE

Le Consultant  
Howé YABI



**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
**MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP**

Titre de Pactivité : consultation institutionnelle  
Date : 17/06/2020 Heure début : 10h30 Heure fin : 12h05  
Commune : Abomey-Calavi Arrondissement : Akanato Quartier/village : Akanato-centre

**LISTE DE PRESENCE**

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Titres	Lieu de Provenance	Adresse/Contact	Emargements
01	TIKOUZE G. Gildas	M	Président des jeunes de Kpodji les Monts	Kpodji les Monts	95631830	
02	Isidore DOUTETIEN	M	Conseiller Président J Kpotein	Kpotein	97253956	
03	HOUNKPEVI Aboudou	M	Conseiller	ZOPAH	97984428	
04	GAHOINGA Progotien	M	Conseiller Kpodji les Monts	Kpodji les Monts	97084772	
05	NALLA Yaya	M	Conseiller	Akanato centre	95627497	
06	DASSI Azee-bonne	M	Président des jeunes	Adjagbo	91387316	
07	NOUATIN OSCAR	M	Président des jeunes	ZEKAMME dame	95743332	
08	AGJONKPA Bernard	M	Conseiller	ZEKAMME dame	9537274	
09	ZOSSOU Martin	M	Conseiller artisanat	Missi-sedp	97680266	
10	HOUSSA Omère	M	CQ	Evelérou	97067121	
11	AGBAGAN Felix	M	CQ	ADJAGBO	95827098	
12	IDOHOUSI Ibrahim	M	Conseiller	ZOPAH	95060913	

HOUNKPKEV AHISSOU Eric	M	Conseiller	HONOU	94 39 72 54	J. Ahnani
HOUNKPATIN Robert	M	Conseiller	Weki HONOU	95 84 73 80	J. Ahnani
ALLAZAB. AHISSOU Roger	M	Conseiller	Kpedji Les Monts	97 69 95 07	J. Ahnani
AHISSOU DENIS Daniel		conseiller	SINIA/IN	97 76 25 39	J. Ahnani
KEBBO Augustin	M	conseiller Communal	Aganme	95 81 94 67	J. Ahnani
ANITOYI Justin	M	P J. AKASSAFO	AKASSAFO CENTRE	95 73 35 17 66 55 04 73	J. Ahnani
TOYO NORBERT	M	ex Mussessuto	AKASSAFO	95 04 92 41	J. Ahnani
KEBBO Benoit	M	CV Aganme	Aganme	95 95 46 68	J. Ahnani
SEKOU Theophile	M	Conseiller	ZOPAH	97 77 18 70	J. Ahnani
HOUNSA Elinée	M	Conseiller local	AGASSA Godomey	87 05 02 42	J. Ahnani
AWOUCHEMOUT Philippe	M	conseiller local	AGASSA Godomey	87 09 70 22	J. Ahnani
AHISSOU C. Sylvain	M	C P	HOUÉ KE-GBO	95 99 06 59	J. Ahnani
KOUYONOU Ferdinand	M	Président des jeunes	Aganme	65 94 67 64	J. Ahnani
ATCHARA Z Nestor	M	CV	Houé Homen	94 42 00 66	J. Ahnani
Eoli Albert	M	CV	Koletin	97 26 57 35	J. Ahnani
WINMAYI Jacques	M	T.G.	ZOPAH	96 56 22 08	J. Ahnani







**PV : Consultation publique et liste de présence du de l'Arrondissement d'Akassato**

**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
**MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP**

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Département : *Atlantique*  
Commune : *Abomey-calavi*  
Arrondissement : *Akassato*  
Lieu : *Mairie d'Akassato*

L'An deux mille vingt et le *mercredi dix sept juin* s'est tenue une consultation publique *dans la salle de conférence de la mairie d'Akassato. Elle a été organisée dans le cadre du programme d'assainissement pluvial des villes secondaires (PAPVS) du Bénin.*

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par

*Le chef d'Arrondissement (C.A) qui a souhaité les bienvenues aux populations, il leur a rappelé que le coronavirus est effectivement. Il insiste ensuite à respecter rigoureusement les mesures barrières. Sur le sujet de la rencontre, le C.A a expliqué à ses administrés qu'il s'agit d'un programme de développement qui va assainir leur arrondissement à travers la construction de collecteurs et de rues.*

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *Présenter le programme aux populations d'Akassato*
2. *Récueillir les avis et les préoccupations des populations*
3. *Apporter des éléments de réponses aux questions.*
4. ....
5. ....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1. **QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES**  
*DOUTETIEN ISIDORE : Mes sincères salutations à tous les élus d'Akassato. Sur le volet du dédommagement, je suis content. Si*



cela pourrait être chose faite avant le démarrage des travaux, ce serait très bien.

TIKOUDE Gildas: je salue le C.A et toute la population. C'est une très belle chose. Nous sommes prêts à accompagner le développement. Est-ce que les quartiers d'AKKISSATO sont concernés.

ZOSSOU Martin: Les dédommagements traînent parfois. Je souhaite que cela ne soit pas le cas pour ce programme.

HOUTON DJI Bonaventure: Je propose que le comité de suivi soit régulièrement informé des différentes étapes d'évolution des travaux.

2. REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

M. Hervé YABI : Je remercie infiniment tous les intervenants pour ce qui concerne les quartiers couverts par le programme, il sont nombreux. Le CA a bénéficié d'une séance de lecture du plan et il peut témoigner de la densité du réseau des collecteurs et voiries à construire dans Akasito.

M. Hervé YABI : Les dédommagements ne seraient pas faits. Ils sont faits avant le démarrage des travaux. Or le gouvernement y tient beaucoup et cela est enterré aller très vite.

M. Hervé YABI : Toutes les fois qu'il y aura d'activité dans le PAPVS, le comité de suivi sera informé.

3. RECOMMANDATIONS

La population d'Akassato qui est sortie massivement à l'occasion de cette consultation publique en est ressortie très satisfaite. Elle loue l'initiative et la mise en œuvre rapide de sa part dans la mise en œuvre des travaux.

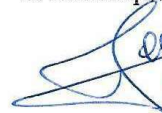
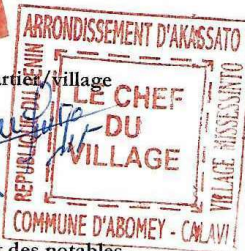
Commencé à 10 h 20, la séance a pris fin à 12 h 05

Le représentant des PAP

Ont signé

**Norbert TOYO**

Le Chef du quartier/village

Le représentant des jeunes

Le représentant des notables



Appolinaire T. HOUNGUE

Le Consultant

**Herwé YABI**



**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES**  
(Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)  
**MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP**

Titre de l'activité : consultation Publique  
Date : 17/06/2020 Heure début : 10 h 00 Heure fin : 12 h 05  
Commune : Ab-calavi Arrondissement : Akasato Quartier/village : Akasato centre

**LISTE DE PRESENCE**

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Titres	Lieu de Provenance	Adresse/Contact	Emargement
01	SOVI G Janvier	M	R. A	Akasato	95217865	
02	DOKOU D. Ibrahim	M	conseiller ZUPAH	ZUPAH	95060913	
03	SOVI Augustin	M	Président du marché	Akasato	95089823	
04	DESSO Michel	M	délégué Akasato centre	Akasato	95368173	
05	HOUNTON DJI Bonaventure	M	conseiller Akasato Centre	Akasato	95719164	
06	OKESBO Raymond	M	conseiller Akasato centre	Akasato	60036653	
07	HOUNSA Omer	M	cultivateur CV tyoghibon	Akasato	97067121	
08	ABBAEAD T. Felix	M	chef village	Adjagbo	95827098	
09	AHOUANSE Clément	M	conseiller	Honou	97335206	
10	ATCHHA Z. Nestor	M	CV Honèhé honou	Honèhé honou	94420066	
11	COLI Albert	M	CV coctin		97265735	
12	HOUNYE Bernard		CV Agonsandja	Agonsandja	97443817	



MEHINTO Mathias	M	Président des jeunes EBE-TASSO	Zolelogbo	67 81 24 47	<del>Signature</del>
AINOUCHEOU Philippe	M	Conseiller Agaza gadomey	Agaza gadomey	97 09 70 22	Signature
KUYOMOU Ferdinand	M	Président des jeunes	Agassumodja	65-94-67-64	Signature
ATHOLOUKPE Alfred	M	Artisan	ZOPAH	97 11 74 55	Signature ALF
ZOSSOU Martin	M	Artisan Conseiller	Mussessinko	97 68 02 66	Signature
GAHOUNGA Prognation	M	Conseiller	Kpodji les monts	97 08 47 72	Signature
DOUETIEN Isidore	M	Conseiller	Kridin	97-25-39-50	Signature
TIKOUDE G. Gildas	M	Président des jeunes	Kpodji-les Monts	95 63 18 30	Signature
HOUAKPEVI Abandon	M	Conseiller ZOPAH	ZOPAH	97 98 46 28	Signature

NALLA Yaya	M	Conseiller Local Akasab	Akasab Centre	95 62 74 97	Signature
DASSI Jean-Jonni	M	Président des jeunes	Adjagbo	95 38 73 16	Signature
ABONKPA Bernard	M	Conseiller Sekamédomey	Sekamé domey	95 37 27 11	Signature
NOUATIN OSCAR	M	des Jeunes Président	ZEKomme domey	95 44 33 32	Signature
HOUNSA Elisée	M	Conseiller Ag-Gedomey	Agassat Gedomey	67 05 08 62	Signature
AKITOXI Damien	M	Conseiller AKASSATO centre	AKASSATO centre	95 16 55 16	Signature
KPOKPEIN Ludovic	M	Président des jeunes	Glo-TOKPA	95 43 39 93	Signature

AKLEBE Simman	M.	chef village ZERANMEY + femme	ZERANMEY Dome	97872005	<del>Alain</del>
KEGBO Remot	M.	chef village	AGOMEY	95854668	<del>Alain</del>
AKITOYI Justin	M	Président des jeunes AKASSA TO centre	AKASSA TO CENTRE	95733057 66550473	Janey
AMAGONOU Jean	M	Artisan	AKASSA centre	97370223	<del>Alain</del>
<del>AKASSA</del>					
HOUNKPATIN Simon	M	CP ZOPAH Palmeraie	ZOPAH	95159096	Alain
DABA Alda	F	Tisserande	Akassab	95520236	<del>Alain</del>
AIDHOU Bernaine	F	Couturière	Akassab	98658650	Alain
BABO François	M	Artisan	Akassab centre	97639410	<del>Alain</del>
OUSSEU François	M	secrétaire	Houkzib	97239830	<del>Alain</del>
ZANNOU Augustin	M	Conseiller communal	Agonssouja	97392778 95827431	<del>Alain</del>
KEGBO. Augustin	M	conseiller communal	agonome	97650500 95819467	<del>Alain</del>
TOYO Norbert	M	ev	Missessito	95049241	<del>Alain</del>
SEKOU Theophile	M	conseiller	ZOPAH	97771870	<del>Alain</del>
TISSANI G. Arama	M	Artisan	Akassab	95641103	<del>Alain</del>
AKISSO E. Seghezi	M	CP	HOWE KE-GBO	95990659	<del>Alain</del>
XINMAYI Jacques		T.G	ZOPAH	96562208	<del>Alain</del>





HOUNSA Gbstein	M	Agent mairie	Akassato Centre	97034115	
HOUNTONJI Bonaventure	M	conseiller	Akassato Centre	957191 64	
HOUNKPATI Robert	M	Conseiller	HONOU	958473 80	
HOUNKPEVI Eric	M	conseiller	HONOU	943972 54	
YABI Hervé	M	Conseiller	Abomey calavi	96563538	



PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PAP

PROCES-VERBAL DE MISE EN PLACE DU COMITE DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE SAUVEGARDE SOCIALE

Département : ...Atlantique... Commune : ...Abomey-Calavi... Arrondissement : Akassato  
Quartier/village : Akassato centre

L'an deux mil vingt, et le mercredi dix-sept juin a été procédé en présence des autorités politico-administratives et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée au constat la mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociales.

Sont membres :

1. HOUNGUE Appolinaire : Chef d'Arrondissement
2. AKITONI Damien : Représentant des PAP
3. ATCHRA Nestor : C. Q. Houékohou
4. DAGA Alda : Représentante des femmes
5. DEGBO Michel : Personne ressource
6. KPOKPÉTIN Ludovic : Association de jeunes

Ont signé

<p>Le Représentant des PAP <u>AKITONI Damien</u> Tél : <u>95 16 55 16</u></p>	<p>Le Chef d'Arrondissement <u>Appolinaire T. HOUNGUE</u> Tél : <u>95 95 20 36</u></p>	<p>Le Chef du quartier/village <u>ATCHRA Nestor</u> C. Q. Houékohou Tél : <u>94 42 00 66</u></p>
<p>Le Représentant d'ONG/ d'Association de développement</p>	<p>Le Représentant des femmes <u>DAGA Alda</u> Tél : <u>95 52 42 36</u></p>	<p>Une personne ressource <u>DEGBO Michel</u> Tél : <u>95 36 81 73</u></p>

ARLEBE Simon

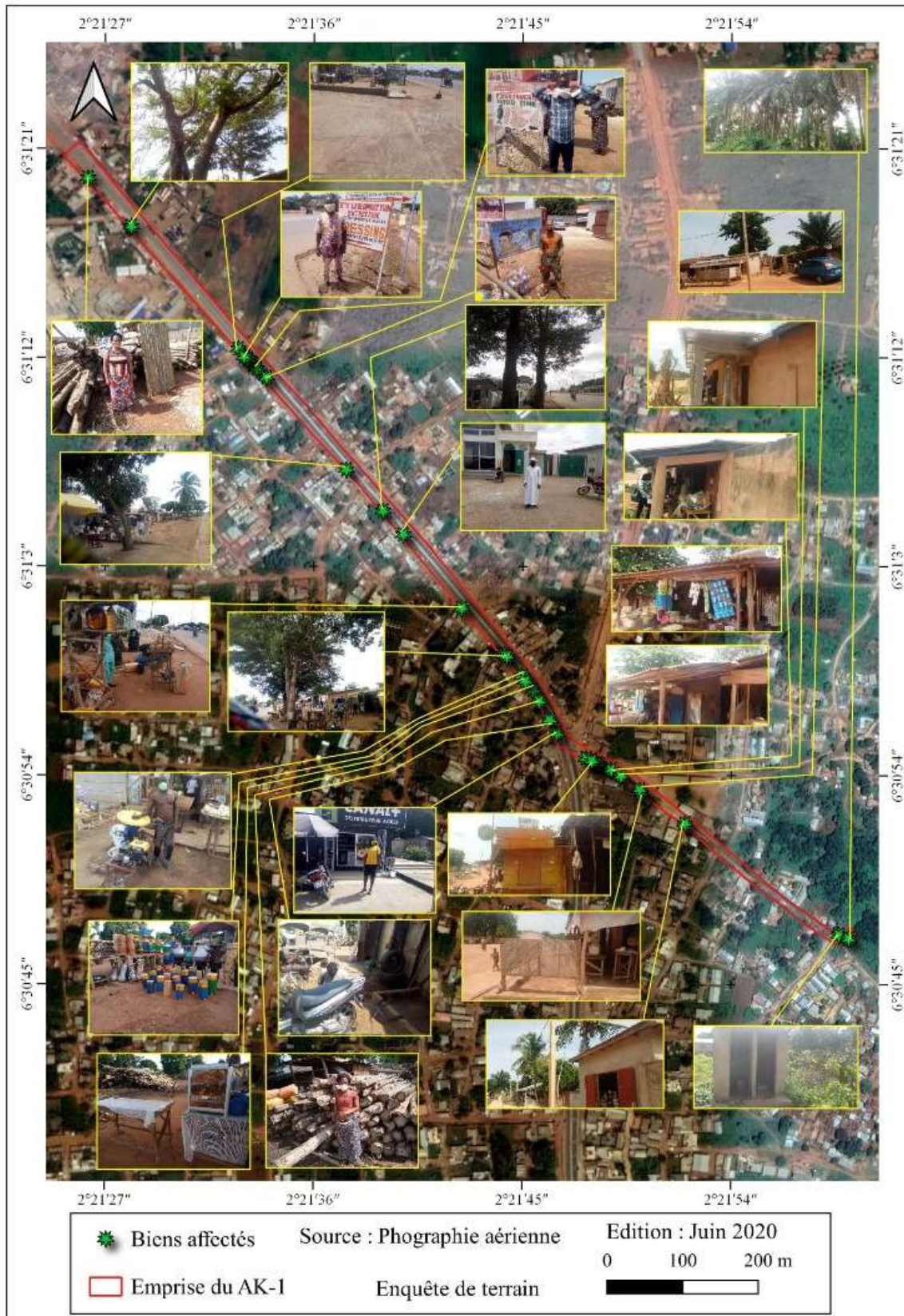
CQ Zékanmédomé  
Tél : 97 87 10 05

KPOKPÉTIN Ludovic

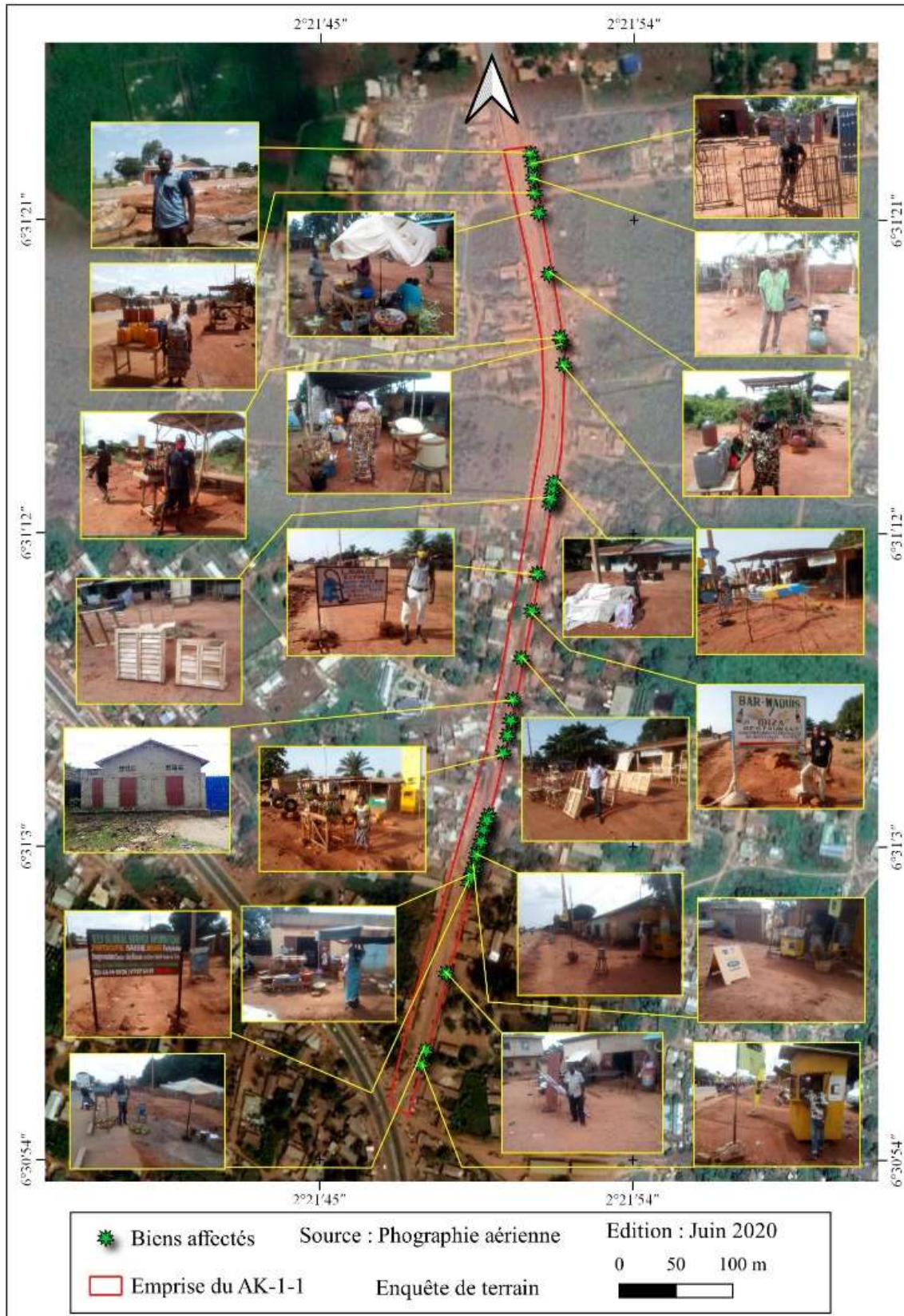
Association des Jeunes  
Tél : 95 43 39 93



## Annexe 6 : Plans parcellaires des collecteurs et voies structurantes associées des Arrondissements d'Abomey-Calavi Centre et d'Akassato



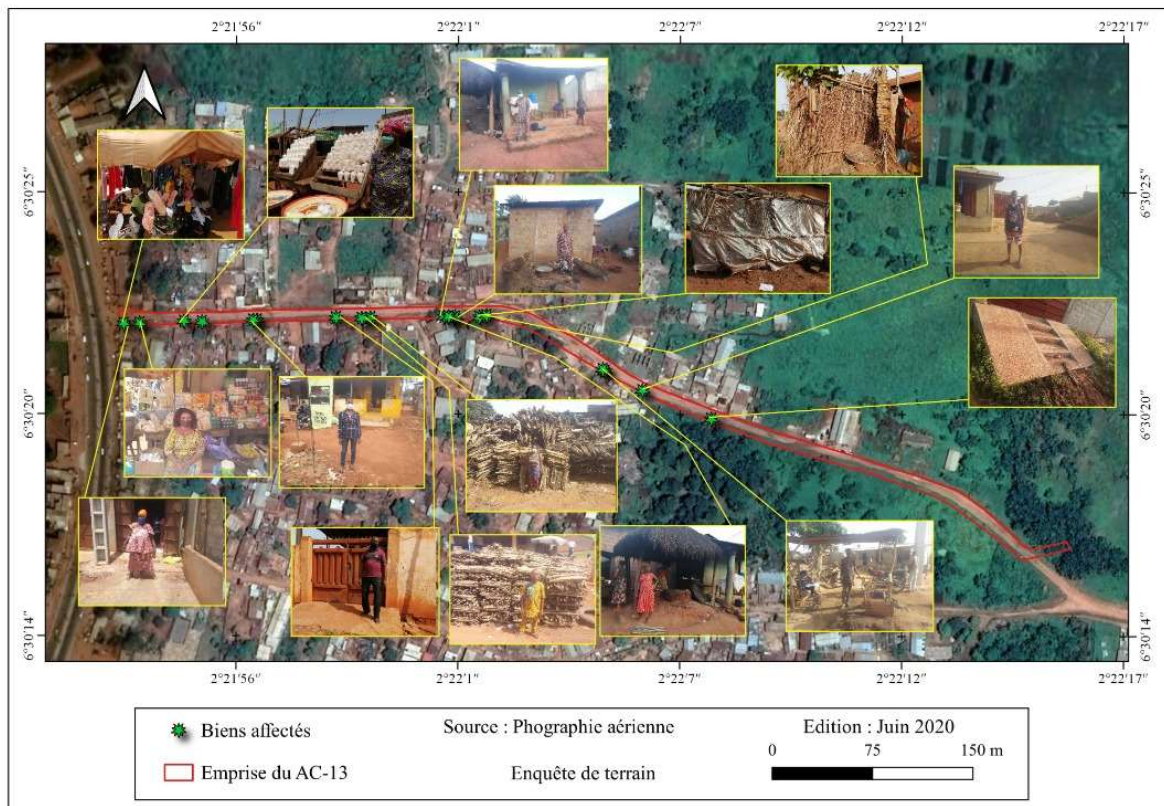
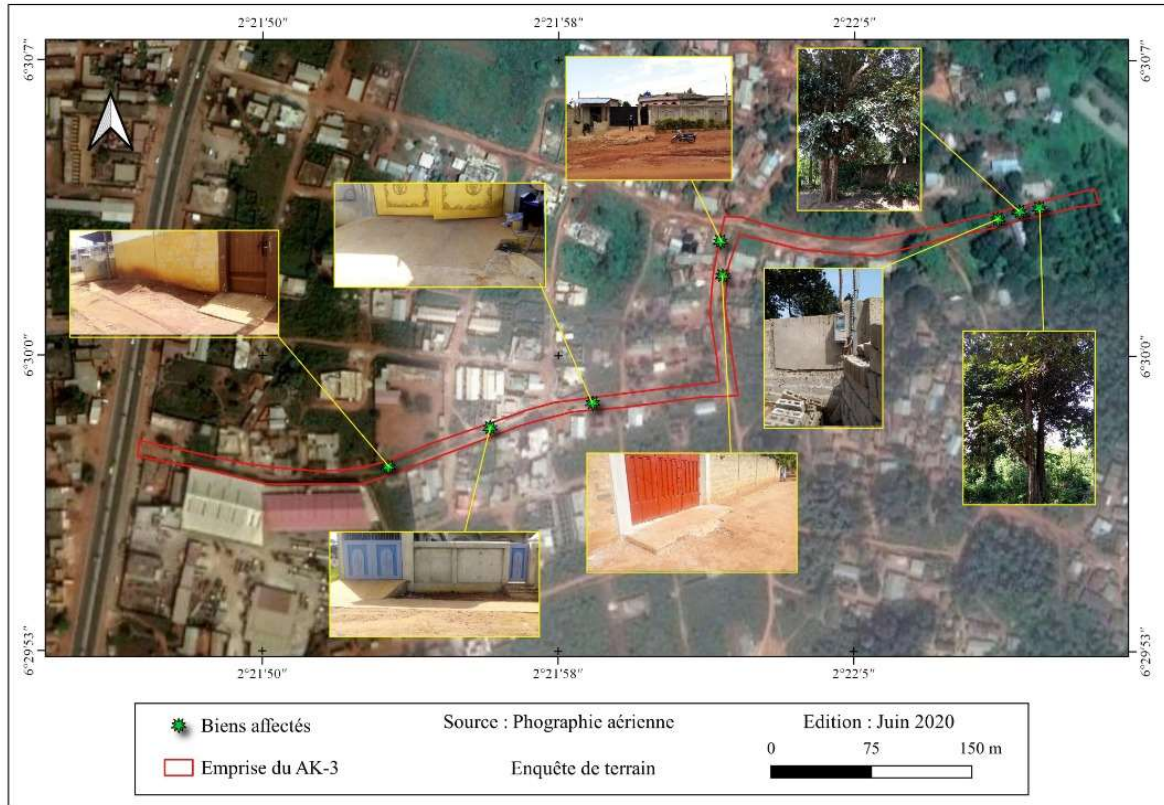




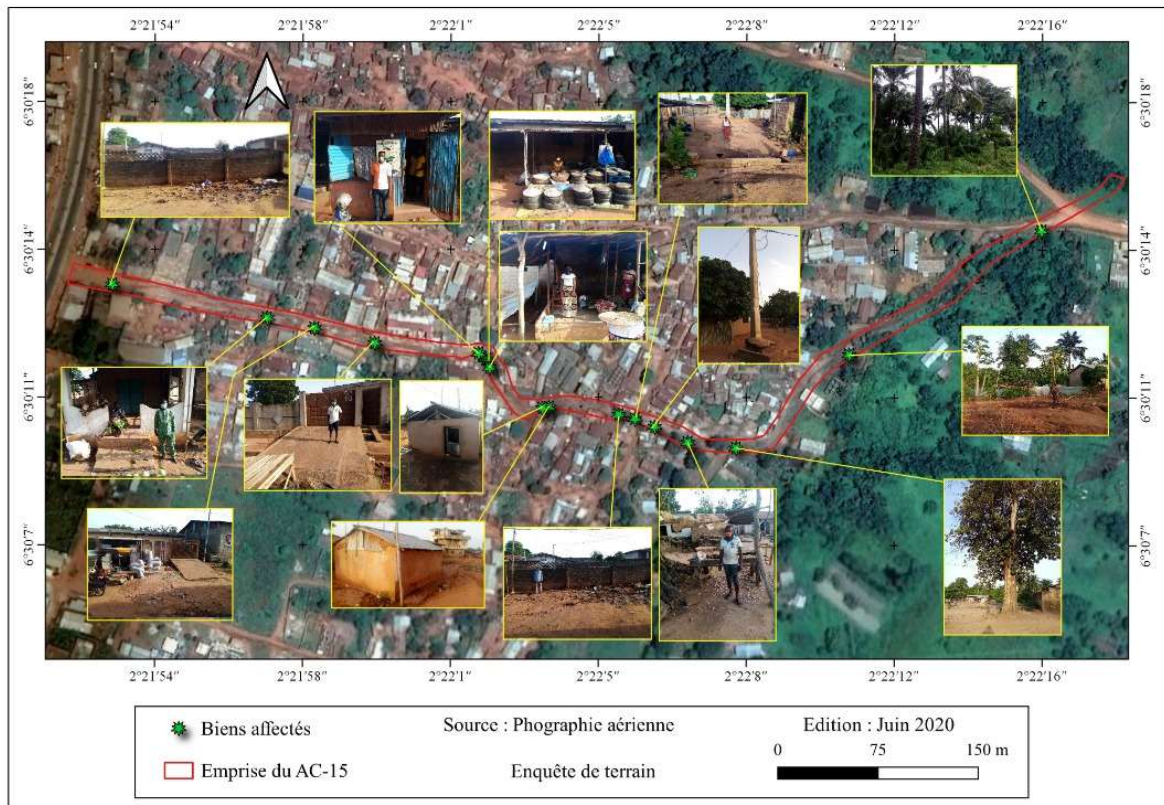




















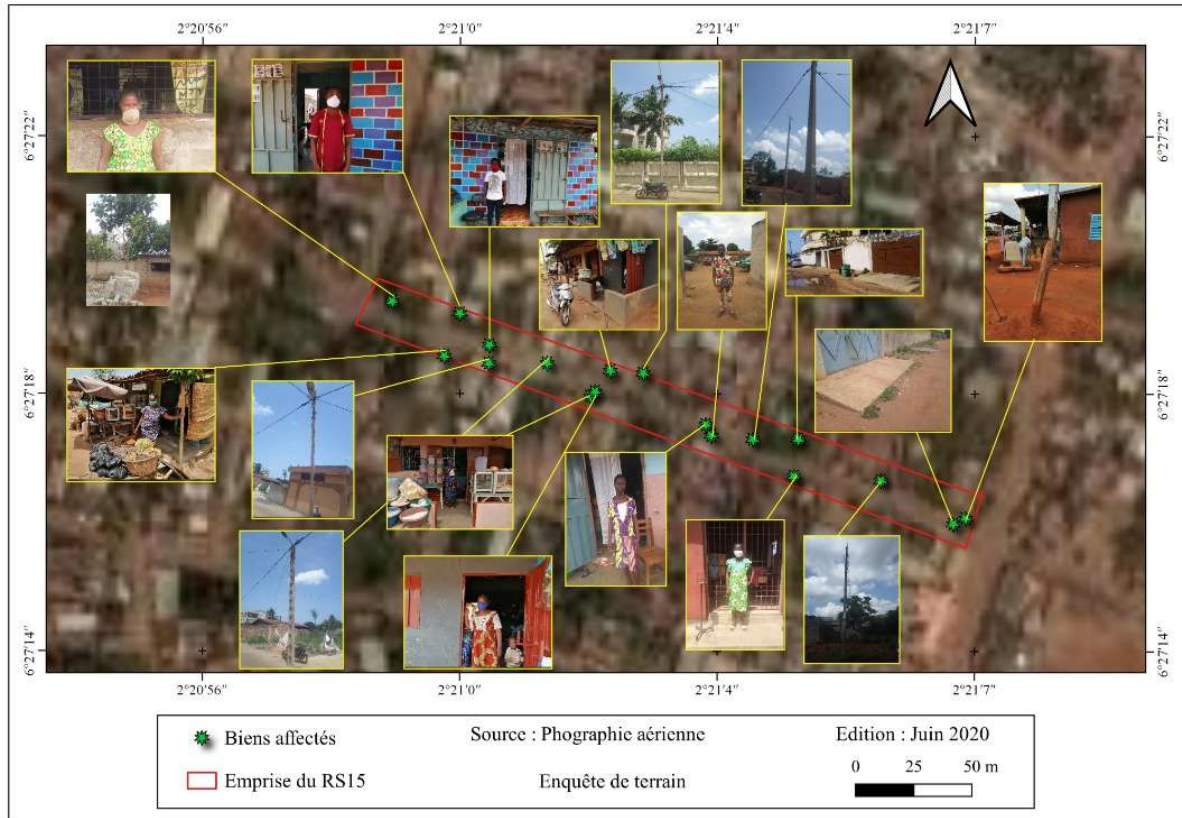




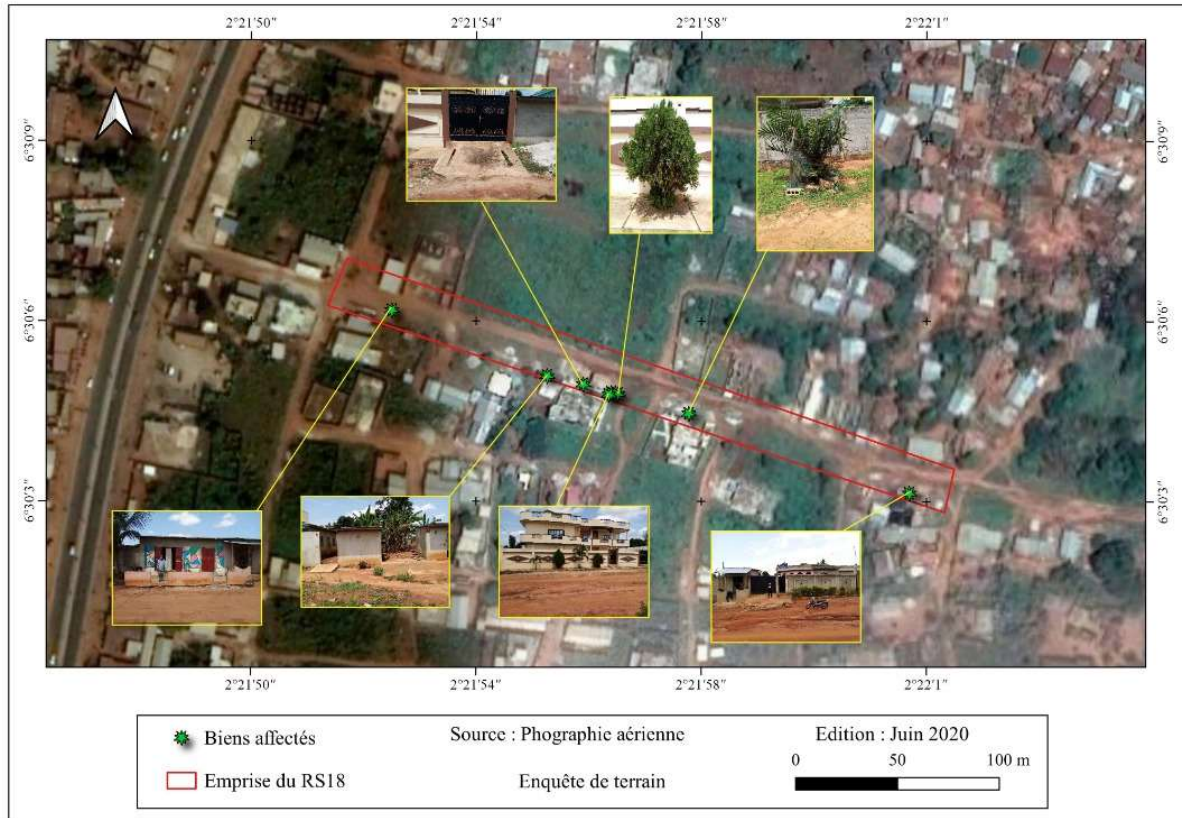




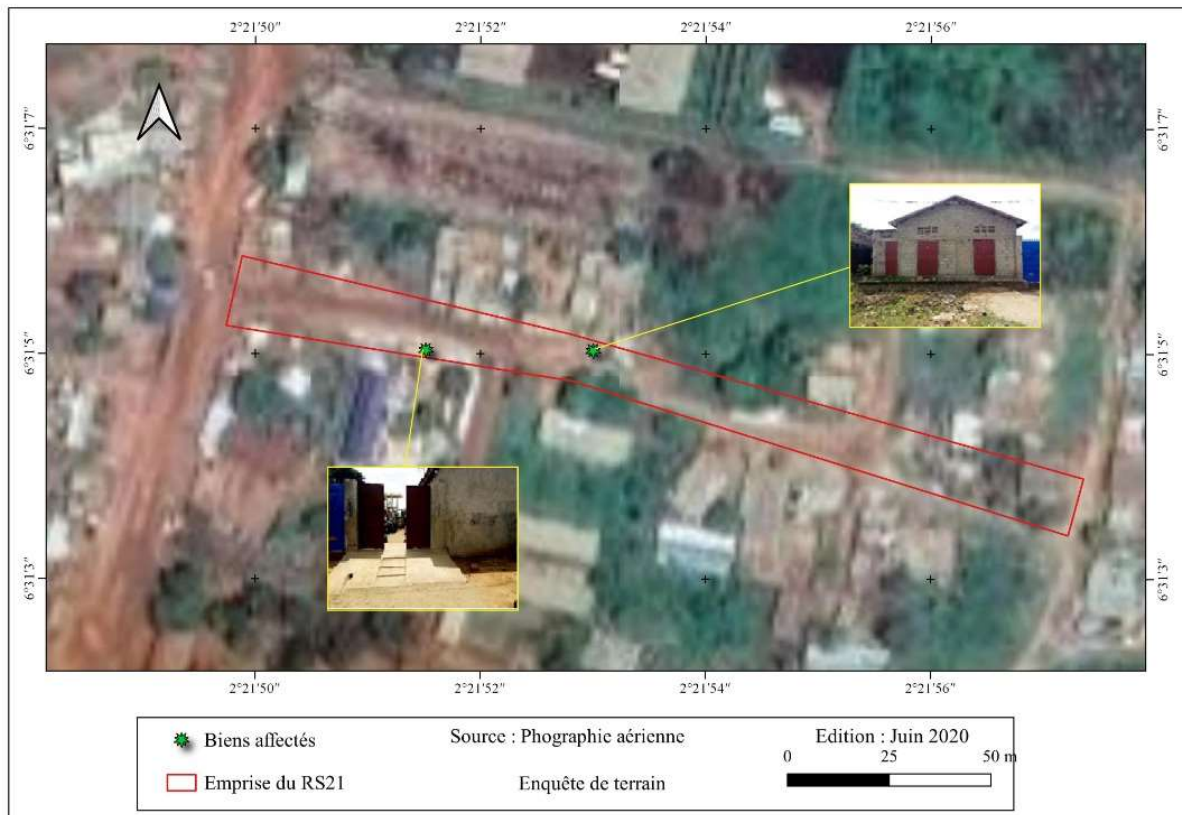
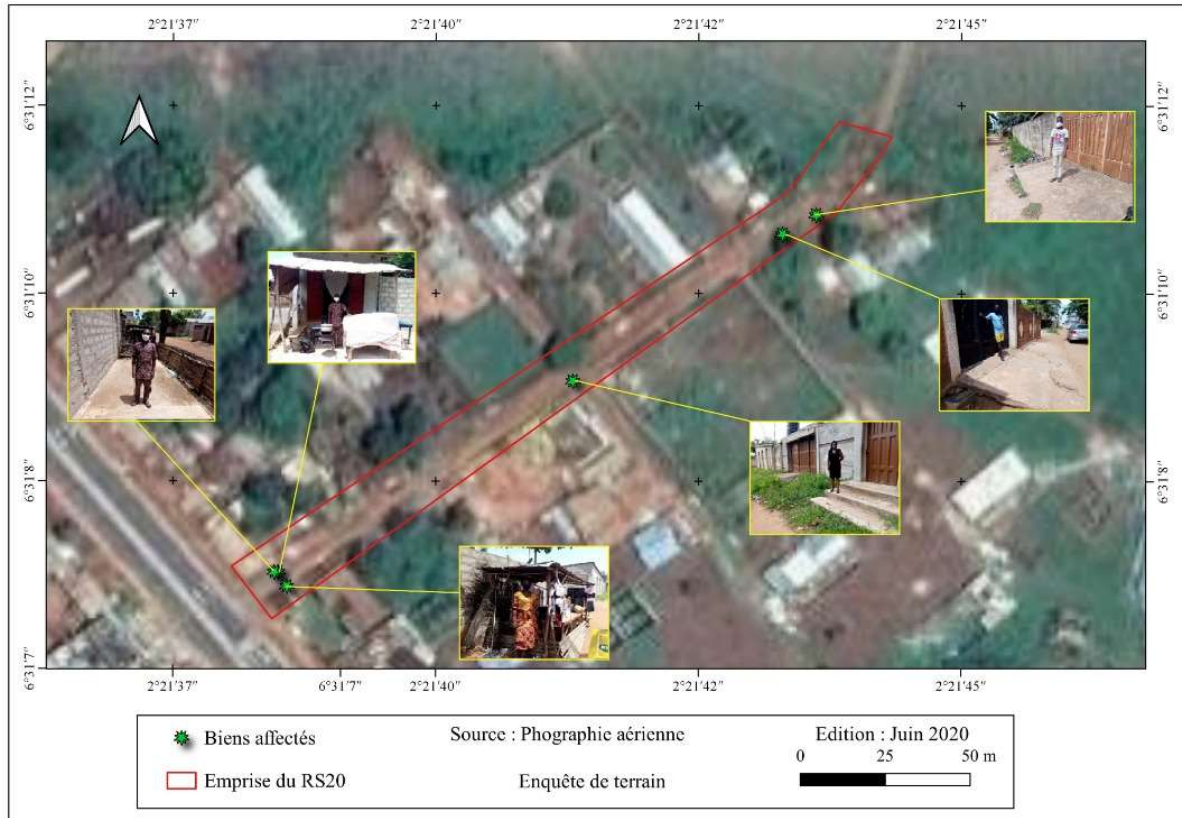




















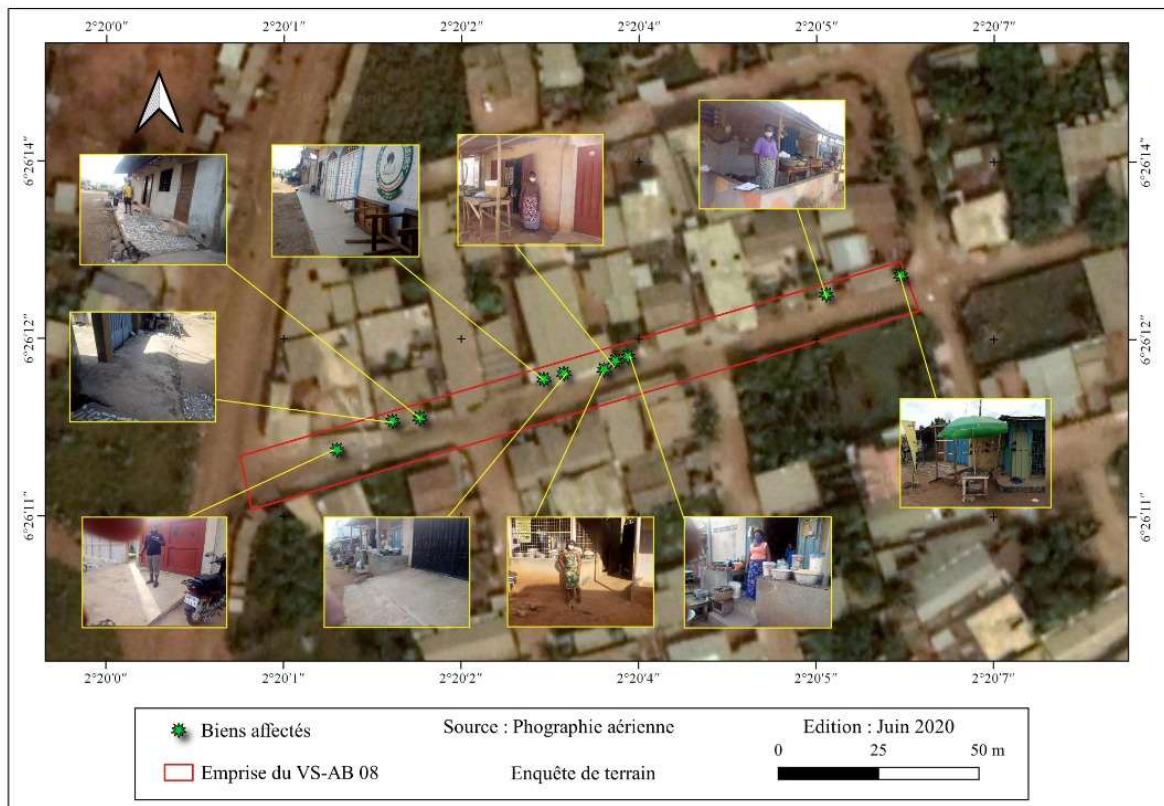
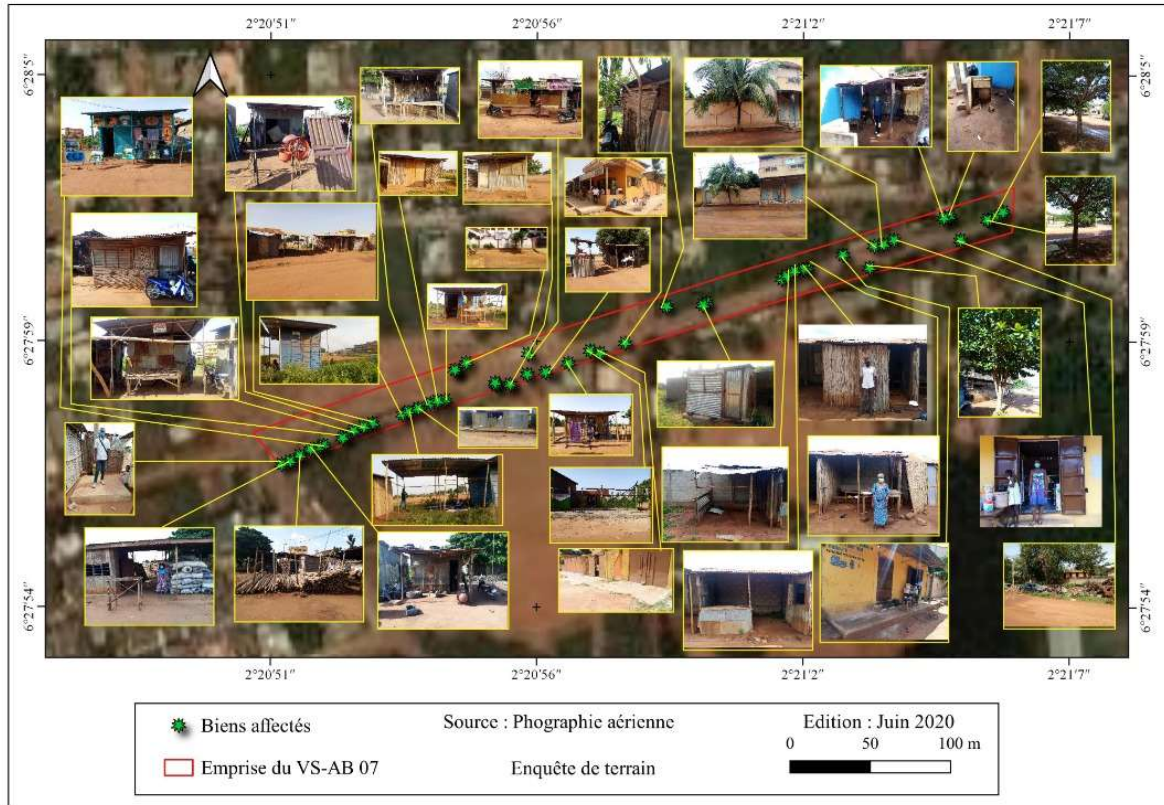


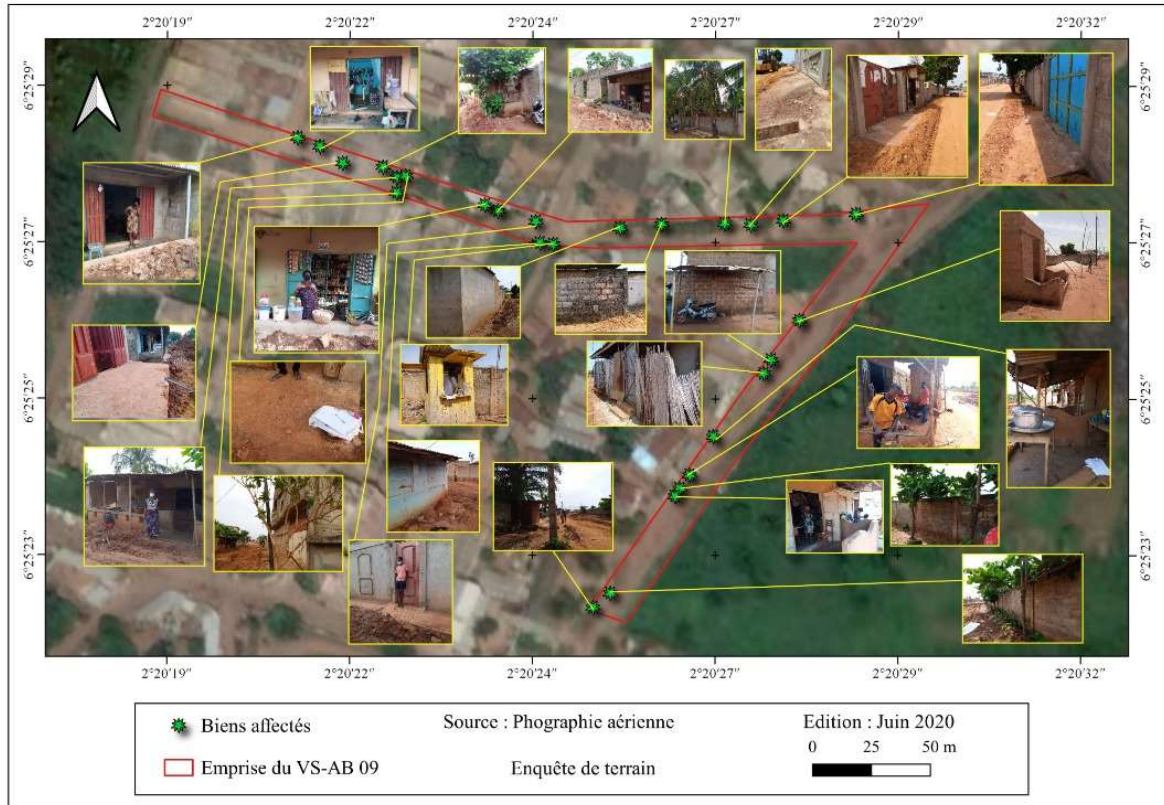












## Annexe 7 : Estimation des devis

<b>PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (Porto-Novo, Seme-Podji, Abomey-Calavi, Ouidah, Abomey, Bohicon, Parakou et Natitingou)</b>
<b>MISSION D'ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) &amp; MISSION D'ELABORATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)</b>

### 1. Répartition des coûts selon les types de bâtiments

Catégories	Unité	Prix unitaire FCFA
Bâtiment précaire en tôle	M <sup>2</sup>	10 000
Bâtiment précaire en tuile	M <sup>2</sup>	8000
Bâtiment précaire en paille	M <sup>2</sup>	6000
Bâtiment mixte	M <sup>2</sup>	15000 à 20 000
Bâtiment en matériaux définitif avec enduit ou sans enduit (tuile)	M <sup>2</sup>	25 000 à 40 000
Bâtiment en matériaux définitif avec enduit et peinture (tuile)	M <sup>2</sup>	50 000 à 80000
Bâtiment en matériaux définitif en dalle et à haut standing	M <sup>2</sup>	90 000 à 150 000

### 2. Prix unitaire des Clôtures

Il est distingué deux types de clôture à savoir : clôture en maçonnerie sans enduit, clôture en maçonnerie avec enduit. Le tableau suivant fait état des catégories et des prix par type de clôture.

Catégories	Unité	Coût
Clôture sans enduit	M <sup>2</sup>	5 000 FCFA
Clôture avec enduit	M <sup>2</sup>	6 000 FCFA

### 3. Coût unitaire des arbres

Arbres	Compensation en CFA / pied
Manguier	50000
Palmier à huile	3500
Cocotier	2500
Teck	3000
Oranger	5000
Autres fruitiers	2500
Autres essences	2000

### 4. Coût unitaire des baraques et hangars



Type de structure	Description	Cout d'un m <sup>2</sup> en fcfa	Observations
<b>Baraques-en Tôle avec Tôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ne dispose pas de soubassement</li> <li>périmètre recouvert de claie</li> <li>munie de porte en tôle</li> <li>Toiture en tôle avec une charpente en teck</li> </ul>	17.150/m <sup>2</sup>	
<b>Baraques-en Tôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ne dispose pas de soubassement</li> <li>périmètre non protégé et ne dispose pas de portes</li> <li>Toiture en tôle avec une charpente en teck</li> <li>ne dispose pas de soubassement</li> </ul>	5.817 /m <sup>2</sup>	
<b>Baraques-en Tôle avec bambou</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne dispose pas de soubassement</li> <li>périmètre est recouvert de bambou</li> <li>munie de porte en tôle</li> <li>Toiture en tôle avec une charpente en teck</li> </ul>	21 733/m <sup>2</sup>	
<b>Baraques-en Tôle avec Bambou sur Pilotis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur pilotis</li> <li>périmètre est recouvert de bambou</li> <li>munie de porte en tôle</li> <li>Toiture en tôle avec une charpente en teck</li> </ul>	29 417/m <sup>2</sup>	
<b>Baraque métallique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>dispose de soubassement</li> <li>périmètre métallique est à déposer et à reposer dans un nouveau site à identifier par le bénéficiaire. (amovible)</li> </ul>	17 600/m <sup>2</sup> )	
<b>Puisard</b>		88 942/m <sup>2</sup>	
Baraques avec pose de pieds de teck	Hangars	1 500/m <sup>2</sup>	

Source : IGIP Afrique, 2018

### 5. STATUT SQUATTEUR : Compensation :

- 3 mois pour le propriétaire loyer
- 3 mois pour la commerçante **Appui** :
- Identifier une nouvelle boutique dans le quartier
- Payer le transport de sa marchandise vers la nouvelle boutique –Payer la démolition

**NB** : Etant donné qu'elle est squatteur, on ne paye plus la caution de la nouvelle boutique mais on identifie et on négocie avec elle.



## Annexe 8 : Outils de collecte

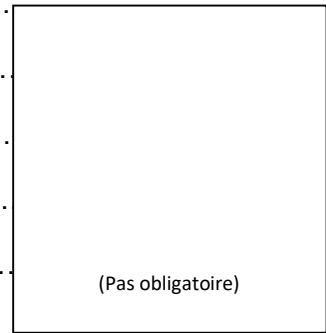
**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)**  
**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

### FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

Ville de : .....  
 Arrondissement : ..... Quartier : .....  
 Identification collecteur/rue : ..... N°/nom collecteur/rue : .....

#### 1. IDENTIFICATION

- 1.1 Nom et prénom PAP : .....
- 1.2 Profession / Activités .....
- 1.3 Adresse : N° d'entrée : ..... N° de rue : .....  
 Autres : .....
- 1.4 Adresse de résidence : .....
- 1.5 Contact téléphonique : .....
- 1.6 Références pièce d'identité ou autre : .....
- 1.7 Personne à contacter en cas de besoin (nom et contact) .....
- .....
- 1.8 Code de la PAP : .....
- 1.9 Caractéristique de la PAP :



Type	Homme		Femme		de
	Marié	<input type="checkbox"/>	Mariée	<input type="checkbox"/>	
	Célibataire	<input type="checkbox"/>	Célibataire	<input type="checkbox"/>	
	Veuf	<input type="checkbox"/>	Veuve	<input type="checkbox"/>	
	Chef ménage	<input type="checkbox"/>	Chef ménage	<input type="checkbox"/>	
	Handicap	<input type="checkbox"/>	Handicap	<input type="checkbox"/>	

handicap si identifié : (visuel, moteur, autres à préciser) .....

Âge : .....

Nombre de personnes à charge : ..... ; Fille : ..... ; Garçon : .....

Nombre d'enfants : ..... ; Fille : ..... ; Garçon : .....

#### Caractéristique sociale de la PAP :



<b>1.10.1. Groupe Sociolinguistique</b>	Fon = 1 ; Goun = 2 ; Yoruba = 3 ; Nagot = 4 ; Adja = 5 Autre = 6 (à préciser autre) .....
<b>1.10.2. Religion</b>	Christianisme = 1 ; Islamisme = 2 ; Animisme = 3 Autre (à préciser) = 4 .....
<b>1.10.3. Niveau d'instruction</b>	Aucun = 1 ; Primaire = 2 ; Secondaire (1 <sup>er</sup> cycle) = 3 ; Secondaire (2 <sup>nd</sup> cycle) = 4 ; Supérieur = 5 ; Alphabétisé = 6
<b>1.10.4. Nationalité</b>	.....

### Statut de la PAP

Propriétaire  Locataire  Gérant  Employé  Autre (à préciser)

Si locataire ou employé, préciser le nom du propriétaire ou de l'employeur et son contact .....

.....

### Type d'activité de la PAP :

Unité de production/services  Agricultur  Commerce  Artisanat  Autre (à préciser)

**NB : complément d'information si nécessaire :** .....

Niveau de revenu (Chiffre d'affaire par semaine) :

Moins de 10 000f  10 000f – 25 000f  25 000f – 50 000f

50 000f – 75 000f  75 000f – 100 000f  plus de 100 000f

Activités d'amélioration des moyens de subsistance (préférences de la PAP) :

**Activité 1 :** \_\_\_\_\_

**Activité 2 :** \_\_\_\_\_



## DESCRIPTION ET EVALUATION DES PERTES A COMPENSER

### Constructions à usage d'habitation et connexes

N°	Type	Unité (u, m, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> )	Quantité	Statut du foncier (TF, loti, non loti, etc.)	Matériaux de construction (bois, tôles, ciment.)	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement.)	Option de compensation (Nature ou espèce)	Coordonnées (X,Y)	Valeur approximative unitaire	Valeur totale approximative
1	Terrain									
2	Maison									
3	Cuisine									
4	Terrasse									
5	Escalier									
6	Rampe									
7	Case									
8	Toilettes									
9	Clôture									
10	Puisards/fosses septiques									



1	Puits/Forage									
1	s									
1	Autre:									
2	.....									

### 2.1. Infrastructures à usage commercial

N°	Type	Unité (u, m, m <sup>2</sup> , m <sup>3</sup> )	Quantité	Matériaux de construction (bois, tôles, ciment.)	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement.)	Option de compensation (Nature ou espèce)	Coordonnées (X, Y)	Valeur approximative de l'unité	Valeur totale approximative
1	<b>Boutique</b> (en matériaux définitifs)								
2	<b>Baraque / Kiosque</b> (en matériaux précaires)								
3	<b>Apatam</b> (couverture paille)								
4	<b>Hangar</b> (couverture tôles, bacs, etc.)								
5	<b>Étalage mobile</b>								
6	<b>Autre:.....</b>								





			Frais de sécurisation			
			Total des compensations des pertes d'infrastructures à usage commercial			

Infrastructures sociocommunautaires / Equipements publics

N°	Type	Unité (u, m, m2, m3,)	Quantité	Matériaux de construction (bois, tôles, ciment.)	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement.)	Option de compensation (Nature ou espèce)	Coordonnées (X, Y)	Valeur approximative de l'unité	Valeur totale approximative
1	Ecole								
2	Centre de santé								
3	Centre de loisir								
4	Marché								
5	Terrain de sport								
6	Forage/puits								



7	Autre:.....								
		Frais de sécurisation							
		Total des compensations des pertes d'infrastructures sociocommunautaires / Equipements publics							

### 2.3 Biens culturels / cultuels

N°	Type	Unité (u, m, m2, m3,)	Quantité	Matériaux de construction (bois, tôles, ciment.)	Nature des dommages occasionnés (Démolition, déplacement.)	Option de compensation (Nature ou espèce)	Coordonnées (X, Y)	Valeur approximative de l'unité	Valeur totale approximative
1	Couvents								
2	Divinités								
3	Forêts sacrés								
4	Arbres fétiches								
5	Lieux de culte								
6	Tombe								



---

7	Autres:.....								
		Frais de sécurisation							
		Total des compensations des pertes de biens culturels / cultuels							

### Revenus commerciaux

N°	Type d'activité	Période d'exercice de l'activité (tranche horaire et nombre de jour dans la semaine)	Type de perturbation (Déplacement, restriction d'accès...)	Durée de l'affectation (pendant les travaux, définitive, ...)	Revenu journalier moyen	Option de compensation (Nature ou espèce)
1						
2						
3						
<b>Total des compensations des pertes de revenus commerciaux</b>						

### Cultures

N°	Principale spéculation	Unité (m2, planche, )	Quantité	Durée de l'affectation (pendant les travaux, définitive, ...)	Coût de l'activité	Option de compensation (Nature ou espèce)
1						
2						
3						
<b>Total des compensations de pertes de cultures agricoles</b>						

### Arbres

N°	Espèces	Nombre de pieds	Coût unitaire	Montant total
1				
2				
3				
<b>Total des compensations des pertes d'arbres</b>				

### RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS INDIVIDUELLES



N°	Catégories de biens	Montant des compensations
1	Constructions à usage d'habitation et connexes	
2	Infrastructures à usage commercial	
3	Biens culturels / cultuels	
4	Revenus commerciaux	
5	Cultures	
6	Arbres	
Total des compensations individuelles		

**Attentes de la PAP**

.....  
.....

**Site de réinstallation :**

**Disponibilité d'un espace pour la réinstallation ? :**

Non

Oui  Longueur :

Largeur :

Observations particulières sur le terrain

.....  
.....  
.....

Je soussigné, certifie conforme les renseignements ci-dessus mentionnés et concernant le recensement de mes biens qui se trouvent dans l'emprise de la voie publique / du collecteur..... Je m'engage, en apposant ma signature sur la présente fiche récapitulative, à libérer les emplacements que j'occupe en faveur de la construction de l'ouvrage projeté. Un protocole d'accord déterminera les modalités de paiement et le montant des indemnisations ou compensations.

Signature et nom de la PAP  
recenseur

Signature, nom et tél. de l'agent

..... le...../ ...../ 2020





## PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS) PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

### FICHE D'INVENTAIRE DES BIENS ET PERSONNES POTENTIELLEMENT AFFECTES PAR LE PROJET

Quartier : ..... Arrondissement : ..... Commune : ..... Département : .....

Identification du collecteur / rue : ..... N° de rue : ..... Côté : .....

Nom du chef Quartier : ..... Nom de l'Agent enquêteur : .....

Sens : Début ..... Fin : ..... Date : ...../...../2020

#### Statut du PAP et Type de biens rencontrés

<b>Statut du PAP</b> - Locataire - Propriétaire - Gérant - Employé - Autres	<b>Boutique</b> - Toute la boutique - Terrasse - Rampe d'accès	<b>Maison (matériaux)</b> - Brique - Banco - Bois - Claie	<b>Type de maisons</b> - Toiture tôle - Toiture tuile - Dalle (R+0) - Dalle (R+1, 2, 3,4) préciser	<b>Éléments culturels et cultuels</b> - Eglise - Mosquée - Temple - Divinité
<b>Parcelle</b> - Terre ferme - Marécage	<b>Installation mobile</b> - Etalage - Kiosque	<b>Arbres</b> (préciser nom et nombre) - Fruitiers	<b>Baraque</b> - Métallique - Bois	<b>Autres</b> : préciser - Arrêt bus



	- Ambulant	- Essences forestières - Ornementales	- Agglos de ciment	- Enseignes et panneaux
--	------------	--	--------------------	----------------------------

Code PAP	Noms et Prénoms de la PAP	Sexe (F/M)	Référence pièce d'identité	Profession/Activité	Statut du PAP	Types du ou des biens affectés	Caractéristiques du/des biens affectés	Photos (Bien)	Contact téléphonique	Coord. (X, Y)



**PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES  
(PAPVS)**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

**FICHE DE RÉCLAMATIONS**

**PROVENANCE DE LA PLAINTÉ**

**Département** ..... **Commune** : .....

**Quartier** : ..... **Arrondissement** : .....

**Nom du chef Quartier** : ..... **Contact du chef Quartier** : .....

**Identification du Collecteur / rue** : ..... **N° de collecteur/rue** : .....

**Date d'enregistrement de la plainte** : ..... **Dossier N°** : .....

**IDENTITÉ DU PLAIGNANT**

**Nom du plaignant** : .....

**Adresse** : ..... **Tél** : .....

**Biens ou activités affectés** : .....

**STATUT DU PLAIGNANT :**

Propriétaire  Locataire  Gérant  Employé

Autres (à préciser) .....

**FORMULATION DE LA PLAINTÉ :**

.....  
.....  
.....  
.....

**PROPOSITION DE SOLUTION DU PLAIGNANT**

.....  
.....  
.....

A ....., le .....

Signature du plaignant

**NB : Fiche à déposer au niveau du Chef quartier avec ampliation au chef d'arrondissement pour transmission au comité technique de Réinstallation**



## PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)

### PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

#### FICHE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

PROVENANCE DE LA PLAINTÉ

**Département** ..... **Commune** : .....

**Quartier** : ..... **Arrondissement** : .....

**Nom du chef Quartier** : ..... **Contact du chef Quartier** : .....

**Identification Collecteur/rue** : ..... **N° collecteur / rue** : .....

**Date d'enregistrement de la plainte** : ..... **Dossier N°** : .....

#### OBSERVATIONS OU APPROCHES DE SOLUTION

.....  
.....  
.....

A ....., le .....

Signature du représentant du comité

#### REPONSE DU PLAIGANT

.....  
.....  
.....  
.....

A ....., le .....

Signature du plaignant

#### RESOLUTION

.....  
.....  
.....  
.....

A ....., le .....

Le représentant du Consultant	Le chef d'Arrondissement	Le chef quartier	La PAP ou son mandataire



<b>PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)</b>
<b>PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)</b>

**FICHE SYNTHÈSE DES RECLAMATIONS**

**Département** ..... **Commune** : .....

**Quartier** : ..... **Arrondissement** : .....

**Nom du chef Quartier** : ..... **Contact du chef Quartier** : .....

**Identification Collecteur / rue** : ..... **N° Collecteur / rue** : .....

Informations sur le plaignant			Traitement de la réclamation		
Identité du plaignant	Contact	Nature de la réclamation	Date de vérification	Constats lors de la vérification	Conclusions

**Date :**

**Ont signé :**

Le représentant du Consultant	Le chef d'Arrondissement	Le chef quartier	La PAP ou son mandataire
-------------------------------	--------------------------	------------------	--------------------------





## PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL DES VILLES SECONDAIRES (PAPVS)

### PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

#### PROTOCOLE D'ACCORD DE NEGOCIATION SUR LA COMPENSATION DES BIENS AFFECTES

Dans le cadre du Programme d'Assainissement Pluvial de la ville de ....., a eu lieu le ....., la négociation entre :

##### d'une part

- Nom et Prénom : .....
- Date et lieu de naissance : .....
- Profession/activité : .....
- Référence pièce d'identité : .....
- Adresse / Téléphone : .....

Dénommé (e) Personne Affectée par le Projet de la mise en œuvre du Programme d'Assainissement Pluvial des Villes Secondaires (PAPVS).

Et d'autre part

M./Mme ....., agissant pour le compte du Maître d'Ouvrage du Projet/Programme suscité.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme .....
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées :
- Les modalités de règlement des compensations :

Mr / Mme .....reconnait avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés et avoir participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet.

Au cours de la négociation, les parties sont parvenues aux accords suivants :

1. Mr/Mme ..... accepte les mesures de compensations définies ci-dessous.



2. Mr/Mme .....marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît que les bases de compensations telles que définie sur la fiche individuelle de compensation ci jointe sont acceptables.

3. Mr / Mme .....accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit :

Nature des biens affectés	Quantité <i>(préciser l'unité de mesure)</i>	Compensation en nature <i>(préciser)</i>	Compensation en espèces <i>(indiquer le montant)</i>	Appui
Constructions à usage d'habitation et connexes (maisons)  - .....  - .....  - .....  - .....				
Infrastructures à usage commercial à compenser				
Revenus commerciaux				
Végétation				
Autres (préciser)				

4. Mr / Mme .....accepte que cette compensation soit faite selon les modalités suivantes :

- Pour les compensations en nature

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Pour les compensations en espèces

.....  
 .....



.....  
.....

- Assistance / appui

.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

Signatures :

Le représentant du Consultant	Le chef d'Arrondissement	Le chef quartier	La PAP ou son mandataire

## Annexe 9 : Liste des PAP vulnérables

N° D'ordre	Code	Sexe (F/M)	Référence pièce d'identité	Occupation/Activités	Revenu journalier (FCFA)	Compensation sur 90 jrs	NPC	Coût d'appui aux PAP
1	AC4/CD-059	M	LEPI : 0398441	Commerçant	1 500	<b>135 000</b>	9	243 000
2	AC4/CD-069	F	Lepi 14463597	Agricultrice		<b>0</b>	10	529 600
3	AC4/CD-076	F	Lepi 01714168	Cultivatrice		<b>0</b>	8	51 320
4	AC4/CD-083	F	PP B0481723	Couturière		<b>0</b>	10	60 000
5	AC4/CG-003	F	Lepi 01942919	Commerçante		<b>0</b>	8	80 000
6	AC4/CG-060	F	Lepi 01714168	Agricultrice		<b>0</b>	8	71 560
7	AC1.1/CD-019	M	LEPI:02123451	Instituteur Retraité		<b>0</b>	8	162 400
8	AC1.1/CD-030	F		vendeuse de nourriture	3 500	<b>315 000</b>	12	756 000
9	AC1.1/CD-038	F	CIN:201542585	Agent de l'administration public		<b>0</b>	8	467 296
10	AC1.1/CD-080	F	CIN:25424618	Couturière	4000	<b>360 000</b>	9	648 000
11	AC1.1/CD-098	F	CIN:250073491	Retraité	5000	<b>450 000</b>	13	1 170 000
12	AC4BIS/CD-029	M	LEPI : 02066180	Coiffeur	3 000	<b>270 000</b>	0	54 000
13	AC4Bis/CD075	F	LEPI N°:01124997	Commerçante	5 000	<b>450 000</b>	9	810 000
14	AC4Bis/CD089	F		Vendeuse	8 000	<b>720 000</b>	8	1 152 000
15	AC4Bis/CD116	F	LEPI:07556967	Commerçante	1 500	<b>135 000</b>	10	270 000
16	AC4Bis/CG_033	F	CNI 201309830	Commerçante	3 000	<b>270 000</b>	7	378 000
17	AC4Bis/CG_040	F	LEPI 7064464	Commerçante	1 500	<b>135 000</b>	17	459 000
18	AC4Bis/CG_048	M	CNI 250003191	Chauffeur		<b>0</b>	10	85 920
19	AC4-BIS/CG-116	F	LEP/01952266	Commerçante	2 500	<b>225 000</b>	12	540 000
20	AC4-BIS/CG-121	F	LEP/02040052	Commerçante	2 000	<b>180 000</b>	20	720 000
21	AC4-BIS/CG-136	F	LEP/00517165	Commerçante	4000	<b>360 000</b>	14	1 008 000
22	AC4-BIS/CG-141	F	LEP/14451787	Commerçante	2 000	<b>180 000</b>	10	360 000
23	AC4-BIS/CG-144	F	LEPI: 03452011	Commerçante	3 000	<b>270000</b>	20	1 080 000
24	AC4-BIS/CG-175	F	LEPI: 00776127	Vendeuse de come	2 000	<b>180000</b>	13	468 000



25	AC4 Ext/CD005	M	LEPI: 01807615	Enseignant (école coranique)		0	8	356 864
26	AC4 Ext/CD007	F	LEPI: 14418347	Commerçante	3 000	270 000	9	486 000
27	AC4 Ext/CD045	F	LEPI: 14814776	Commerçante	2 000	180 000	8	288 000
28	AC4 Ext/CD051	F	LEPI: 14400923	Commerçante	1 000	90 000	13	234 000
29	AC4 Ext/CD061	F	LEPI: 01745957	Vendeuse de nourriture	1 000	90 000	9	162 000
30	AC4 Ext/CG-003	F	LEP/02036730	Commerçante	1 000	90 000	6	108 000
31	AC4 Ext/CG-033	F	LEP/01806225	Commerçante	1 000	90 000	15	270 000
32	AC4 Ext/CG-034	F	LEP/14418705	Commerçante	1 500	135 000	12	324 000
33	AC4 Ext/CG-038	F		Couturière	7500	675 000	9	1 215 000
34	AC5/CG-005	F	CIN:201372343	Vente de nourriture	5000	450 000	12	1 080 000
35	AC5/CG-008	F	PP:B0755552	Agent de l'administration public		0	8	436 512
36	AC5/CG-015	F	CIN:250059293	Commerçante	5000	450 000	8	720 000
37	AC5/CG-016	F		Couturière		0	8	540 000
38	AC5/CG-044	F	LEPI:01966894	Commerçante	3 500	315 000	8	504 000
39	AC13/003	F	LEPI: 0708038	Commerçante		0	12	240 000
40	AC13/010	F	LEPI:02619165	Vendeuse	1 500	135 000	8	216 000
41	AC 15-011	M	RAVIPN°02615755	Vendeur de divers			9	372 600
42	AC 15-018	F		Commerçante		0	6	48 000
43	AK 1-1/026	F	LEPIN°173880	Vendeuse de bouillie + Pâté	2 000	180 000	5	180 000
44	AK3-008	F	LEPI 298203010223969	Vendeuse de bouillie	1 000	90 000	6	108 000
45	RS4/CG-002	M	CIN:250034186	Enseignant		0	6	607 104
46	RS07-019	F	CNI 250030645	Coiffeuse	1 500	135 000	2	54 000
47	RS14/CD-001	F	CIN:201534596	Préposé de la Mairie à la retraite		0	7	78 204
48	RS14/CD-002	M	LEPI:02136813	Agent de l'administration public		0	9	64 800
49	RS14/CD-003	F	CIN:250036127	Commerçante	1 425	128 250	8	205 200
50	RS15-002	F	LEPI: 02040244	Commerçante	5 000	450 000	8	720 000
51	RS-16 / CG-011	F	CIN:250049404	Menagère		0	11	195 360





52	RS 17/CD-001	F	PPN°B0578643	Agent de l'administration privée	10 000	<b>900 000</b>	8	1 440 000	
53	RS 17/CD-002	F	LEPIN°00942086	Ménagère		<b>0</b>	9	119 808	
54	VS-AB01-CG001	F	CIN:1007975509	Commerçante	5 000	<b>450 000</b>	8	720 000	
55	VS-AB01-CG018	F	LEPI:02106788	Vendeuse de divers	2 000	<b>180 000</b>	10	360 000	
56	VS-AB03/CG007	F	S/C:Euphrasie, LEPI: 078000912	Commerçante	1 000	<b>90 000</b>	8	144 000	
57	VS-AB 06/CG-001	M	CIN°250024272	Chauffeur		<b>0</b>	17	228 820	
58	VS-AB 06/CG-005	F	LEPIN°14456455	Revendeuse	1 000	<b>90 000</b>	3	54 000	
59	VS-AB-07 / CD- 017	F	CIN: 250041545	Commerçante	2 500	<b>225 000</b>	10	450 000	
<b>Appui aux PAPs vulnérables</b>							<b>556</b>	<b>24 954</b>	<b>368</b>



## Annexe 10 : Liste des PAP économiques

N° D'ordre	Code	Quartier	Sexe (F/M)	Occupation/Activités	Compensation sur 90 jrs
1	AC4/CD-009	ZOCA	F	Commerçante	90 000
2	AC4/CD-017	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	270 000
3	AC4/CD-018	ZOPAH	M	Etudiant	45 000
4	AC4/CD-024	ZOPAH	M	Etudiant	450 000
5	AC4/CD-027	ZOCA	F	Couturière	450 000
6	AC4/CD-028	ZOCA	M	Vendeur de viande de porc	450 000
7	AC4/CD-029	ZOCA	F	Vendeuse de nourriture	135 000
8	AC4/CD-030	ZOCA	F	Vendeuse de Côte	270 000
9	AC4/CD-031	ZOCA	F	Vendeuse de nourriture	180 000
10	AC4/CD-032	ZOCA	M	Vendeur de fruits	162 000
11	AC4/CD-033	ZOCA	M	Tailleur	270 000
12	AC4/CD-034	ZOCA	F	Vendeuse de nourriture	90 000
13	AC4/CD-035	ZOCA	F	Vendeuse de maïs	90 000
14	AC4/CD-036	ZOCA	F	Vendeuse de tisane	135 000
15	AC4/CD-037	ZOCA	F	Gérante de BAR	315 000
16	AC4/CD-038	ZOCA	M	Coiffeur	135 000
17	AC4/CD-039	ZOCA	M	Soudeur	450 000
18	AC4/CD-040	ZOCA	F	Vendeuse de crédit	90 000
19	AC4/CD-041	ZOCA	F	Coiffeuse	90 000
20	AC4/CD-042	ZOCA	M	Fondeur	180 000
21	AC4/CD-043	ZOCA	M	Vulcanisateur	135 000
22	AC4/CD-046	ZOCA	F	Commerçante	180 000
23	AC4/CD-047	ZOCA	F	Commerçante	270 000
24	AC4/CD-052	ZOUNDJA	M	Vendeur	225 000
25	AC4/CD-053	ZOUNDJA	F	Vendeuse	450 000
26	AC4/CD-054	ZOUNDJA	M	Vendeur	450 000
27	AC4/CD-055	ZOUNDJA	M	Enseignant/Entrepreneur	180 000
28	AC4/CD-056	ZOUNDJA	F	Vendeuse	90 000



29	AC4/CD-057	ZOUNDJA	M	Vendeur	270 000
30	AC4/CD-058	ZOUNDJA	M	Transporteur	1 800 000
31	AC4/CD-059	ZOUNDJA	M	Commerçant	135 000
32	AC4/CD-060	ZOUNDJA	M	Jardinier	225 000
33	AC4/CD-063	ZOPAH	M	Mécanicien	270 000
34	AC4/CD-070	ZOPAH	M	Soudeur	225 000
35	AC4/CD-071	ZOPAH	M	Vitrier	360 000
36	AC4/CD-073	ZOPAH	M	Commerçant	90 000
37	AC4/CD-074	ZOPAH	F	Commerçante	450 000
38	AC4/CD-075	ZOPAH	M	Mécanicien	144 000
39	AC4/CD-079	ZOPAH	M	Commerçant	135 000
40	AC4/CD-081	ZOPAH	F	Commerçante	81 000
41	AC4/CD-085	ZOCA	F	Commerçante	180 000
42	AC4/CD-086	ZOCA	M	Commerçant	180 000
43	AC4/CD-087	ZOCA	F	Garde vélo	315 000
44	AC4/CD-088	ZOCA	F	Vendeuse	180 000
45	AC4/CD-089	ZOCA	M	Commerçant	270 000
46	AC4/CD-090	ZOCA	M	Commerçant	270 000
47	AC4/CD-091	ZOCA	F	Commerçante	45 000
48	AC4/CD-092	ZOCA	F	Commerçante	90 000
49	AC4/CD-093	ZOCA	F	Commerçante	450 000
50	AC4/CD-094	ZOCA	F	Commerçante	63 000
51	AC4/CD-095	ZOCA	F	Commerçante	450 000
52	AC4/CD-096	ZOCA	M	Commerçant	360 000
53	AC4/CD-097	ZOCA	F	Commerçante	180 000
54	AC4/CD-098	ZOCA	F	Commerçante	270 000
55	AC4/CD-099	ZOCA	F	Commerçante	270 000
56	AC4/CD-100	ZOCA	F	Commerçante	45 000
57	AC4/CD-101	ZOUNDJA	F	Vendeuse des ustensiles de cuisine	270 000
58	AC4/CD-102	ZOUNDJA	M	Vulcanisateur	193 500
59	AC4/CD-103	ZOUNDJA	F		360 000
60	AC4/CD-104	ZOUNDJA	F	Commerçante	180 000
61	AC4/CD-106	ZOUNDJA	F	Couturière	225 000



62	AC4/CD-107	ZOUNDJA	F	Commerçante	225 000
63	AC4/CD-108	ZOUNDJA	F	Vendeuse de poulet et maïs	270 000
64	AC4/CD-109	ZOUNDJA	F	Commerçante	207 000
65	AC4/CD-110	ZOUNDJA	M	Soudeur à lac	180 000
66	AC4/CD-111	ZOUNDJA	F	Vente de divers	180 000
67	AC4/CD-112	ZOUNDJA	F	Vente de charbon	450 000
68	AC4/CD-113	ZOUNDJA	F	Vente de poulets	270 000
69	AC4/CD-114	ZOUNDJA	F	Vente de crédit	450 000
70	AC4/CD-119	AGAMANDIN	F	Revendeuse	225 000
71	AC4/TPC-002	SEME	M	Commerçant	450 000
72	AC4/TPC-003	SEME	M	Commerçant	630 000
73	AC4/TPC-004	SEME	M	Vendeur d'essence	450 000
74	AC4/CG-012	ZOCA	F	Vendeuse	270 000
75	AC4/CG-013	ZOCA	F	Commerçante	135 000
76	AC4/CG-016	Zoundja	M	Etudiant	135 000
77	AC4/CG-017	Zoundja	F	Coiffeuse	135 000
78	AC4/CG-018	Zoundja	F	Artisan	162 000
79	AC4/CG-019	Zoundja	M	Mécanicien	270 000
80	AC4/CG-020	Zoundja	F	Commerçante	180 000
81	AC4/CG-022	Zoundja	F	Commerçante	450 000
82	AC4/CG-023	Zoundja	M	Commerçant	180 000
83	AC4/CG-024	Zoundja	M	Commerçant	180 000
84	AC4/CG-025	Zoundja	M	Vitrier	270 000
85	AC4/CG-027	Zoundja	F	Photographe	162 000
86	AC4/CG-028	Zoundja	M	Tourneur	162 000
87	AC4/CG-029	Zoundja	F	Coiffeur	180 000
88	AC4/CG-030	Zoundja	M	Agent de l'administration privée	108 000
89	AC4/CG-031	Zoundja	F	Commerçante	270 000
90	AC4/CG-032	Zoundja	F	Commerçante	90 000
91	AC4/CG-034	Zoundja	M	Agent de l'administration privée	121 500
92	AC4/CG-035	Zoundja	F	Commerçante	900 000
93	AC4/CG-036	Zoundja	M	Agent de l'administration privée	108 000
94	AC4/CG-037	Zoundja	M	Ménuisier	162 000



95	AC4/CG-039	ZOCA	F	Vendeuse	270 000
96	AC4/CG-040	ZOCA	M	Mécanicien	144 000
97	AC4/CG-042	ZOCA	M	Vendeuse	162 000
98	AC4/CG-043	ZOCA	M	Artisan	162 000
99	AC4/CG-044	ZOCA	M	Revendeur	270 000
100	AC4/CG-045	ZOCA	M	Technicien supérieur	180 000
101	AC4/CG-046	ZOCA	F	Couturière	162 000
102	AC4/CG-047	ZOCA	F	Secrétaire	117 000
103	AC4/CG-048	ZOCA	F	Commerçante	225 000
104	AC4/CG-049	ZOCA	M	Ouvrier	108 000
105	AC4/CG-050	ZOCA	M	Agent de l'administration public	90 000
106	AC4/CG-051	ZOCA	F	Commerçante	450 000
107	AC4/CG-052	ZOCA	F	Revendeuse	180 000
108	AC4/CG-053	ZOCA	M	Chauffeur	135 000
109	AC4/CG-054	ZOCA	M	Revendeuse	450 000
110	AC4/CG-056	ZOCA	M	Garde velo	270 000
111	AC4/CG-079	AGAMADIN	M	Commerçant	450 000
112	AC4/CG-080	AGAMADIN	M	Revendeuse	450 000
113	AC4/CG-081	AGAMADIN	F	Mécanicien	270 000
114	AC4/CG-083	AGAMADIN	M		90 000
115	AC4/CG-084	AGAMADIN	F	Revendeuse	90 000
116	AC4/CG-085	ZOCA	F	Commerçante	162 000
117	AC4/CG-086	ZOCA	M	Tailleur	270 000
118	AC4/CG-087	ZOCA	F	Revendeuse	63 000
119	AC4/CG-088	ZOCA	M	Mécanicien	180 000
120	AC4/CG-089	ZOCA	M	Commerçant	450 000
121	AC4/CG-092	ZOUNDJA	F	Commerçante	270 000
122	AC4/CG-094	AGAMADIN	F	Commerçante	90 000
123	AC1.1/CD-004	ALEDJO	M	Scieur	162 000
124	AC1.1/CD-006	ALEDJO	M	Agent de l'administration public	90 000
125	AC1.1/CD-008	ALEDJO	F	Commerçante	135 000
126	AC1.1/CD-009	ALEDJO	F	Commerçante	180 000
127	AC1.1/CD-011	ALEDJO	M	Technicien supérieur	162 000





128	AC1.1/CD-0112	ALEDJO	F	Couturière	270 000
129	AC1.1/CD-013	ALEDJO	F	Revendeuse	288 000
130	AC1.1/CD-014	ALEDJO	F	Commerçante	162 000
131	AC1.1/CD-015	ALEDJO	F	Commerçante	642 780
132	AC1.1/CD-016	ALEDJO	F	Commerçante	90 000
133	AC1.1/CD-017	ALEDJO	F	Commerçante	81 000
134	AC1.1/CD-020	FINANFA	M	Commerçant	900 000
135	AC1.1/CD-022	FINAFA	F	Technicien supérieur	180 000
136	AC1.1/CD-023	FINAFA	M	Coiffeur	162 000
137	AC1.1/CD-024	FINAFA	F	Coiffeuse	450 000
138	AC1.1/CD-025	FINAFA	F	Prêt à porté	450 000
139	AC1.1/CD-026	ZOGBEDJI	M	Soudeur	135 000
140	AC1.1/CD-027	ZOGBEDJI	M	Agriculteur	225 000
141	AC1.1/CD-029	FINAFA	F	Vendeuse de degue	135 000
142	AC1.1/CD-030	FINANFA	F	vendeuse de nourriture	315 000
143	AC1.1/CD-031	FINANFA	F	Ménagère	180 000
144	AC1.1/CD-032	FINANFA	M	Commerçant	162 000
145	AC1.1/CD-033	ZOGBADJE	F	Coiffure	450 000
146	AC1.1/CD-035	ZOGBADJE	F	Technicien supérieur	495 000
147	AC1.1/CD-042	ZOGBADJE	M	Technicien supérieur	270 000
148	AC1.1/CD-045	ZOGBADJE	F	Couturière	540 000
149	AC1.1/CD-046	ZOGBADJE	M	Agent de l'administration privée	360 000
150	AC1.1/CD-048	ZOGBADJE	F	Coiffeuse	135 000
151	AC1.1/CD-049	ZOGBADJE	F	Photographe	270 000
152	AC1.1/CD-050	ZOGBADJE	F	Commerçante	225 000
153	AC1.1/CD-051	ZOGBADJE	F	Photographe	225 000
154	AC1.1/CD-053	ALEDJO	F	Esthécienne	180 000
155	AC1.1/CD-054	ALEDJO	F	Commerçante	180 000
156	AC1.1/CD-055	ALEDJO	F	Commerçante	90 000
157	AC1.1/CD-057	ALEDJO	F	vendeuse de nourriture	162 000
158	AC1.1/CD-058	ALEDJO	M	Commerçant	630 000
159	AC1.1/CD-059	ALEDJO	F	Commerçante	135 000
160	AC1.1/CD-060	ALEDJO	M	Mécanicien Auto	450 000



161	AC1.1/CD-061	ALEDJO	M	Technicien supérieur	720 000
162	AC1.1/CD-062	ALEDJO	F	Coiffeuse et Commerçante	450 000
163	AC1.1/CD-063	ALEDJO	F	Revendeuse de maïs	180 000
164	AC1.1/CD-065	ALEDJO	F	Technicien supérieur	90 000
165	AC1.1/CD-066	ALEDJO	F	Commerçante	450 000
166	AC1.1/CD-067	ALEDJO	M	Technicien supérieur	360 000
167	AC1.1/CD-068	ALEDJO	F	Revendeuse	270 000
168	AC1.1/CD-069	ALEDJO	M	Tourneur	450 000
169	AC1.1/CD-070	ALEDJO	M	Commerçant	180 000
170	AC1.1/CD-074	ALEDJO	F	Commerçante	90 000
171	AC1.1/CD-076	ALEDJO	F	Commerçante	360 000
172	AC1.1/CD-078	ALEDJO	M	Commerçant	90 000
173	AC1.1/CD-079	ALEDJO	M	Technicien supérieur	360 000
174	AC1.1/CD-080	ALEDJO	F	Couturière	360 000
175	AC1.1/CD-081	ALEDJO	M	Commerçant	225 000
176	AC1.1/CD-083	ALEDJO	M	Soudeur	360 000
177	AC1.1/CD-084	ALEDJO	M	Retraité	180 000
178	AC1.1/CD-086	ALEDJO	M	Vulcanisateur	360 000
179	AC1.1/CD-087	ALEDJO	M	VENDEUR	360 000
180	AC1.1/CD-088	ALEDJO	F	Revendeuse	360 000
181	AC1.1/CD-089	ALEDJO	F	Vendeuse de pièces détachées	90 000
182	AC1.1/CD-090	ALEDJO	F	Revendeuse	450 000
183	AC1.1/CD-091	ALEDJO	F	Coiffeuse	270 000
184	AC1.1/CD-092	ALEDJO	F	Vendeuse	135 000
185	AC1.1/CD-093	ALEDJO	F	Revendeuse	270 000
186	AC1.1/CD-094	ALEDJO	F	Coiffeuse	450 000
187	AC1.1/CD-095	ALEDJO	F	Chauffeur	72 000
188	AC1.1/CD-096	ALEDJO	F	Coiffeuse	180 000
189	AC1.1/CD-097	ALEDJO	F	Photographe	180 000
190	AC1.1/CD-098	ALEDJO	F	Retraité	450 000
191	AC1.1/CG003	Alédjo	F	Couturière	225 000
192	AC1.1/CG005	Alédjo	M	Commerçant	450 000
193	AC1.1/CG007	Alédjo	F	Revendeuse	270 000



194	AC1.1/CG008	Alédjo	F	Commerçante	180 000
195	AC1.1/CG017	Zogbadjè Finafa	F	Revendeuse	405 000
196	AC1.1/CG019	Zogbadjè Finafa	M	Mécanique auto	4 500 000
197	AC1.1/CG021	Zogbadjè Finafa	F	Commerçante	225 000
198	AC1.1/CG023	Zogbadjè Finafa	M	Professeur d'université	450 000
199	AC1.1/CG024	Zogbadjè Finafa	F	Commerçante	90 000
200	AC1.1/CG025	Zogbadjè Finafa	M	Elève	117 000
201	AC1.1/CG026	Zogbadjè Finafa	F	Commerçante	270 000
202	AC1.1/CG027	Zogbadjè Finafa	F	Couturière	270 000
203	AC1.1/CG029	Zogbadjè Finafa	M	Vendeur d'essence	90 000
204	AC1.1/CG033	Agori Finafa	F	Couturière	450 000
205	AC1.1/CG034	Agori Finafa	F	Couturière	270 000
206	AC1.1/CG045	Zogbadjè	M	Commerçant	315 000
207	AC1.1/CG048	Zogbadjè	F	Revendeuse	180 000
208	AC1.1/CG049	Zogbadjè	F	Couturière	180 000
209	AC1.1/CG050	Zogbadjè	F	Couturière	900 000
210	AC1.1/CG052	Zogbadjè	F	Coiffure-Tresse	405 000
211	AC1.1/CG056	Zogbadjè	M	Coiffeur	90 000
212	AC1.1/CG057	Zogbadjè	F	Vendeuse de pain	108 000
213	AC1.1/CG059	Zogbadjè	F	Revendeuse	270 000
214	AC1.1/CG060	Zogbadjè	M	Mécanicien auto	324 000
215	AC1.1/CG061	Zogbadjè	M	Garagiste	234 000
216	AC1.1/CG062	Zogbadjè	F	Vendeuse de bouillie	135 000
217	AC1.1/CG063	Zogbadjè	M	Soudeur	297 000
218	AC1.1/CG064	Zogbadjè	M	Vendeur d'essence	90 000
219	AC1.1/CG065	Zogbadjè	M	Vulganisateur	270 000
220	AC1.1/CG066	Zogbadjè	M	Garagiste	270 000
221	AC1.1/CG068	Zogbadjè	M	Soudeur	108 000
222	AC1.1/CG069	Zogbadjè	F	Transformatrice de soja	135 000
223	AC1.1/CG071	Zogbadjè	F	Vendeuse de fromage	135 000
224	AC1.1/CG073	Zogbadjè	M	Revendeur	180 000
225	AC1.1/CG074	Zogbadjè	F	Commerçante	135 000
226	AC1.1/CG075	Zogbadjè	F	Commerçante	405 000



227	AC1.1/CG076	Zogbadjè	M	Couture	90 000
228	AC1.1/CG077	Zogbadjè	M	Jardinier	450 000
229	AC1.1/CG078	Zogbadjè	M	Maraîcher	180 000
230	AC1.1/CG079	Zogbadjè	M	Mécanicien auto	540 000
231	AC1.1/CG080	Zogbadjè	M	Mécanicien auto	450 000
232	AC1.1/CG081	Zogbadjè	M	Revendeur de voiture	450 000
233	AC1.1/CG082	Zogbadjè	F	Revendeuse	180 000
234	AC1.1/CG083	Zogbadjè	F	Commerçante	450 000
235	AC1.1/CG085	Zogbadjè	M	Fleuriste	315 000
236	AC4bis/CD-001	sèmè	M	soudure	270 000
237	AC4bis/CD-002	sèmè	F	vendeuse d'essence	630 000
238	AC4bis/CD-003	sèmè	F	vendeuse de nourriture	180 000
239	AC4bis/CD-004	sèmè	F	vendeuse de friperie	270 000
240	AC4bis/CD-005	sèmè	F	vendeusede vivre	450 000
241	AC4bis/CD-006	sèmè	F	vendeuse	900 000
242	AC4bis/CD-007	sèmè	F	ménagère	90 000
243	AC4bis/CD-008	sèmè	M	Commerçant	135 000
244	AC4bis/CD-009	sèmè	F	vente friperie	135 000
245	AC4bis/CD-010	sèmè	M	Vente d'achèkè	180 000
246	AC4bis/CD-011	sèmè	F	vendeuse	135 000
247	AC4bis/CD-013	sèmè	F	Commerçante	270 000
248	AC4bis/CD-015	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Commerçante	135 000
249	AC4BIS/CD-017	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Commerçante	135 000
250	AC4BIS/CD-018	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Commerçante	135 000
251	AC4BIS/CD-019	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Esthéticienne	270 000
252	AC4BIS/CD-020	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	M	Commerçant	225 000
253	AC4BIS/CD-021	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Commerçante	225 000
254	AC4BIS/CD-022	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Commerçante	225 000
255	AC4BIS/CD-023	ZOCA	M	Commerçant	450 000
256	AC4BIS/CD-024	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Commerçante	450 000
257	AC4BIS/CD-029	SEME	M	Coiffeur	270 000
258	AC4BIS/CD-030	SEME	M	Vente de divers	450 000
259	AC4BIS/CD-031	SEME	M	Menuisier Aluminium	360 000



260	AC4BIS/CD-032	SEME	M	Mécanicien	225 000
261	AC4BIS/CD-033	SEME	F	Vendeuse d'habits	180 000
262	AC4BIS/CD-035	SEME	F	Vendeuse de bouillie et divers	225 000
263	AC4BIS/CD-036	SEME	F	Vendeuse d'habits friperie	225 000
264	AC4BIS/CD-037	SEME	M	Matelassier	225 000
265	AC4BIS/CD-038	SEME	M	Tailleur	315 000
266	AC4BIS/CD-039	SEME	M	Commerçant	180 000
267	AC4BIS/CD-040	SEME	F	Couturière	270 000
268	AC4BIS/CD-041	SEME	F	Vente de l'haricot	180 000
269	AC4BIS/CD-042	SEME	F	Vente de crédit GSM	180 000
270	AC4BIS/CD-043	SAINT LOUIS	M	Mécanicien moto	180 000
271	AC4bis/CD-045	Sèmè	M	Revendeur de divers	135 000
272	AC4bis/CD-046	Sèmè	F	Vendeuse d'essence	36 000
273	AC4bis/CD-048	Sèmè	M	Revendeur	450 000
274	AC4bis/CD-049	Sèmè	M	Commerçant	315 000
275	AC4bis/CD-050	Sèmè	F	Couturière	90 000
276	AC4bis/CD-052	Sèmè	F	Couturière	180 000
277	AC4bis/CD-055	Sèmè	M	Soudeur	90 000
278	AC4bis/CD-056	Sèmè	M	Coiffeur	180 000
279	AC4bis/CD-057	Sèmè	M	Revendeur de pièce	270 000
280	AC4bis/CD-059	Sèmè	F	Commerçante	540 000
281	AC4bis/CD-060	Sèmè	M	Tourneur	360 000
282	AC4bis/CD-061	Sèmè	M	Garagiste	90 000
283	AC4bis/CD-062	Sèmè	M	Mécanicien	90 000
284	AC4bis/CD-063	Sèmè	M	Menuisier	90 000
285	AC4BIS/CD-065	SEME	F	Revendeuse	450 000
286	AC4BIS/CD-066	AGORI	M	Commerçant	900 000
287	AC4BIS/CD-067	AGORI	F	Revendeuse/Fonctionnaire retraité	450 000
288	AC4BIS/CD-068	AGORI	F	Revendeuse d'habits	450 000
289	AC4BIS/CD-069	AGORI	F	Commerçante	90 000
290	AC4BIS/CD-074	AGORI	F	Commerçante	90 000
291	AC4Bis/CD075	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	450 000
292	AC4Bis/CD076	Tokpa-Zoungo	M	Revendeuse	180 000





293	AC4Bis/CD077	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	270 000
294	AC4Bis/CD080	Tokpa-Zoungo	M	Vulcanisateur	450 000
295	AC4Bis/CD081	Calavi Tokpa	M	Vendeur	135 000
296	ACBis/CD082	Calavi Tokpa	M	Vendeuse	1 080 000
297	ACBis/CD083	Tokpa-Zoungo	M	Vendeur de plastique	450 000
298	AC4Bis/CD084	Calavi Tokpa	F	Vendeuse	90 000
299	AC4Bis/CD085	Tokpa-Zoungo	F	Vendeuse	135 000
300	AC4Bis/CD086	Calavi Tokpa	F	Vendeuse	450 000
301	AC4Bis/CD87	Tokpa-Zoungo	F	Vendeuse de divers	270 000
302	AC4BIS/CD088	Tokpa-Zoungo	F	Vendeuse	450 000
303	AC4Bis/CD089	Calavi Tokpa	F	Vendeuse	720 000
304	AC4Bis/CD090	Calavi Tokpa	F	Vendeuse	90 000
305	AC4Bis/CD091	Calavi Tokpa	F	Vendeuse	630 000
306	AC4Bis/CD092	Calavi Tokpa	F	Vendeuse	135 000
307	AC4Bis/CD094	Zoca	M	Artisan	720 000
308	AC4Bis/CD095	Zoca	F	Commerçante	270 000
309	AC4Bis/CD096	Tokpa-Zoungo	F	Vendeuse de légume	180 000
310	AC4Bis/CD097	Seme	M	Gérant de quicailleterie	225 000
311	AC4Bis/CD098	Seme	M	Coiffeur	180 000
312	AC4Bis/CD099	Seme	F	Vendeuse de nourriture	450 000
313	AC4Bis/CD100	Seme	F	Agent de l'administration privée	450 000
314	AC4Bis/CD102	Seme	F	Coiffeuse	135 000
315	AC4Bis/CD103	Seme	F	Vendeuse de nourriture	180 000
316	AC4Bis/CD105	Seme	F	Coiffeuse	450 000
317	AC4Bis/CD106	Seme	F	Commerçante	450 000
318	AC4Bis/CD108	Seme	F	Coiffeuse	450 000
319	AC4Bis/CD109	Zoca	M	Vendeur	900 000
320	AC4Bis/CD110	Zoca	M	Ouvrier	74 700
321	AC4Bis/CD111	Zoca	M	Vendeur charcutier	180 000
322	AC4Bis/CD112	Zoca	M	Vendeur charcutier	74 700
323	AC4Bis/CD113	Zoca	F	Commerçante	180 000
324	AC4Bis/CD114	Zoca	M	Ouvrier	180 000
325	AC4Bis/CD115	Zoca	M	Matelasier	540 000



326	AC4Bis/CD116	Zoca	F	Commerçante	135 000
327	AC4Bis/CD117	Zoca	F	Technicien supérieur	450 000
328	AC4Bis/CD121	Zoca	M	Couturier	270 000
329	AC4Bis/CD122	Zoca	M	Couturier	360 000
330	AC4Bis/CD123	Zoca	M	Commerçant	900 000
331	AC4Bis/CD124	Zoca	F	Etudiante	90 000
332	AC4Bis/CD125	Zoca	M	Artiste	90 000
333	AC4Bis/CG_001	Agori/Kpota	F	Commerçante	90 000
334	AC4Bis/CG_002	Agori/Kpota	F	Commerçante	90 000
335	AC4Bis/CG_003	Agori/Kpota	M	Commerçant	180 000
336	AC4Bis/CG_004	Agori/Kpota	F	Commerçante	180 000
337	AC4Bis/CG_005	Agori/Kpota	M	Soudeur	300 150
338	AC4Bis/CG_006	Agori/Kpota	M	Mécanicien	225 000
339	AC4Bis/CG_007	Agori/Kpota	M	Vendeur d'essence	257 400
340	AC4Bis/CG_008	Agori/Kpota	F	Commerçante	180 000
341	AC4Bis/CG_009	Agori/Kpota	M	Vendeuse de friperie	76 500
342	AC4Bis/CG_010	Agori/Kpota	F	Vendeuse de tisane	45 000
343	AC4Bis/CG_011	Agori/Kpota	F	Commerçante	90 000
344	AC4Bis/CG_012	Agori/Kpota	F	Revendeuse	90 000
345	AC4Bis/CG_013	Agori/Kpota	F	Vendeuse de fruits	180 000
346	AC4Bis/CG_014	Agori/Kpota	M	Commerçant	270 000
347	AC4Bis/CG_015	Agori/Kpota	F	Vente de nourriture	72 000
348	AC4Bis/CG_016	Agori/Kpota	F	Vendeuse de riz	45 000
349	AC4Bis/CG_017	Agori/Kpota	F	Etudiante/ commerçante	180 000
350	AC4Bis/CG_018	Agori/Kpota	M	Soudeur	150 000
351	AC4Bis/CG_019	Agori/Kpota	F	Commerçante	300 000
352	AC4Bis/CG_020	Agori/Kpota	F	Etudiante/ commerçante	90 000
353	AC4Bis/CG_021	Agori/Kpota	F	Revendeuse	90 000
354	AC4Bis/CG_022	Agori/Kpota	M	Revendeur	180 000
355	AC4Bis/CG_023	Agori/Kpota	M	Etudiante/ commerçante	90 000
356	AC4Bis/CG_024	Agori/Kpota	F	Etudiante/ commerçante	67 500
357	AC4Bis/CG_025	Agori/Kpota	M	Etudiante/ commerçante	90 000
358	AC4Bis/CG_026	Agori/Kpota	F	Commerçante	90 000



359	AC4Bis/CG_027	Agori/Kpota	F	Commerçante	90 000
360	AC4Bis/CG_028	Agori/Kpota	F	Commerçante	90 000
361	AC4Bis/CG_029	Agori/Kpota	F	Commerçante	45 000
362	AC4Bis/CG_030	Agori/Kpota	F	Commerçante	90 000
363	AC4Bis/CG_031	TOKPA/ZOUNGBO	F	Commerçante	360 000
364	AC4Bis/CG_032	TOKPA/ZOUNGBO	F	Vendeuse de poisson fumé	121 500
365	AC4Bis/CG_033	TOKPA/ZOUNGBO	F	Commerçante	270 000
366	AC4Bis/CG_038	Saint-Louis/Sèmè	M	Soudeur	180 000
367	AC4Bis/CG_039	Saint-Louis/Sèmè	F	Coiffeuse	135 000
368	AC4Bis/CG_040	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	135 000
369	AC4Bis/CG_041	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	90 000
370	AC4Bis/CG_042	Saint-Louis/Sèmè	M	Mécanicien	180 000
371	AC4Bis/CG_044	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	315 000
372	AC4Bis/CG_046	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	90 000
373	AC4Bis/CG_047	Saint-Louis/Sèmè	F	Couturière	135 000
374	AC4Bis/CG_050	Saint-Louis/Sèmè	M	Menuisier	90 000
375	AC4Bis/CG_051	Saint-Louis/Sèmè	M	Soudeur	135 000
376	AC4Bis/CG_052	Saint-Louis/Sèmè	M	Coiffeur	54 000
377	AC4Bis/CG_053	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	180 000
378	AC4Bis/CG_054	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	90 000
379	AC4Bis/CG_055	Saint-Louis/Sèmè	M	Menuisier	135 000
380	AC4Bis/CG_056	Saint-Louis/Sèmè	M	Tailleur	270 000
381	AC4Bis/CG_062	ZOCA	M	Tailleur	149 940
382	AC4Bis/CG_063	ZOCA	M	Menuisier	149 940
383	AC4Bis/CG_064	ZOCA	F	Couturière	450 000
384	AC4Bis/CG_065	TOKPA/ZOUNGBO	M	Artisan	90 000
385	AC4Bis/CG_066	TOKPA/ZOUNGBO	F	Vendeuse	180 000
386	AC4Bis/CG_067	ZOCA	F	Commerçante	270 000
387	AC4Bis/CG_072	ZOCA	M	Vendeur de graviers	900 000
388	AC4Bis/CG_073	ZOCA	F	Commerçante	180 000
389	AC4Bis/CG_074	ZOCA	M	Commerçant	225 000
390	AC4Bis/CG_075	ZOCA	M	Maître électricien vulcanisateur	225 000
391	AC4Bis/CG_076	ZOCA	M	Menuisier	135 000



392	AC4Bis/CG_078	ZOCA	M	Vendeur d'essence	270 000
393	AC4Bis/CG_079	ZOCA	M	Technicien supérieur	90 000
394	AC4Bis/CG_080	Zomaï	M	Vulcanisateur	135 000
395	AC4Bis/CG_081	Zomaï	F	Commerçante	90 000
396	AC4Bis/CG_082	Zomaï	F	Commerçante	90 000
397	AC4Bis/CG_084	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	180 000
398	AC4Bis/CG_085	Agori/Kpota	M	Soudeur	72 000
399	AC4Bis/CG_086	Agori/Kpota	F	Commerçante	90 000
400	AC4Bis/CG_087	Saint-Louis/Sèmè	M	Couturier	450 000
401	AC4Bis/CG_088	Zomaï	M	Fondeur / soudeur	180 000
402	AC4Bis/CG_089	Zomaï	F	Commerçante	180 000
403	AC4Bis/CG_090	Zomaï	F	Commerçante	180 000
404	AC4Bis/CG_091	Zomaï	F	Commerçante	45 000
405	AC4Bis/CG_092	Zomaï	F	Commerçante	54 000
406	AC4Bis/CG_093	Zomaï	F	Commerçante	45 000
407	AC4Bis/CG_094	Saint-Louis/Sèmè	M	Commerçant	315 000
408	AC4Bis/CG_095	Saint-Louis/Sèmè	F	Vendeuse de charbon	54 000
409	AC4Bis/CG_096	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	63 000
410	AC4Bis/CG_097	Saint-Louis/Sèmè	F	Coiffeuse	135 000
411	AC4Bis/CG_098	Saint-Louis/Sèmè	F	Couturière	450 000
412	AC4Bis/CG_099	Zomaï	M	Commerçant	450 000
413	AC4Bis/CG_100	Agori/Kpota	F	Vendeuse de friperie	450 000
414	AC4-BIS/CG-101	Agori	F	Commerçante	360 000
415	AC4-BIS/CG-102	Sèmè	M	Menuisier	63 000
416	AC4-BIS/CG-103	Agori	F	Commerçante	450 000
417	AC4-BIS/CG-104	Agori	M	Matelasier	180 000
418	AC4-BIS/CG-105	Agori	F	Commerçante	90 000
419	AC4-BIS/CG-106	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	90 000
420	AC4-BIS/CG-107	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	135 000
421	AC4-BIS/CG-108	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	180 000
422	AC4-BIS/CG-109	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	180 000
423	AC4-BIS/CG-110	Tokpa-Zoungo	M	Commerçant	450 000
424	AC4-BIS/CG-111	Tokpa-Zoungo	M	Commerçant	144 000



425	AC4-BIS/CG-112	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	180 000
426	AC4-BIS/CG-113	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	225 000
427	AC4-BIS/CG-114	Sèmè	F	Commerçante	540 000
428	AC4-BIS/CG-116	Sèmè	F	Commerçante	225 000
429	AC4-BIS/CG-117	Sèmè	M	Couturier	450 000
430	AC4-BIS/CG-118	Sèmè	M	Meunier	270 000
431	AC4-BIS/CG-120	Sèmè	M	Mécanicien	270 000
432	AC4-BIS/CG-121	Sèmè	F	Commerçante	180 000
433	AC4-BIS/CG-122	Sèmè	F	Commerçante	90 000
434	AC4-BIS/CG-123	Sèmè	F	Commerçante	450 000
435	AC4-BIS/CG-124	Sèmè	F	Couturière	450 000
436	AC4-BIS/CG-125	Sèmè	M	Chauffeur	450 000
437	AC4-BIS/CG-126	Sèmè	M	Commerçant	180 000
438	AC4-BIS/CG-127	Sèmè	M	Fondeur	450 000
439	AC4-BIS/CG-128	Sèmè	M	Coiffeur	90 000
440	AC4-BIS/CG-129	Sèmè	M	Technicien supérieur	270 000
441	AC4-BIS/CG-130	Sèmè	M	Commerçant	315 000
442	AC4-BIS/CG-131	Sèmè	F	Commerçante	180 000
443	AC4-BIS/CG-132	Sèmè	F	Commerçante	225 000
444	AC4-BIS/CG-133	Sèmè	F	Commerçante	180 000
445	AC4-BIS/CG-134	Sèmè	F	Commerçante	360 000
446	AC4-BIS/CG-135	Sèmè	F	Commerçante	180 000
447	AC4-BIS/CG-136	Sèmè	F	Commerçante	360 000
448	AC4-BIS/CG-137	Sèmè	F	Commerçante	135 000
449	AC4-BIS/CG-138	Sèmè	F	Commerçante	180 000
450	AC4-BIS/CG-139	Sèmè	F	Commerçante	270 000
451	AC4-BIS/CG-140	Sèmè	F	Commerçante	540 000
452	AC4-BIS/CG-141	Sèmè	F	Commerçante	180 000
453	AC4-BIS/CG-142	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de divers	315 000
454	AC4-BIS/CG-143	Tokpa Zoungo	F	Commerçante	315 000
455	AC4-BIS/CG-144	Tokpa Zoungo	F	Commerçante	270 000
456	AC4-BIS/CG-145	Tokpa Zoungo	F	Commerçante	270 000
457	AC4-BIS/CG-146	Tokpa Zoungo	F	Commerçante	135 000





458	AC4-BIS/CG-147	Tokpa Zoungo	F	Commerçante	315 000
459	AC4-BIS/CG-148	Tokpa Zoungo	M	Commerçant	630 000
460	AC4-BIS/CG-149	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de fromage	900 000
461	AC4-BIS/CG-150	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de fruits	450 000
462	AC4-BIS/CG-151	Tokpa Zoungo	F	Revendeuse	270 000
463	AC4-BIS/CG-152	Tokpa Zoungo	F	Revendeuse	243 000
464	AC4-BIS/CG-153	Tokpa Zoungo	M	Revendeur	171 000
465	AC4-BIS/CG-154	Tokpa Zoungo	M	Commerçant	315 000
466	AC4-BIS/CG-155	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de poisson	180 000
467	AC4-BIS/CG-156	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de fruits et légumes	450 000
468	AC4-BIS/CG-157	Tokpa Zoungo	F	Commerçante	270 000
469	AC4-BIS/CG-158	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse	90 000
470	AC4-BIS/CG-159	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de piment	90 000
471	AC4-BIS/CG-160	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de poisson	180 000
472	AC4-BIS/CG-161	Fandji Zoca	M	Mécanicien	90 000
473	AC4-BIS/CG-162	Fandji Zoca	M	Mécanicien	90 000
474	AC4-BIS/CG-163	Fandji Zoca	F	Commerçante	180 000
475	AC4-BIS/CG-164	Fandji Zoca	F	Commerçante	270 000
476	AC4-BIS/CG-165	Fandji Zoca	F	Commerçante	720 000
477	AC4-BIS/CG-166	Fandji Zoca	M	Commerçant	450 000
478	AC4-BIS/CG-167	Fandji Zoca	F	Commerçante	135 000
479	AC4-BIS/CG-168	Fandji Zoca	M	Tourneur	135 000
480	AC4-BIS/CG-169	Fandji Zoca	M	Mécanicien	90 000
481	AC4-BIS/CG-170	Fandji Zoca	F	Commerçante	270 000
482	AC4-BIS/CG-171	Fandji Zoca	F	Revendeuse	135 000
483	AC4-BIS/CG-172	Fandji Zoca	F	Revendeuse de fruits	180 000
484	AC4-BIS/CG-173	Fandji Zoca	M	Coiffure	90 000
485	AC4-BIS/CG-174	Fandji Zoca	F	Commerçante	180 000
486	AC4-BIS/CG-175	Fandji Zoca	F	Vendeuse de come	180 000
487	AC4-BIS/CG-176	Fandji Zoca	M	Menuisier	180 000
488	AC4-BIS/CG-178	Fandji Zoca	F	Ménagère	225 000
489	AC4 Ext/CD001	Adjagbo	F	Vendeuse	90 000
490	AC4 Ext/CD002	Adjagbo	F	Vendeuse	315 000



491	AC4 Ext/CD004	Adjagbo	F	Vendeuse	180 000
492	AC4 Ext/CD007	Adjagbo	F	Commerçante	270 000
493	AC4 Ext/CD009	Adjagbo	M	Agent de l'administration privée	225 000
494	AC4 Ext/CD010	Adjagbo	F	Revendeuse	360 000
495	AC4 Ext/CD014	Adjagbo	F	Commerçante	270 000
496	AC4 Ext/CD017	Adjagbo	M	Soudeur	270 000
497	AC4 Ext/CD018	Adjagbo	M	Vitrier	90 000
498	AC4 Ext/CD019	Adjagbo	M	Couturier	450 000
499	AC4 Ext/CD021	Adjagbo	F	Revendeuse	180 000
500	AC4 Ext/CD023	Zopah	F	Gérante	120 060
501	AC4 Ext/CD025	Zopah	M	Soudeur	120 060
502	AC4 Ext/CD028	Zopah	F	Commerçante	225 000
503	AC4 Ext/CD031	Zopah	F	Revendeuse	225 000
504	AC4 Ext/CD032	Zopah	F	Commerçante	360 000
505	AC4 Ext/CD033	Zopah	F	Commerçante	180 000
506	AC4 Ext/CD035	Zopah	F	Commerçante	90 000
507	AC4 Ext/CD036	Zopah	M	Soudeur	180 000
508	AC4 Ext/CD037	Zopah	M	Gestionnaire comptable	180 000
509	AC4 Ext/CD038	Zopah	F	Commerçante	90 000
510	AC4 Ext/CD044	Adjagbo	F	Commerçante	450 000
511	AC4 Ext/CD045	Adjagbo	F	Commerçante	180 000
512	AC4 Ext/CD046	Adjagbo	F	Commerçante	135 000
513	AC4 Ext/CD047	Adjagbo	F	Commerçante	180 000
514	AC4 Ext/CD048	Adjagbo	M	Chauffeur	90 000
515	AC4 Ext/CD049	Adjagbo	M	Mécanicien moto	180 000
516	AC4 Ext/CD050	Adjagbo	M	Enseignant	90 000
517	AC4 Ext/CD051	Adjagbo	F	Commerçante	90 000
518	AC4 Ext/CD052	Adjagbo	F	Commerçante	135 000
519	AC4 Ext/CD053	Adjagbo	M	Commerçant	180 000
520	AC4 Ext/CD054	Adjagbo	M	Artisan	135 000
521	AC4 Ext/CD055	Adjagbo	F	Commerçante	225 000
522	AC4 Ext/CD056	Adjagbo	F	Vendeuse de gâteau	135 000
523	AC4 Ext/CD057	Adjagbo	M	Menuisier	180 000



524	AC4 Ext/CD058	Adjagbo	F	Commerçante	225 000
525	AC4 Ext/CD059	Adjagbo	F	Vendeuse de friperie	90 000
526	AC4 Ext/CD060	Adjagbo	F	Commerçante	180 000
527	AC4 Ext/CD061	Adjagbo	F	Vendeuse de nourriture	90 000
528	AC4 Ext/CD063	Adjagbo	M	Vulganisateur	135 000
529	AC4 Ext/CD064	Adjagbo	F	Vendeuse d'essence	90 000
530	AC4 Ext/CG-001	Adjagbo	F	Commerçante	225 000
531	AC4 Ext/CG-003	Adjagbo	F	Commerçante	90 000
532	AC4 Ext/CG-004	Adjagbo	F	Commerçante	225 000
533	AC4 Ext/CG-005	Adjagbo	F	Commerçante	90 000
534	AC4 Ext/CG-008	Zoundja daho	F	Commerçante	149 940
535	AC4 Ext/CG-009	Zopa	M	Soudeur	450 000
536	AC4 Ext/CG-010	Zopa	F	Commerçante	180 000
537	AC4 Ext/CG-011	Zopa	M	Commerçant	90 000
538	AC4 Ext/CG-012	Zopa	M	Commerçant	90 000
539	AC4 Ext/CG-013	Zopa	F	Commerçante	180 000
540	AC4 Ext/CG-017	Zopa	M	Agent de l'administration privée	180 000
541	AC4 Ext/CG-018	Zopa	F	Commerçante	180 000
542	AC4 Ext/CG-019	Zopa	F	Commerçante	135 000
543	AC4 Ext/CG-023	Zopa	M	Mécanicien	135 000
544	AC4 Ext/CG-025	Adjagbo	F	Commerçante	0
545	AC4 Ext/CG-027	Adjagbo	M	Mécanicien	135 000
546	AC4 Ext/CG-029	Adjagbo	F	Commerçante	642 870
547	AC4 Ext/CG-030	Adjagbo	F	Commerçante	450 000
548	AC4 Ext/CG-031	Adjagbo	F	Commerçante	135 000
549	AC4 Ext/CG-032	Adjagbo	F	Etudiante	257 130
550	AC4 Ext/CG-033	Adjagbo	F	Commerçante	90 000
551	AC4 Ext/CG-034	Adjagbo	F	Commerçante	135 000
552	AC4 Ext/CG-035	Adjagbo	F	Commerçante	180 000
553	AC4 Ext/CG-036	Adjagbo	F	Coiffeuse	180 000
554	AC4 Ext/CG-038	Adjagbo	F	Couturière	675 000
555	AC4 Ext/CG-039	Adjagbo	M	Commerçant	450 000
556	AC4 Ext/CG-040	Adjagbo	F	Commerçante	450 000



557	AC4 Ext/CG-041	Adjagbo	M	Gérant de bar	180 000
558	AC4 Ext/CG-042	Adjagbo	F	Ménagère	225 000
559	AC4 Ext/CG-043	Adjagbo	F	Commerçante	135 000
560	AC4 Ext/CG-044	Adjagbo	F	Commerçante	135 000
561	AC4 Ext/CG-045	Adjagbo	F	Commerçante	315 000
562	AC4 Ext/CG-046	Adjagbo	F	Gérante	180 000
563	AC4 Ext/CG-047	Adjagbo	M	Fondé d'école	270 000
564	AC4 Ext/CG-048	Adjagbo	F	Commerçante	225 000
565	AC4 Ext/CG-049	Adjagbo	F	Commerçante	90 000
566	AC4 Ext/CG-050	Adjagbo	F	Agent de l'administration privée	90 000
567	AC4 Ext/CG-051	Adjagbo	M	Menuisier	180 000
568	AC4 Ext/CG-057	Zopa	F	Commerçante	135 000
569	AC4 Ext/CG-058	Zopa	M	Vitrier	270 000
570	AC4 Ext/CG-060	Zopa	F		135 000
571	AC4 Ext/CG-061	Zopa	M	Soudeur	360 000
572	AC4 Ext/CG-062	Zopa	F	Couturière	270 000
573	AC4 Ext/CG-063	Zopa	F	Commerçante	90 000
574	AC4 Ext/CG-064	Zopa	M	Commerçant	900 000
575	AC5/CD-002	Zoca	F	Revendeuse	180 000
576	AC5/CD-003	Zoca	F	Revendeuse	180 000
577	AC5/CD-005	Zoca	F	Vendeuse de nourriture	360 000
578	AC5/CD-006	Zoca	F	Coiffeuse	180 000
579	AC5/CD-019	Zopah	F	Coiffeuse	360 000
580	AC5/CD-020	Zopah	F	Coiffeuse	450 000
581	AC5/CD-022	Zopah	M	Couturier	270 000
582	AC5/CD-023	Zopah	M	Vendeur d'essence et de recharge	216 000
583	AC5/CD-025	Zopah	M	Vendeur d'Atchéké	900 000
584	AC5/CD-026	Zopah	F	Commerçante	180 000
585	AC5/CD-027	Zopah	F	Revendeuse des vêtements	135 000
586	AC5/CD-035	Zoca	M	Mécanicien auto	270 000
587	AC5/CD-037	Zopah	F	Commerçante	900 000
588	AC5/CD-038	Zopah	F	Commerçante	720 000
589	AC5/CD-039	Zopah	F	Vendeuse de nourriture	180 000



590	AC5/CD-043	Zopah	F	Agent de l'administration public	<b>4 500 000</b>
591	AC5/CD-045	Zopah	F	Commerçante	<b>270 000</b>
592	AC5/CD-046	Zopah	F	Vendeuse de nourriture	<b>270 000</b>
593	AC5/CD-047	Zopah	F	Commerçante	<b>45 000</b>
594	AC5/CD-048	Zopah	M	Commerçant	<b>180 000</b>
595	AC5/CD-050	Zopah	F	Vendeuse de nourriture	<b>450 000</b>
596	AC5/CD-051	Zopah	F	Vendeuse de nourriture	<b>450 000</b>
597	AC5/CD-056	Zopah	F	Commerçante	<b>225 000</b>
598	AC5/CD-057	Zopah	M	Agent de l'administration privée	<b>135 000</b>
599	AC5/CD-058	Arconville	M	Conducteur de taxi moto	<b>135 000</b>
600	AC5/CD-059	Arconville	M	Technicien supérieur	<b>135 000</b>
601	AC5/CD-060	Arconville	M	Esthéticien	<b>180 000</b>
602	AC5/CD-062	Zopah	M	Agent de l'administration public	<b>135 000</b>
603	AC5/CD-063	Zopah	F	Etudiante	<b>135 000</b>
604	AC5/CD-064	Zopah	M	Technicien supérieur	<b>135 000</b>
605	AC5/CD-065	Zopah	F	Hotellière	<b>135 000</b>
606	AC5/CD-066	Zopah	M	Commerçant	<b>180 000</b>
607	AC5/CD-067	Zopah	M	Tourneur	<b>180 000</b>
608	AC5/CD-068	Zopah	M	Commerçant	<b>630 000</b>
609	AC5/CD-069	Zopah	M	Commerçant	<b>135 000</b>
610	AC5/CD-071	Zopah	F	Commerçante	<b>90 000</b>
611	AC5/CD-072	Zopah	F	Coiffeuse	<b>450 000</b>
612	AC5/CD-073	Zopah	M	Maçon	<b>135 000</b>
613	AC5/CD-074	Zopah	F	Commerçante	<b>108 000</b>
614	AC5/CD-075	Zopah	F	Commerçante	<b>270 000</b>
615	AC5/CD-076	Zopah	F	Vendeuse	<b>90 000</b>
616	AC5/CD-077	Zopah	M	Entrepreneur	<b>135 000</b>
617	AC5/CD-078	Zopah	M	Coiffeur	<b>270 000</b>
618	AC5/CD-079	Zopah	M	Agent de l'administration public	<b>765 000</b>
619	AC5/CD-080	Zopah	M	Gérant	<b>270 000</b>
620	AC5/CD-081	Zopah	F	Vendeuse	<b>90 000</b>
621	AC5/CD-082	Zopah	F	Cuisinière	<b>180 000</b>
622	AC5/CD-083	Zopah	M	Agent de l'administration public	<b>135 000</b>





623	AC5/CD-084	Zopah	F	Vendeuse d'essence	135 000
624	AC5/CD-085	Zopah	M	Mécanicien	135 000
625	AC5/CD-086	Zopah	F	Commerçante	180 000
626	AC5/CD-087	Zopah	M	Menuisier	378 000
627	AC5/CD-088	Zopah	F	Ménagère	135 000
628	AC5/CD-089	Zopah	M	Agent de l'administration public	135 000
629	AC5/CD-090	Zopah	F	Vendeuse	45 000
630	AC5/CD-091	Zopah	F	Vendeuse	90 000
631	AC5/CG-001	ZOPAH	F	Agent de l'administration privée	540 000
632	AC5/CG-002	ZOPAH	F	Commerçante	810 000
633	AC5/CG-003	ZOPAH	F	Coiffure	900 000
634	AC5/CG-005	ZOPAH	F	Vente de nourriture	450 000
635	AC5/CG-006	ZOPAH	F	Coiffeuse	900 000
636	AC5/CG-007	ZOPAH	F	Vendeuse de bouillie	450 000
637	AC5/CG-009	ZOPAH	F	Artisan	405 000
638	AC5/CG-010	ZOPAH	F	Vendeuse de mercerie	450 000
639	AC5/CG-011	ZOPAH	F	Commerçante	450 000
640	AC5/CG-012	ZOPAH	F	Commerçante	450 000
641	AC5/CG-013	ZOPAH	F	Commerçante	630 000
642	AC5/CG-014	ZOPAH	F	Commerçante	900 000
643	AC5/CG-015	ZOPAH	F	Commerçante	450 000
644	AC5/CG-028	ZOPAH	M	Soudeur	270 000
645	AC5/CG-029	ZOCA	M	Soudeur	315 000
646	AC5/CG-031	ZOCA	F	Coiffeuse/Commerçante	90 000
647	AC5/CG-032	ZOPAH	M	Meunier	360 000
648	AC5/CG-034	ZOCA	M	Mécanicien	198 000
649	AC5/CG-035	ZOCA	M	Mécanicien	900 000
650	AC5/CG-038	ZOCA	F	vendeuse de nourriture	180 000
651	AC5/CG-041	ZOPAH	M	Vente Mobile Money	270 000
652	AC5/CG-043	ZOPAH	M	Commerçant	270 000
653	AC5/CG-044	ZOPAH	F	Commerçante	315 000
654	AC5/CG-045	ZOPAH	F	Vendeuse de fruits	135 000
655	AC5/CG-046	ZOPAH	F	Vendeuse	45 000



656	AC5/CG-053	ZOPAH	F	Commerçante	720 000
657	AC5/CG-055	ZOPAH	M	Pasteur	162 000
658	AC5/CG-056	ZOPAH	F	Vendeuse	162 000
659	AC5/CG-058	ZOPAH	M	Vulcanisateur	150 300
660	AC5/CG-059	ZOPAH	M	Soudeur	90 000
661	AC5/CG-061	ZOPAH	M	Commerçant	76 500
662	AC5/CG-062	ZOPAH	M	Soudeur	135 000
663	AC5/CG-063	ZOPAH	F	Commerçante	540 000
664	AC5/CG-065	Zopah	M	Soudeur	193 050
665	AC5/CG-073	ZOPAH	M	Entrepreneur agricole	162 000
666	AC5/CG-074	ZOPAH	M	Commerçant	603 000
667	AC5/CG-075	ZOPAH	F	Commerçante	270 000
668	AC5/CG-076	ZOPAH	F		162 000
669	AC13/001	Agonkpé	M	Commerçant	180 000
670	AC13/002	Agonkpé	F	Commerçante	180 000
671	AC13/004	Agonkpé	F	Commerçante	90 000
672	AC13/005	Agonkpé	F	Commerçante	180 000
673	AC13/006	Agonkpé	F	Commerçante	180 000
674	AC13/007	Agonkpé	M	Soudeur	180 000
675	AC13/008	Agonkpé	M	Vendeur	180 000
676	AC13/010	Agonkpé	F	Vendeuse	135 000
677	AC13/011	Agonkpé	M	Vendeur	90 000
678	AC13/013	Agonkpé	M	Mécanicien	90 000
679	AC13/015	Agonkpé	F	Vendeuse	450 000
680	AC13/017	Agonkpé	F	Ouvrière	90 000
681	AC13/018	Agonkpé	F	Ouvrière	90 000
682	AC 15-001	Zoungo	M	Couturier	180 000
683	AC 15-002	Zoungo	F	Commerçante	450 000
684	AC 15-005	Zoungo	F	Commerçante	225 000
685	AC 15-007	Zoungo	M	Commerçant	270 000
686	AC 15-009	Zoungo	M	Commerçant	180 000
687	AC 15-010	Zoungo	M	Menuisier	540 000
688	AC 15-013	Zoungo	M	Commerçant	450 000



689	AC 15-015	Zoungo	F	Vendeur de divers	180 000
690	AK1_AB/CD_001	Adjagbo	M	Vendeuse d'essence	90 000
691	AK1_AB/CD_002	Adjagbo	F	Commerçante	180 000
692	AK1_AB/CD_003	Missesinto	M	Commerçant	90 000
693	AK1_AB/CD_004	Missesinto	M	Commerçant	180 000
694	AK1_AB/CD_005	Missesinto	F	Pharmacienne	135 000
695	AK1_AB/CD_010	Missesinto	F	Vendeuse de nourriture	270 000
696	AK1_AB/CD_011	Missesinto	F	Revendeuse	630 000
697	AK1_AB/CD_013	Missesinto	M	Vendeuse d'essence	900 000
698	AK1_AB/CD_014	Missesinto	M	Commerçant	270 000
699	AK1_AB/CD_015	Missesinto	F	Vendeuse de nourriture	225 000
700	AK1_AB/CD_016	Missesinto	F	Revendeuse de bois	450 000
701	AK1_AB/CD_017	Missesinto	M	Vulcanisateur	162 000
702	AK1_AB/CD_018	Missesinto	F	Commerçante	153 000
703	AK1_AB/CD_019	Missesinto	F	Commerçante	270 000
704	AK1_AB/CD_020	Missesinto	M	Tourneur	135 000
705	AK1_AB/CD_021	Missesinto	F	Commerçante	1 350 000
706	AK1_AB/CD_022	Missesinto	F	Coiffeuse	90 000
707	AK1_AB/CD_023	Missesinto	F	Commerçante	270 000
708	AK1_AB/CD_024	Missesinto	M	Technicien supérieur	450 000
709	AK1_AB/CD_025	Missesinto	F	Couturière	270 000
710	AK1_AB/CD_026	Missesinto	M	Vulcanisateur	180 000
711	AK1_AB/CD_027	Missesinto	M	Commerçant	315 000
712	AK1_AB/CD_028	Missesinto	M	Commerçant	405 000
713	AK1_AB/CD_029	Missesinto	F	Couturière	135 000
714	AK1_AB/CD_030	Missesinto	M	Mécanicien	135 000
715	AK1_AB/CD_032	Missesinto	F	Couturière	270 000
716	AK 1-1/001	MISSESSINTO	M	Ménuisier	135 000
717	AK 1-1/002	MISSESSINTO	M	Soudeur	162 000
718	AK 1-1/003	MISSESSINTO	M	Vulcanisateur	162 000
719	AK 1-1/005	MISSESSINTO	F	Revendeuse	90 000
720	AK 1-1/006	MISSESSINTO	F	Revendeuse	135 000
721	AK 1-1/007	MISSESSINTO	M	Vendeuse d'essence	90 000



722	AK 1-1/008	MISSESSINTO	F	Revendeuse	225 000
723	AK 1-1/009	MISSESSINTO	M	Artisan	135 000
724	AK 1-1/010	MISSESSINTO	M	Matelacier	180 000
725	AK 1-1/012	MISSESSINTO	F	Revendeuse	135 000
726	AK 1-1/013	MISSESSINTO	M	Vente d'essence	54 000
727	AK 1-1/014	MISSESSINTO	M	Promoteur d'un centre-Lavage de véhicule	90 000
728	AK 1-1/015	MISSESSINTO	M	Cuisinier	270 000
729	AK 1-1/016	MISSESSINTO	M	Revendeur	360 000
730	AK 1-1/017	MISSESSINTO	F	Revendeuse	360 000
731	AK 1-1/018	MISSESSINTO	M	Maître couturier	270 000
732	AK 1-1/019	MISSESSINTO	M	Coiffeur	90 000
733	AK 1-1/020	MISSESSINTO	F	Prestataire de services	90 000
734	AK 1-1/021	MISSESSINTO	F	Commerçante	90 000
735	AK 1-1/022	MISSESSINTO	M	Menuisier	90 000
736	AK 1-1/023	MISSESSINTO	M	Technicien supérieur	450 000
737	AK 1-1/024	MISSESSINTO	F	Enseignante Secondaire	450 000
738	AK 1-1/025	MISSESSINTO	F	Ménagère	180 000
739	AK 1-1/026	MISSESSINTO	F	Vendeuse de bouillie + Pâté	180 000
740	AK 1-1/027	MISSESSINTO	F	Revendeuse	180 000
741	AK 1-1/028	MISSESSINTO	F	Commerçante	162 000
742	AK 1-1/029	MISSESSINTO	F	Vendeuse de divers	135 000
743	AK 1-1/030	MISSESSINTO	M	Soudeur	270 000
744	AK 1-1/031	MISSESSINTO	M	Vendeur de Agondrou (Coco frais)	225 000
745	AK 1-1/032	MISSESSINTO	M	Vendeur de recharge GSM	135 000
746	AK2-002	MISSESSINTO	M	Agent de l'administration public	162 000
747	AK2-003	MISSESSINTO	F	Commerçante	162 000
748	AK2-004	MISSESSINTO	F	Coiffeuse	162 000
749	AK3-001	Houkehonou	M	Commerçant	270 000
750	AK3-008	Houkehonou	F	Vendeuse de bouillie	90 000
751	RS3/CD-004	ZOPAH	F	Commerçante	270 000
752	RS3/CD-008	ZOPAH	F	Coiffure	450 000
753	RS4/CD-003	ZOUNDJA	F	Agent de l'administration privée	63 000
754	RS4/CG-005	ZOUNDJADAO	M	Gérant	180 000



755	RS4/CG-006	ZOUNDJADAHO	M	Servante	108 000
756	RS4/CG-007	ZOUNDJADAHO	F	Servante	90 000
757	RS4/CG-008	ZOUNDJADAHO	M	Cuisinier	135 000
758	RS4/CG-009	ZOUNDJADAHO	M	Gérant	207 000
759	RS4/CG-010	ZOUNDJADAHO	M	Promoteur'(Bar/Restaurant)	1 350 000
760	RS4/CG-011	ZOUNDJADAHO	F	Technicien supérieur	90 000
761	RS4/CG-012	ZOUNDJADAHO	M	Chef cuisinier	180 000
762	RS6/CD_001	ZOPAH	M	Meunier	135 000
763	RS6/CD_002	ZOPAH	F	Couturière	135 000
764	RS6/CD_003	ZOPAH	F	Couturière	135 000
765	RS6/CD_004	ZOPAH	F	Commerçante	135 000
766	RS6/CD_005	ZOPAH	F	Enseignate retraitée	135 000
767	RS6/CD_006	ZOPAH	F	Commerçante	135 000
768	RS6/CD_007	ZOPAH	F	Couturière	135 000
769	RS6/CD_008	ZOPAH	F	Infirmière	135 000
770	RS6/CD_009	ZOPAH	F	Agent de l'administration privée	135 000
771	RS6/CD_010	ZOPAH	M	Etudiant	135 000
772	RS6/CD_011	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	135 000
773	RS6/CD_012	ZOPAH	M	Commerçant	90 000
774	RS6/CD_013	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	90 000
775	RS6/CD_015	ZOPAH	M	Soudeur	90 000
776	RS06/CD_010	ZOPAH	F	Commerçante	720 000
777	RS07-003	ZOPAH	F	Agent de l'administration privée	10 350 000
778	RS07-004	ZOPAH	F	Couturière	450 000
779	RS07-006	ZOPAH	M	Couturier	360 000
780	RS07-008	ZOPAH	M	Revendeur	270 000
781	RS07-009	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	180 000
782	RS07-011	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	180 000
783	RS07-012	ZOPAH	F	Vendeuse de divers	270 000
784	RS07-013	ZOPAH	M	Vendeur de divers	360 000
785	RS07-014	ZOPAH	M	Revendeur	67 500
786	RS07-017	ZOPAH	M	Technicien	450 000
787	RS07-018	ZOPAH	F	Couturière	135 000





788	RS07-019	ZOPAH	F	Coiffeuse	135 000
789	RS07-021	ZOPAH	M	Commerçant	337 590
790	RS07-022	ZOPAH	M	Vendeuse de divers	630 000
791	RS07-023	ZOPAH	M	Coiffeur	135 000
792	RS07-024	ZOPAH	F	Commerçante	135 000
793	RS07-026	ZOPAH	F	Commerçante	135 000
794	RS8/CD_002	ZOPAH	M	Revendeur	180 000
795	RS8/CD_003	ZOPAH	F	Commerçante	900 000
796	RS8/CG_004	ZOPAH	F	Coiffeuse	450 000
797	RS8/CG_007	ZOPAH	F	Commerçante	180 000
798	RS8/CG_009	ZOPAH	M	Commerçant	450 000
799	RS09-001	ZOCA	M	Technicien supérieur	1 350 000
800	RS11_004	ZOCA	F	Commerçante	360 000
801	RS11_007	ZOCA	F	Commerçante	540 000
802	RS11_010	ZOCA	F	Commerçante	900 000
803	RS11_012	ZOCA	F		600 000
804	RS12-003	ZOCA	M	Gérant salle de Jeux	450 000
805	RS12-004	ZOCA	M	Vitrier	450 000
806	RS12-006	ZOCA	M	Agent de l'administration public	162 000
807	RS13_001	Sèmè	M	Commerçant	90 000
808	RS13_002	Sèmè	F	Vendeuse	720 000
809	RS13_003	Sèmè	M	Mécanicien	180 000
810	RS13_004	Sèmè	F	Vendeuse	90 000
811	RS13_005	Sèmè	F	Coiffeuse	180 000
812	RS13_006	Sèmè	F	Commerçante	270 000
813	RS13_007	Sèmè	F	Vendeuse	45 000
814	RS13_008	Sèmè	M	Commerçant	135 000
815	RS13_010	Sèmè	M	Technicien	360 000
816	RS13_011	Sèmè	M	Agent de l'administration public	900 000
817	RS13_012	Sèmè	F	Gérante de quincaillerie	180 000
818	RS13_014	Sèmè	F	Vendeuse	135 000
819	RS13_017	Sèmè	M	Menier	76 500
820	RS13_018	Sèmè	M	Commerçant	450 000



821	RS13_019	Sèmè	F	Commerçante	270 000
822	RS13_020	Sèmè	F	Vendeuse	90 000
823	RS13_023	Sèmè	M	Mécanicien	90 000
824	RS13_025	Sèmè	F	Vendeuse	180 000
825	RS13_026	Sèmè	F	Vendeuse de nourriture	225 000
826	RS13_027	Sèmè	M	Commerçant	270 000
827	RS13_028	Sèmè	M	Vulcanisateur	135 000
828	RS13_029	Sèmè	F	Coiffeuse	450 000
829	RS13_030	Sèmè	M	Mécanicien	405 000
830	RS13_031	Sèmè	F	Vendeuse d'essence	450 000
831	RS14/CD-003	SODJENOUTIN	F	Commerçante	128 250
832	RS14/CD-005	SODJENOUTIN	M	Commerçant	257 400
833	RS14/CD-007	SEME	F	Revendeuse	360 000
834	RS14/CG-008	SEME	M	Opérateur Economique	135 000
835	RS14/CG-009	SEME	M	Technicien supérieur	450 000
836	RS15-001	Sèmè	F	Menagère	135 000
837	RS15-002	Sèmè	F	Commerçante	450 000
838	RS15-003	Sèmè	M	Coiffeur	90 000
839	RS15-004	Sèmè	M	Tailleur	900 000
840	RS15-005	Sèmè	F	Couturière	153 000
841	RS15-006	Sèmè	M	Technicien supérieur	90 000
842	RS15-007	Sèmè	F	Commerçante	270 000
843	RS15-008	Sèmè	F	Coiffeuse	225 000
844	RS15-009	Sèmè	M	Mécanicien	450 000
845	RS15-010	Sèmè	F	Couturière	315 000
846	RS-16 / CG-002	Saint Louis	M	Couturier	135 000
847	RS-16 / CG-003	Saint Louis	F	Commerçante	180 000
848	RS-16 / CG-004	Saint Louis	F	revendeuse	105 300
849	RS-16 / CG-005	Saint Louis	M	Technicien supérieur	180 000
850	RS-16 / CG-007	Saint Louis	F	Revendeuse	180 000
851	RS-16 / CG-008	Saint Louis	F	Commerçante	90 000
852	RS-16 / CG-009	Saint Louis	M	Mécatronicien	90 000
853	RS-16 / CG-015	Saint Louis	F	Commerçante	540 000



854	RS-16 / CG-018	Saint Louis	F	Couturière	270 000
855	RS-16 / CG-019	Saint Louis	F	Commerçante	450 000
856	RS-16 / CG-020	Saint Louis	F	Revendeuse	180 000
857	RS-16 / CG-021	Saint Louis	F	Coiffeuse	180 000
858	RS-16 / CG-022	Saint Louis	F	Revendeuse	180 000
859	RS-16 / CG-023	Saint Louis	F	Elève	72 000
860	RS-16 / CG-024	Saint Louis	F	Menagère	270 000
861	RS-16 / CG-025	Saint Louis	M	Cuisinier	90 000
862	RS 17/CD-001	Agori	F	Agent de l'administration privée	900 000
863	RS 17/CD-003	Agori	F	Coifefuse	180 000
864	RS 17/CD-004	Agori	M	Couturier	180 000
865	RS 17/CG-001	Agori	M	Commerçant	450 000
866	RS 17/CG-002	Agori	F	Commerçante	270 000
867	RS 17/CG-003	Agori	F	Commerçante	270 000
868	RS 17/CG-006	Agori	F	Couturière	270 000
869	RS18-003	Houkehonou	F	Vendeuse de bouillie	135 000
870	RS19_002	Missessinto	M	Fermier	225 000
871	RS19_003	Missessinto	F	Commerçante	153 000
872	RS19_004	Missessinto	F	Commerçante	270 000
873	RS19_005	Missessinto	M	Commerçant	450 000
874	RS19_007	Missessinto	M	Vendeur de gazoil	360 000
875	RS19_008	Missessinto	F	Coiffeuse	315 000
876	RS19_009	Missessinto	M	Coiffeur	450 000
877	RS19_010	Missessinto	F	Couturière	378 000
878	RS19_011	Missessinto	M	Commerçant	450 000
879	RS20/004	MISSESSINTO	F	Commerçante	180 000
880	RS20/005	MISSESSINTO	M	Chauffeur	630 000
881	RSS22/001	GLO-TOKPA	M	Mécanicien	180 000
882	RSS22/002	GLO-TOKPA	M	Soudeur	135 000
883	RS22/003	GLO-TOKPA	M	Mécanicien	225 000
884	RSS22/004	GLO-TOKPA	F	Commerçante	90 000
885	RS22/008	GLO-TOKPA	F	Couturière	225 000
886	VS-AB01-CG001	Gbodjo	F	Commerçante	450 000



887	VS-AB01-CG002	Gbodjo	M	Vente de poisson et crédit	90 000
888	VS-AB01-CG003	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	270 000
889	VS-AB01-CG005	ZOPAH	M	Mécanicien	270 000
890	VS-AB01-CG006	ZOPAH	F	Couturière	180 000
891	VS-AB01-CG008	ZOPAH	M	Gérant de la boutique	135 000
892	VS-AB01-CG010	ZOPAH	F	Vendeuse de céréales	270 000
893	VS-AB01-CG011	ZOPAH	M	Technicien supérieur	180 000
894	VS-AB01-CG012	ZOPAH	F	Commerçante	315 000
895	VS-AB01-CG013	ZOPAH	F	Coiffure et vente de divers	180 000
896	VS-AB01-CG014	ZOPAH	F	Vente de poisson et crédit	270 000
897	VS-AB01-CG018	ZOPAH	F	Vendeuse de divers	180 000
898	VS-AB01-CG019	ZOPAH	M	Technicien supérieur	180 000
899	VS-AB01-CG020	ZOPAH	F	Vendeuse de maïs	180 000
900	VS-AB01-CG021	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	270 000
901	VS-AB01-CG028	ZOPAH	F	Location moule brique	315 000
902	VS-AB01-CG032	ZOPAH	M	Photographe	270 000
903	VS-AB01-CG034	ZOPAH	F	Coiffeuse	135 000
904	VS-AB01-CG035	ZOPAH	F	Employé/mobile money	135 000
905	VS-AB01-CG036	ZOPAH	M	Collage des plastiques	135 000
906	VS-AB01-CG037	ZOPAH	M	Vendeur de crédit	180 000
907	VS-AB01-CG038	ZOPAH	M	Commerçant	180 000
908	VS-AB01-CD003	ZOPAH	M	Commerçant	135 000
909	VS-AB01-CD006	ZOPAH	F	Commerçante	270 000
910	VS-AB01-CD008	ZOPAH	F	Couturière	135 000
911	VS-AB01-CD009	ZOPAH	M	Coiffeur	135 000
912	VS-AB01-CD011	ZOPAH	F	Coiffeuse	90 000
913	VS-AB01-CD012	ZOPAH	F	Commerçante	180 000
914	VS-AB01-CD013	ZOPAH	M	Soudeur	135 000
915	VS-AB01-CD015	ZOPAH	M	Matelassier	90 000
916	VS-AB01-CD021	ZOPAH	F	Coiffeuse	180 000
917	VS-AB01-CD022	ZOPAH	M	Vitrier	270 000
918	VS-AB01-CD026	ZOPAH	F	Secrétaire	144 000
919	VS-AB01-CD027	ZOPAH	F	Agent de l'administration privée	540 000



920	VS-AB01-CD028	ZOPAH	M	Artisan	450 000
921	VS-AB01-CD029	ZOPAH	M	Superviseur/contrôleur	225 000
922	VS-AB01-CD030	ZOPAH	M	Technicien supérieur	270 000
923	VS-AB01-CD031	ZOPAH	M	Mécanicien vélo moteur	180 000
924	VS-AB01-CD032	ZOPAH	F	Commerçante	270 000
925	VS-AB01-CD034	ZOPAH	M	Couturier	360 000
926	VS-AB01-CD036	ZOPAH	M	Technicien	135 000
927	VS-AB01-CD040	ZOPAH	M	Commerçant	90 000
928	VS-AB01-CD045	ZOPAH	F	Commerçante	90 000
929	VS-AB01-CD049	ZOPAH	F	Commerçante	180 000
930	VS-AB01-CD051	ZOPAH	F	Vendeuse	270 000
931	VS-AB02/CD_001	Zoundja	F	Commerçante	270 000
932	VS-AB02/CD_002	Zoundja	F	Photographe	180 000
933	VS-AB02/CD_006	Zoundja	F	Commerçante	225 000
934	VS-AB02/CD_007	ZOPAH	M	Commerçant	90 000
935	VS-AB02/CD_008	Zoundja	F	Commerçante	270 000
936	VS-AB02/CD_009	Zoundja	F	Commerçante	90 000
937	VS-AB02/CD_010	ZOPAH	F	Commerçante	90 000
938	VS-AB02/CD_012	ZOPAH	F	Gérante	270 000
939	VS-AB02/CD_013	ZOPAH	F	Gérante	90 000
940	VS-AB02/CD_018	ZOPAH	M	Commerçant	240 000
941	VS-AB02/CG_001	Zoundja	M	Gérant	900 000
942	VS-AB02/CG_002	Zoundja	M	Vendeur de viande	450 000
943	VS-AB02/CG_003	Zoundja	M	Gérant	119 700
944	VS-AB02/CG_006	ZOPAH	M	Général retraité	180 000
945	VS-AB02/CG_007	ZOPAH	F	Commerçante	270 000
946	VS-AB02/CG_009	ZOPAH	M	Technicien supérieur	180 000
947	VS-AB02/CG_010	ZOPAH	F	Revendeuse	900 000
948	VS-AB02/CG_012	ZOPAH	F	Commerçante	180 000
949	VS-AB02/CG_013	ZOPAH	F	Vendeuse	270 000
950	VS-AB02/CG_015	ZOPAH	F	Couturière	225 000
951	VS-AB02/CG_018	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	180 000
952	VS-AB02/CG_020	Zoundja	M	Entrepreneur	270 000





953	VS-AB02/CG_021	ZOPAH	F	Revendeuse	90 000
954	VS-AB02/CG_022	ZOPAH	M	Opérateur économique	315 000
955	VS-AB02/CG_023	ZOPAH	M	Coiffeur	360 000
956	VS-AB02/CG_026	ZOPAH	F	Commerçante	450 000
957	VS-AB02/CG_029	ZOPAH	F	Vendeuse de sacs	180 000
958	VS-AB02/CG_030	ZOPAH	M	Soudeur	360 000
959	VS-AB02/CG_031	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	180 000
960	VS-AB02/CG_032	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	180 000
961	VS-AB02/CG_033	ZOPAH	M	Mécanicien	270 000
962	VS-AB02/CG_035	ZOPAH	F	Commerçante	315 000
963	VS-AB02/CG_037	ZOPAH	F	Coiffeuse	90 000
964	VS-AB02/CG_039	ZOPAH	F	Vendeuse	180 000
965	VS-AB02/CG_040	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	360 000
966	VS-AB02/CG_041	ZOPAH	F	Commerçante	315 000
967	VS-AB02/CG_042	ZOPAH	M	Coiffeur	180 000
968	VS-AB02/CG_043	ZOPAH	M	Vitrier	450 000
969	VS-AB02/CG_044	ZOPAH	F	Coiffeuse	450 000
970	VS-AB02/CG_046	ZOPAH	M	Vulcanisateur	270 000
971	VS-AB02/CG_047	ZOPAH	F	Revendeuse	135 000
972	VS-AB02/CG_048	ZOPAH	F	Commerçante	90 000
973	VS-AB03/CG002	ZOCA	F	Revendeuse	360 000
974	VS-AB03/CG005	ZOCA	F	Promotrice de bar	900 000
975	VS-AB03/CG006	ZOCA	F	Mercerie et divers	360 000
976	VS-AB03/CG007	ZOCA	F	Commerçante	90 000
977	VS-AB03/CD003	ZOCA	M	Vente dans la buvette	153 000
978	VS-AB03/CD004	ZOCA	M	Vente dans la buvette	153 000
979	VS-AB03/CD005	ZOCA	F		153 000
980	VS-AB-04 / CG-002	Zoca	M	Revendeur Bar (gérant)	180 000
981	VS-AB-04 / CG-003	Zoca	F	Serveuse Bar	90 000
982	VS-AB-04 / CG_004	Zoca	M	Agent de l'administration public	135 000
983	VS-AB-04 / CD-001	Zoca	F	Commerçante	450 000
984	VS-AB-04 / CD-002	Zoca	M	Tradithérapeute	600 300
985	VS-AB-04 / CD-003	Zoca	F	ouvrier	90 000



986	VS-AB-04 / CD-005	Zoca	F	Agent de l'administration privée	600 300
987	VS-AB-04 / CD-006	Zoca	F	restaauratrice	1 350 000
988	VS-AB-04 / CD-007	Zoca	F	Serveuse	76 500
989	VS-AB-04 / CD-008	Zoca	F	Serveuse	90 000
990	VS-AB-04 / CD-009	Zoca	F	serveuse	90 000
991	VS-AB-04 / CD-010	Zoca	F	Serveuse	76 500
992	VS-AB-04 / CD-011	Zoca	M	Mécanicien	135 000
993	VS-AB-04 / CD-013	Zoca	F	vendeuse	90 000
994	VS-AB-04 / CD-017	Zoca	F	Vendeuse des produits SOBEBRA et vente de credit	180 000
995	VS-AB-04 / CD-018	Zoca	F	Revendeuse	180 000
996	VS-AB05/CD-001	ZOCA SEME	M	Chauffeur	90 000
997	VS-AB 06/CG-002	ZOCA	F	Revendeuse	90 000
998	VS-AB 06/CG-004	ZOCA	F	Vendeuse de nourriture	90 000
999	VS-AB 06/CG-005	ZOCA	F	Revendeuse	90 000
1000	VS-AB07/CD-001	ZOCA	M	Menier	360 000
1001	VS-AB07/CD-002	ZOCA	M	fondeur	450 000
1002	VS-AB07/CD-003	ZOCA	M	vendeur de divers	270 000
1003	VS-AB07/CD-004	ZOCA	F	tisserande	720 000
1004	VS-AB07/CD-005	ZOCA	F	vendeuse de riz	270 000
1005	VS-AB07/CD-006	ZOCA	F	menuisier	135 000
1006	VS-AB07/CD-007	ZOCA	M	soudeur	180 000
1007	VS-AB07/CD-009	ZOCA	M	Commerçant	1 080 000
1008	VS-AB07/CD-010	ZOCA	M	vulgarisateur	270 000
1009	VS-AB07/CD-011	ZOCA	M	Artisan	540 000
1010	VS-AB07/CD-012	ZOCA	M	tourneur	720 000
1011	VS-AB07/CD-013	ZOCA	F	Commerçante	270 000
1012	VS-AB07/CD-014	ZOCA	M	ménusier	225 000
1013	VS-AB07/CD-015	ZOCA	F	Commerçante	270 000
1014	VS-AB-07 / CD-017	ZOCA	F	Commerçante	225 000
1015	VS-AB-07 / CD-018	ZOCA	M	Commerçant	180 000
1016	VS-AB-07 / CD-019	ZOCA	M	Technicien	162 000
1017	VS-AB-07 / CD-020	ZOCA	M	Commerçant	135 000
1018	VS-AB-07 / CD-021	ZOCA	F	Coiffeuse et Commerçante	315 000



1019	VS-AB-07 / CD-022	ZOCA	F	Coiffure	135 000
1020	VS-AB-07 / CG-001	ZOCA	F	Commerçante	450 000
1021	VS-AB-07 / CG-002	ZOCA	M	Mécanicien	225 000
1022	VS-AB-07 / CG-003	ZOCA	F	Commerçante	90 000
1023	VS-AB-07 / CG-004	ZOCA	M	Coiffeur	162 000
1024	VS-AB-07 / CG-005	ZOCA	M	Couturier	180 000
1025	VS-AB-07 / CG-006	ZOCA	F	Commerçante	315 000
1026	VS-AB-07 / CG-007	ZOCA	F	Commerçante	225 000
1027	VS-AB-07 / CG-011	ZOCA	M	Mécanicien	270 000
1028	VS-AB-07 / CG-013	ZOCA	F	Vendeuse	162 000
1029	VS-AB08/CD001	FINAFA	F	Commerçante	135 000
1030	VS-AB08/CD003	FINAFA	F	Coiffeuse	360 000
1031	VS-AB08/CD004	FINAFA	F	Commerçante	135 000
1032	VS-AB08/CD005	FINAFA	F	vendeuse	135 000
1033	VS-AB08/CD007	FINAFA	F	Secrétaire	180 000
1034	VS-AB08/CG001	FINAFA	M	Agent de l'administration privée	450 000
1035	VS-AB08/CG002	FINAFA	M	Vendeur de thé	225 000
1036	VS-AB09/CG002	Zogbadjè	F	Commerçante	180 000
1037	VS-AB09/CG004	Zogbadjè	M	Soudeuse	540 000
1038	VS-AB09/CG006	Zogbadjè	F	Couturière	229 500
1039	VS-AB09/CG007	Zogbadjè	F	Commerçante	540 000
1040	VS-AB09/CG010	Zogbadjè	M	Commerçant	119 970
1041	VS-AB09/CG011	Zogbadjè	F	Commerçante	90 000
1042	VS-AB09/CG012	Zogbadjè	M	Commerçant	720 000
1043	VS-AB09/CG015	Zogbadjè	F	Couturière	85 050
1044	VS-AB09/CG016	Zogbadjè	F	Coiffeuse	900 000
1045	VS-AB09/CG017	Zogbadjè	F	Technicien supérieur	100 080
1046	VS-AB09/CG019	Zogbadjè	M	Couturier	90 000
1047	VS-AB09/CD001	Zogbadjè	M	Commerçant	135 000
1048	VS-AB09/CD002	Zogbadjè	M	Commerçant	100 080
1049	VS-AB09/CD003	Zogbadjè	F	Commerçante	90 000
1050	VS-AB09/CD004	Zogbadjè	M	Etudiant	90 000
1051	VS-AB09/CD005	Zogbadjè	F	Commerçante	90 000



---

1052	VS-AB09/CD007	Zogbadjè	M	Commerçant	<b>180 000</b>
	Total				<b>289 830 540</b>



## Annexe 11 : Liste des PAP de la ville d'Abomey-Calavi

N° D'ORDRE	Code	Quartier	Sexe (F/M)	Occupation/Activités	Statut du PAP	Coût total de compensation (FCFA)
1	AC4/CD-001	ZOCA	F	Agent retraité de la préfecture	Propriétaire	50 000
2	AC4/CD-002	ZOCA				721 860
3	AC4/CD-003	ZOCA				601 000
4	AC4/CD-004	ZOCA	M		Répondant	192 920
5	AC4/CD-005	ZOCA				1 046 220
6	AC4/CD-006	ZOCA	M	Etudiant	Propriétaire	585 600
7	AC4/CD-007	ZOCA	M	Professeur d'Université à la retraite	Propriétaire	1 325 000
8	AC4/CD-008	ZOCA				55 500
9	AC4/CD-009	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	250 720
10	AC4/CD-010	ZOCA	F	Etudiante	Propriétaire	131 500
11	AC4/CD-011	ZOCA				54 000
12	AC4/CD-012	ZOCA				412 000
13	AC4/CD-013	ZOCA	F	Technicien supérieur	Propriétaire	33 840
14	AC4/CD-014	ZOCA	F	Etudiante	Propriétaire	6 480
15	AC4/CD-015	ZOCA	M	Etudiant	Propriétaire	39 100
16	AC4/CD-016	ZOCA	M	Etudiant	Propriétaire	126 000
17	AC4/CD-017	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	463 000
18	AC4/CD-018	ZOPAH	M	Etudiant	Propriétaire	354 600
19	AC4/CD-019	ZOPAH	M	Chef Maçon	Propriétaire	84 480
20	AC4/CD-020	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	30 000
21	AC4/CD-021	ZOPAH	F	Transitaire	Propriétaire	207 000
22	AC4/CD-022	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	356 000
23	AC4/CD-023	ZOPAH	M	Transporteur	Propriétaire	310 000
24	AC4/CD-024	ZOPAH	M	Etudiant	Propriétaire	698 000





25	AC4/CD-025	ZOCA				366 000
26	AC4/CD-026	ZOCA				96 000
27	AC4/CD-027	ZOCA	F	Couturière	Squatteur	1 355 000
28	AC4/CD-028	ZOCA	M	Vendeur de viande de porc	Squatteur	546 000
29	AC4/CD-029	ZOCA	F	Vendeuse de nourriture	Squatteur	135 000
30	AC4/CD-030	ZOCA	F	Vendeuse de Côte	Squatteur	310 000
31	AC4/CD-031	ZOCA	F	Vendeuse de nourriture	Squatteur	276 000
32	AC4/CD-032	ZOCA	M	Vendeur de fruits	Squatteur	258 000
33	AC4/CD-033	ZOCA	M	Tailleur	Squatteur	366 000
34	AC4/CD-034	ZOCA	F	Vendeuse de nourriture	Squatteur	186 000
35	AC4/CD-035	ZOCA	F	Vendeuse de maïs	Squatteur	206 000
36	AC4/CD-036	ZOCA	F	Vendeuse de tisane	Squatteur	231 000
37	AC4/CD-037	ZOCA	F	Gérante de BAR	Squatteur	3 997 500
38	AC4/CD-038	ZOCA	M	Coiffeur	Squatteur	885 000
39	AC4/CD-039	ZOCA	M	Soudeur	Squatteur	450 000
40	AC4/CD-040	ZOCA	F	Vendeuse de crédit	Squatteur	90 000
41	AC4/CD-041	ZOCA	F	Coiffeuse	Squatteur	540 000
42	AC4/CD-042	ZOCA	M	Fondeur	Squatteur	220 000
43	AC4/CD-043	ZOCA	M	Vulcanisateur	Squatteur	235 000
44	AC4/CD-044	ZOCA	F	Transporteur	Propriétaire	767 815
45	AC4/CD-045	ZOCA	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	734 180
46	AC4/CD-046	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	180 000
47	AC4/CD-047	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	270 000
48	AC4/CD-048	ZOCA	M	Technicien supérieur	Propriétaire	49 800
49	AC4/CD-049	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	58 320
50	AC4/CD-050	ZOCA	F	Revendeuse	Propriétaire	545 820
51	AC4/CD-051	ZOCA	F	Ménagère	Locataire	120 600
52	AC4/CD-052	ZOUNDJA	M	Vendeur	Locataire	289 000



53	AC4/CD-053	ZOUNDJA	F	Vendeuse	Locataire	450 000
54	AC4/CD-054	ZOUNDJA	M	Vendeur	Propriétaire	514 000
55	AC4/CD-055	ZOUNDJA	M	Enseignant/Entrepreneur	Propriétaire	220 000
56	AC4/CD-056	ZOUNDJA	F	Vendeuse	Employée	90 000
57	AC4/CD-057	ZOUNDJA	M	Vendeur	Propriétaire	334 000
58	AC4/CD-058	ZOUNDJA	M	Transporteur	Propriétaire	1 800 000
59	AC4/CD-059	ZOUNDJA	M	Commerçant	Propriétaire	378 000
60	AC4/CD-060	ZOUNDJA	M	Jardinier	Propriétaire	225 000
61	AC4/CD-061	ZOUNDJA	M		Répondant	150 000
62	AC4/CD-062	ZOPAH	M	Superviseur Général	Employé	20 000
63	AC4/CD-063	ZOPAH	M	Mécanicien	Propriétaire	402 000
64	AC4/CD-064	ZOPAH				60 000
65	AC4/CD-065	ZOPAH	M	Agriculteur	Propriétaire	103 700
66	AC4/CD-066	ZOPAH				20 000
67	AC4/CD-067	ZOPAH	M	Agriculteur	Propriétaire	8 075
68	AC4/CD-068	ZOPAH	M	Chauffeur	Propriétaire	29 750
69	AC4/CD-069	ZOPAH	F	Agricultrice	Propriétaire	794 400
70	AC4/CD-070	ZOPAH	M	Soudeur	Locataire	225 000
71	AC4/CD-071	ZOPAH	M	Vitrier	Locataire	360 000
72	AC4/CD-072	ZOPAH				451 500
73	AC4/CD-073	ZOPAH	M	Commerçant	Propriétaire	162 000
74	AC4/CD-074	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	529 360
75	AC4/CD-075	ZOPAH	M	Mécanicien	Propriétaire	192 000
76	AC4/CD-076	ZOPAH	F	Cultivatrice	Propriétaire	83 395
77	AC4/CD-077	ZOPAH				54 000
78	AC4/CD-078	ZOPAH	M	Entrepreneur	Propriétaire	309 500
79	AC4/CD-079	ZOPAH	M	Commerçant	Squateur	135 000
80	AC4/CD-080	ZOPAH				264 000



81	AC4/CD-081	ZOPAH	F	Commerçante	Squatteur	81 000
82	AC4/CD-082	ZOCA	F	Agent de l'administration public	Propriétaire	146 000
83	AC4/CD-083	ZOCA	F	Couturière	Propriétaire	90 000
84	AC4/CD-084	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	270 000
85	AC4/CD-085	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	708 000
86	AC4/CD-086	ZOCA	M	Commerçant	Propriétaire	200 000
87	AC4/CD-087	ZOCA	F	Garde vélo	Propriétaire	315 000
88	AC4/CD-088	ZOCA	F	Vendeuse	Propriétaire	180 000
89	AC4/CD-089	ZOCA	M	Commerçant	Propriétaire	290 000
90	AC4/CD-090	ZOCA	M	Commerçant	Gérant	270 000
91	AC4/CD-091	ZOCA	F	Commerçante	Employée	45 000
92	AC4/CD-092	ZOCA	F	Commerçante	Employée	90 000
93	AC4/CD-093	ZOCA	F	Commerçante	Locataire	450 000
94	AC4/CD-094	ZOCA	F	Commerçante	Locataire	63 000
95	AC4/CD-095	ZOCA	F	Commerçante	Locataire	450 000
96	AC4/CD-096	ZOCA	M	Commerçant	Gérant	410 000
97	AC4/CD-097	ZOCA	F	Commerçante	Employée	200 000
98	AC4/CD-098	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	385 000
99	AC4/CD-099	ZOCA	F	Commerçante	Employée	290 000
100	AC4/CD-100	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	94 000
101	AC4/CD-101	ZOUNDJA	F	Vendeuse des ustensiles de cuisine	Propriétaire	334 000
102	AC4/CD-102	ZOUNDJA	M	Vulcanisateur	Locataire	237 500
103	AC4/CD-103	ZOUNDJA	F		Propriétaire	456 000
104	AC4/CD-104	ZOUNDJA	F	Commerçante	Locataire	340 000
105	AC4/CD-105	AGAMANDIN	F	Etudiant	Propriétaire	90 000
106	AC4/CD-106	ZOUNDJA	F	Couturière	Locataire	257 000
107	AC4/CD-107	ZOUNDJA	F	Commerçante	Locataire	245 000
108	AC4/CD-108	ZOUNDJA	F	Vendeuse de poulet et maïs	Propriétaire	310 000



109	AC4/CD-109	ZOUNDJA	F	Commerçante	Locataire	282 240
110	AC4/CD-110	ZOUNDJA	M	Soudeur à lac	Locataire	220 000
111	AC4/CD-111	ZOUNDJA	F	Vente de divers	Propriétaire	220 000
112	AC4/CD-112	ZOUNDJA	F	Vente de charbon	Propriétaire	470 000
113	AC4/CD-113	ZOUNDJA	F	Vente de poulets	Propriétaire	310 000
114	AC4/CD-114	ZOUNDJA	F	Vente de crédit	Propriétaire	470 000
115	AC4/CD-115	ZOPAH	M	Etudiant	Squateur	148 750
116	AC4/CD-116	ZOPAH	M	Elève	Gérant	212 500
117	AC4/CD-117	AGAMANDIN	M	Entrepreneur	Propriétaire	108 000
118	AC4/CD-118	AGAMANDIN	F	Revendeuse	Propriétaire	162 000
119	AC4/CD-119	AGAMANDIN	F	Revendeuse	Locataire	225 000
120	AC4/CD-120	AGAMANDIN				162 000
121	AC4/CD-121	AGAMANDIN				162 000
122	AC4/CD-122	ZOCA	M	Retraité	Propriétaire	124 000
123	AC4/CD-123	ZOCA	F	Retraité	Propriétaire	480 000
124	AC4/CD-124	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	18 000
125	AC4/TPC-001	SEME	M	Technicien supérieur	Squateur	20 000
126	AC4/TPC-002	SEME	M	Commerçant	Squateur	520 400
127	AC4/TPC-003	SEME	M	Commerçant	Squateur	650 000
128	AC4/TPC-004	SEME	M	Vendeur d'essence	Squateur	520 400
129	AC4/CG-001	ZOCA	M	Retraité	Propriétaire	901 020
130	AC4/CG-002	ZOCA	M	Menuisier	Propriétaire	575 440
131	AC4/CG-003	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	130 000
132	AC4/CG-004	ZOCA	F	Ménagère	Propriétaire	315 400
133	AC4/CG-005	ZOCA	M	Commerçant	Propriétaire	55 440
134	AC4/CG-006	ZOCA				243 820
135	AC4/CG-007	ZOCA				43 800
136	AC4/CG-008	ZOCA	M	Revendeur	Locataire	76 140



137	AC4/CG-009	ZOCA	M	Entrepreneur à la retraite	Locataire	312 100
138	AC4/CG-010	ZOCA	F	Technicien supérieur	Propriétaire	481 000
139	AC4/CG-011	ZOCA	M	Soudeur	Squateur	30 600
140	AC4/CG-012	ZOCA	F	Vendeuse	Propriétaire	358 000
141	AC4/CG-013	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	293 000
142	AC4/CG-014	ZOCA	M	Artisan	Propriétaire	84 000
143	AC4/CG-015	Zoundja				54 000
144	AC4/CG-016	Zoundja	M	Etudiant	Propriétaire	223 000
145	AC4/CG-017	Zoundja	F	Coiffeuse	Locataire	223 000
146	AC4/CG-018	Zoundja	F	Artisan	Employée	282 000
147	AC4/CG-019	Zoundja	M	Mécanicien	Locataire	302 000
148	AC4/CG-020	Zoundja	F	Commerçante	Locataire	220 000
149	AC4/CG-021	Zoundja				66 000
150	AC4/CG-022	Zoundja	F	Commerçante	Locataire	450 000
151	AC4/CG-023	Zoundja	M	Commerçant	Locataire	180 000
152	AC4/CG-024	Zoundja	M	Commerçant	Locataire	180 000
153	AC4/CG-025	Zoundja	M	Vitrier	Locataire	270 000
154	AC4/CG-026	Zoundja	F	Marchand	Propriétaire	21 000
155	AC4/CG-027	Zoundja	F	Photographe	Propriétaire	212 000
156	AC4/CG-028	Zoundja	M	Tourneur	Locataire	162 000
157	AC4/CG-029	Zoundja	F	Coiffeur	Propriétaire	268 000
158	AC4/CG-030	Zoundja	M	Agent de l'administration privée	Employé	108 000
159	AC4/CG-031	Zoundja	F	Commerçante	Locataire	270 000
160	AC4/CG-032	Zoundja	F	Commerçante	Employée	90 000
161	AC4/CG-033	Zoundja	M	Retraité	Propriétaire	295 500
162	AC4/CG-034	Zoundja	M	Agent de l'administration privée	Employé	121 500
163	AC4/CG-035	Zoundja	F	Commerçante	Propriétaire	1 078 000
164	AC4/CG-036	Zoundja	M	Agent de l'administration privée	Employé	108 000





165	AC4/CG-037	Zoundja	M	Ménuisier	Squateur	162 000
166	AC4/CG-038	Zoundja	F	Technicien supérieur	Propriétaire	357 000
167	AC4/CG-039	ZOCA	F	Vendeuse	Locataire	270 000
168	AC4/CG-040	ZOCA	M	Mécancien	Locataire	216 000
169	AC4/CG-041	ZOCA	M	Instituteur	Propriétaire	337 500
170	AC4/CG-042	ZOCA	M	Vendeuse	Squateur	202 000
171	AC4/CG-043	ZOCA	M	Artisan	Locataire	202 000
172	AC4/CG-044	ZOCA	M	Revendeur	Propriétaire	610 000
173	AC4/CG-045	ZOCA	M	Technicien supérieur	Propriétaire	320 000
174	AC4/CG-046	ZOCA	F	Couturière	Propriétaire	162 000
175	AC4/CG-047	ZOCA	F	Secrétaire	Employée	117 000
176	AC4/CG-048	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	368 100
177	AC4/CG-049	ZOCA	M	Ouvrier	Employé	108 000
178	AC4/CG-050	ZOCA	M	Agent de l'administration public	Employé	90 000
179	AC4/CG-051	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	450 000
180	AC4/CG-052	ZOCA	F	Revendeuse	Propriétaire	180 000
181	AC4/CG-053	ZOCA	M	Chauffeur	Propriétaire	135 000
182	AC4/CG-054	ZOCA	M	Revendeuse	Propriétaire	496 000
183	AC4/CG-055	ZOCA				4 055 000
184	AC4/CG-056	ZOCA	M	Garde velo	Propriétaire	270 000
185	AC4/CG-057	ZOPAH	M	Artisan	Squateur	528 000
186	AC4/CG-058	ZOPAH	F	Agricultrice	Squateur	356 250
187	AC4/CG-059	ZOPAH				657 000
188	AC4/CG-060	ZOPAH	F	Agricultrice	Squateur	116 285
189	AC4/CG-061	ZOPAH	M	Instituteur	Propriétaire	301 750
190	AC4/CG-062	ZOPAH	M	Instituteur	Propriétaire	450 000
191	AC4/CG-063	ZOPAH	F	Couturière	Squateur	38 250
192	AC4/CG-064	ZOPAH	F	Agricultrice	Squateur	85 000



193	AC4/CG-065	ZOPAH	M	Ménagère	Propriétaire	188 000
194	AC4/CG-066	ZOPAH	F	PSA	Propriétaire	364 000
195	AC4/CG-067	ZOPAH	M	Revendeuse	Propriétaire	93 000
196	AC4/CG-068	ZOPAH				570 000
197	AC4/CG-069	ZOPAH	M	Soudure	Propriétaire	187 850
198	AC4/CG-070	ZOPAH				161 550
199	AC4/CG-071	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	21 675
200	AC4/CG-072	ZOCA	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	449 280
201	AC4/CG-073	ZOCA				571 140
202	AC4/CG-074	ZOCA	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	431 220
203	AC4/CG-075	ZOCA	F	Ménagère	Propriétaire	108 000
204	AC4/CG-076	ZOCA	M	Entrepreneur Social en soins de santé	Propriétaire	167 500
205	AC4/CG-077	ZOCA	M	Technicien supérieur	Propriétaire	222 000
206	AC4/CG-078	ZOCA	F	Prof de droit	Propriétaire	424 200
207	AC4/CG-079	AGAMADIN	M	Commerçant	Propriétaire	610 000
208	AC4/CG-080	AGAMADIN	M	Revendeuse	Locataire	450 000
209	AC4/CG-081	AGAMADIN	F	Mécanicien	Locataire	270 000
210	AC4/CG-082	AGAMADIN	F	Technicien supérieur	Propriétaire	252 000
211	AC4/CG-083	AGAMADIN	M		Squateur	90 000
212	AC4/CG-084	AGAMADIN	F	Revendeuse	Propriétaire	90 000
213	AC4/CG-085	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	355 000
214	AC4/CG-086	ZOCA	M	Tailleur	Locataire	465 040
215	AC4/CG-087	ZOCA	F	Revendeuse	Employée	115 800
216	AC4/CG-088	ZOCA	M	Mécanicien	Squateur	275 040
217	AC4/CG-089	ZOCA	M	Commerçant	Gérant	562 200
218	AC4/CG-090	ZOCA	M	Artisan	Propriétaire	161 100
219	AC4/CG-091	ZOCA	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	50 000
220	AC4/CG-092	ZOUNDJA	F	Commerçante	Propriétaire	462 000



221	AC4/CG-093	AGAMADIN	M		Propriétaire	134 480
222	AC4/CG-094	AGAMADIN	F	Commerçante	Propriétaire	161 500
223	AC4/CG-095	AGAMADIN	F	Président de l'ONG Bouge	Propriétaire	725 000
224	AC4/CG-096	AGAMADIN	M	Instituteur à la retraite	Propriétaire	343 920
225	AC4/CG-097	AGAMADIN	M	Fondé	Propriétaire	1 054 000
226	AC4/CG-098	ZOPAH	F	Coiffeuse	Squatteur	43 350
227	AC4/CG-099	ZOPAH	M	Cultivateur	Squateur	238 000
228	AC4/CG-100	ZOPAH	M	Maçon	Squateur	94 350
229	AC1.1/CD-001	ALEDJO	M	Commerçant	Propriétaire	360 000
230	AC1.1/CD-002	ALEDJO	M	Technicien supérieur	Propriétaire	173 000
231	AC1.1/CD-003	ALEDJO	M	Gendarme Retraité	Propriétaire	679 000
232	AC1.1/CD-004	ALEDJO	M	Scieur	Propriétaire	415 000
233	AC1.1/CD-005	ALEDJO	M	Commerçant	Propriétaire	78 000
234	AC1.1/CD-006	ALEDJO	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	140 000
235	AC1.1/CD-007	ALEDJO	M	Commerçant	Propriétaire	134 600
236	AC1.1/CD-008	ALEDJO	F	Commerçante	Locataire	207 000
237	AC1.1/CD-009	ALEDJO	F	Commerçante	Locataire	244 000
238	AC1.1/CD-010	ALEDJO	M	Gendarme Retraité	Propriétaire	265 000
239	AC1.1/CD-011	ALEDJO	M	Technicien supérieur	Locataire	162 000
240	AC1.1/CD-0112	ALEDJO	F	Couturière	Propriétaire	270 000
241	AC1.1/CD-013	ALEDJO	F	Revendeuse	Locataire	288 000
242	AC1.1/CD-014	ALEDJO	F	Commerçante	Propriétaire	234 000
243	AC1.1/CD-015	ALEDJO	F	Commerçante	Locataire	642 780
244	AC1.1/CD-016	ALEDJO	F	Commerçante	Locataire	90 000
245	AC1.1/CD-017	ALEDJO	F	Commerçante	Employée	151 400
246	AC1,1/CD-0108	ALEDJO	M	Technicien supérieur	Propriétaire	36 000
247	AC1.1/CD-019	FINANFA	M	Instituteur Retraité	Propriétaire	263 900
248	AC1.1/CD-020	FINANFA	M	Commerçant	Propriétaire	1 656 480



249	AC1.1/CD-021	FINAFA	F	Commerçante	Propriétaire	156 600
250	AC1.1/CD-022	FINAFA	F	Technicien supérieur	Locataire	180 000
251	AC1.1/CD-023	FINAFA	M	Coiffeur	Locataire	162 000
252	AC1.1/CD-024	FINAFA	F	Coiffeuse	Locataire	450 000
253	AC1.1/CD-025	FINAFA	F	Prêt à porté	Locataire	450 000
254	AC1.1/CD-026	ZOGBEDJI	M	Soudeur	Locataire	135 000
255	AC1.1/CD-027	ZOGBEDJI	M	Agriculteur	Propriétaire	320 920
256	AC1.1/CD-028	ZOGBEDJI	M		Locataire	72 000
257	AC1.1/CD-029	FINAFA	F	Vendeuse de degue	Propriétaire	183 000
258	AC1.1/CD-030	FINANFA	F	vendeuse de nourriture	Propriétaire	1 119 000
259	AC1.1/CD-031	FINANFA	F	Ménagère	Propriétaire	318 000
260	AC1.1/CD-032	FINANFA	M	Commerçant	Propriétaire	390 960
261	AC1.1/CD-033	ZOGBADJE	F	Coiffure	Locataire	458 640
262	AC1.1/CD-034	ZOGBADJE	M	Technicien supérieur	Répondant	250 000
263	AC1.1/CD-035	ZOGBADJE	F	Technicien supérieur	Propriétaire	569 320
264	AC1.1/CD-036	ZOGBADJE	F	Coiffeuse	Locataire	45 900
265	AC1.1/CD-037	ZOGBADJE	F	Ménagère	Propriétaire	112 240
266	AC1.1/CD-038	ZOGBADJE	F	Agent de l'administration public	Propriétaire	759 356
267	AC1.1/CD-039	ZOGBADJE				20 900
268	AC1.1/CD-040	ZOGBADJE	F		Répondant	564 510
269	AC1.1/CD-042	ZOGBADJE	M	Technicien supérieur	Gérant	367 120
270	AC1.1/CD-043	ZOGBADJE	M	Commerçant	Gérant	40 560
271	AC1.1/CD-044	ZOGBADJE	M	Retraité	Propriétaire	122 640
272	AC1.1/CD-045	ZOGBADJE	F	Couturière	Locataire	540 000
273	AC1.1/CD-046	ZOGBADJE	M	Agent de l'administration privée	Locataire	360 000
274	AC1.1/CD-047	ZOGBADJE	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	108 000
275	AC1.1/CD-048	ZOGBADJE	F	Coiffeuse	Locataire	135 000
276	AC1.1/CD-049	ZOGBADJE	F	Photographe	Propriétaire	394 800



277	AC1.1/CD-050	ZOGBADJE	F	Commerçante	Locataire	225 000
278	AC1.1/CD-051	ZOGBADJE	F	Photographe	Propriétaire	225 000
279	AC1.1/CD-052	ALEDJO	M	Commerçant	Gérant	105 000
280	AC1.1/CD-053	ALEDJO	F	Esthéticienne	Propriétaire	180 000
281	AC1.1/CD-054	ALEDJO	F	Commerçante	Locataire	180 000
282	AC1.1/CD-055	ALEDJO	F	Commerçante	Propriétaire	114 000
283	AC1.1/CD-056	ALEDJO	F	Ménagère	Propriétaire	42 000
284	AC1.1/CD-057	ALEDJO	F	vendeuse de nourriture	Propriétaire	378 500
285	AC1.1/CD-058	ALEDJO	M	Commerçant	Locataire	758 000
286	AC1.1/CD-059	ALEDJO	F	Commerçante	Squatteur	135 000
287	AC1.1/CD-060	ALEDJO	M	Mécanicien Auto	Locataire	450 000
288	AC1.1/CD-061	ALEDJO	M	Technicien supérieur	Locataire	720 000
289	AC1.1/CD-062	ALEDJO	F	Coiffeuse et Commerçante	Locataire	450 000
290	AC1.1/CD-063	ALEDJO	F	Revendeuse de maïs	Locataire	180 000
291	AC1.1/CD-064	ALEDJO	M	Technicien supérieur	Propriétaire	240 000
292	AC1.1/CD-065	ALEDJO	F	Technicien supérieur	Employée	90 000
293	AC1.1/CD-066	ALEDJO	F	Commerçante	Locataire	450 000
294	AC1.1/CD-067	ALEDJO	M	Technicien supérieur	Locataire	360 000
295	AC1.1/CD-068	ALEDJO	F	Revendeuse	Propriétaire	339 120
296	AC1.1/CD-069	ALEDJO	M	Tourneur	Locataire	450 000
297	AC1.1/CD-070	ALEDJO	M	Commerçant	Propriétaire	269 312
298	AC1.1/CD-071	ALEDJO	M	Artisan	Propriétaire	144 750
299	AC1.1/CD-072	ALEDJO	F	Etudiante	Squatteur	98 175
300	AC1.1/CD-073	ALEDJO	M	Chauffeur titan	Propriétaire	42 000
301	AC1.1/CD-074	ALEDJO	F	Commerçante	Squatteur	142 800
302	AC1.1/CD-075	ALEDJO	F	Pâtisserie	Employée	140 160
303	AC1.1/CD-076	ALEDJO	F	Commerçante	Propriétaire	1 436 200
304	AC1.1/CD-077	ALEDJO	F	Ménagère	Propriétaire	33 900





305	AC1.1/CD-078	ALEDJO	M	Commerçant	Employé	90 000
306	AC1.1/CD-079	ALEDJO	M	Technicien supérieur	Locataire	360 000
307	AC1.1/CD-080	ALEDJO	F	Couturière	Propriétaire	1 156 500
308	AC1.1/CD-081	ALEDJO	M	Commerçant	Propriétaire	687 000
309	AC1.1/CD-082	ALEDJO	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	12 000
310	AC1.1/CD-083	ALEDJO	M	Soudeur	Locataire	360 000
311	AC1.1/CD-084	ALEDJO	M	Retraité	Propriétaire	623 280
312	AC1.1/CD-085	ALEDJO	M	Gérant de buvette	Gérant	24 000
313	AC1.1/CD-086	ALEDJO	M	Vulcanisateur	Squateur	432 000
314	AC1.1/CD-087	ALEDJO	M	VENDEUR	Gérant	424 000
315	AC1.1/CD-088	ALEDJO	F	Revendeuse	Propriétaire	616 000
316	AC1.1/CD-089	ALEDJO	F	Vendeuse de pièces détachées	Employée	162 000
317	AC1.1/CD-090	ALEDJO	F	Revendeuse	Propriétaire	450 000
318	AC1.1/CD-091	ALEDJO	F	Coiffeuse	Locataire	318 000
319	AC1.1/CD-092	ALEDJO	F	Vendeuse	Locataire	165 000
320	AC1.1/CD-093	ALEDJO	F	Revendeuse	Locataire	270 000
321	AC1.1/CD-094	ALEDJO	F	Coiffeuse	Propriétaire	710 000
322	AC1.1/CD-095	ALEDJO	F	Chauffeur	Propriétaire	424 000
323	AC1.1/CD-096	ALEDJO	F	Coiffeuse	Propriétaire	196 000
324	AC1.1/CD-097	ALEDJO	F	Photographe	Propriétaire	524 000
325	AC1.1/CD-098	ALEDJO	F	Retraité	Propriétaire	1 858 000
326	AC1.1/CG001	Alédjo	M	Coiffeur	Répondant	61 500
327	AC1.1/CG002	Alédjo	F	Secrétaire à la retraite	Propriétaire	42 000
328	AC1.1/CG003	Alédjo	F	Couturière	Locataire	225 000
329	AC1.1/CG004	Alédjo	M	Retraité	Propriétaire	305 400
330	AC1.1/CG005	Alédjo	M	Commerçant	Locataire	650 000
331	AC1.1/CG006	Alédjo	F	Revendeuse	Propriétaire	75 000
332	AC1.1/CG007	Alédjo	F	Revendeuse	Locataire	270 000



333	AC1.1/CG008	Alédjo	F	Commerçante	Propriétaire	328 000
334	AC1.1/CG009	Alédjo	F	Administratrice des finances	Propriétaire	227 820
335	AC1.1/CG010	Alédjo	M	FAB	Propriétaire	29 580
336	AC1.1/CG011	Alédjo	M	Infirmier d'Etat	Propriétaire	49 500
337	AC1.1/CG012	Alédjo				15 000
338	AC1.1/CG013	Alédjo	F	Commerçante	Propriétaire	156 000
339	AC1.1/CG014	Alédjo	F	Journaliste	Propriétaire	#REF!
340	AC1.1/CG015	Alédjo	M	Enseignant	Propriétaire	97 440
341	AC1.1/CG016	Alédjo				143 080
342	AC1.1/CG017	Zogbadjè Finafa	F	Revendeuse	Propriétaire	429 000
343	AC1.1/CG018	Zogbadjè Finafa	M	Hydrogéologue	Propriétaire	247 160
344	AC1.1/CG019	Zogbadjè Finafa	M	Mécanique auto	Propriétaire	4 599 000
345	AC1.1/CG020	Zogbadjè Finafa	M	Censeur	Propriétaire	36 000
346	AC1.1/CG021	Zogbadjè Finafa	F	Commerçante	Propriétaire	225 000
347	AC1.1/CG022	Zogbadjè Finafa	M	Etudiant	Propriétaire	18 000
348	AC1.1/CG023	Zogbadjè Finafa	M	Professeur d'université	Locataire	450 000
349	AC1.1/CG024	Zogbadjè Finafa	F	Commerçante	Locataire	90 000
350	AC1.1/CG025	Zogbadjè Finafa	M	Elève	Locataire	117 000
351	AC1.1/CG026	Zogbadjè Finafa	F	Commerçante	Propriétaire	1 020 000
352	AC1.1/CG027	Zogbadjè Finafa	F	Couturière	Locataire	270 000
353	AC1.1/CG028	Zogbadjè Finafa	M	Etudiant	Propriétaire	186 000
354	AC1.1/CG029	Zogbadjè Finafa	M	Vendeur d'essence	Gérant	114 000
355	AC1.1/CG030	Zogbadjè Finafa	F	Vente de credit	Employée	20 000
356	AC1.1/CG031	Agori Finafa	M	Analyste programmeur	Propriétaire	536 960
357	AC1.1/CG032	Agori Finafa	F	Sociologue	Propriétaire	36 480
358	AC1.1/CG033	Agori Finafa	F	Couturière	Propriétaire	587 000
359	AC1.1/CG034	Agori Finafa	F	Couturière	Propriétaire	270 000
360	AC1.1/CG035	Agori Finafa	M	Fonctionnaire	Propriétaire	225 000



361	AC1.1/CG036	Agori Finafa				136 000
362	AC1.1/CG037	Agori Finafa	F	Ménagère	Propriétaire	86 400
363	AC1.1/CG038	Agori Finafa	F	Commerçante	Propriétaire	83 200
364	AC1.1/CG039	Agori Finafa	M	Ingénieur	Propriétaire	290 000
365	AC1.1/CG040	Agori Finafa	M	Menuisier	Propriétaire	35 880
366	AC1.1/CG041	Agori Finafa	M	Inspecteur des douanes	Propriétaire	51 600
367	AC1.1/CG042	Agori Finafa	M	Commerçant	Gérant	364 900
368	AC1.1/CG043	Agori Finafa	M	Pasteur	Propriétaire	53 440
369	AC1.1/CG044	Zogbadjè	M	Entretien	Propriétaire	250 000
370	AC1.1/CG045	Zogbadjè	M	Commerçant	Locataire	315 000
371	AC1.1/CG046	Zogbadjè	M	Juriste	Propriétaire	204 500
372	AC1.1/CG047	Zogbadjè	F	Ménagère	Propriétaire	151 200
373	AC1.1/CG048	Zogbadjè	F	Revendeuse	Locataire	203 040
374	AC1.1/CG049	Zogbadjè	F	Couturière	Propriétaire	295 640
375	AC1.1/CG050	Zogbadjè	F	Couturière	Locataire	900 000
376	AC1.1/CG051	Zogbadjè	F	Enseignant	Locataire	232 848
377	AC1.1/CG052	Zogbadjè	F	Coiffure-Tresse	Locataire	405 000
378	AC1.1/CG053	Zogbadjè	F	Militaire	Propriétaire	336 000
379	AC1.1/CG054	Zogbadjè	F	Commerçante de crédit	Squatteur	20 000
380	AC1.1/CG055	Zogbadjè				138 000
381	AC1.1/CG056	Zogbadjè	M	Coiffeur	Locataire	90 000
382	AC1.1/CG057	Zogbadjè	F	Vendeuse de pain	Gérant	128 000
383	AC1.1/CG058	Zogbadjè	M	Militaire	Propriétaire	50 400
384	AC1.1/CG059	Zogbadjè	F	Revendeuse	Squatteur	286 000
385	AC1.1/CG060	Zogbadjè	M	Mécanicien auto	Squateur	624 750
386	AC1.1/CG061	Zogbadjè	M	Garagiste	Squateur	552 750
387	AC1.1/CG062	Zogbadjè	F	Vendeuse de bouillie	Squatteur	135 000
388	AC1.1/CG063	Zogbadjè	M	Soudeur	Squateur	297 000



389	AC1.1/CG064	Zogbadjè	M	Vendeur d'essence	Squateur	90 000
390	AC1.1/CG065	Zogbadjè	M	Vulgarisateur	Squateur	318 000
391	AC1.1/CG066	Zogbadjè	M	Garagiste	Squateur	270 000
392	AC1.1/CG067	Zogbadjè	F	Revendeuse	Squateur	44 800
393	AC1.1/CG068	Zogbadjè	M	Soudeur	Squateur	108 000
394	AC1.1/CG069	Zogbadjè	F	Transformatrice de soja	Squateur	135 000
395	AC1.1/CG070	Zogbadjè	M	Agent de sécurité	Squateur	30 000
396	AC1.1/CG071	Zogbadjè	F	Vendeuse de fromage	Squateur	178 200
397	AC1.1/CG072	Zogbadjè	F	Domestique	Propriétaire	48 000
398	AC1.1/CG073	Zogbadjè	M	Revendeur	Squateur	204 000
399	AC1.1/CG074	Zogbadjè	F	Commerçante	Squateur	159 000
400	AC1.1/CG075	Zogbadjè	F	Commerçante	Locataire	517 640
401	AC1.1/CG076	Zogbadjè	M	Couture	Squateur	122 000
402	AC1.1/CG077	Zogbadjè	M	Jardinier	Squateur	725 640
403	AC1.1/CG078	Zogbadjè	M	Maraîcher	Squateur	193 600
404	AC1.1/CG079	Zogbadjè	M	Mécanicien auto	Squateur	540 000
405	AC1.1/CG080	Zogbadjè	M	Mécanicien auto	Squateur	450 000
406	AC1.1/CG081	Zogbadjè	M	Revendeur de voiture	Squateur	450 000
407	AC1.1/CG082	Zogbadjè	F	Revendeuse	Squateur	180 000
408	AC1.1/CG083	Zogbadjè	F	Commerçante	Propriétaire	450 000
409	AC1.1/CG084	Zogbadjè	F	Revendeuse	Propriétaire	192 000
410	AC1.1/CG085	Zogbadjè	M	Fleuriste	Squateur	315 000
411	AC1.1/CG086	Zogbadjè	M	Attaché de service financier	Propriétaire	3 186 000
412	AC4bis/CD-001	sèmè	M	soudure	locataire	270 000
413	AC4bis/CD-002	sèmè	F	vendeuse d'essence	Squateur	630 000
414	AC4bis/CD-003	sèmè	F	vendeuse de nourriture	Squateur	180 000
415	AC4bis/CD-004	sèmè	F	vendeuse de friperie	Squateur	270 000
416	AC4bis/CD-005	sèmè	F	vendeusede vivre	locataire	450 000



417	AC4bis/CD-006	sèmè	F	vendeuse	locataire	900 000
418	AC4bis/CD-007	sèmè	F	ménagère	locataire	248 400
419	AC4bis/CD-008	sèmè	M	Commerçant	locataire	333 500
420	AC4bis/CD-009	sèmè	F	vente fripperie	locataire	240 600
421	AC4bis/CD-010	sèmè	M	Vente d'achèkè	locataire	338 400
422	AC4bis/CD-011	sèmè	F	vendeuse	Propriétaire	240 600
423	AC4bis/CD-012	sèmè	F	enseignante	locataire	76 800
424	AC4bis/CD-013	sèmè	F	Commerçante	locataire	270 000
425	AC4bis/CD-014	sèmè				78 000
426	AC4bis/CD-015	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Commerçante	Locataire	135 000
427	AC4BIS/CD-016	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	M	Chauffeur	Propriétaire	98 000
428	AC4BIS/CD-017	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Commerçante	Squatteur	135 000
429	AC4BIS/CD-018	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Commerçante	Locataire	135 000
430	AC4BIS/CD-019	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Esthéticienne	Locataire	350 000
431	AC4BIS/CD-020	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	M	Commerçant	Squateur	265 000
432	AC4BIS/CD-021	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Commerçante	Squatteur	257 000
433	AC4BIS/CD-022	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Commerçante	Squatteur	257 000
434	AC4BIS/CD-023	ZOCA	M	Commerçant	Locataire	650 000
435	AC4BIS/CD-024	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Commerçante	Propriétaire	480 000
436	AC4BIS/CD-025	CALAVI TOKPA-ZOUNGO				-
437	AC4BIS/CD-026	CALAVI TOKPA-ZOUNGO	F	Agent de l'administration public	Propriétaire	74 000
438	AC4BIS/CD-027	ZOCA				18 000
439	AC4BIS/CD-028	ZOCA				318 000
440	AC4BIS/CD-029	SEME	M	Coiffeur	Locataire	364 000
441	AC4BIS/CD-030	SEME	M	Vente de divers	Locataire	510 000
442	AC4BIS/CD-031	SEME	M	Menuisier Aluminium	Locataire	430 000
443	AC4BIS/CD-032	SEME	M	Mécanicien	Locataire	321 000
444	AC4BIS/CD-033	SEME	F	Vendeuse d'habits	Propriétaire	284 000





445	AC4BIS/CD-034	SEME	M	Commerçant	Propriétaire	500 000
446	AC4BIS/CD-035	SEME	F	Vendeuse de bouillie et divers	Locataire	297 000
447	AC4BIS/CD-036	SEME	F	Vendeuse d'habits friperie	Locataire	241 000
448	AC4BIS/CD-037	SEME	M	Matelassier	Locataire	281 000
449	AC4BIS/CD-038	SEME	M	Tailleur	Locataire	363 000
450	AC4BIS/CD-039	SEME	M	Commerçant	Propriétaire	244 000
451	AC4BIS/CD-040	SEME	F	Couturière	Locataire	302 000
452	AC4BIS/CD-041	SEME	F	Vente de l'haricot	Propriétaire	212 000
453	AC4BIS/CD-042	SEME	F	Vente de crédit GSM	Employée	180 000
454	AC4BIS/CD-043	SAINT LOUIS	M	Mécanicien moto	Squateur	260 000
455	AC4BIS/CD-044	SEME	M	Enseignant	Propriétaire	71 340
456	AC4bis/CD-045	Sèmè	M	Revendeur de divers	Locataire	155 000
457	AC4bis/CD-046	Sèmè	F	Vendeuse d'essence	Squateur	103 200
458	AC4bis/CD-047	Sèmè	M	Vitrier	Répondant	185 400
459	AC4bis/CD-048	Sèmè	M	Revendeur	Locataire	450 000
460	AC4bis/CD-049	Sèmè	M	Commerçant	Locataire	315 000
461	AC4bis/CD-050	Sèmè	F	Couturière	Locataire	90 000
462	AC4bis/CD-051	Sèmè	M	Technicien supérieur	Propriétaire	433 200
463	AC4bis/CD-052	Sèmè	F	Couturière	Locataire	180 000
464	AC4bis/CD-053	Sèmè	M	Enseignant	Propriétaire	120 960
465	AC4bis/CD-054	Sèmè	F	Coiffeuse	Locataire	234 080
466	AC4bis/CD-055	Sèmè	M	Soudeur	Locataire	110 000
467	AC4bis/CD-056	Sèmè	M	Coiffeur	Locataire	249 000
468	AC4bis/CD-057	Sèmè	M	Revendeur de pièce	Locataire	445 000
469	AC4bis/CD-058	Sèmè	M	Soudeur auto	Répondant	88 000
470	AC4bis/CD-059	Sèmè	F	Commerçante	Locataire	824 100
471	AC4bis/CD-060	Sèmè	M	Tourneur	Locataire	543 744
472	AC4bis/CD-061	Sèmè	M	Garagiste	Locataire	137 520



473	AC4bis/CD-062	Sèmè	M	Mecanicien	Locataire	90 000
474	AC4bis/CD-063	Sèmè	M	Menuisier	Locataire	416 480
475	AC4BIS/CD-064	AGORI	F	Ménagère	Locataire	554 820
476	AC4BIS/CD-065	SEME	F	Revendeuse	Locataire	450 000
477	AC4BIS/CD-066	AGORI	M	Commerçant	Locataire	900 000
478	AC4BIS/CD-067	AGORI	F	Revendeuse/Fonctionnaire retraité	Propriétaire	450 000
479	AC4BIS/CD-068	AGORI	F	Revendeuse d'habits	Propriétaire	980 000
480	AC4BIS/CD-069	AGORI	F	Commerçante	Squatteur	90 000
481	AC4BIS/CD-071	SEME				96 000
482	AC4BIS/CD-072	SEME	M	Menuisier, propriétaire du moulin	Locataire	228 800
483	AC4BIS/CD-073	AGORI	F	Commerçante	Propriétaire	300 000
484	AC4BIS/CD-074	AGORI	F	Commerçante	Locataire	162 000
485	AC4Bis/CD075	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	Squatteur	1 260 000
486	AC4Bis/CD076	Tokpa-Zoungo	M	Revendeuse	Squatteur	180 000
487	AC4Bis/CD077	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	Squatteur	367 856
488	AC4Bis/CD078	Tokpa-Zoungo	F	Ménagère	Propriétaire	39 000
489	AC4Bis/CD079	Tokpa-Zoungo	M	Technicien supérieur	Propriétaire	576 000
490	AC4Bis/CD080	Tokpa-Zoungo	M	Vulcanisateur	Propriétaire	450 000
491	AC4Bis/CD081	Calavi Tokpa	M	Vendeur	Locataire	135 000
492	ACBis/CD082	Calavi Tokpa	M	Vendeuse	Locataire	1 080 000
493	ACBis/CD083	Tokpa-Zoungo	M	Vendeur de plastique	Propriétaire	450 000
494	AC4Bis/CD084	Calavi Tokpa	F	Vendeuse	Locataire	90 000
495	AC4Bis/CD085	Tokpa-Zoungo	F	Vendeuse	Squatteur	135 000
496	AC4Bis/CD086	Calavi Tokpa	F	Vendeuse	Squatteur	450 000
497	AC4Bis/CD87	Tokpa-Zoungo	F	Vendeuse de divers	Squatteur	270 000
498	AC4BIS/CD088	Tokpa-Zoungo	F	Vendeuse	Squatteur	450 000
499	AC4Bis/CD089	Calavi Tokpa	F	Vendeuse	Locataire	1 872 000
500	AC4Bis/CD090	Calavi Tokpa	F	Vendeuse	Locataire	90 000



501	AC4Bis/CD091	Calavi Tokpa	F	Vendeuse	Locataire	630 000
502	AC4Bis/CD092	Calavi Tokpa	F	Vendeuse	Locataire	135 000
503	AC4Bis/CD093	Zoca	M	Couturier	Propriétaire	16 620
504	AC4Bis/CD094	Zoca	M	Artisan	Locataire	765 000
505	AC4Bis/CD095	Zoca	F	Commerçante	Squatteur	314 000
506	AC4Bis/CD096	Tokpa-Zoungo	F	Vendeuse de légume	Squatteur	180 000
507	AC4Bis/CD097	Seme	M	Gérant de quicailleterie	Locataire	225 000
508	AC4Bis/CD098	Seme	M	Coiffeur	Locataire	180 000
509	AC4Bis/CD099	Seme	F	Vendeuse de nourriture	Locataire	666 000
510	AC4Bis/CD100	Seme	F	Agent de l'administration privée	Propriétaire	1 152 000
511	AC4Bis/CD101	Seme	M	Vulcanisateur	Locataire	182 000
512	AC4Bis/CD102	Seme	F	Coiffeuse	Propriétaire	199 000
513	AC4Bis/CD103	Seme	F	Vendeuse de nourriture	Locataire	240 000
514	AC4Bis/CD104	Seme	M	Imam de mosqué	Propriétaire	735 000
515	AC4Bis/CD105	Seme	F	Coiffeuse	Locataire	450 000
516	AC4Bis/CD106	Seme	F	Commerçante	Squatteur	485 200
517	AC4Bis/CD107	Seme	M	Artisan	Propriétaire	30 000
518	AC4Bis/CD108	Seme	F	Coiffeuse	Locataire	450 000
519	AC4Bis/CD109	Zoca	M	Vendeur	Locataire	900 000
520	AC4Bis/CD110	Zoca	M	Ouvrier	Employé	74 700
521	AC4Bis/CD111	Zoca	M	Vendeur charcutier	Employé	180 000
522	AC4Bis/CD112	Zoca	M	Vendeur charcutier	Employé	74 700
523	AC4Bis/CD113	Zoca	F	Commerçante	Locataire	244 000
524	AC4Bis/CD114	Zoca	M	Ouvrier	Employé	180 000
525	AC4Bis/CD115	Zoca	M	Matelasier	Locataire	540 000
526	AC4Bis/CD116	Zoca	F	Commerçante	Propriétaire	522 600
527	AC4Bis/CD117	Zoca	F	Technicien supérieur	Locataire	450 000
528	AC4Bis/CD118	Zoca	M	Commerçant	Propriétaire	546 600



529	AC4Bis/CD119	Zoca	M	Vétérinaire	Propriétaire	501 940
530	AC4Bis/CD120	Zoca	M	Commerçant	Propriétaire	150 000
531	AC4Bis/CD121	Zoca	M	Couturier	Employé	270 000
532	AC4Bis/CD122	Zoca	M	Couturier	Locataire	360 000
533	AC4Bis/CD123	Zoca	M	Commerçant	Locataire	900 000
534	AC4Bis/CD124	Zoca	F	Etudiante	Locataire	90 000
535	AC4Bis/CD125	Zoca	M	Artiste	Locataire	90 000
536	AC4Bis/CG_001	Agori/Kpota	F	Commerçante	Squatteur	90 000
537	AC4Bis/CG_002	Agori/Kpota	F	Commerçante	Squatteur	90 000
538	AC4Bis/CG_003	Agori/Kpota	M	Commerçant	Squatteur	180 000
539	AC4Bis/CG_004	Agori/Kpota	F	Commerçante	Squatteur	180 000
540	AC4Bis/CG_005	Agori/Kpota	M	Soudeur	Squatteur	300 150
541	AC4Bis/CG_006	Agori/Kpota	M	Mécanicien	Squatteur	225 000
542	AC4Bis/CG_007	Agori/Kpota	M	Vendeur d'essence	Squatteur	257 400
543	AC4Bis/CG_008	Agori/Kpota	F	Commerçante	Squatteur	180 000
544	AC4Bis/CG_009	Agori/Kpota	M	Vendeuse de friperie	Squatteur	76 500
545	AC4Bis/CG_010	Agori/Kpota	F	Vendeuse de tisane	Squatteur	45 000
546	AC4Bis/CG_011	Agori/Kpota	F	Commerçante	Squatteur	90 000
547	AC4Bis/CG_012	Agori/Kpota	F	Revendeuse	Squatteur	90 000
548	AC4Bis/CG_013	Agori/Kpota	F	Vendeuse de fruits	Squatteur	180 000
549	AC4Bis/CG_014	Agori/Kpota	M	Commerçant	Squatteur	270 000
550	AC4Bis/CG_015	Agori/Kpota	F	Vente de nourriture	Propriétaire	72 000
551	AC4Bis/CG_016	Agori/Kpota	F	Vendeuse de riz	Squatteur	45 000
552	AC4Bis/CG_017	Agori/Kpota	F	Etudiante/ commerçante	Squatteur	180 000
553	AC4Bis/CG_018	Agori/Kpota	M	Soudeur	Squatteur	150 000
554	AC4Bis/CG_019	Agori/Kpota	F	Commerçante	Squatteur	300 000
555	AC4Bis/CG_020	Agori/Kpota	F	Etudiante/ commerçante	Squatteur	90 000
556	AC4Bis/CG_021	Agori/Kpota	F	Revendeuse	Squatteur	90 000



557	AC4Bis/CG_022	Agori/Kpota	M	Revendeur	Squateur	180 000
558	AC4Bis/CG_023	Agori/Kpota	M	Etudiante/ commerçante	Squateur	90 000
559	AC4Bis/CG_024	Agori/Kpota	F	Etudiante/ commerçante	Squateur	67 500
560	AC4Bis/CG_025	Agori/Kpota	M	Etudiante/ commerçante	Squateur	90 000
561	AC4Bis/CG_026	Agori/Kpota	F	Commerçante	Squateur	90 000
562	AC4Bis/CG_027	Agori/Kpota	F	Commerçante	Squateur	90 000
563	AC4Bis/CG_028	Agori/Kpota	F	Commerçante	Squateur	90 000
564	AC4Bis/CG_029	Agori/Kpota	F	Commerçante	Squateur	45 000
565	AC4Bis/CG_030	Agori/Kpota	F	Commerçante	Squateur	90 000
566	AC4Bis/CG_031	TOKPA/ZOUNGBO	F	Commerçante	Squateur	360 000
567	AC4Bis/CG_032	TOKPA/ZOUNGBO	F	Vendeuse de poisson fumé	Squateur	121 500
568	AC4Bis/CG_033	TOKPA/ZOUNGBO	F	Commerçante	Squateur	648 000
569	AC4Bis/CG_034	ZOCA	F	Ménagère	Propriétaire	392 000
570	AC4Bis/CG_035	ZOCA	M	Agriculteur	Propriétaire	639 750
571	AC4Bis/CG_036	TOKPA/ZOUNGBO	F		Répondant	50 000
572	AC4Bis/CG_037	TOKPA/ZOUNGBO	M		Répondant	35 760
573	AC4Bis/CG_038	Saint-Louis/Sèmè	M	Soudeur	Propriétaire	504 900
574	AC4Bis/CG_039	Saint-Louis/Sèmè	F	Coiffeuse	Locataire	135 000
575	AC4Bis/CG_040	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	Squateur	707 520
576	AC4Bis/CG_041	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	Squateur	180 000
577	AC4Bis/CG_042	Saint-Louis/Sèmè	M	Mécanicien	Propriétaire	334 440
578	AC4Bis/CG_043	Saint-Louis/Sèmè	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	84 300
579	AC4Bis/CG_044	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	Propriétaire	315 000
580	AC4Bis/CG_045	Saint-Louis/Sèmè	M	Technicien supérieur	Propriétaire	31 620
581	AC4Bis/CG_046	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	Locataire	192 000
582	AC4Bis/CG_047	Saint-Louis/Sèmè	F	Couturière	Squateur	339 500
583	AC4Bis/CG_048	Saint-Louis/Sèmè	M	Chauffeur	Propriétaire	128 880
584	AC4Bis/CG_049	Saint-Louis/Sèmè	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	515 400





585	AC4Bis/CG_050	Saint-Louis/Sèmè	M	Menuisier	Propriétaire	226 000
586	AC4Bis/CG_051	Saint-Louis/Sèmè	M	Soudeur	Employé	135 000
587	AC4Bis/CG_052	Saint-Louis/Sèmè	M	Coiffeur	Propriétaire	54 000
588	AC4Bis/CG_053	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	Propriétaire	780 660
589	AC4Bis/CG_054	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	Locataire	90 000
590	AC4Bis/CG_055	Saint-Louis/Sèmè	M	Menuisier	Propriétaire	305 240
591	AC4Bis/CG_056	Saint-Louis/Sèmè	M	Tailleur	Locataire	270 000
592	AC4Bis/CG_057	Saint-Louis/Sèmè				240 000
593	AC4Bis/CG_058	ZOCA	M	Agriculteur	Propriétaire	187 875
594	AC4Bis/CG_059	ZOCA	M	Chauffeur	Propriétaire	213 950
595	AC4Bis/CG_061	ZOCA	F	Revendeuse	Propriétaire	258 160
596	AC4Bis/CG_062	ZOCA	M	Tailleur	Propriétaire	149 940
597	AC4Bis/CG_063	ZOCA	M	Menuisier	Propriétaire	272 340
598	AC4Bis/CG_064	ZOCA	F	Couturière	Propriétaire	1 598 000
599	AC4Bis/CG_065	TOKPA/ZOUNGBO	M	Artisan	Propriétaire	90 000
600	AC4Bis/CG_066	TOKPA/ZOUNGBO	F	Vendeuse	Propriétaire	180 000
601	AC4Bis/CG_067	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	552 880
602	AC4Bis/CG_068	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	308 200
603	AC4Bis/CG_069	ZOCA	F	Commerçante	Locataire	207 200
604	AC4Bis/CG_070	ZOCA	F	Etudiante/ commerçante	Locataire	299 120
605	AC4Bis/CG_071	ZOCA	F	Commerçante	Locataire	160 000
606	AC4Bis/CG_072	ZOCA	M	Vendeur de graviers	Locataire	900 000
607	AC4Bis/CG_073	ZOCA	F	Commerçante	Locataire	180 000
608	AC4Bis/CG_074	ZOCA	M	Commerçant	Locataire	568 040
609	AC4Bis/CG_075	ZOCA	M	Maître électricien vulcanisateur	Locataire	369 160
610	AC4Bis/CG_076	ZOCA	M	Menuisier	Locataire	533 760
611	AC4Bis/CG_077	ZOCA	F	Commerçante	Locataire	84 320
612	AC4Bis/CG_078	ZOCA	M	Vendeur d'essence	Locataire	417 600



613	AC4Bis/CG_079	ZOCA	M	Technicien supérieur	Locataire	178 000
614	AC4Bis/CG_080	Zomaï	M	Vulcanisateur	Locataire	358 040
615	AC4Bis/CG_081	Zomaï	F	Commerçante	Locataire	210 640
616	AC4Bis/CG_082	Zomaï	F	Commerçante	Locataire	110 000
617	AC4Bis/CG_083	Zomaï	M	Commerçant	Propriétaire	64 920
618	AC4Bis/CG_084	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	Locataire	348 000
619	AC4Bis/CG_085	Agori/Kpota	M	Soudeur	Propriétaire	222 000
620	AC4Bis/CG_086	Agori/Kpota	F	Commerçante	Locataire	193 600
621	AC4Bis/CG_087	Saint-Louis/Sèmè	M	Couturier	Locataire	450 000
622	AC4Bis/CG_088	Zomaï	M	Fondeur / soudeur	Locataire	180 000
623	AC4Bis/CG_089	Zomaï	F	Commerçante	Propriétaire	180 000
624	AC4Bis/CG_090	Zomaï	F	Commerçante	Locataire	249 000
625	AC4Bis/CG_091	Zomaï	F	Commerçante	Propriétaire	125 000
626	AC4Bis/CG_092	Zomaï	F	Commerçante	Propriétaire	54 000
627	AC4Bis/CG_093	Zomaï	F	Commerçante	Propriétaire	65 000
628	AC4Bis/CG_094	Saint-Louis/Sèmè	M	Commerçant	Locataire	335 000
629	AC4Bis/CG_095	Saint-Louis/Sèmè	F	Vendeuse de charbon	Locataire	74 000
630	AC4Bis/CG_096	Saint-Louis/Sèmè	F	Commerçante	Propriétaire	849 000
631	AC4Bis/CG_097	Saint-Louis/Sèmè	F	Coiffeuse	Propriétaire	135 000
632	AC4Bis/CG_098	Saint-Louis/Sèmè	F	Couturière	Locataire	490 000
633	AC4Bis/CG_099	Zomaï	M	Commerçant	Propriétaire	471 000
634	AC4Bis/CG_100	Agori/Kpota	F	Vendeuse de friperie	Locataire	450 000
635	AC4-BIS/CG-101	Agori	F	Commerçante	Propriétaire	408 000
636	AC4-BIS/CG-102	Sèmè	M	Menuisier	Propriétaire	313 000
637	AC4-BIS/CG-103	Agori	F	Commerçante	Propriétaire	490 000
638	AC4-BIS/CG-104	Agori	M	Matelasier	Locataire	312 000
639	AC4-BIS/CG-105	Agori	F	Commerçante	Employée	90 000
640	AC4-BIS/CG-106	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	Locataire	106 000



641	AC4-BIS/CG-107	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	Locataire	148 600
642	AC4-BIS/CG-108	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	Locataire	196 000
643	AC4-BIS/CG-109	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	Locataire	200 000
644	AC4-BIS/CG-110	Tokpa-Zoungo	M	Commerçant	Propriétaire	470 000
645	AC4-BIS/CG-111	Tokpa-Zoungo	M	Commerçant	Employé	144 000
646	AC4-BIS/CG-112	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	Propriétaire	196 000
647	AC4-BIS/CG-113	Tokpa-Zoungo	F	Commerçante	Propriétaire	241 000
648	AC4-BIS/CG-114	Sèmè	F	Commerçante	Employée	1 137 960
649	AC4-BIS/CG-115	Sèmè	M	Commerçant	Propriétaire	100 000
650	AC4-BIS/CG-116	Sèmè	F	Commerçante	Propriétaire	808 200
651	AC4-BIS/CG-117	Sèmè	M	Couturier	Locataire	450 000
652	AC4-BIS/CG-118	Sèmè	M	Meunier	Propriétaire	1 051 440
653	AC4-BIS/CG-119	Sèmè	F	Couturière	Propriétaire	92 200
654	AC4-BIS/CG-120	Sèmè	M	Mécanicien	Squateur	356 400
655	AC4-BIS/CG-121	Sèmè	F	Commerçante	Propriétaire	900 000
656	AC4-BIS/CG-122	Sèmè	F	Commerçante	Propriétaire	90 000
657	AC4-BIS/CG-123	Sèmè	F	Commerçante	Propriétaire	824 880
658	AC4-BIS/CG-124	Sèmè	F	Couturière	Propriétaire	600 000
659	AC4-BIS/CG-125	Sèmè	M	Chauffeur	Gérant	777 600
660	AC4-BIS/CG-126	Sèmè	M	Commerçant	Locataire	1 017 460
661	AC4-BIS/CG-127	Sèmè	M	Fondeur	Locataire	450 000
662	AC4-BIS/CG-128	Sèmè	M	Coiffeur	Locataire	90 000
663	AC4-BIS/CG-129	Sèmè	M	Technicien supérieur	Propriétaire	270 000
664	AC4-BIS/CG-130	Sèmè	M	Commerçant	Locataire	315 000
665	AC4-BIS/CG-131	Sèmè	F	Commerçante	Squateur	180 000
666	AC4-BIS/CG-132	Sèmè	F	Commerçante	Locataire	225 000
667	AC4-BIS/CG-133	Sèmè	F	Commerçante	Locataire	180 000
668	AC4-BIS/CG-134	Sèmè	F	Commerçante	Locataire	360 000



669	AC4-BIS/CG-135	Sèmè	F	Commerçante	Squatteur	180 000
670	AC4-BIS/CG-136	Sèmè	F	Commerçante	Squatteur	1 368 000
671	AC4-BIS/CG-137	Sèmè	F	Commerçante	Locataire	135 000
672	AC4-BIS/CG-138	Sèmè	F	Commerçante	Squatteur	180 000
673	AC4-BIS/CG-139	Sèmè	F	Commerçante	Propriétaire	270 000
674	AC4-BIS/CG-140	Sèmè	F	Commerçante	Squatteur	540 000
675	AC4-BIS/CG-141	Sèmè	F	Commerçante	Squatteur	540 000
676	AC4-BIS/CG-142	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de divers	Squatteur	315 000
677	AC4-BIS/CG-143	Tokpa Zoungo	F	Commerçante	Squatteur	315 000
678	AC4-BIS/CG-144	Tokpa Zoungo	F	Commerçante	Propriétaire	1 350 000
679	AC4-BIS/CG-145	Tokpa Zoungo	F	Commerçante	Propriétaire	270 000
680	AC4-BIS/CG-146	Tokpa Zoungo	F	Commerçante	Squatteur	135 000
681	AC4-BIS/CG-147	Tokpa Zoungo	F	Commerçante	Squatteur	315 000
682	AC4-BIS/CG-148	Tokpa Zoungo	M	Commerçant	Propriétaire	630 000
683	AC4-BIS/CG-149	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de fromage	Squatteur	900 000
684	AC4-BIS/CG-150	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de fruits	Squatteur	450 000
685	AC4-BIS/CG-151	Tokpa Zoungo	F	Revendeuse	Squatteur	270 000
686	AC4-BIS/CG-152	Tokpa Zoungo	F	Revendeuse	Squatteur	243 000
687	AC4-BIS/CG-153	Tokpa Zoungo	M	Revendeur	Locataire	171 000
688	AC4-BIS/CG-154	Tokpa Zoungo	M	Commerçant	Squatteur	315 000
689	AC4-BIS/CG-155	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de poisson	Squatteur	180 000
690	AC4-BIS/CG-156	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de fruits et légumes	Squatteur	450 000
691	AC4-BIS/CG-157	Tokpa Zoungo	F	Commerçante	Squatteur	270 000
692	AC4-BIS/CG-158	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse	Squatteur	90 000
693	AC4-BIS/CG-159	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de piment	Squatteur	90 000
694	AC4-BIS/CG-160	Tokpa Zoungo	F	Vendeuse de poisson	Squatteur	180 000
695	AC4-BIS/CG-161	Fandji Zoca	M	Mécanicien	Locataire	124 640
696	AC4-BIS/CG-162	Fandji Zoca	M	Mécanicien	Locataire	90 000



697	AC4-BIS/CG-163	Fandji Zoca	F	Commerçante	Squatteur	180 000
698	AC4-BIS/CG-164	Fandji Zoca	F	Commerçante	Locataire	342 000
699	AC4-BIS/CG-165	Fandji Zoca	F	Commerçante	Locataire	828 000
700	AC4-BIS/CG-166	Fandji Zoca	M	Commerçant	Locataire	558 000
701	AC4-BIS/CG-167	Fandji Zoca	F	Commerçante	Locataire	207 000
702	AC4-BIS/CG-168	Fandji Zoca	M	Tourneur	Locataire	207 000
703	AC4-BIS/CG-169	Fandji Zoca	M	Mécanicien	Locataire	250 000
704	AC4-BIS/CG-170	Fandji Zoca	F	Commerçante	Squatteur	270 000
705	AC4-BIS/CG-171	Fandji Zoca	F	Revendeuse	Squatteur	135 000
706	AC4-BIS/CG-172	Fandji Zoca	F	Revendeuse de fruits	Squatteur	200 000
707	AC4-BIS/CG-173	Fandji Zoca	M	Coiffure	Locataire	162 000
708	AC4-BIS/CG-174	Fandji Zoca	F	Commerçante	Locataire	340 000
709	AC4-BIS/CG-175	Fandji Zoca	F	Vendeuse de come	Squatteur	648 000
710	AC4-BIS/CG-176	Fandji Zoca	M	Menuisier	Locataire	300 000
711	AC4-BIS/CG-177	Fandji Zoca	M	Artisan	Squatteur	108 000
712	AC4-BIS/CG-178	Fandji Zoca	F	Ménagère	Squatteur	225 000
713	AC4 Ext/CD001	Adjagbo	F	Vendeuse	Propriétaire	211 440
714	AC4 Ext/CD002	Adjagbo	F	Vendeuse	Locataire	315 000
715	AC4 Ext/CD003	Adjagbo	M	Technicien supérieur	Propriétaire	242 500
716	AC4 Ext/CD004	Adjagbo	F	Vendeuse	Propriétaire	222 240
717	AC4 Ext/CD005	Adjagbo	M	Enseignant (école coranique)	Squatteur	579 904
718	AC4 Ext/CD006	Adjagbo	M	Mécanicien	Squatteur	17 850
719	AC4 Ext/CD007	Adjagbo	F	Commerçante	Propriétaire	876 000
720	AC4 Ext/CD008	Adjagbo	M		Propriétaire	18 000
721	AC4 Ext/CD009	Adjagbo	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	351 000
722	AC4 Ext/CD010	Adjagbo	F	Revendeuse	Locataire	360 000
723	AC4 Ext/CD011	Adjagbo	M	Docteur légiste	Propriétaire	400 840
724	AC4 Ext/CD012	Adjagbo	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	210 500





725	AC4 Ext/CD013	Adjagbo	M	Technicien supérieur	Propriétaire	182 000
726	AC4 Ext/CD014	Adjagbo	F	Commerçante	Propriétaire	270 000
727	AC4 Ext/CD015	Adjagbo	M	Fonctionnaire ASECNA	Propriétaire	237 500
728	AC4 Ext/CD016	Adjagbo				-
729	AC4 Ext/CD017	Adjagbo	M	Soudeur	Locataire	280 250
730	AC4 Ext/CD018	Adjagbo	M	Vitrier	Locataire	90 000
731	AC4 Ext/CD019	Adjagbo	M	Couturier	Locataire	450 000
732	AC4 Ext/CD020	Adjagbo	M	Agent de l'administration public	Gérant	480 000
733	AC4 Ext/CD021	Adjagbo	F	Revendeuse	Propriétaire	208 000
734	AC4 Ext/CD022	Adjagbo	M	Entrepreneur	Propriétaire	21 000
735	AC4 Ext/CD023	Zopah	F	Gérante	Employée	120 060
736	AC4 Ext/CD024	Zopah	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	198 700
737	AC4 Ext/CD025	Zopah	M	Soudeur	Locataire	192 060
738	AC4 Ext/CD026	Zopah	M	Elevage	Gérant	136 000
739	AC4 Ext/CD027	Zopah	M	Agent de l'administration privée	Employé	42 500
740	AC4 Ext/CD028	Zopah	F	Commerçante	Squatteur	288 760
741	AC4 Ext/CD029	Zopah	M	Soudure	Propriétaire	64 800
742	AC4 Ext/CD030	Zopah	F	Cultivateur	Squatteur	137 373
743	AC4 Ext/CD031	Zopah	F	Revendeuse	Propriétaire	340 961
744	AC4 Ext/CD032	Zopah	F	Commerçante	Propriétaire	695 540
745	AC4 Ext/CD033	Zopah	F	Commerçante	Squatteur	180 000
746	AC4 Ext/CD034	Zopah	F	Technicien supérieur	Propriétaire	35 280
747	AC4 Ext/CD035	Zopah	F	Commerçante	Propriétaire	725 800
748	AC4 Ext/CD036	Zopah	M	Soudeur	Propriétaire	180 000
749	AC4 Ext/CD037	Zopah	M	Gestionnaire comptable	Gérant	499 160
750	AC4 Ext/CD038	Zopah	F	Commerçante	Squatteur	118 800
751	AC4 Ext/CD039	Zopah	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	153 280
752	AC4 Ext/CD040	Zopah	M	Pasteur	Propriétaire	18 000



753	AC4 Ext/CD041	Zopah	M	Enseignant à l'UAC	Propriétaire	55 800
754	AC4 Ext/CD042	Zopah				695 760
755	AC4 Ext/CD043	Adjagbo	M	Enseignant	Propriétaire	52 500
756	AC4 Ext/CD044	Adjagbo	F	Commerçante	Propriétaire	572 000
757	AC4 Ext/CD045	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	516 000
758	AC4 Ext/CD046	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	215 000
759	AC4 Ext/CD047	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	180 000
760	AC4 Ext/CD048	Adjagbo	M	Chauffeur	Squateur	162 000
761	AC4 Ext/CD049	Adjagbo	M	Mécanicien moto	Squateur	252 000
762	AC4 Ext/CD050	Adjagbo	M	Enseignant	Squateur	138 000
763	AC4 Ext/CD051	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	388 000
764	AC4 Ext/CD052	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	191 000
765	AC4 Ext/CD053	Adjagbo	M	Commerçant	Squateur	196 000
766	AC4 Ext/CD054	Adjagbo	M	Artisan	Squateur	135 000
767	AC4 Ext/CD055	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	273 000
768	AC4 Ext/CD056	Adjagbo	F	Vendeuse de gâteau	Squatteur	234 200
769	AC4 Ext/CD057	Adjagbo	M	Menuisier	Squateur	276 000
770	AC4 Ext/CD058	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	281 000
771	AC4 Ext/CD059	Adjagbo	F	Vendeuse de friperie	Squatteur	90 000
772	AC4 Ext/CD060	Adjagbo	F	Commerçante	Employée	180 000
773	AC4 Ext/CD061	Adjagbo	F	Vendeuse de nourriture	Squatteur	252 000
774	AC4 Ext/CD062	Adjagbo	M	Planificateur	Propriétaire	629 920
775	AC4 Ext/CD063	Adjagbo	M	Vulgarisateur	Squateur	151 000
776	AC4 Ext/CD064	Adjagbo	F	Vendeuse d'essence	Squatteur	154 000
777	AC4 Ext/CG-001	Adjagbo	F	Commerçante	Locataire	273 000
778	AC4 Ext/CG-002	Adjagbo	M	Couturier	Squateur	108 800
779	AC4 Ext/CG-003	Adjagbo	F	Commerçante	Propriétaire	248 000
780	AC4 Ext/CG-004	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	273 000



781	AC4 Ext/CG-005	Adjagbo	F	Commerçante	Propriétaire	181 760
782	AC4 Ext/CG-006	Adjagbo	M	Vulcanisateur	Locataire	127 500
783	AC4 Ext/CG-008	Zoundja daho	F	Commerçante	Propriétaire	765 940
784	AC4 Ext/CG-009	Zopa	M	Soudeur	Propriétaire	1 027 000
785	AC4 Ext/CG-010	Zopa	F	Commerçante	Locataire	180 000
786	AC4 Ext/CG-011	Zopa	M	Commerçant	Locataire	90 000
787	AC4 Ext/CG-012	Zopa	M	Commerçant	Propriétaire	90 000
788	AC4 Ext/CG-013	Zopa	F	Commerçante	Propriétaire	356 000
789	AC4 Ext/CG-014	Zopa	F	Professeur	Propriétaire	470 000
790	AC4 Ext/CG-015	Zopa	M	Agriculteur	Propriétaire	439 875
791	AC4 Ext/CG-016	Zopa	F	Commerçante	Propriétaire	304 200
792	AC4 Ext/CG-017	Zopa	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	348 080
793	AC4 Ext/CG-018	Zopa	F	Commerçante	Propriétaire	267 000
794	AC4 Ext/CG-019	Zopa	F	Commerçante	Propriétaire	433 435
796	AC4 Ext/CG-021	Zopa	F		Répondant	31 500
797	AC4 Ext/CG-022	Zopa	M	Cultivateur	Gérant	674 400
798	AC4 Ext/CG-023	Zopa	M	Mécanicien	Propriétaire	261 000
799	AC4 Ext/CG-024	Adjagbo	M	Pasteur	Propriétaire	5 496 000
800	AC4 Ext/CG-025	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	20 000
801	AC4 Ext/CG-026	Adjagbo	M	Chauffeur	Propriétaire	126 000
802	AC4 Ext/CG-027	Adjagbo	M	Mécanicien	Locataire	183 000
803	AC4 Ext/CG-028	Adjagbo	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	3 393 000
804	AC4 Ext/CG-029	Adjagbo	F	Commerçante	Propriétaire	762 870
805	AC4 Ext/CG-030	Adjagbo	F	Commerçante	Locataire	450 000
806	AC4 Ext/CG-031	Adjagbo	F	Commerçante	Propriétaire	183 000
807	AC4 Ext/CG-032	Adjagbo	F	Etudiante	Propriétaire	297 130
808	AC4 Ext/CG-033	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	400 000
809	AC4 Ext/CG-034	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	459 000



810	AC4 Ext/CG-035	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	244 000
811	AC4 Ext/CG-036	Adjagbo	F	Coiffeuse	Locataire	180 000
812	AC4 Ext/CG-037	Adjagbo	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	369 000
813	AC4 Ext/CG-038	Adjagbo	F	Couturière	Locataire	1 890 000
814	AC4 Ext/CG-039	Adjagbo	M	Commerçant	Locataire	498 000
815	AC4 Ext/CG-040	Adjagbo	F	Commerçante	Propriétaire	1 132 000
816	AC4 Ext/CG-041	Adjagbo	M	Gérant de bar	Gérant	180 000
817	AC4 Ext/CG-042	Adjagbo	F	Ménagère	Locataire	249 000
818	AC4 Ext/CG-043	Adjagbo	F	Commerçante	Locataire	135 000
819	AC4 Ext/CG-044	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	215 000
820	AC4 Ext/CG-045	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	395 000
821	AC4 Ext/CG-046	Adjagbo	F	Gérante	Employée	180 000
822	AC4 Ext/CG-047	Adjagbo	M	Fondé d'école	Propriétaire	552 000
823	AC4 Ext/CG-048	Adjagbo	F	Commerçante	Locataire	225 000
824	AC4 Ext/CG-049	Adjagbo	F	Commerçante	Squatteur	90 000
825	AC4 Ext/CG-050	Adjagbo	F	Agent de l'administration privée	Squatteur	90 000
826	AC4 Ext/CG-051	Adjagbo	M	Menuisier	Propriétaire	290 500
827	AC4 Ext/CG-052	Adjagbo				55 250
828	AC4 Ext/CG-053	Adjagbo				8 500
829	AC4 Ext/CG-054	Adjagbo				20 000
830	AC4 Ext/CG-055	Adjagbo				20 000
831	AC4 Ext/CG-056	Adjagbo				20 000
832	AC4 Ext/CG-057	Zopa	F	Commerçante	Squatteur	135 000
833	AC4 Ext/CG-058	Zopa	M	Vitrier	Locataire	270 000
834	AC4 Ext/CG-059	Zopa	M	Commerçant	Propriétaire	299 900
835	AC4 Ext/CG-060	Zopa	F		Répondant	135 000
836	AC4 Ext/CG-061	Zopa	M	Soudeur	Locataire	360 000
837	AC4 Ext/CG-062	Zopa	F	Couturière	Squatteur	270 000



838	AC4 Ext/CG-063	Zopa	F	Commerçante	Propriétaire	314 080
839	AC4 Ext/CG-064	Zopa	M	Commerçant	Locataire	900 000
840	AC4 Ext/CG-065	Zopa	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	400 000
841	AC4 Ext/CG-066	Zopa	F		Propriétaire	88 500
842	AC4 Ext/CG-067	Zopa	M	Entrepreneur	Propriétaire	370 000
843	AC5/CD-001	Zoca	F	Etudiante	Propriétaire	87 800
844	AC5/CD-002	Zoca	F	Revendeuse	Locataire	223 350
845	AC5/CD-003	Zoca	F	Revendeuse	Propriétaire	250 240
846	AC5/CD-004	Zoca	F	Commerçante	Propriétaire	77 770
847	AC5/CD-005	Zoca	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	400 000
848	AC5/CD-006	Zoca	F	Coiffeuse	Locataire	180 000
849	AC5/CD-007	Zoca	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	39 840
850	AC5/CD-008	Zoca	M	Juriste-Administrateur de projet	Propriétaire	524 160
851	AC5/CD-009	Zoca	M	Technicien supérieur	Propriétaire	304 140
852	AC5/CD-010	Zoca	M	Agent de l'administration privée	Gérant	672 560
853	AC5/CD-011	Zoca	M	Agent de l'administration public	Gérant	209 220
854	AC5/CD-012	Zoca	M	Enseignant à la retraite	Propriétaire	23 220
855	AC5/CD-013	Zoca	M	Gestionnaire	Propriétaire	109 260
856	AC5/CD-014	Zoca	M	Agriculteur	Propriétaire	189 560
857	AC5/CD-015	Zoca				-
858	AC5/CD-016	Zopah				70 560
859	AC5/CD-017	Zopah				79 800
860	AC5/CD-018	Zopah				47 880
861	AC5/CD-019	Zopah	F	Coiffeuse	Locataire	360 000
862	AC5/CD-020	Zopah	F	Coiffeuse	Locataire	450 000
863	AC5/CD-021	Zopah	M	Technicien supérieur	Propriétaire	672 000
864	AC5/CD-022	Zopah	M	Couturier	Locataire	270 000
865	AC5/CD-023	Zopah	M	Vendeur d'essence et de recharge	Squateur	216 000





866	AC5/CD-024	Zopah	M	Technicien supérieur	Propriétaire	378 000
867	AC5/CD-025	Zopah	M	Vendeur d'Atchéké	Locataire	900 000
868	AC5/CD-026	Zopah	F	Commerçante	Propriétaire	180 000
869	AC5/CD-027	Zopah	F	Revendeuse des vêtements	Squatteur	135 000
870	AC5/CD-028	Zopah	M	Enseignant	Propriétaire	136 000
871	AC5/CD-029	Zopah	M	Professeur (Vice recteur UAC)	Propriétaire	516 000
872	AC5/CD-030	Zopah	M	Entrepreneur/Député	Propriétaire	178 000
873	AC5/CD-031	Zopah	M	Technicien supérieur	Propriétaire	316 560
874	AC5/CD-032	Zopah	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	125 000
875	AC5/CD-033	Zopah	M	Vétérinaire	Propriétaire	258 000
876	AC5/CD-034	Zoca	M	Enseignant	Propriétaire	12 000
877	AC5/CD-035	Zoca	M	Mécanicien auto	Locataire	270 000
878	AC5/CD-036	Zoca	M	Etudiant	Propriétaire	36 000
879	AC5/CD-037	Zopah	F	Commerçante	Propriétaire	936 000
880	AC5/CD-038	Zopah	F	Commerçante	Propriétaire	882 000
881	AC5/CD-039	Zopah	F	Vendeuse de nourriture	Squatteur	204 000
882	AC5/CD-040	Zopah	M		Répondant	1 138 000
883	AC5/CD-041	Zopah	M	Technicien supérieur	Propriétaire	90 000
884	AC5/CD-042	Zopah				390 000
885	AC5/CD-043	Zopah	F	Agent de l'administration public	Propriétaire	4 607 460
886	AC5/CD-044	Zopah	M	Cultivateur/Fondeur	Propriétaire	200 800
887	AC5/CD-045	Zopah	F	Commerçante	Squatteur	366 000
888	AC5/CD-046	Zopah	F	Vendeuse de nourriture	Squatteur	270 000
889	AC5/CD-047	Zopah	F	Commerçante	Employée	45 000
890	AC5/CD-048	Zopah	M	Commerçant	Squatteur	223 560
891	AC5/CD-049	Zopah	F	Retraité à la SONACOP	Locataire	26 640
892	AC5/CD-050	Zopah	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	588 840
893	AC5/CD-051	Zopah	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	508 800



894	AC5/CD-052	Zopah	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	148 500
895	AC5/CD-053	Zopah	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	142 000
896	AC5/CD-054	Zopah	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	182 700
897	AC5/CD-055	Zopah	M	Commerçant	Propriétaire	22 000
898	AC5/CD-056	Zopah	F	Commerçante	Propriétaire	333 000
899	AC5/CD-057	Zopah	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	194 340
900	AC5/CD-058	Arconville	M	Conducteur de taxi moto	Gérant	247 500
901	AC5/CD-059	Arconville	M	Technicien supérieur	Locataire	147 000
902	AC5/CD-060	Arconville	M	Esthéticien	Locataire	180 000
903	AC5/CD-061	Arconville				282 200
904	AC5/CD-062	Zopah	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	673 000
905	AC5/CD-063	Zopah	F	Etudiante	Propriétaire	585 000
906	AC5/CD-064	Zopah	M	Technicien supérieur	Propriétaire	2 499 000
907	AC5/CD-065	Zopah	F	Hotelière	Employée	1 151 000
908	AC5/CD-066	Zopah	M	Commerçant	Locataire	180 000
909	AC5/CD-067	Zopah	M	Tourneur	Propriétaire	324 000
910	AC5/CD-068	Zopah	M	Commerçant	Locataire	630 000
911	AC5/CD-069	Zopah	M	Commerçant	Propriétaire	263 400
912	AC5/CD-070	Zopah				122 000
913	AC5/CD-071	Zopah	F	Commerçante	Locataire	90 000
914	AC5/CD-072	Zopah	F	Coiffeuse	Locataire	450 000
915	AC5/CD-073	Zopah	M	Maçon	Gérant	253 880
916	AC5/CD-074	Zopah	F	Commerçante	Locataire	108 000
917	AC5/CD-075	Zopah	F	Commerçante	Locataire	270 000
918	AC5/CD-076	Zopah	F	Vendeuse	Employée	90 000
919	AC5/CD-077	Zopah	M	Entrepreneur	Propriétaire	167 000
920	AC5/CD-078	Zopah	M	Coiffeur	Locataire	270 000
921	AC5/CD-079	Zopah	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	1 254 200



922	AC5/CD-080	Zopah	M	Gérant	Employé	270 000
923	AC5/CD-081	Zopah	F	Vendeuse	Employée	90 000
924	AC5/CD-082	Zopah	F	Cuisinière	Employée	180 000
925	AC5/CD-083	Zopah	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	443 600
926	AC5/CD-084	Zopah	F	Vendeuse d'essence	Squatteur	160 600
927	AC5/CD-085	Zopah	M	Mécanicien	Propriétaire	553 440
928	AC5/CD-086	Zopah	F	Commerçante	Locataire	204 000
929	AC5/CD-087	Zopah	M	Menuisier	Propriétaire	438 800
930	AC5/CD-088	Zopah	F	Ménagère	Propriétaire	405 000
931	AC5/CD-089	Zopah	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	494 100
932	AC5/CD-090	Zopah	F	Vendeuse	Propriétaire	65 000
933	AC5/CD-091	Zopah	F	Vendeuse	Propriétaire	122 000
934	AC5/CG-001	ZOPAH	F	Agent de l'administration privée	Propriétaire	761 940
935	AC5/CG-002	ZOPAH	F	Commerçante	Squatteur	810 000
936	AC5/CG-003	ZOPAH	F	Coiffure	Locataire	1 008 800
937	AC5/CG-004	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	550 360
938	AC5/CG-005	ZOPAH	F	Vente de nourriture	Locataire	1 530 000
939	AC5/CG-006	ZOPAH	F	Coiffeuse	Locataire	900 000
940	AC5/CG-007	ZOPAH	F	Vendeuse de bouillie	Employée	484 560
941	AC5/CG-008	ZOPAH	F	Agent de l'administration public	Propriétaire	709 332
942	AC5/CG-009	ZOPAH	F	Artisan	Squatteur	405 000
943	AC5/CG-010	ZOPAH	F	Vendeuse de mercerie	Locataire	450 000
944	AC5/CG-011	ZOPAH	F	Commerçante	Locataire	663 120
945	AC5/CG-012	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	886 040
946	AC5/CG-013	ZOPAH	F	Commerçante	Squatteur	791 880
947	AC5/CG-014	ZOPAH	F	Commerçante	Locataire	965 520
948	AC5/CG-015	ZOPAH	F	Commerçante	Locataire	1 394 640
949	AC5/CG-016	ZOPAH	F	Couturière	Propriétaire	877 500



950	AC5/CG-017	ZOCA				79 500
951	AC5/CG-018	ZOCA	M	Retraité	Propriétaire	371 000
952	AC5/CG-019	ZOCA	F	Ménagère	Propriétaire	134 250
953	AC5/CG-020	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	1 610 000
954	AC5/CG-021	ZOCA	M	Enseignant d'université	Locataire	1 000 000
955	AC5/CG-022	ZOCA	M	Fonctionnaire	Propriétaire	150 000
956	AC5/CG-022	ZOCA	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	228 000
957	AC5/CG-024	ZOPAH	M		Propriétaire	126 000
958	AC5/CG-025	ZOPAH	M	Gérant de société	Propriétaire	414 000
959	AC5/CG-026	ZOPAH	F	Commerçante	Squatteur	96 000
960	AC5/CG-027	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	449 720
961	AC5/CG-028	ZOPAH	M	Soudeur	Locataire	270 000
962	AC5/CG-029	ZOCA	M	Soudeur	Gérant	315 000
963	AC5/CG-030	ZOCA	M	Retraité	Propriétaire	39 000
964	AC5/CG-031	ZOCA	F	Coiffeuse/Commerçante	Propriétaire	306 000
965	AC5/CG-032	ZOPAH	M	Meunier	Locataire	360 000
966	AC5/CG-033	ZOCA	M		Propriétaire	225 000
967	AC5/CG-034	ZOCA	M	Mécanicien	Employé	198 000
968	AC5/CG-035	ZOCA	M	Mécanicien	Propriétaire	900 000
969	AC5/CG-036	ZOCA	M		Propriétaire	330 000
970	AC5/CG-037	ZOCA	M	Retraité	Propriétaire	504 000
971	AC5/CG-038	ZOCA	F	vendeuse de nourriture	Squatteur	216 000
972	AC5/CG-039	ZOCA	M	Professeur d'université	Propriétaire	198 000
973	AC5/CG-040	ZOCA	F	Ménagère	Propriétaire	366 000
974	AC5/CG-041	ZOPAH	M	Vente Mobile Money	Squatteur	358 000
975	AC5/CG-042	ZOPAH	M	Retraité	Propriétaire	244 000
976	AC5/CG-043	ZOPAH	M	Commerçant	Squatteur	368 250
977	AC5/CG-044	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	907 900



978	AC5/CG-045	ZOPAH	F	Vendeuse de fruits	Squatteur	135 000
979	AC5/CG-046	ZOPAH	F	Vendeuse	Squatteur	45 000
980	AC5/CG-047	ZOPAH	F	Agricultrice	Propriétaire	63 000
981	AC5/CG-048	ZOPAH	M	Retraité	Locataire	237 000
982	AC5/CG-049	ZOPAH	M	Professeur Comptable	Propriétaire	36 000
983	AC5/CG-050	ZOPAH				36 000
984	AC5/CG-051	ZOPAH				12 000
985	AC5/CG-052	ZOPAH				32 400
986	AC5/CG-053	ZOPAH	F	Commerçante	Locataire	720 000
987	AC5/CG-054	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	322 000
988	AC5/CG-055	ZOPAH	M	Pasteur	Répondant	266 160
989	AC5/CG-056	ZOPAH	F	Vendeuse	Propriétaire	162 000
990	AC5/CG-057	ZOPAH		Mécanicien	Propriétaire	136 000
991	AC5/CG-058	ZOPAH	M	Vulcanisateur	Propriétaire	286 300
992	AC5/CG-059	ZOPAH	M	Soudeur	Employé	90 000
993	AC5/CG-060	ZOPAH	M	Etudiant	Propriétaire	32 000
994	AC5/CG-061	ZOPAH	M	Commerçant	Propriétaire	140 500
995	AC5/CG-062	ZOPAH	M	Soudeur	Employé	135 000
996	AC5/CG-063	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	1 466 000
997	AC5/CG-064	ZOPAH	M	Soudeur	Propriétaire	6 000
998	AC5/CG-065	Zopah	M	Soudeur	Employé	193 050
999	AC5/CG-066	ZOPAH	M	Professeur de philosophie	Propriétaire	240 000
1000	AC5/CG-067	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	270 000
1001	AC5/CG-068	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	145 460
1002	AC5/CG-069	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	68 000
1003	AC5/CG-070	ZOPAH	M	Technicien supérieur	Propriétaire	108 000
1004	AC5/CG-071	ZOPAH	M		Propriétaire	303 700
1005	AC5/CG-072	ZOPAH	M	Artiste	Propriétaire	236 200





1006	AC5/CG-073	ZOPAH	M	Entrepreneur agricole	Propriétaire	421 540
1007	AC5/CG-074	ZOPAH	M	Commerçant	Propriétaire	817 800
1008	AC5/CG-075	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	270 000
1009	AC5/CG-076	ZOPAH	F		Répondant	410 000
1010	AC13/001	Agonkpé	M	Commerçant	Squateur	180 000
1011	AC13/002	Agonkpé	F	Commerçante	Propriétaire	855 000
1012	AC13/003	Agonkpé	F	Commerçante	Propriétaire	340 000
1013	AC13/004	Agonkpé	F	Commerçante	Squateur	90 000
1014	AC13/005	Agonkpé	F	Commerçante	Squateur	180 000
1015	AC13/006	Agonkpé	F	Commerçante	Squateur	180 000
1016	AC13/007	Agonkpé	M	Soudeur	Propriétaire	180 000
1017	AC13/008	Agonkpé	M	Vendeur	Locataire	180 000
1018	AC13/009	Agonkpé	M	Transporteur	Propriétaire	30 000
1019	AC13/010	Agonkpé	F	Vendeuse	Squateur	351 000
1020	AC13/011	Agonkpé	M	Vendeur	Locataire	90 000
1021	AC13/012	Agonkpé	M	Revendeur	Propriétaire	406 000
1022	AC13/013	Agonkpé	M	Mécanicien	Squateur	90 000
1023	AC13/014	Agonkpé	M	Commerçant	Propriétaire	108 000
1024	AC13/015	Agonkpé	F	Vendeuse	Propriétaire	482 000
1025	AC13/016	Agonkpé	M	Revendeur	Propriétaire	421 000
1026	AC13/017	Agonkpé	F	Ouvrière	Employée	90 000
1027	AC13/018	Agonkpé	F	Ouvrière	Employée	90 000
1028	AC 15-001	Zoungo	M	Couturier	Propriétaire	189 000
1029	AC 15-002	Zoungo	F	Commerçante	Propriétaire	560 000
1030	AC 15-003	Zoungo	M	Gestionnaire	Propriétaire	162 540
1031	AC 15-004	Zoungo	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	55 500
1032	AC 15-005	Zoungo	F	Commerçante	Propriétaire	321 000
1033	AC 15-006	Zoungo	M	Coiffeur	Locataire	32 000



1034	AC 15-007	Zoungo	M	Commerçant	Gérant	326 000
1035	AC 15-008	Zoungo	M	Cultivateur	Propriétaire	93 600
1036	AC 15-009	Zoungo	M	Commerçant	Propriétaire	810 000
1037	AC 15-010	Zoungo	M	Menuisier	Propriétaire	588 000
1038	AC 15-011	Zoungo	M	Vendeur de divers	Propriétaire	579 600
1039	AC 15-012	Zoungo	M	Technicien supérieur	Propriétaire	10 432 000
1040	AC 15-013	Zoungo	M	Commerçant	Propriétaire	450 000
1041	AC 15-014	Zoungo	M	Couturier	Propriétaire	199 640
1042	AC 15-015	Zoungo	F	Vendeur de divers	Propriétaire	276 000
1043	AC 15-016	Zoungo	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	810 000
1044	AC 15-017	Zoungo	M	Ménuisier	Propriétaire	198 360
1045	AC 15-018	Zoungo	F	Commerçante	Propriétaire	88 000
1046	AC 15-019	Zoungo	M	Professeur CEG	Propriétaire	5 386 000
1047	AK1_AB/CD_001	Adjagbo	M	Vendeuse d'essence	Gérant	122 000
1048	AK1_AB/CD_002	Adjagbo	F	Commerçante	Employée	180 000
1049	AK1_AB/CD_003	Missesinto	M	Commerçant	Squateur	122 000
1050	AK1_AB/CD_004	Missesinto	M	Commerçant	Propriétaire	530 000
1051	AK1_AB/CD_005	Missesinto	F	Pharmacienne	Propriétaire	135 000
1052	AK1_AB/CD_006	Missesinto	M	Commerçant	Propriétaire	20 000
1053	AK1_AB/CD_007	Missesinto	M	Coiffeur	Locataire	20 000
1054	AK1_AB/CD_008	Missesinto	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	20 000
1055	AK1_AB/CD_009	Missesinto	M	Commerçant	Propriétaire	40 000
1056	AK1_AB/CD_010	Missesinto	F	Vendeuse de nourriture	Squateur	270 000
1057	AK1_AB/CD_011	Missesinto	F	Revendeuse	Locataire	630 000
1058	AK1_AB/CD_012	Missesinto	M	Entrepreneur	Propriétaire	1 020 000
1059	AK1_AB/CD_013	Missesinto	M	Vendeuse d'essence	Propriétaire	900 000
1060	AK1_AB/CD_014	Missesinto	M	Commerçant	Propriétaire	270 000
1061	AK1_AB/CD_015	Missesinto	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	225 000



1062	AK1_AB/CD_016	Missesinto	F	Revendeuse de bois	Propriétaire	450 000
1063	AK1_AB/CD_017	Missesinto	M	Vulcanisateur	Propriétaire	162 000
1064	AK1_AB/CD_018	Missesinto	F	Commerçante	Employée	921 400
1065	AK1_AB/CD_019	Missesinto	F	Commerçante	Propriétaire	270 000
1066	AK1_AB/CD_020	Missesinto	M	Tourneur	Locataire	252 392
1067	AK1_AB/CD_021	Missesinto	F	Commerçante	Locataire	1 517 024
1068	AK1_AB/CD_022	Missesinto	F	Coiffeuse	Locataire	90 000
1069	AK1_AB/CD_023	Missesinto	F	Commerçante	Propriétaire	270 000
1070	AK1_AB/CD_024	Missesinto	M	Technicien supérieur	Propriétaire	1 297 360
1071	AK1_AB/CD_025	Missesinto	F	Couturière	Locataire	270 000
1072	AK1_AB/CD_026	Missesinto	M	Vulcanisateur	Locataire	199 200
1073	AK1_AB/CD_027	Missesinto	M	Commerçant	Propriétaire	371 160
1074	AK1_AB/CD_028	Missesinto	M	Commerçant	Propriétaire	405 000
1075	AK1_AB/CD_029	Missesinto	F	Couturière	Locataire	135 000
1076	AK1_AB/CD_030	Missesinto	M	Mécanicien	Propriétaire	147 420
1077	AK1_AB/CD_031	Missesinto	M	Pompiste	Propriétaire	737 500
1078	AK1_AB/CD_032	Missesinto	F	Couturière	Propriétaire	870 000
1079	AK1_AB/CD_033	Missesinto	M		Propriétaire	2 700 000
1080	AK 1-1/001	MISSESSINTO	M	Ménuisier	Locataire	135 000
1081	AK 1-1/002	MISSESSINTO	M	Soudeur	Squateur	162 000
1082	AK 1-1/003	MISSESSINTO	M	Vulcanisateur	Squateur	162 000
1083	AK 1-1/004	MISSESSINTO	F	Vendeuse d'essence	Squateur	32 000
1084	AK 1-1/005	MISSESSINTO	F	Revendeuse	Squateur	90 000
1085	AK 1-1/006	MISSESSINTO	F	Revendeuse	Squateur	180 760
1086	AK 1-1/007	MISSESSINTO	M	Vendeuse d'essence	Squateur	126 960
1087	AK 1-1/008	MISSESSINTO	F	Revendeuse	Squateur	225 000
1088	AK 1-1/009	MISSESSINTO	M	Artisan	Locataire	135 000
1089	AK 1-1/010	MISSESSINTO	M	Matelacier	Locataire	180 000



1090	AK 1-1/011	MISSESSINTO				-
1091	AK 1-1/012	MISSESSINTO	F	Revendeuse	Locataire	135 000
1092	AK 1-1/013	MISSESSINTO	M	Vente d'essence	Squateur	102 000
1093	AK 1-1/014	MISSESSINTO	M	Promoteur d'un centre-Lavage de véhicule	Squateur	130 000
1094	AK 1-1/015	MISSESSINTO	M	Cuisinier	Propriétaire	290 000
1095	AK 1-1/016	MISSESSINTO	M	Revendeur	Locataire	360 000
1096	AK 1-1/017	MISSESSINTO	F	Revendeuse	Squateur	540 000
1097	AK 1-1/018	MISSESSINTO	M	Maître couturier	Locataire	286 000
1098	AK 1-1/019	MISSESSINTO	M	Coiffeur	Locataire	90 000
1099	AK 1-1/020	MISSESSINTO	F	Prestataire de services	Locataire	90 000
1100	AK 1-1/021	MISSESSINTO	F	Commerçante	Propriétaire	90 000
1101	AK 1-1/022	MISSESSINTO	M	Menuisier	Squateur	90 000
1102	AK 1-1/023	MISSESSINTO	M	Technicien supérieur	Squateur	450 000
1103	AK 1-1/024	MISSESSINTO	F	Enseignante Secondaire	Squateur	450 000
1104	AK 1-1/025	MISSESSINTO	F	Ménagère	Propriétaire	180 000
1105	AK 1-1/026	MISSESSINTO	F	Vendeuse de bouillie + Pâté	Squateur	360 000
1106	AK 1-1/027	MISSESSINTO	F	Revendeuse	Squateur	242 640
1107	AK 1-1/028	MISSESSINTO	F	Commerçante	Squateur	162 000
1108	AK 1-1/029	MISSESSINTO	F	Vendeuse de divers	Squateur	135 000
1109	AK 1-1/030	MISSESSINTO	M	Soudeur	Squateur	270 000
1110	AK 1-1/031	MISSESSINTO	M	Vendeur de Agondrou (Coco frais)	Squateur	225 000
1111	AK 1-1/032	MISSESSINTO	M	Vendeur de recharge GSM	Squateur	135 000
1112	AK2-001	MISSESSINTO	M	Commerçant	Propriétaire	19 200
1113	AK2-002	MISSESSINTO	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	229 200
1114	AK2-003	MISSESSINTO	F	Commerçante	Locataire	194 000
1115	AK2-004	MISSESSINTO	F	Coiffeuse	Locataire	222 000
1116	AK3-005	MISSESSINTO	M	Cultivateur	Propriétaire	150 000
1117	AK3-006	MISSESSINTO	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	36 000



1118	AK3-007	MISSESSINTO	M	Technicien supérieur	Propriétaire	19 200
1119	AK3-001	Houkehonou	M	Commerçant	Propriétaire	347 992
1120	AK3-002	Houkehonou	M	Menuisier	Propriétaire	283 200
1121	AK3-003	Houkehonou	M	Eleveur	Propriétaire	36 000
1122	AK3-004	Houkehonou	M	Menuisier	Propriétaire	526 000
1123	AK3-005	Houkehonou	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	25 200
1124	AK3-006	Houkehonou	M	Entrepreneur	Propriétaire	45 120
1125	AK3-007	Houkehonou	M	Chauffeur	Propriétaire	24 000
1126	AK3-008	Houkehonou	F	Vendeuse de bouillie	Propriétaire	198 000
1127	RS1	GOUHOUE	M	Mécanicien	Propriétaire	200 000
1128	RS 02/CD-001	Adjagbo	M	Etudiant (Répondant)	Propriétaire	97 600
1129	RS 02/CD-002	Adjagbo	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	50 000
1130	RS 02/CD-003	Adjagbo	M	Entrepreneur agricole	Propriétaire	6 000
1131	RS 02/CD-004	Adjagbo	M	Entrepreneur agricole (Répondant)	Propriétaire	154 239
1132	RS 02/CD-005	Adjagbo	M	Entrepreneur agricole (Répondant)	Squateur	195 500
1133	RS 02/CD-006	Adjagbo	M	Vitrier	Squateur	24 225
1134	RS 02/CD-007	Adjagbo	M	Enseignant	Squateur	833 100
1135	RS 02/CG-001	Adjagbo	F	Revendeuse	Squateur	85 000
1136	RS 02/CG-002	Adjagbo	M	Plombier (Répondant)	Propriétaire	52 020
1137	RS 02/CG-003	Adjagbo	M	Entrepreneur agricole	Propriétaire	150 000
1138	RS 02/CG-004	Adjagbo	M	Soudeur	Squateur	42 500
1139	RS 02/CG-005	Adjagbo	M	Cuisinier	Locataire	85 000
1140	RS 02/CG-006	Adjagbo	M	Chauffeur (Répondant Coopérative)	Squateur	237 500
1141	RS 02/CG-007	Adjagbo	M	Vitrier (Répondant)	Propriétaire	115 550
1142	RS 02/CG-008	Adjagbo	M	Chauffeur	Squateur	97 750
1143	RS3/CD-001	ZOPAH	M	Forestier	Propriétaire	28 800
1144	RS3/CD-002	ZOPAH	M	Vendeuse	Squateur	53 125
1145	RS3/CD-003	ZOPAH	F	Ménagère	Propriétaire	180 540





1146	RS3/CD-004	ZOPAH	F	Commerçante	Locataire	270 000
1147	RS3/CD-005	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Gérant	344 000
1148	RS3/CD-006	ZOPAH	M	Inspecteur des douanes	Propriétaire	39 600
1149	RS3/CD-007	ZOPAH	M	Chauffeur	Gérant	175 750
1150	RS3/CD-008	ZOPAH	F	Coiffure	Propriétaire	660 000
1151	RS3/CD-009	ZOPAH	M	Etudiant	Répondant	224 420
1152	RS3/CD-010	ZOPAH				50 400
1153	RS3/CD-011	ZOPAH	F	Agent de l'administration privée	Propriétaire	186 500
1154	RS3/CD-012	ZOPAH				22 950
1155	RS3/CD-013	ZOPAH				14 025
1156	RS3/CD-014	ZOPAH				27 625
1157	RS3/CG-001	ZOPAH	M	Cultivateur	Squateur	41 650
1158	RS3/CG-002	ZOPAH	M	Cultivateur	Squateur	57 375
1159	RS3/CG-003	ZOPAH	F	Technicien supérieur	Propriétaire	299 740
1160	RS3/CG-004	ZOPAH	M	Professeur d'université	Propriétaire	204 840
1161	RS4/CD-001	ZOUNDJA	M	Webmaster	Propriétaire	112 000
1162	RS4/CD-002	ZOUNDJA	M	Artisan	Locataire	13 600
1163	RS4/CD-003	ZOUNDJA	F	Agent de l'administration privée	Propriétaire	99 000
1164	RS4/CG-001	ZOUNDJADAHO	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	302 000
1165	RS4/CG-002	ZOUNDJADAHO	M	Enseignant	Propriétaire	1 113 024
1166	RS4/CG-003	ZOUNDJADAHO	M	Agriculteur	Propriétaire	456 000
1167	RS4/CG-004	ZOUNDJADAHO	M	Officier superieur des forces armés	Propriétaire	694 280
1168	RS4/CG-005	ZOUNDJADAHO	M	Gérant	Gérant	180 000
1169	RS4/CG-006	ZOUNDJADAHO	M	Servante	Employé	108 000
1170	RS4/CG-007	ZOUNDJADAHO	F	Servante	Employée	90 000
1171	RS4/CG-008	ZOUNDJADAHO	M	Cuisinier	Employé	135 000
1172	RS4/CG-009	ZOUNDJADAHO	M	Gérant	Employé	207 000
1173	RS4/CG-010	ZOUNDJADAHO	M	Promoteur'(Bar/Restaurant)	Propriétaire	1 822 140



1174	RS4/CG-011	ZOUNDJADAHO	F	Technicien supérieur	Propriétaire	149 820
1175	RS4/CG-012	ZOUNDJADAHO	M	Chef cuisinier	Employé	180 000
1176	RS4/CG-013	ZOUNDJADAHO				63 750
1177	RS4/CG-014	ZOUNDJADAHO	M	Technicien supérieur	Propriétaire	72 000
1178	RS4/CG-015	ZOUNDJADAHO	F	Ménagère	Propriétaire	282 000
1179	RS4/CG-016	ZOUNDJADAHO	M	Technicien supérieur	Propriétaire	571 225
1180	RS4/CG-017	ZOUNDJADAHO	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	131 520
1181	RS5/CD-001	ZOPAH	F	Agricultrice	Squatteur	127 500
1182	RS5/CG-001	ZOPAH	F	Agricultrice	Locataire	3 400
1183	RS5/CG-002	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Locataire	21 250
1184	RS6/CD_001	ZOPAH	M	Meunier	Propriétaire	135 000
1185	RS6/CD_002	ZOPAH	F	Couturière	Propriétaire	135 000
1186	RS6/CD_003	ZOPAH	F	Couturière	Propriétaire	135 000
1187	RS6/CD_004	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	135 000
1188	RS6/CD_005	ZOPAH	F	Enseignante retraitée	Propriétaire	135 000
1189	RS6/CD_006	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	135 000
1190	RS6/CD_007	ZOPAH	F	Couturière	Propriétaire	135 000
1191	RS6/CD_008	ZOPAH	F	Infirmière	Propriétaire	135 000
1192	RS6/CD_009	ZOPAH	F	Agent de l'administration privée	Propriétaire	464 660
1193	RS6/CD_010	ZOPAH	M	Etudiant	Propriétaire	461 340
1194	RS6/CD_011	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	224 200
1195	RS6/CD_012	ZOPAH	M	Commerçant	Propriétaire	130 000
1196	RS6/CD_013	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	182 400
1197	RS6/CD_014	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	270 500
1198	RS6/CD_015	ZOPAH	M	Soudeur	Propriétaire	141 520
1199	RS06/CD_001	ZOPAH	M	Agriculteur	Squatteur	160 715
1200	RS06/CD_002	ZOPAH	F		Employée	160 715
1201	RS06/CD_003	ZOPAH	F	Commerçante	Employée	694 400



1202	RS06/CD_004	ZOPAH	M	Vendeur de boisson locale	Propriétaire	383 500
1203	RS06/CD_005	ZOPAH	M	Inspecteur des douanes	Propriétaire	31 500
1204	RS06/CD_006	ZOPAH	M		Répondant	72 000
1205	RS06/CD_007	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	38 250
1206	RS06/CD_008	ZOPAH	F	Revendeuse	Propriétaire	88 400
1207	RS06/CD_009	ZOPAH	M	Technicien supérieur	Propriétaire	93 925
1208	RS06/CD_010	ZOPAH	F	Commerçante	Employée	768 000
1209	RS06/CD_011	ZOPAH				450 000
1210	RS07-001	ZOPAH	M	Médecin	Propriétaire	468 418
1211	RS07-002	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	256 120
1212	RS07-003	ZOPAH	F	Agent de l'administration privée	Propriétaire	11 734 920
1213	RS07-004	ZOPAH	F	Couturière	Propriétaire	989 500
1214	RS07-005	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	667 060
1215	RS07-006	ZOPAH	M	Couturier	Propriétaire	451 200
1216	RS07-007	ZOPAH	F	Gestionnaire	Propriétaire	673 600
1217	RS07-008	ZOPAH	M	Revendeur	Propriétaire	310 000
1218	RS07-009	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	288 800
1219	RS07-010	ZOPAH	M	Technicien supérieur	Propriétaire	50 000
1220	RS07-011	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	Propriétaire	180 000
1221	RS07-012	ZOPAH	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	391 600
1222	RS07-013	ZOPAH	M	Vendeur de divers	Propriétaire	458 000
1223	RS07-014	ZOPAH	M	Revendeur	Employé	67 500
1224	RS07-015	ZOPAH	M	Artisan	Propriétaire	161 880
1225	RS07-016	ZOPAH				181 440
1226	RS07-017	ZOPAH	M	Technicien	Propriétaire	450 000
1227	RS07-018	ZOPAH	F	Couturière	Locataire	135 000
1228	RS07-019	ZOPAH	F	Coiffeuse	Locataire	189 000
1229	RS07-020	ZOPAH	M	Technicien	Propriétaire	68 935



1230	RS07-021	ZOPAH	M	Commerçant	Propriétaire	442 150
1231	RS07-022	ZOPAH	M	Vendeuse de divers	Locataire	630 000
1232	RS07-023	ZOPAH	M	Coiffeur	Locataire	135 000
1233	RS07-024	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	135 000
1234	RS07-025	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	1 363 020
1235	RS07-026	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	155 000
1236	RS07-027	ZOPAH	M	Technicien supérieur	Propriétaire	205 800
1237	RS07-028	ZOPAH	M		Répondant	81 216
1238	RS07-029	ZOPAH	F	Commerçante	Locataire	17 000
1239	RS07-030	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	142 700
1240	RS07-031	ZOPAH	M	Jardinier	Gérant	6 000
1241	RS8/CD_001	ZOPAH				-
1242	RS8/CD_002	ZOPAH	M	Revendeur	Propriétaire	300 000
1243	RS8/CD_003	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	996 000
1244	RS8/CD_004	ZOPAH	F	Enseignant	Propriétaire	198 000
1245	RS8/CD_005	ZOPAH				-
1246	RS8/CD_006	ZOPAH	M	Elève	Propriétaire	36 000
1247	RS8/CD_007	ZOPAH				-
1248	RS8/CD_008	ZOPAH	F	Retraité	Propriétaire	148 000
1249	RS8/CG_001	ZOPAH				58 800
1250	RS8/CG_002	ZOPAH				10 625
1251	RS8/CG_003	ZOPAH	M	Gestionnaire	Propriétaire	348 500
1252	RS8/CG_004	ZOPAH	F	Coiffeuse	Locataire	450 000
1253	RS8/CG_005	ZOPAH	M	Etudiant	Propriétaire	555 600
1254	RS8/CG_006	ZOPAH	M	Médecin retraité	Propriétaire	403 520
1255	RS8/CG_007	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	948 000
1256	RS8/CG_008	ZOPAH	M	Médecin	Propriétaire	96 000
1257	RS8/CG_009	ZOPAH	M	Commerçant	Propriétaire	530 640



1258	RS8/CG_010	ZOPAH				165 000
1259	RS8/CG_011	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Locataire	336 000
1260	RS8/CG_012	ZOPAH				667 400
1261	RS8/CG_013	ZOPAH	M	Agriculteur	Locataire	61 200
1262	RS09-001	ZOCA	M	Technicien supérieur	Gérant	1 370 000
1263	RS09-002	ZOCA	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	20 000
1264	RS10/001	ZOCA	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	490 000
1265	RS11_001	ZOCA	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	372 000
1266	RS11_002	ZOCA	M	Retraité	Propriétaire	235 000
1267	RS11_003	ZOCA	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	288 000
1268	RS11_004	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	360 000
1269	RS11_005	ZOCA	F	Agent de l'administration public	Propriétaire	446 500
1270	RS11_006	ZOCA	M	Militaire	Propriétaire	100 000
1271	RS11_007	ZOCA	F	Commerçante	Locataire	600 000
1272	RS11_008	ZOCA	M	Retraité	Propriétaire	376 000
1273	RS11_009	ZOCA	M	Enseignant-Chercheur	Propriétaire	689 000
1274	RS11_010	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	900 000
1275	RS11_011	ZOCA	F	Retraité	Propriétaire	236 000
1276	RS11_012	ZOCA	F		Répondant	600 000
1277	RS12-001	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	160 000
1278	RS12-002	ZOCA				162 000
1279	RS12-003	ZOCA	M	Gérant salle de Jeux	Gérant	522 000
1280	RS12-004	ZOCA	M	Vitrier	Propriétaire	1 216 000
1281	RS12-005	ZOCA				750 000
1282	RS12-006	ZOCA	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	936 000
1283	RS12-007	ZOCA	F	Revendeuse	Employée	12 000
1284	RS12-008	ZOCA	F	institutrice	Propriétaire	18 000
1285	RS12-009	ZOCA	M	Elève	Propriétaire	362 000





1286	RS12-010	ZOCA				48 000
1287	RS12-011	ZOCA	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	132 000
1288	RS12-012	ZOCA	M	Ingénieur en informatique	Propriétaire	36 000
1289	RS12-013	ZOCA	M	Agriculteur	Propriétaire	330 000
1290	RS12-014	ZOCA				264 000
1291	RS13_001	Sèmè	M	Commerçant	Squateur	302 800
1292	RS13_002	Sèmè	F	Vendeuse	Squateur	873 120
1293	RS13_003	Sèmè	M	Mécanicien	Propriétaire	180 000
1294	RS13_004	Sèmè	F	Vendeuse	Propriétaire	309 160
1295	RS13_005	Sèmè	F	Coiffeuse	Locataire	180 000
1296	RS13_006	Sèmè	F	Commerçante	Locataire	270 000
1297	RS13_007	Sèmè	F	Vendeuse	Propriétaire	45 000
1298	RS13_008	Sèmè	M	Commerçant	Propriétaire	135 000
1299	RS13_009	Sèmè	M		Propriétaire	212 000
1300	RS13_010	Sèmè	M	Technicien	Locataire	360 000
1301	RS13_011	Sèmè	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	968 400
1302	RS13_012	Sèmè	F	Gérante de quincaillerie	Employée	180 000
1303	RS13_013	Sèmè	F	Commerçante	Propriétaire	440 400
1304	RS13_014	Sèmè	F	Vendeuse	Propriétaire	195 000
1305	RS13_015	Sèmè	F	Agent de l'administration public	Propriétaire	1 205 400
1306	RS13_016	Sèmè	M	HGH promoteur	Propriétaire	20 000
1307	RS13_017	Sèmè	M	Menier	Employé	76 500
1308	RS13_018	Sèmè	M	Commerçant	Propriétaire	450 000
1309	RS13_019	Sèmè	F	Commerçante	Locataire	270 000
1310	RS13_020	Sèmè	F	Vendeuse	Propriétaire	234 000
1311	RS13_021	Sèmè	M	Médecin	Propriétaire	54 600
1312	RS13_022	Sèmè	M	Importateur	Propriétaire	262 000
1313	RS13_023	Sèmè	M	Mécanicien	Locataire	165 000



1314	RS13_024	Sèmè	F		Propriétaire	45 000
1315	RS13_025	Sèmè	F	Vendeuse	Propriétaire	366 000
1316	RS13_026	Sèmè	F	Vendeuse de nourriture	Squatteur	431 000
1317	RS13_027	Sèmè	M	Commerçant	Propriétaire	270 000
1318	RS13_028	Sèmè	M	Vulcanisateur	Locataire	135 000
1319	RS13_029	Sèmè	F	Coiffeuse	Locataire	450 000
1320	RS13_030	Sèmè	M	Mécanicien	Squatteur	425 000
1321	RS13_031	Sèmè	F	Vendeuse d'essence	Squatteur	498 000
1322	RS14/CD-001	SODJENOUTIN	F	Préposé de la Mairie à la retraite	Propriétaire	134 064
1323	RS14/CD-002	SODJENOUTIN	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	100 800
1324	RS14/CD-003	SODJENOUTIN	F	Commerçante	Propriétaire	513 450
1325	RS14/CD-004	SODJENOUTIN	M	Commerçant	Propriétaire	110 000
1326	RS14/CD-005	SODJENOUTIN	M	Commerçant	Propriétaire	310 200
1327	RS14/CD-006	SODJENOUTIN	M	Mécanicien/Auto	Locataire	54 000
1328	RS14/CD-007	SEME	F	Revendeuse	Squatteur	476 000
1329	RS14/CD-008	SEME	M	Enseignant à la retraite	Propriétaire	35 040
1330	RS14/CD-009	SEME	M		Répondant	32 160
1331	RS14/CG-001	SEME	M	Technicien supérieur	Propriétaire	250 000
1332	RS14/CG-002	SEME	M	Médecin	Propriétaire	12 000
1333	RS14/CG-003	SEME	M	Instituteur	Propriétaire	12 000
1334	RS14/CG-004	SEME	M	Etudiant	Propriétaire	18 000
1335	RS14/CG-005	SEME	M	Vérification des services	Propriétaire	54 000
1336	RS14/CG-006	SEME	F	Ménagère	Propriétaire	200 000
1337	RS14/CG-007	SEME	M	Commerçant	Propriétaire	458 001
1338	RS14/CG-008	SEME	M	Opérateur Economique	Squatteur	205 400
1339	RS14/CG-009	SEME	M	Technicien supérieur	Propriétaire	766 500
1340	RS14/CG-010	SEME/SODJENOUTIN				208 000
1341	RS15-001	Sèmè	F	Menagère	Propriétaire	185 000



1342	RS15-002	Sèmè	F	Commerçante	Propriétaire	1 296 000
1343	RS15-003	Sèmè	M	Coiffeur	Locataire	90 000
1344	RS15-004	Sèmè	M	Tailleur	Locataire	900 000
1345	RS15-005	Sèmè	F	Couturière	Locataire	153 000
1346	RS15-006	Sèmè	M	Technicien supérieur	Propriétaire	540 000
1347	RS15-007	Sèmè	F	Commerçante	Locataire	270 000
1348	RS15-008	Sèmè	F	Coiffeuse	Locataire	225 000
1349	RS15-009	Sèmè	M	Mécanicien	Propriétaire	450 000
1350	RS15-010	Sèmè	F	Couturière	Propriétaire	315 000
1351	RS15-011	Sèmè	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	66 000
1352	RS-16 / CG-001	Saint Louis				-
1353	RS-16 / CG-002	Saint Louis	M	Couturier	Locataire	135 000
1354	RS-16 / CG-003	Saint Louis	F	Commerçante	Locataire	180 000
1355	RS-16 / CG-004	Saint Louis	F	revendeuse	Employée	105 300
1356	RS-16 / CG-005	Saint Louis	M	Technicien supérieur	Locataire	180 000
1357	RS-16 / CG-006	Saint Louis	M	Menuisier	Propriétaire	208 400
1358	RS-16 / CG-007	Saint Louis	F	Revendeuse	Propriétaire	279 600
1359	RS-16 / CG-008	Saint Louis	F	Commerçante	Propriétaire	149 880
1360	RS-16 / CG-009	Saint Louis	M	Mécatronicien	Locataire	162 000
1361	RS-16 / CG-010	Saint Louis	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	54 000
1362	RS-16 / CG-011	Saint Louis	F	Menagère	Propriétaire	284 160
1363	RS-16 / CG-012	Saint Louis	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	662 500
1364	RS-16 / CG-013	Saint Louis	M	Professeur Assistant d'université	Propriétaire	84 500
1365	RS-16 / CG-014	Saint Louis	M	Technicien supérieur	Propriétaire	432 000
1366	RS-16 / CG-015	Saint Louis	F	Commerçante	Propriétaire	924 000
1367	RS-16 / CG-016	Saint Louis	M	Pasteur d'église	Locataire	35 400
1368	RS-16 / CG-017	Saint Louis	M	Technicien	Propriétaire	61 000
1369	RS-16 / CG-018	Saint Louis	F	Couturière	Locataire	270 000



1370	RS-16 / CG-019	Saint Louis	F	Commerçante	Locataire	450 000
1371	RS-16 / CG-020	Saint Louis	F	Revendeuse	Locataire	180 000
1372	RS-16 / CG-021	Saint Louis	F	Coiffeuse	Locataire	180 000
1373	RS-16 / CG-022	Saint Louis	F	Revendeuse	Locataire	200 000
1374	RS-16 / CG-023	Saint Louis	F	Elève	Squatteur	142 400
1375	RS-16 / CG-024	Saint Louis	F	Menagère	Locataire	324 000
1376	RS-16 / CG-025	Saint Louis	M	Cuisinier	Employé	90 000
1377	RS 17/CD-001	Agori	F	Agent de l'administration privée	Propriétaire	2 773 600
1378	RS 17/CD-002	Agori	F	Ménagère	Propriétaire	186 368
1379	RS 17/CD-003	Agori	F	Coiffeuse	Locataire	180 000
1380	RS 17/CD-004	Agori	M	Couturier	Locataire	180 000
1381	RS 17/CD-005	Agori	M	Enseignant	Locataire	139 200
1382	RS 17/CG-001	Agori	M	Commerçant	Locataire	450 000
1383	RS 17/CG-002	Agori	F	Commerçante	Locataire	270 000
1384	RS 17/CG-003	Agori	F	Commerçante	Propriétaire	428 380
1385	RS 17/CG-004	Agori	F	Pasteur	Propriétaire	85 500
1386	RS 17/CG-005	Agori				75 180
1387	RS 17/CG-006	Agori	F	Couturière	Propriétaire	345 000
1388	RS 17/CG-007	Agori	M	Technicien supérieur	Propriétaire	240 260
1389	RS 17/CG-008	Agori	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	120 560
1390	RS18-001	Houkehonou	M	Enseignant	Propriétaire	92 000
1391	RS18-002	Houkehonou	M	Retraité	Propriétaire	42 000
1392	RS18-003	Houkehonou	F	Vendeuse de bouillie	Propriétaire	183 000
1393	RS18-004	Houkehonou	F	Entrepreneur	Propriétaire	346 000
1394	RS18-005	Houkehonou	M	Chauffeur	Propriétaire	88 800
1395	RS18-006	Houkehonou	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	314 620
1396	RS18-007	Houkehonou	M	Chauffeur	Propriétaire	20 994 000
1397	RS19_001	Missessinto	F	Commerçante	Propriétaire	19 040



1398	RS19_002	Missessinto	M	Fermier	Propriétaire	250 513
1399	RS19_003	Missessinto	F	Commerçante	Propriétaire	191 400
1400	RS19_004	Missessinto	F	Commerçante	Propriétaire	428 400
1401	RS19_005	Missessinto	M	Commerçant	Gérant	620 100
1402	RS19_006	Missessinto	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	216 000
1403	RS19_007	Missessinto	M	Vendeur de gazoil	Propriétaire	360 000
1404	RS19_008	Missessinto	F	Coiffeuse	Locataire	315 000
1405	RS19_009	Missessinto	M	Coiffeur	Locataire	450 000
1406	RS19_010	Missessinto	F	Couturière	Locataire	378 000
1407	RS19_011	Missessinto	M	Commerçant	Locataire	450 000
1408	RS20/001	Missessinto	M	Elève	Propriétaire	96 000
1409	RS20/002	MISSESSINTO	M	Gardien	Propriétaire	234 000
1410	RS20/003	MISSESSINTO	F	Gestionnaire	Employée	120 000
1411	RS20/004	MISSESSINTO	F	Commerçante	Propriétaire	253 000
1412	RS20/005	MISSESSINTO	M	Chauffeur	Locataire	898 000
1413	RS20/006	MISSESSINTO				-
1414	RS21/001	AKANTA	M	Commerçant	Propriétaire	45 840
1415	RS21/002	AKANTA	M		Répondant	140 000
1416	RSS22/001	GLO-TOKPA	M	Mécanicien	Employé	180 000
1417	RSS22/002	GLO-TOKPA	M	Soudeur	Employé	135 000
1418	RS22/003	GLO-TOKPA	M	Mécanicien	Propriétaire	225 000
1419	RSS22/004	GLO-TOKPA	F	Commerçante	Propriétaire	482 088
1420	RSS22/005	GLO-TOKPA	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	180 000
1421	RSS22/006	GLO-TOKPA	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	53 100
1422	RSS22/007	GLO-TOKPA	M	Enseignant	Propriétaire	345 060
1423	RS22/008	GLO-TOKPA	F	Couturière	Propriétaire	225 000
1424	VS-AB01-CG001	Gbodjo	F	Commerçante	Locataire	1 170 000
1425	VS-AB01-CG002	Gbodjo	M	Vente de poisson et crédit	Locataire	90 000





1426	VS-AB01-CG03	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	Locataire	270 000
1427	VS-AB01-CG004	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	415 000
1428	VS-AB01-CG005	ZOPAH	M	Mécanicien	Squateur	270 000
1429	VS-AB01-CG006	ZOPAH	F	Couturière	Locataire	180 000
1430	VS-AB01-CG007	ZOPAH	M	Retraité	Propriétaire	1 725 000
1431	VS-AB01-CG008	ZOPAH	M	Gérant de la boutique	Gérant	135 000
1432	VS-AB01-CG009	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	167 500
1433	VS-AB01-CG010	ZOPAH	F	Vendeuse de céréales	Locataire	270 000
1434	VS-AB01-CG011	ZOPAH	M	Technicien supérieur	Employé	180 000
1435	VS-AB01-CG012	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	879 000
1436	VS-AB01-CG013	ZOPAH	F	Coiffure et vente de divers	Locataire	180 000
1437	VS-AB01-CG014	ZOPAH	F	Vente de poisson et crédit	Locataire	294 000
1438	VS-AB01-CG015	ZOPAH	M	PAP Absent	Répondant	240 000
1439	VS-AB01-CG016	ZOPAH	M		Propriétaire	320 000
1440	VS-AB01-CG017	ZOPAH				360 000
1441	VS-AB01-CG018	ZOPAH	F	Vendeuse de divers	Propriétaire	964 000
1442	VS-AB01-CG019	ZOPAH	M	Technicien supérieur	Locataire	180 000
1443	VS-AB01-CG020	ZOPAH	F	Vendeuse de maïs	Locataire	212 000
1444	VS-AB01-CG021	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	Squateur	290 000
1445	VS-AB01-CG022	ZOPAH	M		Propriétaire	420 000
1446	VS-AB01-CG023	ZOPAH	M		Propriétaire	27 000
1447	VS-AB01-CG024	ZOPAH	M		Propriétaire	27 000
1448	VS-AB01-CG025	ZOPAH	M		Propriétaire	508 000
1449	VS-AB01-CG026	ZOPAH	M	Enseignante	Propriétaire	720 000
1450	VS-AB01-CG027	ZOPAH	M	Opérateur économique	Propriétaire	250 000
1451	VS-AB01-CG028	ZOPAH	F	Location moule brique	Locataire	603 000
1452	VS-AB01-CG029	ZOPAH	F	Agent de l'administration privée	Propriétaire	426 000
1453	VS-AB01-CG030	ZOPAH	M	Vente de crédit	Propriétaire	360 000



1454	VS-AB01-CG031	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	255 000
1455	VS-AB01-CG032	ZOPAH	M	Photographe	Propriétaire	585 000
1456	VS-AB01-CG033	ZOPAH				48 000
1457	VS-AB01-CG034	ZOPAH	F	Coiffeuse	Locataire	135 000
1458	VS-AB01-CG035	ZOPAH	F	Employé/mobile money	Employée	135 000
1459	VS-AB01-CG036	ZOPAH	M	Collage des plastiques	Locataire	135 000
1460	VS-AB01-CG037	ZOPAH	M	Vendeur de crédit	Gérant	220 000
1461	VS-AB01-CG038	ZOPAH	M	Commerçant	Locataire	180 000
1462	VS-AB01-CD001	ZOPAH	M	Technicien supérieur	Propriétaire	51 900
1463	VS-AB01-CD002	ZOPAH	M	Mécanicien	Propriétaire	534 120
1464	VS-AB01-CD003	ZOPAH	M	Commerçant	Locataire	202 380
1465	VS-AB01-CD004	ZOPAH	M	Etudiant	Gérant	199 320
1466	VS-AB01-CD005	ZOPAH	M	Vulcanisateur	Gérant	110 280
1467	VS-AB01-CD006	ZOPAH	F	Commerçante	Locataire	270 000
1468	VS-AB01-CD007	ZOPAH	M	Commerçant	Gérant	232 000
1469	VS-AB01-CD008	ZOPAH	F	Couturière	Locataire	135 000
1470	VS-AB01-CD009	ZOPAH	M	Coiffeur	Locataire	135 000
1471	VS-AB01-CD010	ZOPAH	M	Entrepreneur	Propriétaire	64 000
1472	VS-AB01-CD011	ZOPAH	F	Coiffeuse	Locataire	90 000
1473	VS-AB01-CD012	ZOPAH	F	Commerçante	Locataire	180 000
1474	VS-AB01-CD013	ZOPAH	M	Soudeur	Locataire	135 000
1475	VS-AB01-CD014	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	60 000
1476	VS-AB01-CD015	ZOPAH	M	Matelassier	Locataire	114 000
1477	VS-AB01-CD016	ZOPAH			Propriétaire	132 000
1478	VS-AB01-CD017	ZOPAH	M		Propriétaire	227 580
1479	VS-AB01-CD018	ZOPAH				-
1480	VS-AB01-CD020	ZOPAH	M	Technicien supérieur	Propriétaire	460 000
1481	VS-AB01-CD021	ZOPAH	F	Coiffeuse	Locataire	180 000



1482	VS-AB01-CD022	ZOPAH	M	Vitrier	Locataire	270 000
1483	VS-AB01-CD023	ZOPAH	M	Ferrailleur	Propriétaire	85 000
1484	VS-AB01-CD024	ZOPAH	M	Conducteur d'engin	Propriétaire	328 398
1485	VS-AB01-CD025	ZOPAH	M	Technicien supérieur	Propriétaire	319 960
1486	VS-AB01-CD026	ZOPAH	F	Secrétaire	Employée	144 000
1487	VS-AB01-CD027	ZOPAH	F	Agent de l'administration privée	Propriétaire	1 069 280
1488	VS-AB01-CD028	ZOPAH	M	Artisan	Propriétaire	450 000
1489	VS-AB01-CD029	ZOPAH	M	Superviseur/contrôleur	Employé	225 000
1490	VS-AB01-CD030	ZOPAH	M	Technicien supérieur	Employé	270 000
1491	VS-AB01-CD031	ZOPAH	M	Mécanicien vélo moteur	Squateur	262 880
1492	VS-AB01-CD032	ZOPAH	F	Commerçante	Locataire	270 000
1493	VS-AB01-CD033	ZOPAH	F	Entrepreneur	Propriétaire	416 000
1494	VS-AB01-CD034	ZOPAH	M	Couturier	Squateur	360 000
1495	VS-AB01-CD035	ZOPAH				-
1496	VS-AB01-CD036	ZOPAH	M	Technicien	Locataire	135 000
1497	VS-AB01-CD037	ZOPAH	F	Gestionnaire commercial	Propriétaire	405 600
1498	VS-AB01-CD038	ZOPAH				218 400
1499	VS-AB01-CD039	ZOPAH	M	Technicien supérieur	Propriétaire	625 000
1500	VS-AB01-CD040	ZOPAH	M	Commerçant	Locataire	186 000
1501	VS-AB01-CD041	ZOPAH				-
1502	VS-AB01-CD042	ZOPAH	M	Mécanicien vélo moteur	Propriétaire	132 420
1503	VS-AB01-CD043	ZOPAH	M		Propriétaire	62 000
1504	VS-AB01-CD044	ZOPAH				75 480
1505	VS-AB01-CD045	ZOPAH	F	Commerçante	Locataire	194 000
1506	VS-AB01-CD046	ZOPAH	M		Répondant	466 660
1507	VS-AB01-CD047	ZOPAH	M	Opérateur économique	Propriétaire	451 687
1508	VS-AB01-CD048	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	262 320
1509	VS-AB01-CD049	ZOPAH	F	Commerçante	Locataire	180 000



1510	VS-AB01-CD050	ZOPAH				27 900
1511	VS-AB01-CD051	ZOPAH	F	Vendeuse	Employée	329 640
1512	VS-AB01-CD052	ZOPAH	M	Forestier	Propriétaire	288 000
1513	VS-AB01-CD053	ZOPAH	M		Répondant	57 900
1514	VS-AB01-CD054	ZOPAH				206 080
1515	VS-AB02/CD_001	Zoundja	F	Commerçante	Squatteur	350 000
1516	VS-AB02/CD_002	Zoundja	F	Photographe	Squatteur	252 000
1517	VS-AB02/CD_003	Zoundja	M	Maçon	Propriétaire	30 000
1518	VS-AB02/CD_004	Zoundja	M	Général retraité	Propriétaire	198 000
1519	VS-AB02/CD_005	ZOPAH				80 000
1520	VS-AB02/CD_006	Zoundja	F	Commerçante	Squatteur	249 000
1521	VS-AB02/CD_007	ZOPAH	M	Commerçant	Squatteur	170 000
1522	VS-AB02/CD_008	Zoundja	F	Commerçante	Locataire	326 000
1523	VS-AB02/CD_009	Zoundja	F	Commerçante	Propriétaire	246 000
1524	VS-AB02/CD_010	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	240 000
1525	VS-AB02/CD_011	ZOPAH	M	Chauffeur	Propriétaire	316 000
1526	VS-AB02/CD_012	ZOPAH	F	Gérante	Employée	510 000
1527	VS-AB02/CD_013	ZOPAH	F	Gérante	Employée	90 000
1528	VS-AB02/CD_014	ZOPAH	M	Entrepreneur	Propriétaire	500 000
1529	VS-AB02/CD_015	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	500 000
1530	VS-AB02/CD_016	ZOPAH	F	Greffier	Propriétaire	300 000
1531	VS-AB02/CD_017	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	200 000
1532	VS-AB02/CD_018	ZOPAH	M	Commerçant	Propriétaire	400 000
1533	VS-AB02/CD_019	ZOPAH	M	Etudiant	Propriétaire	300 000
1534	VS-AB02/CD_020	ZOPAH	M	Technicien supérieur	Propriétaire	70 000
1535	VS-AB02/CD_021	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	12 000
1536	VS-AB02/CD_022	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	18 000
1537	VS-AB02/CD_023	ZOPAH	F	Technicien supérieur	Propriétaire	18 000



1538	VS-AB02/CD_024	ZOPAH	M	Médecin	Propriétaire	12 000
1539	VS-AB02/CD_025	ZOPAH	M	Commerçant	Gérant	78 000
1540	VS-AB02/CD_026	ZOPAH	M	Commerçant	Propriétaire	12 000
1541	VS-AB02/CG_001	Zoundja	M	Gérant	Propriétaire	1 093 000
1542	VS-AB02/CG_002	Zoundja	M	Vendeur de viande	Locataire	470 000
1543	VS-AB02/CG_003	Zoundja	M	Gérant	Gérant	119 700
1544	VS-AB02/CG_004	ZOPAH	M	Garagiste	Propriétaire	883 655
1545	VS-AB02/CG_005	ZOPAH				20 000
1546	VS-AB02/CG_006	ZOPAH	M	Général retraité	Propriétaire	617 969
1547	VS-AB02/CG_007	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	270 000
1548	VS-AB02/CG_008	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	134 520
1549	VS-AB02/CG_009	ZOPAH	M	Technicien supérieur	Gérant	680 880
1550	VS-AB02/CG_010	ZOPAH	F	Revendeuse	Employée	900 000
1551	VS-AB02/CG_011	ZOPAH	F	Enseignante	Propriétaire	72 000
1552	VS-AB02/CG_012	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	647 400
1553	VS-AB02/CG_013	ZOPAH	F	Vendeuse	Propriétaire	334 000
1554	VS-AB02/CG_014	ZOPAH	M		Propriétaire	54 000
1555	VS-AB02/CG_015	ZOPAH	F	Couturière	Locataire	225 000
1556	VS-AB02/CG_016	ZOPAH				223 000
1557	VS-AB02/CG_017	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	204 115
1558	VS-AB02/CG_018	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	Locataire	576 000
1559	VS-AB02/CG_019	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	57 120
1560	VS-AB02/CG_020	Zoundja	M	Entrepreneur	Propriétaire	270 000
1561	VS-AB02/CG_021	ZOPAH	F	Revendeuse	Propriétaire	106 000
1562	VS-AB02/CG_022	ZOPAH	M	Opérateur économique	Propriétaire	451 000
1563	VS-AB02/CG_023	ZOPAH	M	Coiffeur	Propriétaire	450 000
1564	VS-AB02/CG_024	ZOPAH	M	Infirmier retraité	Propriétaire	440 000
1565	VS-AB02/CG_025	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	260 796





1566	VS-AB02/CG_026	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	450 000
1567	VS-AB02/CG_027	ZOPAH	M	Militaire	Propriétaire	360 000
1568	VS-AB02/CG_028	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	1 184 220
1569	VS-AB02/CG_029	ZOPAH	F	Vendeuse de sacs	Squatteur	180 000
1570	VS-AB02/CG_030	ZOPAH	M	Soudeur	Propriétaire	376 000
1571	VS-AB02/CG_031	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	Squatteur	180 000
1572	VS-AB02/CG_032	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	Squatteur	180 000
1573	VS-AB02/CG_033	ZOPAH	M	Mécanicien	Gérant	318 000
1574	VS-AB02/CG_034	ZOPAH	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	534 100
1575	VS-AB02/CG_035	ZOPAH	F	Commerçante	Propriétaire	315 000
1576	VS-AB02/CG_036	ZOPAH	M	Agent de l'administration privée	Gérant	33 600
1577	VS-AB02/CG_037	ZOPAH	F	Coiffeuse	Locataire	90 000
1578	VS-AB02/CG_038	ZOPAH	F	Ménagère	Propriétaire	236 000
1579	VS-AB02/CG_039	ZOPAH	F	Vendeuse	Locataire	180 000
1580	VS-AB02/CG_040	ZOPAH	F	Vendeuse de nourriture	Locataire	360 000
1581	VS-AB02/CG_041	ZOPAH	F	Commerçante	Squatteur	335 000
1582	VS-AB02/CG_042	ZOPAH	M	Coiffeur	Squatteur	200 000
1583	VS-AB02/CG_043	ZOPAH	M	Vitrier	Locataire	450 000
1584	VS-AB02/CG_044	ZOPAH	F	Coiffeuse	Employée	450 000
1585	VS-AB02/CG_045	ZOPAH				20 000
1586	VS-AB02/CG_046	ZOPAH	M	Vulcanisateur	Locataire	270 000
1587	VS-AB02/CG_047	ZOPAH	F	Revendeuse	Employée	241 000
1588	VS-AB02/CG_048	ZOPAH	F	Commerçante	Locataire	201 280
1589	VS-AB02/CG_049	ZOPAH				18 000
1590	VS-AB02/CG_050	ZOPAH	M		Répondant	234 980
1591	VS-AB02/CG_051	ZOPAH				-
1592	VS-AB02/CG_052	ZOPAH	M		Répondant	164 000
1593	VS-AB03/CG001	ZOCA	M	Commerçant	Propriétaire	686 000



1594	VS-AB03/CG002	ZOCA	F	Revendeuse	Propriétaire	396 000
1595	VS-AB03/CG003	ZOCA	F	Technicien supérieur	Propriétaire	34 200
1596	VS-AB03/CG004	ZOCA	M		Propriétaire	121 500
1597	VS-AB03/CG005	ZOCA	F	Promotrice de bar	Propriétaire	1 695 000
1598	VS-AB03/CG006	ZOCA	F	Mercerie et divers	Locataire	1 241 000
1599	VS-AB03/CG007	ZOCA	F	Commerçante	Employée	358 550
1600	VS-AB03/CD001	ZOCA	M	Technicien supérieur	Propriétaire	18 000
1601	VS-AB03/CD002	ZOCA	M	Technicien supérieur	Propriétaire	123 000
1602	VS-AB03/CD003	ZOCA	M	Vente dans la buvette	Employé	153 000
1603	VS-AB03/CD004	ZOCA	M	Vente dans la buvette	Employé	153 000
1604	VS-AB03/CD005	ZOCA	F		Employée	153 000
1605	VS-AB03/CD006	ZOCA	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	210 975
1606	VS-AB03/CD007	ZOCA	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	85 800
1607	VS-AB-04 / CG-001	Zoca	M	Retraité	Squateur	605 560
1608	VS-AB-04 / CG-002	Zoca	M	Revendeur Bar (gérant)	Employé	228 000
1609	VS-AB-04 / CG-003	Zoca	F	Serveuse Bar	Employée	90 000
1610	VS-AB-04 / CG 004	Zoca	M	Agent de l'administration public	Employé	135 000
1611	VS-AB-04 / CG-005	Zoca	F	Commerçante	Propriétaire	750 000
1612	VS-AB-04 / CG-006	Zoca	M	Gardien	Squateur	80 400
1613	VS-AB-04 / CD-001	Zoca	F	Commerçante	Propriétaire	570 000
1614	VS-AB-04 / CD-002	Zoca	M	Tradithérapeute	Propriétaire	820 300
1615	VS-AB-04 / CD-003	Zoca	F	ouvrier	Employée	90 000
1616	VS-AB-04 / CD-004	Zoca				263 500
1617	VS-AB-04 / CD-005	Zoca	F	Agent de l'administration privée	Locataire	600 300
1618	VS-AB-04 / CD-006	Zoca	F	restauratrice	Employée	1 350 000
1619	VS-AB-04 / CD-007	Zoca	F	Serveuse	Employée	76 500
1620	VS-AB-04 / CD-008	Zoca	F	Serveuse	Employée	90 000
1621	VS-AB-04 / CD-009	Zoca	F	serveuse	Employée	90 000



1622	VS-AB-04 / CD-010	Zoca	F	Serveuse	Employée	76 500
1623	VS-AB-04 / CD-011	Zoca	M	Mécanicien	Locataire	135 000
1624	VS-AB-04 / CD-012	Zoca	F	Technicien supérieur	Propriétaire	1 283 200
1625	VS-AB-04 / CD-013	Zoca	F	vendeuse	Propriétaire	192 000
1626	VS-AB-04 / CD-014	Zoca	M	Commissaire de police à la retraite en France	Propriétaire	42 000
1627	VS-AB-04 / CD-015	Zoca	M	Technicien supérieur	Propriétaire	236 000
1628	VS-AB-04 / CD-016	Zoca	F	Agent de l'administration public	Propriétaire	810 000
1629	VS-AB-04 / CD-017	Zoca	F	Vendeuse des produits SOBEBRA et vente de credit	Locataire	391 200
1630	VS-AB-04 / CD-018	Zoca	F	Revendeuse	Propriétaire	1 026 000
1631	VS-AB05/CD-001	ZOCA SEME	M	Chauffeur	Propriétaire	4 382 400
1632	VS-AB05/CD-002	ZOCA SEME	M	Professeur d'université	Propriétaire	431 600
1633	VS-AB05/CD-003	ZOCA SEME	M	Enseignant à Abidjan	Propriétaire	622 800
1634	VS-AB05/CD-004	ZOCA SEME	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	725 960
1635	VS-AB05/CD-005	ZOCA SEME	F	Retraité	Propriétaire	1 985 152
1636	VS-AB05/CD-006	ZOCA SEME	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	422 040
1637	VS-AB05/CD-007	ZOCA SEME	M	Technicien supérieur	Propriétaire	47 784
1638	VS-AB05/CG-001	ZOCA SEME	M	Medecin en retraite	Propriétaire	1 527 820
1639	VS-AB05/CG-002	ZOCA SEME	F	Revendeuse	Propriétaire	225 000
1640	VS-AB05/CG-003	ZOCA SEME	F	Vendeuse d'akassa	Squatteur	42 500
1641	VS-AB 06/CD-001	ZOCA	M	Médecin	Propriétaire	430 000
1642	VS-AB 06/CD-002	ZOCA	M	Professeur de Droit à la retraite	Propriétaire	304 000
1643	VS-AB 06/CG-001	ZOCA	M	Chauffeur	Squateur	296 120
1644	VS-AB 06/CG-002	ZOCA	F	Revendeuse	Propriétaire	171 920
1645	VS-AB 06/CG-003	ZOCA	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	36 480
1646	VS-AB 06/CG-004	ZOCA	F	Vendeuse de nourriture	Locataire	246 800
1647	VS-AB 06/CG-005	ZOCA	F	Revendeuse	Locataire	299 200
1648	VS-AB07/CD-001	ZOCA	M	Menier	Propriétaire	360 000
1649	VS-AB07/CD-002	ZOCA	M	fondeur	Propriétaire	1 419 200



1650	VS-AB07/CD-003	ZOCA	M	vendeur de divers	Propriétaire	270 000
1651	VS-AB07/CD-004	ZOCA	F	tisserande	locataire	720 000
1652	VS-AB07/CD-005	ZOCA	F	vendeuse de riz	Propriétaire	270 000
1653	VS-AB07/CD-006	ZOCA	F	menuisier	Squatteur	135 000
1654	VS-AB07/CD-007	ZOCA	M	soudeur	Propriétaire	244 000
1655	VS-AB07/CD-008	ZOCA	M	Agent de l'administration privée	Gérant	73 500
1656	VS-AB07/CD-009	ZOCA	M	Commerçant	Propriétaire	1 080 000
1657	VS-AB07/CD-010	ZOCA	M	vulgarisateur	locataire	270 000
1658	VS-AB07/CD-011	ZOCA	M	Artisan	Propriétaire	540 000
1659	VS-AB07/CD-012	ZOCA	M	tourneur	Squateur	794 400
1660	VS-AB07/CD-013	ZOCA	F	Commerçante	locataire	375 600
1661	VS-AB07/CD-014	ZOCA	M	ménusier	locataire	273 000
1662	VS-AB07/CD-015	ZOCA	F	Commerçante	locataire	334 800
1663	VS-AB07/CD-016	ZOCA	M	Technicien supérieur	Propriétaire	723 600
1664	VS-AB-07 / CD-017	ZOCA	F	Commerçante	Locataire	675 000
1665	VS-AB-07 / CD-018	ZOCA	M	Commerçant	Locataire	180 000
1666	VS-AB-07 / CD-019	ZOCA	M	Technicien	Locataire	434 800
1667	VS-AB-07 / CD-020	ZOCA	M	Commerçant	Locataire	135 000
1668	VS-AB-07 / CD-021	ZOCA	F	Coiffeuse et Commerçante	Locataire	315 000
1669	VS-AB-07 / CD-022	ZOCA	F	Coiffure	Locataire	135 000
1670	VS-AB-07 / CD-023	ZOCA				162 000
1671	VS-AB-07 / CD-024	ZOCA				162 000
1672	VS-AB-07 / CD-025	ZOCA				162 000
1673	VS-AB-07 / CD-026	ZOCA				162 000
1674	VS-AB-07 / CG-001	ZOCA	F	Commerçante	Locataire	782 800
1675	VS-AB-07 / CG-002	ZOCA	M	Mécanicien	Locataire	225 000
1676	VS-AB-07 / CG-003	ZOCA	F	Commerçante	Propriétaire	150 000
1677	VS-AB-07 / CG-004	ZOCA	M	Coiffeur	Propriétaire	290 000



1678	VS-AB-07 / CG-005	ZOCA	M	Couturier	Locataire	244 000
1679	VS-AB-07 / CG-006	ZOCA	F	Commerçante	Locataire	371 000
1680	VS-AB-07 / CG-007	ZOCA	F	Commerçante	Locataire	253 800
1681	VS-AB-07 / CG-008	ZOCA	M	Technicien supérieur	Propriétaire	111 800
1682	VS-AB-07 / CG-009	ZOCA	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	398 560
1683	VS-AB-07 / CG-010	ZOCA				654 000
1684	VS-AB-07 / CG-011	ZOCA	M	Mécanicien	Locataire	270 000
1685	VS-AB-07 / CG-012	ZOCA	M	Mécanicien	Locataire	40 000
1686	VS-AB-07 / CG-013	ZOCA	F	Vendeuse	Locataire	210 000
1687	VS-AB08/CD001	FINAFA	F	Commerçante	Propriétaire	165 000
1688	VS-AB08/CD002	FINAFA	F	Technicien supérieur	Propriétaire	98 000
1689	VS-AB08/CD003	FINAFA	F	Coiffeuse	Locataire	360 000
1690	VS-AB08/CD004	FINAFA	F	Commerçante	Propriétaire	265 000
1691	VS-AB08/CD005	FINAFA	F	vendeuse	Propriétaire	221 800
1692	VS-AB08/CD006	FINAFA	F	Pasteur	Propriétaire	100 000
1693	VS-AB08/CD007	FINAFA	F	Secrétaire	Propriétaire	301 600
1694	VS-AB08/CD008	FINAFA	M		Propriétaire	100 000
1695	VS-AB08/CD009	FINAFA	F	Agent de l'administration public	Propriétaire	48 000
1696	VS-AB08/CG001	FINAFA	M	Agent de l'administration privée	Propriétaire	626 000
1697	VS-AB08/CG002	FINAFA	M	Vendeur de thé	Propriétaire	257 000
1698	VS-AB09/CG001	Zogbadjè	F	Commerçante	Propriétaire	710 000
1699	VS-AB09/CG002	Zogbadjè	F	Commerçante	Locataire	180 000
1700	VS-AB09/CG003	Zogbadjè	M	Agent de l'administration public	Propriétaire	97 520
1701	VS-AB09/CG004	Zogbadjè	M	Soudeure	Locataire	592 800
1702	VS-AB09/CG005	Zogbadjè	M		Répondant	60 000
1703	VS-AB09/CG006	Zogbadjè	F	Couturière	Locataire	229 500
1704	VS-AB09/CG007	Zogbadjè	F	Commerçante	Locataire	540 000
1705	VS-AB09/CG008	Zogbadjè	M	Agent de l'administration privée	Gérant	174 300





1706	VS-AB09/CG009	Zogbadjè	M	Mécanicien	Propriétaire	2 031 460
1707	VS-AB09/CG010	Zogbadjè	M	Commerçant	Locataire	191 970
1708	VS-AB09/CG011	Zogbadjè	F	Commerçante	Propriétaire	518 000
1709	VS-AB09/CG012	Zogbadjè	M	Commerçant	Squateur	720 000
1710	VS-AB09/CG013	Zogbadjè	F	Couturière	Propriétaire	224 000
1711	VS-AB09/CG014	Zogbadjè	M	Entrepreneur	Propriétaire	256 320
1712	VS-AB09/CG015	Zogbadjè	F	Couturière	Locataire	85 050
1713	VS-AB09/CG016	Zogbadjè	F	Coiffeuse	Locataire	900 000
1714	VS-AB09/CG017	Zogbadjè	F	Technicien supérieur	Locataire	100 080
1715	VS-AB09/CG018	Zogbadjè	M	Etudiant	Répondant	214 620
1716	VS-AB09/CG019	Zogbadjè	M	Couturier	Locataire	90 000
1717	VS-AB09/CG020	Zogbadjè	M	Enseignant	Répondant	25 560
1718	VS-AB09/CD001	Zogbadjè	M	Commerçant	Propriétaire	135 000
1719	VS-AB09/CD002	Zogbadjè	M	Commerçant	Propriétaire	244 080
1720	VS-AB09/CD003	Zogbadjè	F	Commerçante	Propriétaire	590 000
1721	VS-AB09/CD004	Zogbadjè	M	Etudiant	Propriétaire	210 000
1722	VS-AB09/CD005	Zogbadjè	F	Commerçante	Propriétaire	380 000
1723	VS-AB09/CD006	Zogbadjè	F	Secrétaire retraitée	Propriétaire	68 800
1724	VS-AB09/CD007	Zogbadjè	M	Commerçant	Propriétaire	186 000
1725	VS-AB09/CD008	Zogbadjè				24 000
1726	VS-AB09/CD009	Zogbadjè	F	Commerçante	Employée	474 400
1727	VS-AB09/CD010	Zogbadjè	M	Agent de l'administration publique	Propriétaire	380 480